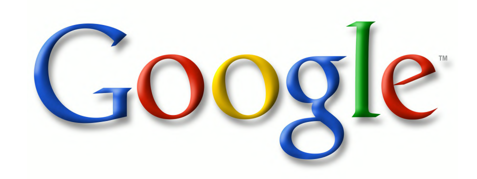
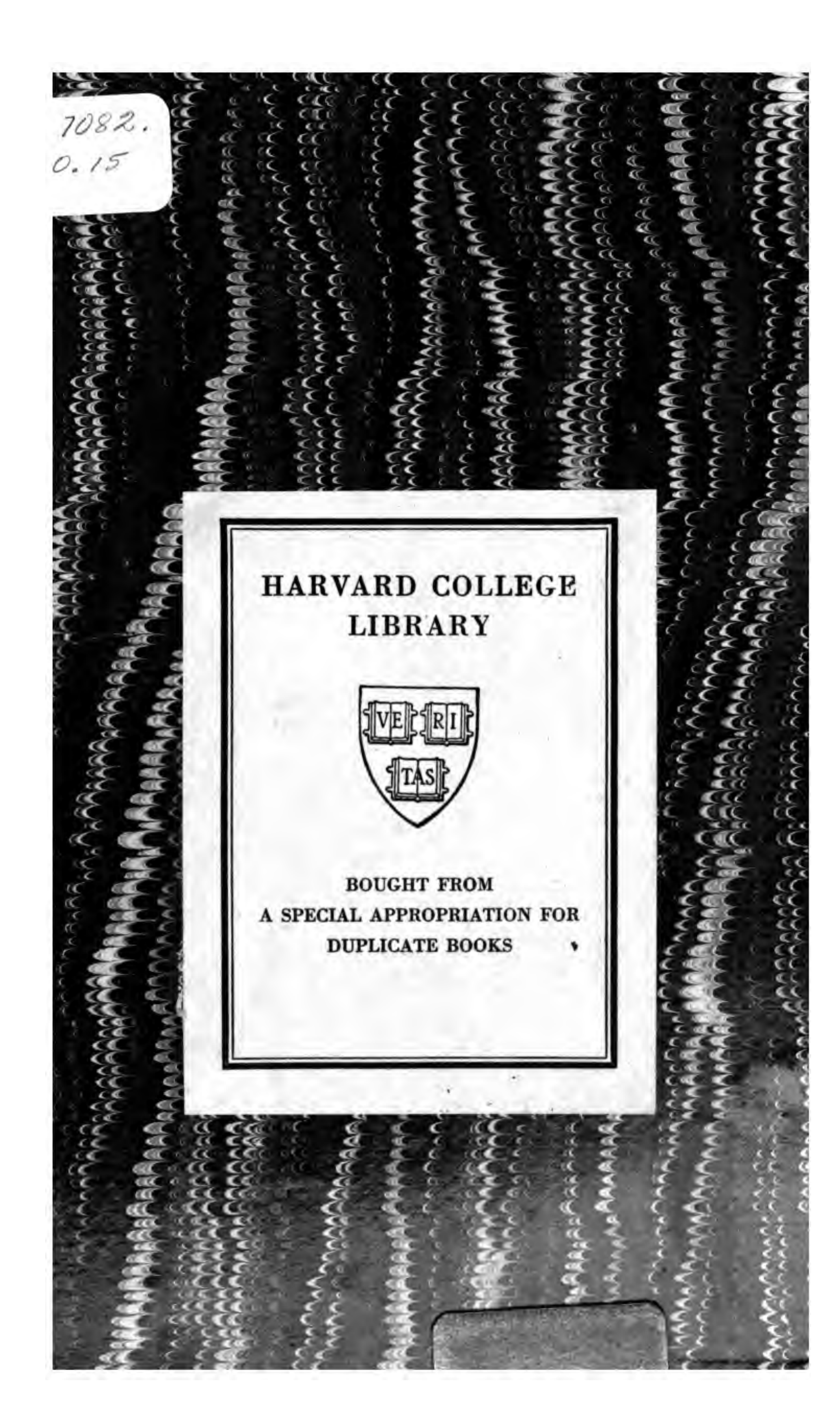





7082.
0.15
HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI TAS
BOUGHT FROM
A SPECIAL APPROPRIATION FOR
DUPLICATE BOOKS





EX-LIBRIS DE LA GERMONIÈRE

A Monsieur de la Germonière

Hommage de son bien dévoué

Ch. de Beaurepaire

NOTES

HISTORIQUES & ARCHÉOLOGIQUES

CONCERNANT

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE ET SPÉCIALEMENT

LA VILLE DE ROUEN

PAR

CHARLES DE BEAUREPAIRE

Correspondant de l'Institut



ROUEN

IMPRIMERIE DE ESPÉRANCE CAGNIARD

Rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5

—

1883

Les Notes et les Notices comprises dans ce volume ont été composées pour la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure et lues dans ses séances. Tirées à part, après la publication de chaque Bulletin de cette Commission, elles se présentent ici sans ordre méthodique. La table qu'on trouvera en tête de ce volume ne remédie qu'assez imparfaitement à ce défaut, dont l'auteur s'empresse de faire l'aveu, dans l'espoir qu'on voudra bien le lui pardonner.

TABLE

CATHÉDRALE DE ROUEN

AUTRES NOTICES RELATIVES A ROUEN

ÉGLISES EN DEHORS DE ROUEN

NOTES DIVERSES

LES FONDATIONS PIEUSES

DU CHANOINE

GUILLAUME CAPPEL.

Guillaume Cappel, avocat en cour d'église, fut reçu à un canonicat en l'église de Rouen le 27 août 1474 (1), et nommé par Louis XII conseiller à l'Echiquier en 1496. Il mourut à l'âge de 86 ans, le 13 octobre 1512. Sur la demande de l'un de ses exécuteurs testamentaires, Guillaume Tulles, son confrère, les chanoines décidèrent que le corps du défunt serait enterré dans la chapelle de la Sainte-Vierge derrière le chœur, à l'endroit même où Cappel avait fait placer une petite tombe. Ils décidérent aussi que l'inhumation se ferait avec une pompe particulière, en reconnaissance des bienfaits dont l'église lui était redevable.

Cappel était entré à l'Echiquier, dans un âge fort avancé et qui ne lui permettait pas d'y rendre des services bien signalés. Il se sentait, à ce qu'il paraît, de la barbarie de l'époque à laquelle le rattachaient son éducation et ses études : il était resté complètement étranger au culte des Muses, qui jouèrent à Le Chandelier un assez mauvais

(1) Il avait été nommé chanoine dès 1473. Mais je ne sais quelles difficultés avaient retardé son installation. Il y est fait allusion dans une délibération capitulaire du 2 nov. 1473. Domini concluserunt quod Guillelmus Lorget tradat in manibus magistri Ernaldi Billon vel notarii capituli scripturas et munimenta que habet pro magistro Guillelmo Capel de prebenda quam nuper obtinebat Do. Jacobus Cochon, et, si recuset, quod, quamprimum repertus fuerit in hâc ecclesia, incarceretur in carceribus hujus ecclesie.

tour en lui inspirant, 40 ans plus tard, l'idée de composer en vers latins cette suite d'éloges insipides où nous trouvons consigné ce jugement, peut-être trop rigoureux, que nous venons de rapporter [1]. Mais ce qui recommande Cappel à notre souvenir, ce sont les fondations qu'il fit en faveur de l'église de Rouen, fondations qu'il prit soin de rappeler dans l'inscription suivante, écrite de sa propre main, et destinée à être gravée sur une plaque pour être mise près de sa sépulture.

« Cy devant gist venerable et discrete personne maistre Guillaume Cappel presbtre en son vivant par aulcun temps jusques à sa resignacion [2] chanoine de ceste Eglise de Rouen et conseiller du Roy notre sire lequel, sans jactance, a fait et procuré en son temps plusieurs belles fondacions et dotacions dignes de memoire, et entre aultres choses y a fondé que le salut de *Ave cujus conceptio*, etc, y soit tous les ans chanté en cueur incontinent aprez complie au chant de *Eterne rerum Conditor* par les huit jours de Noel entiers, commencé chascun vers à genoux par deux des enfans de l'église au parmy du cueur; et lors après par le seigneur chanoine faisant le service y sera dit après *pro ver-*

[1] Quod vires nostræ possunt præstare sufficit.
Gulielmus Capel Rothomagensis.

Nec tu detrectes, si rem majore paratu
Suscipias humeris quam foret apta tuis.
Te senium excusat, veterisque ignavia ritus,
Et non culta illo tempore barbaries.
Hoc ævum infelix quondam vidistis et annos
Musarum humano subsidio steriles.

[2] Le 8 mai 1509, il demande au chapitre la permission de sortir de Rouen. On la lui accorde, en considération de son âge (83 ans), de sa faiblesse et des services par lui rendus à l'église. Pendant le carême de 1512, on lui permit de faire usage d'œufs et de viande, si c'était l'avis du médecin, et de choisir son confesseur pour lui et pour sa *famille*.

siculo en son siége *post partum* etc., et, *pro oremus*, *Deus qui nos conceptionis* etc, et en partant de là sera dit par les assistens le salut *Ave Maria*, *ad intencionem fundatoris*, se il leur plest, et pour ce sera lors donné chascun jour aux singulliers chanoines à ce presents et continuez, à chascun chinq deniers, et aux chappellains des quatre principaulx collèges d'icelle église à chascun ung denier; et pour la continuacion de ceste fondacion icelluy Cappel a donné à la fabrique de la dicte église sa maison des Trois Mores assize devant ou prez du portail aux libratiers de lad. église de Rouen, ainsi que elle se comporte et aux charges en quoi elle est subgete, jouxte les lettres sur ce faictes le xxvie jour de fevrier mil cccc. IIII^{xx} et quinze.

« Item y a fait mettre et asseoir de neuf les ymages de Monsr S. Michiel d'ung costé et de la Magdalene d'autre à l'entrée de la chapelle Nostre Dame derriere le cueur de l'église avec un chandelier à xiij branches pour y servir etc., lesquelles trois parties la fabrique est tenue de entretenir deuement à ses despens à perpetuïté tant de lumynaire que toutes aultres choses aux cinq festes Nostre Dame principalles, aux deux festes de Mons. S. Michel et à la feste de la Magdalene chascun an appertuité, aux despens de la fabrique d'icelle église, pour laquelle chose ainsy faire icelluy Cappel a baillé et delivré à icelle fabrique une belle maison qu'il avoit en la paroisse S. Nigaise de Roen à l'ymage Notre Dame et en la rue d'Orberue [1] ».

[1] Cette fondation remontait au 11 octobre 1503. Il est question, en effet, dans le contrat, « de deux ymages, l'une de S. Michel et l'autre de la Magdeleine, posez et assis bien et honnestement agreez, ainsi qu'ils sont de present, establis en deux piliers à l'encontre de la chappelle N. D. d'icelle église avec ung benesquier de cuivre assis sous ledit ymage de S. Michel et aussi ung grand chandelier de cuivre pendu et estably en l'entrée de lad. chapelle près la sepulture de défunt Me Jehan Le Cornu, archidiacre du Vexin françois, » dont Cappel avait été l'ami et l'exécuteur testamentaire.

Il est fait mention des mêmes fondations dans le testament de Cappel, dont nous demandons la permission de reproduire ici quelques dispositions :

« Au regard de la sepulture de mon corps, pource que, de la grace de Dieu, j'ay longtemps hanté et conversé tant comme chanoine que aultrement en la grant église Notre Dame de Rouen et y ay eu beaucoup de biens et honneurs, la Dieu grace, je désire et prie encores à mes très honorez seigneurs les doyen et chapitre d'icelle église que il leur plaise qu'il soit à la fin enterré à l'entrée de la chapelle de derrière le cueur d'icelle eglise près une ymage de Mons. S. Michiel là où il a quelque petite tombete en mon nom pres le petit benesquier de ce lieu.

« Item quant à mon enterrement, soient vestus de petit drap noir brun treze poures enffans d'au dessous de quinze ans, de robe, chaperon, chausses courtes et soulliers en telz cas accoustumez, chascun là portant une torche ou torchet d'une livre ou environ, en quoy seront preferez mes poures parens et amis cognus, là où il sera donné de mes deniers au partir de l'enterrement à chascun cinq solz.

« Item que aulx enfans de cueur de l'église de Rouen qui sont huit soit donné, le jour de mon premier service, à chascun dix solz pour leur propre et singulier prouffit, et à leur maistre principal vingt solz affin qu'ils prient Dieu pour moy et mes amys trespassés et qu'il ayent mémoire de faire pour moy ce qu'il doibvent faire après mon trespas chascun jour au retour de vespres de l'église, c'est de s'arrester deuant l'ymage Mons. S. Michel à l'entrée de la chappelle Notre Dame de derriere le cueur là où je seray, se Dieu plaist, enterré, et y aura quelque petite representation mortuaire en mon nom en ce lieu, et là debvront pauser chascun d'eulx et dire ung *Ave Maria* à mon intencion, et par la main du plus aisné d'eulx ou de leur sepmainier jecter de l'eaue benoiste en disant ces mots *Requiescat in pace*, *Amen*, chascun jour après complies.

« Item à la premiere feste Notre Dame qui escherra

après mon trespas soit envoyé pour moy ung pèlerin à N. D. de Montfort qui fera là dire une basse messe dont il payera au presbtre II. s. VI. d., à l'offrende III. d., et après lad. messe dicte, il offrira devant l'ymaige de la belle dame trois cierges de v. d. pièce, et sy donnera là douze deniers à douze poures pour l'honneur de Dieu, et pour ce faire, sa peine et despens de ce voyage, pour tout aura xxxv. s. t.

« Item à Nicolas (fils de Jean Duclou, épicier) donne trois petits hanaps sans pié que j'ay, qui se mettent l'ung dedans l'autre, et ung petit couverteur dessus avec l'estuy de cuyr pour les mettre dedans, qui vouldroit.

« Item à tous mes filleux et filleules bien congnus loyaument, à chascun vingt sols.

« Item à ma sœur appellée la Phlipotte, demourant à Harfleur, donne cent sols t.

« Item plus, en l'onneur de Dieu et pour l'amour de ce que j'ay tousjours eue aulx enfans de cueur de l'église de Rouen, par quoy, entre aultres choses, j'ay naguere impetré et obtenu par lettre de Messieurs les doyen et chapitre d'icelle église que, pour le bien et utilité d'iceulx enfans presens et advenir, ils seront logiés après mon trespas et apoinctés pour leur demeure et logis à perpetuité pour le temps advenir en la maison canonialle où je demeure à present près les trois Maures et le portail des libratiers d'icelle église », don aux enfants d'ustensiles de bois ouvré.

Le 15 octobre 1512, Guillaume Tulles demanda aux chanoines de mettre les enfants de chœur en possession de la maison de Cappel, conformément au contrat de fondation du 12 décembre 1503, ce qui eut lieu quelques jours après.

Le 9 novembre suivant, le même chanoine déposait sur le bureau du chapitre une croix d'or, léguée par son ami, et qui fut immédiatement suspendue à la châsse de la sainte Vierge.

Les statues de S. Michel et de la Madeleine, et le chandelier de cuivre à 13 branches n'ornent plus la chapelle

de la Vierge. El'es ont disparu ainsi que la pierre tumulaire et l'inscription. Il est vraisemblable qu'elles furent supprimées dans cette funeste année 1562, quand les Huguenots se rendirent maîtres de la ville de Rouen. »

LES MÉREAUX

DE LA VICOMTÉ DE L'EAU ET DES CHANOINES DE NOTRE-DAME DE ROUEN.

« Le *Dictionnaire* de Trévoux définit le Méreau une pe-
« tite marque faite ordinairement de plomb ou de carton
« qu'on distribue aux ecclésiastiques ou chanoines pour
« remarque de leur assistance à l'office divin ou à quelque
« fonction ecclésiastique, et pour leur servir à recevoir
« ensuite la distribution qui leur appartient. »

Ce *Dictionnaire* ajoute : « On appelle encore Méreau en
« certains lieux le billet qu'on délivre à ceux qui veulent
« s'en aller des foires. »

Je m'en tiens à ces deux définitions; elles conviennent aux méreaux qui vont faire l'objet de cette note. Je n'y ajouterai qu'une courte remarque philologique. Le mot méreau viendrait, suivant quelques-uns, du grec μέρος (part ou portion), mot qui, de l'église où il était primitivement employé, aurait fini par passer dans la langue vulgaire.

Dans la charte de confirmation de la commune de Rouen par Henri II (vers 1150), il est fait mention de barriers établis aux portes de cette ville et d'enseignes *intersignia)* qu'on leur remettait, à la sortie, comme preuve du paiement effectué, aux bureaux de la vicomté,

de certains droits imposès sur les marchandises et perçus au profit du Roi (1).

« Se l'en baille, lisons-nous dans le Coutumier de la vicomté de l'Eau du XIIIe siècle (2), se l'en baille à aucun merel por signe d'estre aquité à la visconté de Rouen, et puis avient que il le perde, l'en le doit faire jurer que il ne le feit pas malicieusement por li ne por autre, ne en fraude que il ne pait la coustume de la viscontée de l'eaue de Rouen ; et, se il ne veut jurer, il le doit amender et paier III. s. por l'amende, et se il emporte le merel outre les bornes et que il ne l'ait baillié en lieu establi à rechevoir lei à la porte par où il a passé, il doit forfaire toute la marchandise que il porte, ou il le doit amender et paier XVIII s. por l'amende. »

La première fois qu'une nef construite en Angleterre abordait sur nos quais, elle avait à payer un droit pour ce

(1) *Item quod nullus eorum a vicecomite intersignia accipiat ad barrarium, sed ipse affidet barrario quod consuetudinem non debet*, etc... Item qu'aucun bourgeois de Rouen (il y avait privilége en leur faveur) ne soit tenu de prendre d'enseignes (ou de méreaux) du Vicomte pour le *barrier;* mais qu'il lui suffise de faire certifier audit barrier qu'il est exempt de la coutume. Chéruel, *Hist. de la commune de Rouen,* I, pièces justificatives.

« Les religieux de Saint-Ouen pouvoient faire mener blez, denrées et autre choses quelconques par les mettes et destroiz de la Vicomté de l'Eaue... à leur abbaye, franchement sans congié, dépry, ne merel prendre sur ce ; et à ceulz qui ainsi ont amené et ameinent lesdiz vivres et autres choses dessus dictes à lad. abbaye, l'en a accoustumé de bailler pains de certains poys appelez *Briques*, et mesmement aux charretiers, voicturiers ou fermiers d'iceulx religieux, lesquels en retournant et eulx en alant de lad. abbaye et eulx rapassans par les portes et autres passages, en monstrant lesdiz *Briques*, en signifiant qu'ils viennent ou sont d'icelle abbaye, ont tousjours esté et sont laissez aler passer et rapasser franchement. » Lettres du Roi, 4 oct. 1412. Arch. de la S.-Inf. F. de Saint-Ouen.

(2) De la Vicomté de l'Eau, p. 299.

que l'on appelait ses *épousailles*. Si elle y revenait, elle n'était plus assujettie qu'à la redevance commune de 3 sous pour le *siége*; mais on pouvait lui demander de prouver qu'elle avait été *épousée*, soit par un *merel*, soit par un autre signe (1).

Au XVe siècle encore, les méreaux étaient délivrés « en l'ostel de la Vicomté de l'Eau, en la fenètre de l'ostel où il y avoit deux boistes », ou, comme nous dirions, deux bureaux de recette, l'une destinée aux acquits de la Seine et à ceux du poids, l'autre aux acquits de la ferme des quatre-pieds.

Il est vraisemblable que dès cette époque les acquits se délivraient soit sur parchemin, soit sur papier ou carton. L'impression sur ces matières, devenues communes, devait se faire à l'aide de seaux ou de matrices dont nous croyons reconnaître l'indication dans une quittance de 1425, où il est question de la fabrication de « 4. signés fais de cuivre et gravés pour les merqs et signes, passeportes et acquits de la Vicomté. »

Je dois avouer qu'il ne m'est passé sous les yeux aucun spécimen de ces acquits. Cependant l'usage auquel ils étaient destinés a nécessité leur tirage à un trop grand nombre d'exemplaires ou d'épreuves pour qu'il faille renoncer à l'espoir d'en rencontrer quelques-uns.

Quant aux méreaux que comprend la première partie de la définition précitée, ils sont assez bien connus.

Je n'ai point la prétention de m'engager dans une dissertation approfondie sur ce sujet, laquelle peut être n'intéresserait que très-médiocrement la Commission. Je m'en tiendrai, pour n'être pas trop long, aux méreaux du chapitre de Rouen sur lesquels je me crois en mesure de fournir quelques renseignements positifs et précis.

On sait que ces méreaux se distribuaient manuellement aux chanoines et aux chapelains présents, par un comp-

(1) De la Vicomté de l'Eau de Rouen, p. 330.

table particulier, nommé le distributeur, dont nous possédons les comptes pour un grand nombre d'années dans les archives du chapitre. On distinguait ces distributions de celles du pain de matines, et de celles que l'on appelait, dlstributions *in cedula*, qui se payaient par *quilibets*, et dont le nom venait de ce qu'elles étaient payées, non plus quotidiennement, mais à des époques diverses, suivant les contrats de fondation et d'après des feuilles *cedulæ* où étaient écrits les noms de ceux qui avaient assisté aux offices.

Les distributions en méraux étaient remises aux chanoines pendant la messe. Il en est question dans les statuts de Mgr de Joyeuse (Gaillon, 22 oct. 1609), qui y trouva le sujet d'un reproche pour le chapitre : « Inter missarum solennia, dum sacerdos populo (sursùm corda) proclamat, distributiones mannuales fieri solent Canonicis, quæ illos non sinunt esse attentos ad rem divinam (cui tunc vigilantiùs monentur incumbere) ; statuimus igitur ut deinceps illæ distributiones non fiant donec officium sit completum. »

Dans leur réponse à l'archevêque, les chanoines contestèrent que la distribution eût lieu au moment de la Préface : « La coustume, disaient-ils, est que durant le *credo* et l'offertoire les distributions se baillent. Nous avons faict cog̃noistre à Mgr en la conférence, que la coustume de donner les distributions durant le service est pratiquée par toute la province, comme aussi Paris et presque en toute la France ; que nous avons une particulière considération de les donner à ceste heure-là, savoir est que ceulx qui les ont fondez ont voulu que, en les baillant à l'heure susdicte, on dist sur le champ quelques suffrages à leur intention comme *Requiescat in pace* ou l'oraison *Inclina domine* ou *O crux, ave*, et, pour ceulx qui sont encore vivants, *Dominus conservet eum* (1). »

(1) Imprimé intitulé : « Moyens de nullité du chapitre contre les nouveaux statuts du cardinal de Joyeuse, 1610. »

Nous lisons, en effet, dans les *Ordonnances touchant le debvoir du distributeur*, arrêtées au chapitre général de l'an 1621 :

« Le distributeur ne doibt faire la distribution durant la Préface de la messe, mais immédiatement après l'Évangile et avec telle diligence qu'elle soict parfaite avant que la Préface commence.

« En faisant sa distribution, il doibt bailler à tous MM. des méreaux excepté aux dispensés *per totum...* Ne sera tenu ledit distributeur de tenir compte ny faire raison à MM. des distributions pour lesquelles ils n'auront voulu prendre des méreaux. » 1.

Il y avait longtemps déjà qu'on se servait de méreaux lorsque, le 29 octobre 1416, je ne sais pourquoi, le chapitre proscrivit ceux qui étaient alors en usage : *Domini voluerunt quod amplius non utatur de* ces méreaux *gallice pro nunc et ex causa.*

C'était, remarquons-le, une certaine forme de méreaux et non pas l'usage même des méreaux qui était proscrite, puisque nous voyons, le 1er décembre 1423, le chapitre nommer deux commissaires pour faire rentrer les méreaux et en faire fabriquer de nouveaux, sans toutefois apporter aucun changement à la forme ancienne : *Merelli novi sine mutando formam antiquam.*

Le dernier mars 1426-7, le chapitre enjoint à tous les chanoines, détenteurs de méreaux de plomb, d'avoir à les déposer dès le lendemain, avant l'heure de prime, entre les mains du distributeur Gilles Taverne, sous peine d'en perdre la valeur.

Le 13 mars 1446, nouvelle mention de ces sortes de méreaux, désignés sous le nom de *plommeti* dans une délibération par laquelle le chapitre décide qu'il sera fait un coin pour la fabrication de méreaux d'un nouveau modèle. Cette fois encore deux chanoines furent commis pour

1 Arch. de la S.-Inf. F. du Chapitre.

surveiller cette opération : « *Faciant cugnum illorum plommetorum et ipsos plommetos.* » Ce coin servit à l'émission d'un millier de méreaux dont le distributeur avait déclaré avoir besoin pour son service, 15 janvier 1450-1.

Ce fut vers ce temps-là que le cuivre fut substitué au plomb dans la fabrication de ces monnaies de convention. Le 4 octobre 1453, le chapitre délibéra qu'il serait fait des méreaux de cuivre pour les chapelains et pour les clercs de l'église présents aux vêpres et à l'*inviolata* du samedi. Dès lors cesse l'emploi de ce mot *plommetus*, oublié, soit dit en passant, dans le savant Glossaire de Ducange.

On fit de nouveaux méreaux pour le chapitre, mais vraisemblablement sans s'écarter notablement de l'ancien type (car le chapitre ne se prêtait que le moins possible aux changements), le 29 août 1470, le 11 fév. 1480-1, le dernier nov. 1484, le 6 août 1492.

Le 18 octobre 1520, on supprime l'usage d'une partie des méreaux, à savoir de ceux qui ne portaient d'empreinte que d'un côté.

En 1587, on comptait pour le moins 8 sortes de méreaux. Il y en avait de 5, de 9, de 11, de 12 deniers; de 3, de 4, de 5, de 10 sous. Cela dépendait des offices dont ils représentaient la rétribution et des contrats qui avaient fondé ces offices. Ces méreaux sont indiqués dans l'état des biens meubles d'un chanoine décédé, Jean Duhamel, chantre de la chapelle de la musique du Roi 1.

En 1596, nous trouvons un marché fait entre le chapitre et un graveur pour la fourniture de 8,000 méreaux

1 A propos de méreaux nous citerons un fait qui prouve l'extrême misère qui se fit sentir à Rouen pendant les malheureuses années de la Ligue. Le 14 juin 1591, le chapitre prit une délibération portant qu'on suspendrait « la distribution des méreaux qu'on avoit accoustumé de bailler aux chanoines à la célébration des obits, parce que le peuple croyoit que c'estoit de la monnaie. » On craignait d'exciter son envie. A cette époque pourtant la pauvreté du chapitre n'était que trop notoire.

de 5, 6, 9, 11, 12 deniers, de 3, 4, 5 et 18 sous « merchez, est-il dit dans le contrat, d'un costé une image de Notre-Dame et au-dessous le numéro de la valleur et aux deux costez d'icelle image une R, à l'autre costé le numéro de l'année précédente 1595, et au-dessous le numéro de la valleur dudit méreau. » Ils furent payés au graveur à raison de 35 s. le cent.

Si vous voulez bien, Messieurs, vous rappeler les termes de ce contrat, il vous sera aisé de reconnaître que les méreaux soumis à votre examen, et dont je dois la communication à M. Billiard, sont incontestablement, quelques-uns de ces méreaux capitulaires. Les méreaux de sous portent la lettre S. Ceux qui ne présentent pas cette lettre sont des méreaux de deniers.

Au XVII[e] siècle, ces méreaux se fabriquaient dans les ateliers de la monnaie de Rouen. En 1622, le chapitre adressa une requête à M. Piperey, conseiller du Roi, général provincial des monnaies en Normandie, pour être autorisé à faire fabriquer, à la monnaie de cette ville, par les monnayeurs, ainsi qu'en tel cas il était requis, 6,000 méreaux de cuivre portant pour marque, d'un côté, une image de Notre-Dame, de l'autre côté, plusieurs notes différentes devant servir aux distributions de l'église. Cette émission suffit tout au plus pour une dizaine d'années. Nous possédons, en effet, un méreau portant la date de 1632.

C'étaient ces sortes de méreaux qui étaient en usage au chapitre lorsque Boisrobert, abbé de Chatillon, l'un des premiers membres de l'Académie française, s'avisa de composer une pièce de vers commençant par ces mots :

Apprenez, Messieurs mes confrères,
Dont les lois rudes et sevères
De mes petits droits m'ont exclus
Qu'au méreau je ne songe plus.

La poésie circula et parvint à la connaissance des cha-

noines qui ne se sentirent pas d'humeur de rire. Sur les conclusions du promoteur, le 3 octobre 1646, ils décidèrent que le sieur Metel Boisrobert serait repris et blâmé en plein chapitre « comme auteur d'un écrit scandaleux contraire à l'honneur de l'église et de la compagnie et indigne de la profession d'un ecclésiastique, et que ledit écrit seroit supprimé et lacéré en sa présence, avec défense audit sieur d'en composer de tels à l'avenir, et avec injonction d'appliquer désormais son style à de meilleurs sujets. »

Le jugement était rigoureux et vraisemblablement peu justifié par le caractère de l'offense. Aussi la paix ne tarda-t-elle pas à se rétablir entre le spirituel abbé et ses confrères, qui ne pouvaient avoir complètement oublié les services qu'il leur avait rendus, en plus d'une circonstance, auprès de Richelieu.

Quelques années après, on renonça aux méreaux de cuivre : ils furent remplacés par de simples cartes. Il y eut bien quelques réclamations. Mais on n'y eut point égard, comme le prouve cette délibération du 2 février 1653.

« Sur ce que le vénérable promoteur a représenté qu'il se commettoit plusieurs abus dans le changement que l'on a fait des méreaux en une carte, demandant que l'usage des méreaux soit remis, il est dit qu'il sera usé de ladite carte au lieu de méreaux, ainsi qu'il a esté arresté au dernier chapitre général ; cependant, ordonné que le distributeur fera plus ponctuellement sa charge. »

A son tour, la carte ne tarda pas à être supprimée. Le 29 août 1670, il fut décidé qu'on ne distribuerait plus aux chanoines de méreaux dans le chœur et qu'on se contenterait de marquer sur des feuilles les noms des chanoines qui assistaient aux offices (1). Au XVIIIe siècle, on faisait

(1) Il fut question de rétablir les méreaux en 1682. « 15 janvier 1682. La délibération à faire si le distributeur donnera des méreaux remise au chapitre général. » (Bib. du chapitre, Reg. capitul.).

tous les trois mois le relevé de ces feuilles pour payer aux chanoines par quartier les distributions auxquelles ils avaient droit 1.

L'église cathédrale étant la mère et le modèle des autres églises, on ne sera pas surpris qu'à son exemple, les paroisses aient généralement, un peu plus tôt ou un peu plus tard, abandonné l'usage des méreaux.

A St-Michel de Rouen, notamment, nous voyons qu'on y renonça dès le 1er avril 1664. Ce fut sans succès que le 1er avril suivant, les prêtres du chœur de cette église demandèrent qu'au lieu de leur payer leurs distributions en argent, à la fin de chaque service de fondation, comme on avait décidé, on le leur payât en méreaux, suivant l'ancien usage, « leur estant plus utile de reçevoir à la fin de chaque terme une somme en gros. »

Indépendamment de ces méreaux représentant une somme d'argent, on fit usage, dans la cathédrale de Rouen, pour des cérémonies exceptionnelles, de méreaux qui n'étaient que de simples marques, analogues à nos billets d'entrée.

Ainsi, le 11 avril 1475-6, le chapitre ordonne que désormais on remettra des méreaux à trois cents pauvres admis à la cérémonie du lavement des pieds ou du mandé le jour du jeudi saint.

Au mois de septembre 1494, on fit fabriquer, à l'occasion de la réception solennelle de l'archevêque Georges d'Amboise, 2,000 méreaux qu'on distribua au peuple et qui donnaient à ceux qui en étaient munis, le droit d'être placés dans certains endroits de la cathédrale, probablement dans la grande nef. 500 méreaux distincts des premiers furent offerts aux personnes qualifiées pour leur

1 A la même époque la distribution du pain de matines ne se faisait plus en nature, et le four capitulaire était abandonné. On donnait à chaque chanoine, en remplacement du pain, une somme de 12 sous par jour.

procurer l'entrée dans la chapelle de Notre-Dame et dans le pourtour du chœur.

LE PORT MORAND

A ROUEN.

La place de la Calende, suivant Farin, se serait appelée autrefois le *Port-Morand*, le *Port des Navires*, le *Port de Notre-Dame*. « On voit encore, dit-il, dans les caves de cette place, des anneaux de fer où l'on attachait les bateaux: mais par succession de tems, la rivière s'est retirée, ou plutôt on l'a reculée jusqu'au canal où elle est présentement 1. »

La différence de niveau qui existe entre le lit de la Seine et le terrain occupé par cette place rend, à premiere vue cette assertion fort suspecte. Il faudrait admettre, en tout cas, que le changement dont il s'agit remonterait à une date fort ancienne puisque, de toutes les rues qui se trouvent comprises entre la cathédrale et la rivière, il en est peu dont on ne trouve l'indication dans des chartes du 13e et même du 12e siècle. Je ne suis donc pas surpris que notre regretté vice-président M. l'abbé Cochet ait traité de fabuleux « *ces anneaux de fer dont tout le monde parle et que personne n'a vus*. » Telle serait sans doute l'opinion que je m'en formerais encore d'après l'autorité d'un homme si compétent, si le hasard ne m'avait mis sous les yeux un document que je crois inédit : il donne à la fable les caractères de la réalité, et sans justifier absolument Farin, il nous amène à penser que la question vaut pourtant la peine d'être examinée.

Je n'ai pas rencontré dans les chartes les noms de Port

1 Hist. de Rouen, T. I. p. 45.

des navires, de Port Notre-Dame, comme désignations de la place de la Calende. Quant au nom de Port-Morand, je puis dire qu'il y a été assez fréquemment employé. On voit notamment dans *l'Histoire du privilége de St-Romain*, par M. Floquet (T. 1, p. 310), qu'au mois de décembre 1563, une querelle violente s'engagea au Port-Morand, près de la Cathédrale, entre un commis de la rue de l'Epicerie et un sergent nommé Carie. Le 5 octobre 1598, le chapitre charge les surintendants de la fabrique de l'église métropolitaine « de prendre garde à la démolition que faisoient faire MM. de la ville du mur proche du Port-Morand pour accroître l'entrée de la porte nouvellement édifiée pour l'entrée du Roi » (1).

Cette délibération détermine déjà avec assez de précision la situation du Port-Morand. Il se trouvait au coin du parvis de la cathédrale vers St-Herbland. C'est ce que confirment, du reste, un extrait du compte de la fabrique de la cathédrale, de l'année 1500 : « Pour avoir pavé au passage jouxte la croix du Port-Morand, » et une charte de 1243, conservée dans le fonds de l'abbaye de Valasse où nous lisons : « *In parr. S. Ermelandi Rhotomagensis juxta postem Morandi in bouto Magnipontis*, » en la par. St-Herbland de Rouen, près le Post-Morand, au bout de la rue Grand-Pont (2). Cette dernière désignation enlève toute valeur archéologique au nom de Port-Morand : elle nous fait voir que c'est un nom défiguré, comme il y en a tant d'autres.

(1) Il y avait bien une croix sur la place de la Calende, mais elle était d'une date assez récente. Elle avait été élevée en 1504 aux frais du chanoine Richard Perchart.

(2) Le Post-Morand est cité dans une charte du mois de juillet 1257 : « *In quodam tenemento sito in mercheria de Post-Morandi in parochia S. Ermelandi Rothomagensis inter terram Rad. Penwarie.* » F. du chapitre, chapelle St-Sever. — Au XVIIe siècle une maison, située sur la même paroisse, était appelée, par la même corruption de mot, le Port Vatecoucher.

Le *Post Morand* est devenu *Port-Morand* quand on a perdu de vue la signification du mot *post* (*poteau*), de même que la rue aux *Oues* (oies) est devenue la rue aux *Ours*. Le lieu qu'il désigne ne devait pas être autre chose que l'un de ces porches, qualifiés avant-soliers qui, sont figurés sur le plan du Livre des fontaines.

Je suis, de plus, très-porté à croire que ni Farin, ni ses continuateurs, lesquels se sont trompés, et sur la signification du nom Port-Morand, et sur l'emplacement que ce nom désignait, n'ont eu l'occasion de constater par eux-mêmes et *de visu* la présence, dans les caves, de ces anneaux de fer où l'on attachait les bateaux. Il est plus que probable qu'ils se sont bornés à reproduire ce qu'ils trouvaient consigné dans les *Antiquités de Rouen*, de Taillepied, dont un de nos collègues prépare, en ce moment, une nouvelle édition.

Sur ce point, Taillepied mérite-t-il notre créance ? Je n'hésite pas à répondre qu'il y a certainement un fonds de vérité dans ce qu'il a rapporté, malheureusement avec trop peu de détail et de précision. Autant que j'en puis juger, ce qui donna lieu à ces constatations si singulières, ce fut la découverte que l'on fit, quand on jeta les fondements de la nouvelle église de St-Herbland vers 1495. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un mémoire ms. qui fait partie des archives municipales, mémoire rédigé à l'occasion d'un procès, dans les premières années du XVIe siècle. Ce passage forme, à vrai dire, le principal objet de cette note.

« Est à remonstrer que *antiquitus* la rivière de Seyne avoit son cours où est assise l'église de Notre-Dame, et estoyt le port du quey à l'endroit où est assise l'église St-Erbland, et, à cause de ce, est encore appelé le dit lieu *Port-Morant.* »

L'avocat anonyme rappelle « qu'en fouyssant, ont esté trouvé plusieurs aparences (1) et de gros aneaulx de fer

(1) Ce mot ne signifie pas autre chose que ruines.

pour estacher les navires et les bateaux, et que, il y a cinq ou six ans, en fouissant les fondemens de la dite église avoit esté trouvés aucuns bateaux, quasi tous entiers, avec cordeaux ou cables et les anaux fichiés ès anciennes murailles pour iceulx estacher. »

Cet avocat rédigeait son mémoire dans un temps où l'on s'occupait fort peu de recherches archéologiques. Il n'a fait, évidemment, que rappeler une découverte toute récente. Le fait de l'existence, dans le sol ouvert pour la construction de St-Herbland, d'anciens murs, de bateaux, d'anneaux de fer pour les attacher ne saurait faire l'objet d'un doute.

Il m'a semblé qu'il y avait là un problème intéressant pour la topographie du vieux Rouen. J'ai cru de mon devoir de le signaler à l'attention de la Commission. Je m'estimerais heureux si j'avais pu fournir un point de départ certain, une base sérieuse pour les travaux qu'il s'agirait d'entreprendre.

NOTE SUR LE BUREAU DES FINANCES DE ROUEN.

L'attention publique ayant été appelée récemment sur l'ancien Bureau des Finances de Rouen, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt pour la Commission des Antiquités de recevoir la communication de quelques documents concernant cet édifice historique et monumental. Ces documents, à vrai dire, sont en petit nombre. Ils suffisent cependant pour nous renseigner sur ce qu'il nous importe le plus de connaître : l'époque de la construction et le nom de l'architecte.

On sait que cet élégant hôtel, avant d'être attribué au Bureau des Finances, fut habité pendant près de deux siècles par la Cour des Généraux dite plus tard la

Cour des Aides. Cette dernière juridiction est mentionnée dès 1480 comme ayant son siège près des changes, devant l'aître de la cathédrale (1), où elle avait remplacé les boulangers de Rouen qui y avaient leurs *étaux*, peut-être leur boulangerie, aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, les changeurs qui avaient pris la place des boulangers aux XIVe et XVe siècles, et aussi les juridictions du Roi que l'on y voit installées, je ne saurais dire si c'était à titre provisoire ou à titre définitif, en 1423 et 1431. Dans la visite qu'il rendit à l'église métropolitaine, au mois d'octobre 1508, Louis XII, qui aimait les arts, fut singulièrement choqué de l'étroitesse des rues qui entouraient le parvis. Il ordonna la destruction des Petits changes (2), échoppes de changeurs adossées aux murs de l'aître et faisant face aux bâtiments de la Madeleine, et tout nous porte à croire que ce fut dès

(1) « Devers les changes, à l'endroit de la Cour des Généraux, » 1480 (Arch. de la S.-Inf., F. du Chap.) Cette Cour ne doit pas être confondue avec l'hôtel où l'on recevait les aides, qui était situé rue des Tonneliers. *Parochia S. Stephani in vico doliatorum in domo in qua recipiuntur subsidia.* (Ibid. F. de l'archev. Compte de l'officialité).

(2) Lundi 7 oct. 1510. Délibération touchant l'usurpation faite sur la voirie « en l'hostel des Généraulx sur les changes que fait Me Roullant Le Roux, maistre machon des ouvrages de machonnerie de lad. ville, qui a entrepris sur lad. voirie de 12 piez, en l'un des bouts de lad. maison. » — Roger Gouel, procureur du Roi, dit « à propos de l'édiffice que l'on faisoit aux Généraux, que ce a esté mal fait d'entreprendre sur la voirie, et en doit-on attraire le dit Roullant en amende, mais n'est pas d'opinion que on y touche pour ce que le dit Roullant et ceux qui ont entrepris faire ledit édiffice se sont submys le rendre prest dedans le jour de Pasques prochain venant, ce qu'ils ne pourroient faire s'il estoit dit que l'édiffice fut retiré, aussy que le Roy, si ainsi estoit qu'il en oist parler, pourroit estre malcontent et pourroit ledit édiffice demourer. » Cette entreprise sur la voirie, vice originel de l'hôtel des Généraux, est encore, aujourd'hui, ce qui lui est le plus reproché et ce qui lui est le plus défavorable.

ce temps-là qu'il décida la construction, aux frais de l'Etat, d'un nouvel hôtel des Généraux, propre à la décoration de la place et digne de la juridiction qui s'y trouvait installée. Le premier des Généraux, dit habituellement le Général de Normandie, était alors Antoine Bohier, baron de St-Ciergue, frère du cardinal Bohier, archevêque de Bourges, abbé commendataire de St-Ouen et de Fécamp et premier président de l'Echiquier de Normandie (1).

Le 26 mars de l'année 1510, le chapitre eut à déliberer sur une demande du Général de Normandie. Il s'agissait de lui permettre de faire établir une loge dans le cimetière de la cathédrale, près de la croix, devant la Cour des Généraux. Pareille permission avait été accordée aux paroissiens de St-Herbland pour la reconstruction de leur église, en 1495. Cette loge devait servir aux maçons. On laissait espérer que les travaux pourraient être achevés dans l'espace d'une année. Le chapitre accueillit favorablement la demande qui lui était faite ; il prit toutefois quelques mesures pour sauvegarder les intérêts du public et de l'Eglise (2).

(1) Arch. de la S.-Inf. Délib. cap. des 3 et 21 oct. 1508. — « En assemblée des XXIIII faicte en l'ostel commun de ceste ville, devant Me Loys Daré, lieutenant, en le IIIIe jour de nov. eudit an cinq cents et huit, pour délibérer et sçavoir ce qui est à faire touchant l'abatement des Petits-Changes assis devant l'église et l'hostel-Dieu de la Magdalaine, ainsi qu'il avoit esté ordonné par le Roy, notre souverain seigneur, apres les opinions oyes, dit et conclud, a esté ordonné par ledit Daré que, après apréciacion faicte, d'office de justice, de la valeur et de ce qui pourra pendre eudit dédommagement, lesd. changes seront abatuz en suivant le commandement du Roy. » Arch. de la ville, Reg. des Délib.

(2) 26 mars 1509 *(V. S.). Ad instantiam pro parte domini Generalis Normannie factam de licentia unius logie seu casule situande intra cimiterium ecclesie juxta crucem inferiorem ante domum Curie generalium pro ipsa domo componenda ex lapide de novo, ut*

Plus de deux ans après, le 3 mai 1512, les locataires du chapitre, qui occupaient des maisons proches de la loge, réclamèrent la démolition de cette construction, alléguant que la bâtisse de l'hôtel des Généraux était abandonnée, et qu'il n'y avait point d'espoir de la voir continuer. Les chanoines firent droit à leur plainte : ils décidèrent qu'on en parlerait à l'architecte Rouland Le Roux, qu'on lui prescrirait de faire enlever la loge et de nettoyer la place, ainsi qu'il en avait pris l'engagement en 1510.

Le 23 juillet, il fallut de nouveau lui rappeler sa promesse. Le 28 septembre, on se montra peu satisfait des prétextes auxquels ils avait eu recours pour gagner du temps, et on l'avertit qu'on allait lui intenter un procès. Comme dans les délibérations postérieures à cette date, il n'est plus question ni de la loge, ni de l'hôtel des Généraux, il n'est pas douteux que la menace du chapitre n'eût produit l'effet que l'on avait en vue, et que dès ce moment l'aître de la Cathédrale n'eût été débarrassé des bâtiments et des matériaux qui l'encombraient. C'est donc en 1510, et 1512 qu'il faut placer l'époque de la construction de l'hôtel des Généraux. Ce fut, remarquons-le, l'œuvre d'un maître des œuvres très-renommé dans le temps où il vivait, de Roland Le Roux, architecte de la Cathédrale, le neveu de ce Jean Le Roux, auquel on doit la construction de la façade de cette grande église.

L'hôtel des Généraux fut achevé en 1541-1542, comme donnent lieu de le supposer les deux actes suivants consignés au registre de la Cour des Aides. « Du lundi, 24 mai

laborent in ea lathomi, et hoc, ut dicebatur, pro uno anno vel circa, Domini, intuitu multorum, assenserunt premissis, ita quod evacuent excisiones lapidum in loco ex nunc consistentes, et pariter post finem operis similiter evacuent excisiones, deputando duos Dominos superintendentes fabrice ad visitandum locum et conveniendum de hiis que requirunt, advertendo etiam quod dicta logia sit bassa, etc.

1541. La Court, après avoir lu les lettres patentes du Roy données à S. Prix, le xviiie jour d'octobre 1548, par lesquelles le dit sieur a ordonné la somme de mil liv. provenant des amendes et exploitz de la dicte court pour estre employée en la perfection de l'édiffice de la maison encommencée à faire où se trouve lad. Cour de présent, a ordonné et ordonne que vendredi prochain sera publié et faict savoir publiquement à son de trompe, par les carrefours de ceste ville de Rouen, que l'édifice de maçonnerie qu'il convient faire en lad. maison sera, le mardi ensuivant, criée et subhastée au rabais en la fin de l'audience de lad. Court, jouxte le devis de ce faict, et que tous ouvriers maçons qui vouldroient mettre ledit ouvrage au rabais se treuvent et comparent audit jour et heures, et ils seront oys et receus comme il appartiendra.

« 3 juin 1541 : Après avoir par plusieurs journées fait publier l'édifice et ouvrage de maçonnerie qu'il convient faire en la maison de lad. Court au rabais et faict lecture du devis en la présence de maîtres Jean Onffray, Jehan Choppin, Robert Boecte, Martin Fosse, Jehan Le Roux, Jehan Guiffart, Jacques Jalouys, Estienne Guiffart, Jehan Loudin, et plusieurs autres maçons et ouvriers comparans, suivant la publication faicte par les carrefourgs de ceste ville de Rouen et présentement fait publier sur le prix de XI l. X s. la toise, IIII ^{xx} l. la cheminée et V s. chacune marche, comprins... à quoy ledit Onffray les avoit, après plusieurs autres, mis en jour d'hier au rabais, par ledit Guiffart à IX l. VII s., VI d. la toise, par ledit Jalouys à IX l. V s., par le dit Fosse à IX l. et par ledit Jalouys à VIII l. XV s., lad. cheminée audit prix de IIII ^{xx} l. et les d. marches audit prix de L s. chascune d'icelles et portant son noyau, ausquels prix la Court a adjugé audit Jalouys ledit ouvrage pour toutes matières et establis, et aux charges et conditions contenues audit devis et à la charge de bailler, par ledit Jalouys plege et caution suffisante, dedens huitaine, de faire agréer bien et deuement ledit ouvrage dedans le temps

de huit mois. » Les cautions de Jalouys furent Jean Onffray, Nicolas Berneval et Nas De la Haye.

Il y avait alors, à la Cour des Aides, une chapelle où la messe était dite chaque jour par un religieux cordelier.

Pendant assez longtemps il n'y eut pas de prisons spéciales à cette juridiction. Les prisonniers détenus par ordre des Généraux était envoyés au Vieux-Palais. Une lettre du Roy du 26 juin 1549, mit un terme à cet usage. Elle nous paraît mériter d'être rapportée :

« De par le Roy. Nos amés et féaulx, nous avons esté advertiz que vous mectez ordinairement plusieurs prisonniers en notre Viel palays de Rouen, et en avez encore de ceste heure qui y occupent et empeschent le logis, et pour ce que nous avons ordonné ledit lieu pour la retraite de toutes les munitions d'artillerie et de guerre que nous avons et faisons mener audit Rouen, et que, à ceste cause, nous ne voullons que autre loge audit Viel palais que le trésorier et garde qui en a la charge on son commis, nous vous mandons, commandons et expressément enjoignons que incontinent vous faictes retirer tous les prisonniers qui y sont de présent par votre ordonnance, et les faites mettre et transporter en telles autres prisons ferrées de la ville que vous adviserez, sans doresnavant y envoyer ung seul, vous avisant que nous avons escrit et défendu audit trésorier et garde ou son dit commis qu'il n'ait à en recevoir ung seul, ne mettre et loger audit Vieil palais autre chose que les municions, pour n'empescher le lieu et mesmes obvier aux inconvéniens qui en pourroyent advenir, par quoy vous ne ferez faulte d'obéissance et satisfaire en cela à notre intention. Donné à Paris, le XXVIe jour de juing 1549. Signé : Henry et Bochetel (1) »

(1) « Copie des lettres du Roy touchant le palays sur Seine et conciergerie de la Cour présentées ce jourd'uy en icelle par Pierre Dauvergne. » (Arch. de la S.-Inférieure, Cour des Aides, reg. du Conseil, 10 juillet 1549.)

A cet abus en succéda un autre. Les contribuables arrêtés par ordre de la Cour des Aides ou des Elus furent, pendant plusieurs années, incarcérés dans les prisons de la justice ordinaire, « avec les criminels et autres mal famez, lesquels leur faisoient des opprobres et grandes molestations, chose répugnante à raison, attendu la qualité de leurs emprisonnements. » Les Etats de Normandie s'en émurent et en firent l'objet d'une de leurs doléances, dans leur assemblée de l'an 1554. Henry II écrivit à ce sujet à la Cour des Aides, laquelle, le 29 juin 1557, fieffa au nommé Toustain, pour être affectée à usage de conciergerie, une maison ayant appartenu à Jean Paviot, en lui permettant « de pratiquer une ouverture à la muraille de la salle de la Cour pour, par la montée de ladite maison, joignant lad. huissérie, faire aisément entrer les contribuables. »

La Cour des Aides ayant été réunie à la Chambre des Comptes en 1705, se transporta dans le palais de cette Chambre, situé rue des Carmes, et laissa son hôtel au Bureau des Finances, qui l'occupa jusqu'à l'époque de la Révolution.

DOCUMENTS

RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE

SAINT-OUEN DE ROUEN.

Il en est de l'église de St-Ouen, comme de la plupart des plus beaux monuments du moyen-âge. On ignore le nom de l'architecte qui en conçut le plan, et les plus habiles se trouvent dans l'embarras quand il s'agit d'assigner une date précise à telle et telle partie de cet admirable édifice. L'incertitude où nous nous trouvons tient au petit nombre des documents qui nous ont été conservés. Les comptes et les pièces justificatives des comptes étaient

déjà perdus, lorsque Dom Pommeraye composait son ***Histoire de l'abbaye de St-Ouen.*** Aussi s'en est-il tenu à quelques renseignements généraux qui sont loin de satisfaire notre curiosité. Toutes les recherches qu'on avait pu faire depuis étaient restées sans résultat lorsqu'en 1852, un homme des plus compétents, M. Jules Quicherat, publia, dans la ***Bibliothèque de l'école des Chartes*** (1), deux pièces inédites concernant la construction de St-Ouen, pièces qui lui avaient été communiquées par M. Léopold Delisle et dont les originaux existent aux archives de la Seine-Inférieure. Le mémoire de M. Quicherat nous fait connaître quelle nature de revenus les moines affectèrent, en 1322, à la construction de leur nouvelle église, et l'importance de la dépense qu'ils eurent à supporter. Il nous apprend encore à quel point les travaux étaient parvenus, au commencement de l'année 1441, lorsque l'énorme poids de la tour, élevée sur les quatre gros piliers du transept, causa un affaissement qui donna l'alarme et auquel on s'occupa de remédier.

A ces documents, dont un savant commentaire fait ressortir tout l'intérêt, nous sommes heureux de pouvoir ajouter quelques renseignements nouveaux qui concernent les travaux entrepris pendant la période intermédiaire entre 1330 et 1441.

L'église paroissiale de St-Ouen fut longtemps confondue avec l'église conventuelle. Par suite des grands travaux entrepris sous l'abbé Marcdargent, il fallut disposer une église provisoire pour les paroissiens dans le cimetière contigu à l'abbaye. Cette petite église dut être agrandie, par ordonnance de l'archevêque Aymeri Guenaut, ordonnance datée du 10 juillet 1340, et rendue sur la requête du curé et des paroissiens, lesquels avaient exposé la nécessité où ils s'étaient trouvés de sortir de l'église conven-

(1) 3e série, tome 3, p. 464-476. Le mémoire a pour titre : ***Documents inédits sur la construction de St-Ouen de Rouen.***

tuelle. Il n'y avait pour eux aucune sécurité à rester dans la place qui leur avait été affectée, et d'ailleurs on ne pouvait espérer de voir, avant bien longtemps, l'achèvement de la basilique monastique. A cette époque la nef de la vieille église n'était donc pas encore détruite, et même tout porte à croire qu'elle ne le fut que beaucoup plus tard. Mais elle était dans un tel état de ruine qu'il y aurait eu danger à y faire l'office divin (1).

En 1364, les religieux vendent à Richard de Cormeilles, écuyer, les maisons qui leur avaient été données par Colart Morelet, « considéré la très-grant et urgente nécessité qu'ils avoient et qui les contraignoit de faire édifier et ouvrer en leur moustier pour icelui continuer et soutenir. » Cette vente produisit 350 florins d'or nommés francs (2).

Le 15 mai 1382, ils vendent à Pierre de Veules dit Poutrel 200 livres de rente, moyennant 1,100 francs d'or, du coin du Roi, « pour le proufit, nécessité, besongnes et utilité de eux et de leur église (3). »

De cette année il nous faut passer à la fin du XIV[e] siècle. En 1396, je trouve un marché relatif à la construction de deux travées de voûtes. Voici ce contrat, tel que je l'ai relevé dans les archives du tabellionnage de Rouen.

(1) *Propter reedificationem ipsius, adeo ruinosa est quod curatus, ad celebrandum et sacramenta ministrandum, dictique parrochiani, ad audiendum et recipiendum, non possunt, absque propriorum periculo corporum, inibi interesse, nec sit spes quod, de magno tempore, opus reedificationis ipsius monasterii fuerit consummatum.* L'église provisoire avait été commencée sous le prédécesseur d'Aymeri, Pierre Roger, qui devint pape sous le nom de Clément VI, *auctoritate archiepiscopi incepta ac speciali nostri predecessoris licencia precedente.* Archives de la Seine-Inférieure, F. de St-Ouen.

(2) Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Ouen.

(3) Ibidem, Cart. de St-Ouen n° 28 b. p. 301.

Du diemence XXVIe jour de novembre 1396.

« Marchié fait entre les religieux abbé et convent de St-Ouen de Rouen, d'une part, et Thommas et Raoulin diz Gaagnet, frères, et Thomas Hue et Pierres du Bosc, machons, d'autre, par le pris et somme de six-vingt-dix l. t. pour faire l'ouvrage qui enssuit, c'est assavoir :

Pour asseyr les pouchons, les chintrez de deux clefs et les branches de deux croisiées avecques un doublel parmy qui sont faiz à present, et quant les diz chintrez aront servi à une clef, eulx les releveront à l'autre clef. Item eulx se escharfauderont sur les traitiez qui sient avec le planchié et les souglachez qui sont assises dessus ledit planchié, et en leur trouvera escharfaux, bosc dolle, clayes, caaignons et lieures. Item quant eulx aront assis une clef, les branches et les quarties pendantes, et que la croisie sera preste, eulx cangeront des treities dessus diz à l'autre costé pour asseir l'autre clef. Item ilz asseeront et fermeront les deux clefs dessus dictes, les branches des deux croisies et un doublel parmy sur le puis du moustier. Item l'en leur trouvera ogives et doubliaux qui sont tailliez à présent pour meittre oudit ovrage, et se il ny a assés de taillés eulx en tailleront pour fournir ledit ouvrage, et s'il en y a plus qu'il ne fault, eux demeurront à l'autre euvre pour l'autre ouvrage. Item, eulx aront le pendant taillié qui est en la loge et tailleront le sourplus qui fauldra pour parfournir les dictes croisées et quartiers. Item euls pendanteront les dis quartiers et asseerront et feront asseyr les chintres des quartiers dessus dis, et l'en leur trouvera bosc, ès ou douvain convenable ad ce faire. Item eulx se feront servir de toute matiere quelconque pour le dit ouvrage par ainssy que l'en leur trouvera cheval et le harnas qui y faudra audit cheval pour vuider la matière dessus dicte avec le caable, cordal et les poulliez qui leur fauldront eudit ovrage. Item l'en leur trouvera mortier couvenable ad ce faire. Item l'en leur trouvera plastre pour ledit ovrage, prins par eulx en la plastrerie. Item l'en leur

trouvera cuve gaalle pour le vuider et maittre eaue. Item l'en leur trouvera deux bacqués pour lever leur mortier. Item l'en leur trouvera bloc, clayez, pailletes prins par eulx en la machonnerie. Item generalement eulx seront tenus rendre toutes prestes lesdictes deux croisiéez, clefz, doublel, ferméez, pendantes, conreez par dessous et couvertes par dessus de bonne cotelle tout en la forme et manière que dessus est dit, bien et loyalment comme il appartient, au regart de maistre Jehan de Baieux et d'autres gens congnoissans ad ce, et eulx aront pour chacun machon une choppine de vin pour jour, tant comme l'ouvrage durra, et sy prendront aides pour avanchier ledit ouvrage toutes fois que eulx en seront requis. Item Guillaume Doré, l'ainsné ouvrera eudit ouvrage en prenant ses journées pour la somme dessus dicte, et entreront eudit ouvrage lundi prochain venant et continueront audit ouvrage de jour en jour tant que ledit ouvrage sera fait, et promistrent lesdiz machons enssemblez et chascun pour le tout faire et parffaire de jour en jour bien et deuement lesdiz ovrages jusquez ad ce que ils soient accomplis ainssy que dessus est dit et devisé, obligèrent biens etc. jurèrent etc.»

Bien que cet acte soit un peu long, je n'ai point hésité à le rapporter en entier. Les renseignements qu'il fournit. insignifiants à première vue, ne sont pas sans utilité, étant donnée la pénurie de documents que j'ai précédemment signalée. Je ne parle pas des termes de métier qui s'y trouvent employés, et que je me garderai d'expliquer devant des architectes, du prix qui y est indiqué et qui permettrait de juger, par voie de comparaison, de la dépense totale à laquelle peut être évaluée une partie notable de l'église. Les noms des ouvriers ont aussi leur intérêt. Les maçons auxquels on s'était adressé n'étaient pas les premiers venus. Guillaume Doré et Thomas ou Thomassin Gaignet nous sont connus par d'autres travaux. Ainsi l'on voit, à la date du 14 mars 1402, le premier chargé, par les trésoriers de Saint-Patrice de Rouen,

de faire abattre le pignon de leur église derrière le maître autel et de construire, à la place du mur plein abattu, « une fourme de pierre de taille de Vernon de telle hauteur et ainsi feuillie et ordonnée comme celle de Saint-Laurent de Rouen, excepté qu'en la fourme de S. Patrice il devoit y avoir une voussure » (1). Le second est chargé, en 1402, par le riche bourgeois Robert Alorge de la construction d'une élégante chapelle au couvent des Cordeliers [2]. Quant à Jean de Baieux auquel on s'en rapportait du soin de juger de la bonne exécution des deux voûtes, on savait déja qu'il avait été architecte de la cathédrale (3), qu'il avait été, en même temps, architecte de la ville et que c'est à lui qu'est due la construction du beffroi de la Grosse-Horloge (4). J'ajouterai qu'il avait été nommé, en 1390, par le roi Charles VI, maître des œuvres de maçonnerie du bailliage de Gisors en remplacement de Pierre Sadet, décédé (5), que dans le compte de Géraud De la Roche, de l'année 1378, où il est question de travaux importants exécutés au château de Gaillon, qui lui furent confiés par l'archevêque, il est positivement désigné comme maître de l'œuvre de maçonnerie de l'église S. Ouen, *magistro Johanni de Baiocis, lathomo, magistro operis lathomie S. Audoeni Rothomagensis* (6). Si cette qualification ne lui

(1) Tabellionnage de Rouen, reg. 9, f° 294 v°.

(2) Ibidem, f° 392 v°.

(3) A. Deville, *Revue des architectes de la cathédrale*. On y voit que Jean de Baieux avait succédé à Jean Périer.

(4) E. de la Quérière, *Notice historique et descriptive de l'ancien hôtel-de-ville*, p. 25 et suiv.

(5) Léop. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles VI*, p. 947.

(6) Arch. de la S.-Inf. F. de l'Arch. G. 8. Die xix[a] mensis februarii tradidi magistro Joanni de Baiocis, lathomo, magistro operis lathomie S. Audoeni Rothomagensis, pro reparacione cujusdam muri per ipsum facienda, 200 franc. Die xxiii[a] mensis maii tradidi dicto Joanni de Baiocis super dicta reparacione xx lib,

est pas donnée dans notre contrat, c'est qu'elle était réservée à l'un des moines, directeur des travaux, et dont le rôle était analogue à celui du procureur de la fabrique de la cathédrale (1). Il ne saurait être douteux que Jean de Baieux ne fût encore, à la date du mois de novembre 1396, le véritable architecte de l'abbaye. Si un autre eût rempli cette fonction, son nom eût été certainement substitué à celui de Jean de Baieux dans l'acte que nous avons rapporté.

La position des deux travées qu'il s'agissait de construire est encore à remarquer. Elle peut être exactement déterminée, grâce à cette indication précise qu'elles étaient au-dessus du puits du moutier. Or, ce puits du moutier,

Item, die xia mensis junii eidem quinquaginta libras. Item die xxiiia junii eidem quinquaginta libras tur. — En 1388, le même Jean de Baieux, fit à la cathédrale la fosse où fut descendu le cercueil de l'archevêque de Lestrenges. G. 9. — Je suis porté à rattacher à la famille de cet architecte un maître Guillaume de Bayuès qui fit, en 1350, par ordre de Simon du Broc, maire de Rouen, l'estimation de 226 charettes et demie de pierre fournies par l'abbaye de S. Ouen pour la construction de la porte d'Aubevoie. (Cart. de S. Ouen nº 28 B, p. 408.) Peut-être était-ce le père de Jean de Baieux. Peut-être ne faut-il pas chercher, en dehors de cette famille d'architectes, l'habile artiste qui fut choisi par l'abbé Marcdargent.

(1) Le maître des œuvres était frère Jean Lenguelaiz (De la Quérière, ouvrage précité, p. 24.) Gaufridum Anglici, magistrum fabrice seu operis S. Audoeni, 5 avril 1401. (Cart. de S. Ouen nº 28 B, p. 400.) Damp Guieffroy Angulez, maître de l'œuvre de l'église S. Ouen, 1402. (Tab. de Rouen, reg. g. fº 441 vº) Mention de dom Geoffroi Angeules, maître de l'œuvre et fabrique de l'église de S. Ouen, du temps où Gaspard Carit était curé de S. Vivien. (Arch. de la S.-Inf. F. de S. Ouen.) Après lui, les religieux Pierre de Rauville, 1412, Michel Clément 1446, Nicole de la Fosse, 1465, Michel Du Cellyer, 1550, Michel de Rouves, 1584, 1591, Jean Duval, 1592, 1598.

bouché à une époque assez récente, se trouvait dans le bras gauche du transept, un peu au-delà de l'autel.

Il est indiqué dans le plan de l'église de St-Ouen, publié par Dom Pommeraye. Il faut donc en conclure, contrairement à l'opinion émise par M. Quicherat, qu'au moins une partie du transept était voûtée, antérieurement au procès-verbal de 1441.

On voit enfin que le travail spécifié dans notre acte de tabellionnage, n'était que l'un de ceux en cours d'exécution. On doit, en effet, le conclure non seulement de ces mentions de la *machonnerie*, de la *plastrerie*, de la *loge*, toujours debout et approvisionnées, mais encore de la fourniture faite aux ouvriers de pierres taillées, comme *ogives doubliaux* et *pendants*.

Un document vient à l'appui de cette conclusion et nous autorise à supposer que les travaux durent être repris avec une certaine activité vers la fin du XIVe siècle. Ce sont des lettres de Charles VI qui font partie de la Bibliothèque nationale (Carton 1625). Elle m'ont été obligeamment communiquées par M. Léopold Delisle, aujourd'hui directeur administrateur général de cet établissement.

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France à noz amez et féaulx trésoriers à Paris, salut et dilection. Nous avons receu la requeste de noz amez les religieux abbé et convent de St.-Ouen de Rouen fondez de nos prédécesseurs roys de France dès le temps du roy Clotaire fils de Clovis, premier roy de France chrétien, contenant comme jà pieça et de grant ancienneté leur église de St.-Ouen eust esté arse et destruite par un mauvais Sarrasin, qui lors estoit nommé Hastan, après laquelle arseure et destruccion ainsi faicte par ledit Hastan, ils eussent ycelle église refaicte et remise sus au mieulx qu'ilz eussent peu, laquelle, longtemps après ce, eust de rechief esté arse et démolie par fortune de feu en tele (1) manière que l'on n'y

(1) Dans un mémoire 1415, c'est encore à l'incendie qu'est attribuée la ruine de l'église de St.-Ouen: « Pour ce que lad.

povoit habiter pour faire le service divin, si comme ce peut assez apparoir par l'inspection d'icelle, pourquoy feu de bonne mémoire messire Charles de Valoys, oncle de feu nostre prédécesseur le roy Philippe, que Dieu pardoint, qui vit la dite église ainsi arse et destruite, eust de ce pitié et compasion, et, sur son exortacion et esmonement, ledit roy Philippe la fist commencier à l'abbé, qui lors estoit, à faire neuve, de tele façon et ouvrage comme elle est commencée et pour ce faire y donna six mil livres qui y furent mises et emploiées, depuis lequel temps les dis supplians ont tousjours fait ouvrer et font de jour en jour au mieulx qu'ilz ont peu et pevent selon leur puissance et revenue, et y ont mis et employé une grant partie de leurs boys et forests que ilz ont pour ce venduz et distribuez, qui est l'une des plus grans revenues de leur église, et si se sont restrains et restraignent de leurs vivres et sustentation au moins qu'ilz ont peu et pevent, afin de tousjours plus acroistre et avancer le dit ouvrage; mais ce nonobstant ne l'ont peu ne ne pevent parfaire ne accomplir pour les grans fraiz et mises dont elle est et ne seroit pas parfaite ainsi qu'elle est commencée pour cinquante mile livres et plus, laquelle somme ils n'ont ne n'auront où prendre, ne ilz n'y ont mès que mettre, et pour ce est en voye d'estre et de demourer imparfaite, si comme ilz dient, si nostre grace et aumosne ne leur est sur ce impartie, requerant qu'il nous plaise avoir regart à l'estat de l'ouvrage d'icelle église, qui ainsi fust commencée par ledit feu roy Philippe et au divin service qui est fait de jour en jour pour nous et noz predécesseurs et leur donner la somme de trois mille livres tournois pour mettre et emploier à parfaire le dit ouvrage et ycelle prendre et avoir pour une foys sur le tiers et danger que nous avons et prenons en leur diz boys et forestz, quand ilz les

abbaye fust grandement gastée et destruite par fortune du feu. »

vendent, tant sur les ventes qui desjà y sont faites, dont les termes à paier ledit tiers et danger sont encores à escheoir, comme sur les ventes et marchiez que ilz font ou feront pour le temps avenir en quelzconques lieux ou vicomtés que les diz boys et forestz soient assiz en nostre pays de Normandie. Pourquoi savoir vous faisons etc..., (le Roi accorde la dite somme) Donné à Rouen, le xv[e] jour de novembre l'an de grâce mil ccc. IIIIxx et dix neuf et de nostre règne le XX[e]. »

Bien qu'il me soit impossible de préciser les travaux qui furent exécutés daus les années qui suivirent, je ne doute pas que des travaux n'aient eu lieu et n'aient été poursuivis activement.

En janvier 1401, les religieux faisaient payer par leur maître des œuvres 25 liv. à 2 carrieurs de Vernonnet pour une batelée de pierre de Vernon de 10 tonneaux [1].

Le dimanche 1[er] novembre 1411 [2], le maître des œuvres faisait marché avec un carrieur de St.-Leu de Cérences pour la fourniture à faire par ce dernier, sur le quai de Rouen, pour l'œuvre de St.-Ouen, de 100 tonneaux de pierre. La livraison devait avoir lieu en présence de maître Gilles de Baieux, de Gilles Mounet, de Robert du Port Gueroult et de Jean de Baieux, que nous supposons être

[1] Tab, de Rouen, Reg. 9 f° 125 v°.

[2] Ibid. Reg. 14 f° 187 v°. « Nombre de C tonneaux de pierre dont il faut XXX toises de quartiers qui monctent LX pierres de III piez et demy en un sens et III piez en l'autre sens et de XIII poux de haut, et le sourplus de quartiers jusques au nombre de C tonneaux seront de quartiers de III, de IIII et de V piés de long, de II piés et de II piés et demy de teste, d'un pié au menu bout et de la hauteur dessusdicte pour le prix de X S. pour le pesant d'un tonnel de la dicte pierre, et sera toute la dicte pierre assemilliée bien et deuement, et sera toute la dicte pierre du blanc vergelé, sur lequel marché le dit Cordier recevra du maistre de l'œuvre XX livres, et doit livrer ladicte pierre au plustost que faire se pourra raisonnablement. »

le fils de l'architecte du même nom, décédé en 1398, et qui, vraisemblablement, lui succéda dans les fonctions d'architecte de St-Ouen [1]. Rappelons, en passant, que Jean de Baieux, le fils, fut nommé, par le roi Charles VI, maître des œuvres de maçonnerie du bailliage de Rouen, ce qui est une présomption en faveur de sa capacité.

Sandrin ou Alexandre de Berneval, après lui, maître des œuvres de maçonnerie du même bailliage, fut aussi architecte de St-Ouen pour le moins, à partir de 1422 [2]. Est-ce à lui qu'il faut attribuer l'ouvrage de la tour centrale, et peut-on admettre que cette construction était toute récente à la date de 1441, J'hésite, pour ma part, à faire honneur d'une conception aussi hardie, d'une entreprise aussi dispendieuse, aux 26 années qui s'écoulèrent de 1415 à 1441, c'est-à-dire à une époque de guerre, d'invasion, de ruine et de misère, époque pendant laquelle nous voyons le désordre à son comble dans le monastère de St-Ouen, les moines poursuivis pour leur indiscipline, l'abbé condamné au tribunal de l'officialité diocésaine et emprisonné pendant plusieurs années pour sa mauvaise administration. Il me semble aussi que, dans le cas où Alexandre de Berneval aurait eu le mérite d'élever sur la croisée de l'église une tour aussi merveilleuse, on ne se fut pas contenté de le représenter comme on l'a fait sur sa tombe, traçant un segment de cette rose qui a donné lieu à la légende que l'on sait et dont M. Quicherat a démontré la fausseté. Certains caractères d'architecture qu'on peut

[1] Fut présent au contrat comme témoin et comme caution jusqu'à concurrence de la somme de 8 l. Colart Delven maçon demeurant à Senlis.

[2] Il est nommé dans le Compte de la recette et de la mise de la fabrique de St-Ouen, année 1422 : Pro pensione magistri Alexandri, X l.—Alexandre de Berneval, machon expert, est cité le 3 juin 1417, dans une pièce de procédure passée devant le bailli de Rouen. Cart. de St-Ouen nº 29 fº 105.

remarquer dans la partie inférieure de la tour en question se rapportant à la fin du XIVe siècle, il nous paraît plus vraisemblable de voir dans un des deux Jean de Baieux l'auteur de ce grand et magnifique travail.

L'ÉGLISE DE SAINT-NICAISE
DE ROUEN

M. Robert d'Estaintot, secrétaire de la Commission des Antiquités, et M. l'abbé Lecomte [1] ont signalé les travaux récemment entrepris, grâce au zèle de M. le curé Billard et sous l'habile direction de M. Barthelémy, architecte diocésain, pour la restauration du chœur de l'église St-Nicaise. Je me propose d'ajouter à leurs descriptions quelques notes historiques empruntées à des documents manuscrits conservés aux Archives départementales.

Le chœur de l'église St-Nicaise, que nous voyons aujourd'hui reparaître dans tout son éclat [2], appartient au milieu du XVIe siècle. Il fut construit du temps de Jean

[1] Note de M. le vicomte Robert d'Estaintot, communiquée dans la séance du 18 décembre 1875. On y trouve d'intéressants détails sur l'état du chœur de St-Nicaise, la description d'une verrière de 1555 et de travaux décoratifs de peinture dans une des chapelles. — Note de M. l'abbé Lecomte, lue dans la séance du 27 janvier 1876.

[2] Le chœur de St-Nicaise a toujours passé pour un des plus beaux monuments religieux de la ville de Rouen. On lit dans le *Tableau de Rouen* de 1779, p. 133. « Ce seroit peut être la plus belle église de Rouen, après St-Maclou, si elle eût été achevée sur le plan du chœur, qui est de la plus grande hardiesse. »

Vitecoq, qui fut curé de St-Nicaise de 1538 [1] au plus tard jusqu'en 1561.

Le premier compte de St-Nicaise qui nous ait été conservé commence à la fête du patron de la paroisse, le 11 octobre 1541. Il nous montre les travaux en cours d'exécution et déjà même assez avancés. On voit, en effet, dans la semaine qui suivit le 16 octobre de cette année, mentionnée une dépense de 14 s., dont l'objet était l'achat de 14 boisseaux de plâtre pour faire les cintres de deux voûtes.

La fabrique n'avait que de faibles revenus. Les plus clairs consistaient dans le produit des quêtes et dans le profit auquel donnait lieu l'expédition des lettres d'église, en parchemin et cire rouge, qu'étaient obligés de se faire délivrer, au moment de leur réception, les fils de maîtres et les apprentis du métier de draperie. On sait que la draperie était encore la branche la plus importante du commerce et de l'industrie de la ville de Rouen, et que les plus riches drapiers avaient leur domicile sur la paroisse St-Nicaise. Il n'y avait point alors de secours à attendre de l'Etat, de la ville ni de la province. Rien donc d'étonnant à ce que les travaux de construction d'églises ne fussent pas conduits, dans ce temps-là, avec la célérité à laquelle nous sommes maintenant accoutumés. Rarement, le trésorier de St-Nicaise, en faisant son compte, chaque dimanche, sur le buffet de la fabrique, à l'issue de la grand'messe, eut à payer aux ouvriers plus de 5 à 6 l. par semaine. Mais si l'on allait lentement, au moins allait-on toujours, et il faut convenir qu'il eût été difficile de faire un meilleur emploi des fonds modiques dont on avait la disposition.

Au mois d'avril 1544, Simon Vitecoq, Robin Frenelle, et Jean Chaillou, maîtres maçons de Rouen, viennent

[3] Dès le 8 septembre 1538, il avait fait une fondation en faveur de la fabrique de St-Nicaise.

visiter l'église sur l'invitation des trésoriers ; ils reçoivent pour leur peine une rémunération de 20 s. Tous trois sont connus par des constructions recommandables, que le temps eut sans doute épargnées, si les hommes n'y eussent mis la main. Simon Vitecoq, notamment, fut le dernier des architectes en titre de la cathédrale, et c'est par son nom que se clôt la liste de ces artistes éminents qui avaient, ainsi que les monuments l'attestent, un si vif sentiment de la beauté architecturale, bien que leur art fût faiblement honoré, peu rétribué, et, si je ne me trompe, exclu des professions libérales. Mais à une époque où les ambitions étaient encore modestes, on considérait, comme une récompense suffisante de longs efforts et d'un travail soutenu, l'estime de ses concitoyens, le jugement favorable des membres de sa corporation.

A partir de cette visite, Jean Chaillou est nettement indiqué comme présidant aux travaux de St-Nicaise. Le 10 mai 1545, on eut à lui payer 21 l. pour avoir, pendant 11 mois, « mené et gouverné l'œuvre des machons. » Plus tard, ses appointements furent réduits à 6 l. par semestre. Il fut employé par la fabrique jusqu'à la fin des travaux de maçonnerie, dans le courant de 1553. En septembre de cette année, on paya 4 l. 12 s. à un ouvrier « pour avoir rechimenté les voûtes, pour les avoir reblanchies et réparées. » Evidemment l'œuvre de maçonnerie était parvenue à son terme.

Notons, en passant, que les pierres employées dans la construction venaient des carrières de St-Leu et du Val-des-Leux.

Au mois de juillet 1553, à l'occasion de la pose du comble du chœur, on offrit à souper aux charpentiers, et, suivant un usage traditionnel, on n'oublia pas de jeter par dessus le faîte quelques chemineaux aux enfants qui étaient assemblés dans le cimetière, et qui suivaient des yeux les progrès de cette opération difficile. Cinquante ans plus tard, lorsqu'on planta la croix du cimetière, nous

retrouvons le même usage : on distribua trois douzaines de chemineaux aux enfants présents à la cérémonie.

Le comble étant posé, ce ne fut pourtant qu'en 1555 qu'on en fit le berceau ; ce ne fut qu'en 1556 qu'on posa les lattes et qu'on le revêtit d'ardoise carrée d'Angers, achetée à raison de 6 l. 15 s. le millier.

Au mois d'août de cette dernière année, on enleva du cimetière, où on les avait mis à l'abri, les autels et les tombes de l'ancien chœur, et on les replaça dans le nouveau. En 1558, on abattit la paroi de charpente qui servait de clôture provisoire au haut de la nef. Après une vingtaine d'années de travaux, le chœur était enfin livré au culte.

Comme on doit le penser, on n'avait point attendu jusque là pour s'occuper de certains travaux de décoration intérieure. Un moine de St-Ouen, M. de Saint-Pierre [1], avait fait don d'une verrière qui fut posée en 1556. D'autres verrières, « les six du haut du chœur vers le grand aître et vers le petit, » furent commandées à un excellent peintre du temps, Noël Tardif, auquel fut adjoint Nicolas Anquetil. Elles coûtèrent 188 l. Le même artiste refit, en 1559, la verrière qui surmontait le maître-portail. Si nous en jugeons par la date qu'a rapportée M. d'Estaintot, nous aurions encore la verrière dont nous venons de parler et qui avait été donnée par M. de St-Pierre à St-Nicaise, en 1555.

Le pupitre ou jubé qui, conformément à un usage constant, séparait le chœur de la nef, fut monté, en 1558, par le charpentier Herbland Bayard. Le chiffre de la dépense nécessité par ce travail est trop peu élevé pour qu'on

[1] « Mars 1555, payé au manouvrier de St-Ouen, pour avoir gardé la verrière que M. de St-Pierre a donnée, 50 s. — Payé pour la despence faicte pour faire marché aux verryniers pour asseoir la verrière que a donnée monsieur de St-Pierre... lequel n'a esté faict, 14 s. »

puisse admettre qu'il s'agit d'une construction nouvelle. Vraisemblablement, on avait utilisé, moyennant quelques réparations et quelques raccords, un jubé dont nous voyons que l'exécution avait été confiée au hucher Cardin Duval en 1492.

Les funestes événements de 1562, eurent pour conséquence le pillage et la dévastation de St-Nicaise et des autres églises de la ville. Tout ce qu'on put faire, dans les années calamiteuses qui suivirent, ce fut de réparer les ruines. Il ne fut plus question de continuer les travaux ni d'achever l'église sur le plan de la nef. A l'avenir tout se réduisit à quelques travaux de décoration.

Le maître-autel fut commandé à l'imaginier Jean Séjourné, en 1583, et coûta une centaine de livres. Il était orné des statues d'Elie et d'Enoch, œuvres du même statuaire, et de deux anges portant des cierges, œuvre de l'imaginier Fleurent Dauvergne. Les deux statues furent déplacées en 1613 et appliquées sur les piliers, à l'entrée du chœur; on mit à leur place des tableaux donnés par le curé, représentant Notre-Seigneur, Notre-Dame, les noms de Jésus et de Marie. L'œuvre de Séjourné fut sacrifiée en 1658 : elle fit place à une contretable que l'on fit faire par le sculpteur Mazeline, domicilié sur la paroisse St-Nicaise et trésorier de la fabrique. Après l'enthousiasme, vint l'indifférence et bientôt le dégoût. En 1733, on renonça à l'œuvre de Mazeline. On fit faire un autel en marbre, façon de tombeau, suivant une mode de Paris qui peu à peu envahissait la province. Les marbriers l'avaient emporté sur les sculpteurs.

Une tour en charpente, sans caractère architectural, avait été élevée sur le comble de l'église, du côté du presbytère en 1603.

Les autels des chapelles, à l'exception de celui de Ste-Catherine qui avait toujours été soigneusement entretenu, furent consacrés et rebénits par l'évêque de Damas, le 17 mai 1605.

En 1631, de *beaux et bons orgues* furent achetés pour cette église et payés au moyen d'une souscription volontaire à laquelle prirent part tous les paroissiens. Ils sortaient des ateliers d'un habile fabricant, Crespin Carlier.

Dès le mois de novembre 1558, l'église avait été blanchie. On aimait les églises propres et blanches. Le goût du badigeon, quoiqu'en disent certains archéologues, n'est point particulier à notre temps. Dieu sait tout ce qu'il a occasionné autrefois de pertes regrettables, en fait de documents historiques! Les vieux parchemins servaient à la fabrication de la colle, et il paraissait assez naturel que les établissements religieux n'en fissent venir de l'extérieur qu'après avoir mis amplement à contribution leurs archives. De 1617 à 1622, on reblanchit à la chaux et à la craie les lambris et les murs de St-Nicaise. Le chœur, la chapelle de Notre-Dame et même une partie de la nef reçurent, vers la même époque, une décoration plus riche. On les peignit en azur, et sur ce fonds on sema des fleurs de lys d'or. Ce fut un travail long, coûteux, auquel s'employèrent plusieurs peintres, artistes ou gens de métier, Guill. Michel, Michel, Pacquet Busquet, Pierre Jouyaux et Samuel Allain. C'est à ce travail que se rapporte, sans le moindre doute, la décoration reconnue et décrite par notre collègue, M. d'Estaintot, et que malheureusement on s'est trouvé dans la nécessité de faire disparaître. Ce qui doit tempérer nos regrets, c'est qu'elle était relativement récente. J'ajouterai qu'il est bien probable que sous le nouveau badigeon, on retrouverait une ornementation analogue à celle que recouvraient les panneaux de bois récemment supprimés.

Il y avait à St-Nicaise, au XVIe siècle, cinq chapelles connues sous les noms de Notre-Dame, de Ste-Catherine, de St-Clément, de St-Drieu, de la Nativité ou des Trois Nativités. A une époque postérieure il est question d'une chapelle St-Fiacre.

Devant chacune de ces chapelles étaient posées des

verges de fer qui servaient à attacher, au moyen d'anneaux de corne, des rideaux que l'on tirait devant les autels.

A celui du chœur, une crosse qui sur sa volute portait un crucifix, servait à la suspension du *Corpus Domini* [1]. Elle était protégée par des rideaux plus ou moins riches, rattachés à des verges de fer au-dessous d'un ciel de Damas.

Ce système était en usage à la cathédrale. En 1449, les chanoines, dans le règlement qu'ils donnèrent à l'église paroissiale de St-Etienne la grande église, prescrivent au curé ou vicaire perpétuel de faire établir un sacraire près de l'autel; mais, en même temps, ils lui interdisent l'emploi de la crosse, comme mode de suspension du *Corpus Domini* [2], probablement parce qu'ils désiraient que l'adoration se fît exclusivement au maître-autel de la cathédrale.

Au chœur de St-Nicaise, on voyait les statues de St-Jean-Baptiste, de St-Jean l'Evangéliste, de St-Nicaise et de St-Quirin; dans la chapelle de N.-D., celles de N.-D. de Pitié, de St-Jacques et de St-Scuvicule. Je ne sais où était placée une Notre-Dame d'albâtre, à laquelle on paraissait attacher un prix tout particulier.

Après que le monastère de la Trinité au Mont-Ste-Catherine eût été supprimé dans les dernières années du XVI[e] siècle, ce fut à St-Nicaise que les processions se rendirent le mercredi des Rogations. La prédication se faisait en plein air, dans le cimetière qui était alors planté d'ormeaux et qui passait pour un des plus vastes de la ville. En 1631, son étendue se trouva réduite par la construc-

[1] « 1549, à ung huchier pour avoir reffect la croche où pend le *Corpus Domini*, 3 sous. — 1558, à ung ymaginier pour avoir reffet le bras du crocheffiz, qui est à la croche où pend le *Sancta sanctorum*. — A ung paintre pour avoir repaint la chasse du *Corpus Domini*, la croche où pend le *Sancta sanctorum*. »

[2] *Quod faciant honeste preparari almariam in qua requiescit Corpus Cristi.*

tion de plusieurs maisons dont le prix de loyer augmenta notablement le revenu de la fabrique.

Quelques mots en finissant sur Corneille Du Désert, curé de Monville, dont M. d'Estaintot nous a fait connaître l'inscription tumulaire, encore aujourd'hui conservée. On possède aux Archives le contrat de fondation de ce curé, contrat qui fut rédigé en l'église St-Nicaise par un notaire apostolique. Aux termes de ce contrat, Du Désert, fait don d'une maison qu'il habitait sur la paroisse St-Nicaise, à la fabrique de cette église, moyennant l'engagement de faire dire une messe basse chaque semaine à l'autel de N.-D. Il donnait de plus tous les ornements qu'il fallait pour le chapelain, en d'autres termes, une chapelle complète renfermée dans un coffre ou bahut. Parmi ces objets figurent un autel portatif et un missel imprimé. L'acte est daté du 25 octobre 1491.

Peut-être y aurait-il lieu de voir si la pierre tumulaire de cet ecclésiastique ne pourrait pas être replacée à l'endroit que le donateur avait pris soin de désigner dans ce contrat, en la chapelle de Notre-Dame, *in buto altaris versus septentrionem*.

LA TOMBE DE REGNAULT OREL

EN L'ÉGLISE DE MARTIN-ÉGLISE

Il existe à l'intérieur de l'église de Martin-Église, près Dieppe, une pierre tombale sur laquelle on a lu cette inscription :

« CY GIST VENERABLE ET DISCRETE PERSONNE MESSIRE REGNAULT OREL PRESTRE EN SON VIVANT CVRE DE LIMMES ET DOIEN D'ENVERMEU LEQUEL TRESPASSA LAN DE GRACE

M. CCCC. LXVI. LE XXVIIj^{e} JOUR DE SEPTEMBRE A QVI DIEV FACE PARDON A LAME. »

Ainsi voyons-nous cette inscription rapportée dans *les églises de l'arrondissement de Dieppe*, de M. l'abbé Cochet, et dans une histoire manuscrite de Martin-Église, composée par M. l'abbé Malais, et dont ce savant ecclésiastique a fait don aux Archives départementales.

Depuis plus d'un siècle, cette dalle est l'objet des recherches des érudits. Ce n'est pas qu'elle soit remarquable comme œuvre artistique, ni qu'il s'attache quelque intérêt au personnage dont elle rappelle le souvenir; mais on a cru y reconnaître ce nom de *Limmes*, que les dissertations de MM. Féret, Vitet et Cochet ont rendu célèbre.

Le Cat dessina cette pierre et en fit, le premier, connaître l'inscription dans un mémoire qu'il lut, en 1751, à l'Académie de Rouen. Sa conclusion fut qu'il fallait chercher Limmes en Angleterre et non en Normandie. Cette opinion a été suivie par MM. A. Le Prevost, Féret et Vitet.

Pendant longtemps on se méprit dans la lecture du nom d'homme inscrit sur cette pierre. On lisait Regnault Viel. Or c'est Regnault Orel qu'il faut lire. Cette rectification a été faite dans l'ouvrage de M. l'abbé Cochet, d'après les observations de M. l'abbé Malais.

M. l'abbé Cochet a-t-il été également dans le vrai, en émettant l'opinion que Regnault Orel était curé de Bracquemont, et que c'était cette paroisse qui était désignée sous le nom de *Limmes* ? Il est certain, par le texte ci-dessus rapporté, qu'Orel était doyen d'Envermeu. « D'après les règles de l'ancienne église, dit M. l'abbé Cochet, le curé était toujours choisi parmi les curés du doyenné. L'évêque conférait le titre à qui il voulait. Toutefois, il ne franchissait jamais les limites de la circonscription cléricale. Or, dans tout le doyenné d'Envermeu, nous ne voyons que la paroisse de Bracque-

mont, à laquelle le nom de Limes puisse convenir. C'était, en effet, sur son territoire que se trouvait le fameux camp de César, très-anciennement nommé la cité de Limes. Nous croyons donc que le nom vulgaire de cette paroisse au xv[e] siècle était Limes. Bracquemont n'est qu'un nom officiel imposé, au moyen-âge, par la célèbre famille de ce nom qui aura établi son château près de l'enceinte de la cité antique. L'artiste chargé de graver l'inscription curiale aura suivi la version populaire. »

Le principe qui sert de base à ce raisonnement ne saurait être admis. Il est bien vrai qu'habituellement l'évêque choisissait le doyen rural parmi les curés du doyenné ; mais il est certain aussi qu'aucune règle ecclésiastique ne l'y obligeait, et, dans le fait, il n'est pas rare de voir, investi de la commission de doyen, un prêtre titulaire d'un bénéfice étranger au doyenné, et même un prêtre, sans bénéfice curial. Disons encore que le nom de Bracquemont, comme nom de paroisse, est l'un des plus anciens qui nous soient connus. Il paraît dès l'époque carlovingienne, il n'a jamais varié, on le voit très-fréquemment cité dans les archives du chapitre de Rouen, tandis qu'on ne rencontre, dans la masse de documents qui nous ont été conservés concernant la localité en question, pas un seul exemple de l'emploi du nom de Limes pour désigner Bracquemont [1].

D'autres raisons, d'un autre ordre, ne me permettent pas d'admettre que la cure de Regnault Orel ait été Bracquemont. On sait qu'à la vacance de tout bénéfice, l'archevêque de Rouen jouissait du droit de *déport*, c'est-à-dire du produit du bénéfice pendant un certain laps de temps. Dans les comptes de l'archevêché, les

[1] Je me bornerai à un seul exemple. Alain Arnoul, curé de N.-D. de Lucy et doyen de Foucarmont, procède, d'après le mandement des vicaires généraux à une information au sujet de l'église d'Aubéguimont, 1494. Lucy était dans le doyenné de Neufchâtel, et pourtant Arnoul était doyen de Foucarmont.

déports des paroisses sont exactement indiqués par doyennés. La cure de *Limmes* a vaqué par le décès d'Orel le 27 septembre 1466. Le déport de cette cure, en admettant la supposition de M. l'abbé Cochet, devrait donc être indiqué dans le compte de l'archevêché de la St-Michel 1466 à la St-Michel 1467. Or, cette année, il n'y eut à vaquer dans le doyenné d'Envermeu que les cures de Graincourt, Etran, Belleville, Sauchay, Glicourt.

Autre argument : le chapitre de Rouen présentait aux différentes portions de l'église de Bracquemont, et les registres capitulaires font mention de ces présentations. Parmi les noms des curés, je n'en vois aucun qui ressemble à celui de Regnault Orel, et pas un mot qui indique une vacance de sa cure au mois de septembre 1466.

Il y a longtemps que cette note était rédigée et, malgré toutes les recherches que j'avais pu entreprendre, je n'étais arrivé à aucune explication satisfaisante de ce nom de Limmes qu'on voit sur la tombe de Martin-Eglise. L'opinion de Le Cat ne supportait guère l'examen. En admettant que Regnault Orel eût été nommé à une cure de Limmes en Angleterre, pendant l'occupation de la Normandie par les Anglais, comment aurait-il pu conserver ce bénéfice en restant en France, et en y exerçant les fonctions de doyen d'Envermeu ? Les mêmes raisons qui m'avaient fait exclure Bracquemont me faisaient aussi exclure la paroisse de Limay ou Limets, dans le Vexin, noms qui se rapprochent assez de la forme de Limmes.

Il y a quelques jours, en compulsant un des registres du tabellionage de Rouen, j'ai rencontré, par l'effet du hasard, un acte où se trouve, je crois, la solution du petit problème historique et archéologique qui nous occupe.

Cet acte est ainsi conçu :

27 août 1466. Vénérable etc... Messire Regnault

Orel, prestre, curé de Beaumez-sur-Arques, vend, baille, quicte, transporte et délaisse à héritage à vén. messire Jehan Figuenel, prestre, curé du Bec-de-Mortaing et béneffìcié en l'église N.-D. de Rouen etc., c'est assavoir trois masures et jardins tenans ensemble ainsi plantés, comme ils se pourportent, assis en la paroisse de Martin-Église, eu fief de Messieurs de chappitre de lad. église N.-D. de Rouen, bornées, d'un costé, Jehan Orel, d'autre costé et d'un bout, la rivière du petit pont.

Le compte de l'archevêché, de la St-Michel 1466 à la St-Michel 1467 (G. 64), est en parfait accord avec cette citation et avec le texte de l'inscription tumulaire. Nous y voyons, en effet, que le déport de Beaumais au doyenné de Longueville vaqua cette année là et fut baillé à Bérenguier Charles, pour xv l. dont appartenoit à Monseigneur, pour les deux pars, x l. »

Rectifions donc l'inscription de Martin-Église, et au lieu de *Limmes*, mal gravé ou mal lu, lisons *Biaumes* ou *Belmes*.

Mais pourquoi la tombe de Regnault Orel à Martin-Église ? « Une vague tradition, dit M. l'abbé Cochet, prétend qu'elle y a été apportée. Cependant si cette translation a eu lieu, elle doit remonter bien haut, car cette pierre était à Martin-Église en 1750. »

Nous croyons pouvoir affirmer qu'elle était à Martin-Église parce que Martin-Église était le lieu de naissance d'Orel, parce que c'était la paroisse où résidait sa famille et où se trouvaient ses propriétés. — Un Regnault Orel, prêtre, de la paroisse de Martin-Église, est signalé dans un compte des amendes de l'officialité de l'année 1426.

En 1451 et 1452, Regnault Orel, peut-être celui dont nous avons l'inscription, est qualifié de prêtre, tabellion de Martin-Église. Le 8 janvier 1454, le chapitre nomme Michel Gorré maître d'école de Martin-Église sur la requête de ce Regnault Orel. En 1486, Jean Orel,

prêtre, et un autre Regnault Orel, sont désignés comme tabellions de la même localité.

Au XVIe siècle, les Orel étaient encore nombreux à Martin-Église. Le 9 nov. 1524, le chapitre, prenant en considération les services que lui avait rendus Regnault Orel, prêtre, son procureur de la seigneurie de Martin-Église, lui accorda le droit d'être enterré dans l'église ***subtus tumbam per eum ibidem appositam***, à condition que cette tombe fût au niveau du sol, ***dummodo non sit elevata et equetur pavymento.***

LE P. JEAN COMMIRE
ET L'ARCHIDIACRE CHARLES MALLET

Le P. Jean Commire, l'un des poètes latins les plus distingués du règne de Louis XIV, fut attaché, pendant plusieurs années, comme professeur, au collége de Rouen. Cette circonstance explique pourquoi, dans le Recueil de ses poésies, imprimé chez Barbou, en 2 vol. in-12, il se rencontre un certain nombre de pièces qui, soit par le sujet, soit par le nom des personnes auxquelles elles sont dédiées, ont trait à ce pays, et pourraient être qualifiées de rouennaises. Ce sont : *de Immaculato Beatæ Virginis conceptu ; Amor Prodomus pro conceptu illibato Beatæ Virginis Drama; ad Divam Cæciliam, Stephano de Fieux, abbate de Belloloco, canonico Rothomagensi, Musicæ societatis principe et aganotheta; Ad eamdem, Josepho Figuierio, canonico et succentore ecclesiæ Rothomagensis, Musicæ societatis principe et aganotheta; In eandem Dithryambus*, poésies qui témoignent de l'intérêt que Commire prenait au concours du Puy de l'Immaculée-Conception et à celui du Puy de Sainte-Cécile, fondés le premier,

pour les poètes, au monastère des Carmes, le second, pour les musiciens, en la cathédrale de Rouen; trois hymnes à St-Godard, trois hymnes à St-Nicaise, l'un et l'autre patrons des paroisses sur lesquelles s'étendaient le collége des Jésuites et son annexe, le séminaire Joyeuse ; quatre poésies en l'honneur de Jeanne d'Arc, dont il était naturel que le souvenir restât tout particulièrement vénéré dans la ville qui avait été témoin de son supplice. D'autres pièces nous rappellent le duc de Montausier, gouverneur de notre province, Claude Pellot, premier président du parlement, gendre de Colbert; les chanoines Jean Duhamel et Bernard Le Pigny; deux conseillers au parlement, connus par leur érudition et par leurs travaux littéraires, Émery Bigot et Claude de Ferrare du Tot, enfin deux des plus brillants élèves du collége de Rouen, Claude Le Blanc, fils de l'Intendant de la Généralité, et Bernard de Fontenelle, dont les premiers essais faisaient présager qu'il soutiendrait dignement la gloire de sa parenté avec les deux Corneille.

Parmi ces pièces nous signalerons la dédicace de *Daniel*, où il est question de travaux qui avaient pour objet l'embellissement de la ville de Rouen et dont le mérite est attribué à Pellot :

Quid referam....
auctam... laboribus urbem,
Versamque in melius sumtu et molimine multo?
Te stadium, Pellote, ingens; te Sequana frænos
Jussa pati, multoque elutæ ponte paludes,
Stagnaque trita rotis, et digesti ordine longo
Ulmorum celebrant versus.

L'idylle adressée à Bernard Le Pigny a pour but de déterminer celui-ci à venir, le plus tôt possible, au manoir de Tolemesnil pour y jouir des beaux jours d'une saison qui présentait exceptionnellement, en même temps que

les fruits de l'automne, les violettes du printemps. Le poète, pour triompher des hésitations de son ami, fait valoir les huîtres du rivage voisin, dont l'eau salée avait pour effet de réveiller l'appétit, une cave fournie d'un vin inoffensif et propre à guérir tous les maux, et principalement l'aimable insistance de l'hôtesse, Mlle Dupont, dont il vante les talents poétiques et l'habileté comme musicienne :

Has ad delicias jubet
Pontina ut properes ; non muliebriter
Pindi scandere culmina, et
Virgo virgineas certa deas sequi.

Le Pigny passait pour un des orateurs les plus distingués de la ville de Rouen. Dom Pommeraye nous apprend qu'il s'était fait une grande réputation par ses doctes et éloquentes prédications ; ce qui lui fit déférer l'honneur de paraître dans les plus importantes occasions et dans les plus célèbres assemblées qui se fussent faites dans Rouen et ailleurs, et il est vrai de dire, ajoute-t-il, qu'il a laissé toujours ses auditeurs avec une satisfaction extraordinaire. Pommeraye nous apprend encore que Le Pigny fut prince du Puy de Ste-Cécile, ainsi que l'avaient été précédemment son oncle et son grand-oncle, comme lui, chanoines de Rouen.

Sur Mlle Dupont, les renseignements manquent absolument. De ses œuvres poétiques il n'est rien resté, pas plus que des sons de sa harpe. Nous supposons, cependant, qu'elle devait être la fille d'Antoine Dupont, sieur de Sauteville, avocat du Roi au bailliage de Caux, vicomté d'Arques, lequel nous voyons, en 1649, faire approuver par l'archevêque une chapelle qu'il avait fait construire en son manoir de Tolemesnil. Quant à ce nom de lieu, exactement traduit, dans la pièce de vers de Commire, par *Tolemeniliana villa*, on en a fait de nos jours Tous-les-Mesnils, en trois mots et au pluriel, forme bar-

bare et qui ne peut que prêter à une étymologie ridicule.

Ce qui précède, nous devons le reconnaître, s'adresserait plus naturellement à une société de Bibliophiles. Ce qui nous reste à dire rentre dans ce genre de recherches qui forme le domaine propre de notre Commission. Il s'agit d'une inscription tumulaire, perdue dans le Recueil de Commire, et qui aurait dû trouver sa place dans le savant ouvrage de notre vénéré et ancien collègue M. A. Deville, « Les Tombeaux de la cathédrale de Rouen. »

Cette inscription est consacrée à la mémoire d'un chanoine de Rouen, Charles Mallet, docteur de Sorbonne, archidiacre du Vexin normand, qui, pendant de longues années, fut vicaire-général des archevêques François de Harlay et Rouxel de Médavy. Les poursuites qu'il s'était cru obligé de faire contre le curé de St-Herbland et contre un nommé Pierre Vyc, chapelain de la cathédrale, pour leurs opinions jansénistes, l'avaient mis en opposition avec les chanoines ses confrères, suspects, au début, de complaisance pour les idées nouvelles. Leur mécontentement se traduisit par une mesure extraordinaire et violente : ils allèrent jusqu'à interdire à Mallet l'entrée du chapitre. Le Roi et le conseil d'État durent intervenir. Ce fut, bien entendu, en faveur de Mallet, et peut-être des ordres rigoureux eussent été lancés pour venger l'offense qui avait été faite à ce dernier, si le duc de Longueville n'eût interposé ses bons offices, à la prière des chanoines. Pierre Vyc fut condamné à faire amende honorable en présence des chanoines et de l'archevêque. Celui-ci le renvoya avec ces mots : *Vade in pace, noli amplius peccare ne quid tibi deterius contingat.*

Huit ans après, Mallet engagea la lutte avec un champion plus redoutable, avec Arnaud, à propos de la traduction du Nouveau-Testament de Mons. L'ouvrage de Mallet, cité avec éloge par M. l'abbé Glaire, porte pour titre : *Traité de la lecture de l'Écriture Sainte.* Il fut imprimé à Rouen en 1669. Arnaud se montra on ne peut

plus sensible aux critiques de son adversaire ; il se laissa emporter aux reproches les moins mesurés et même à de grossières injures. « Il est vrai pourtant, dit d'Avrigny, dans ses *Mémoires chronologiques*, que ce Monsieur Mallet (avec lequel Arnaud l'avait pris de si haut) étoit infiniment estimé dans le diocèse pour sa doctrine et la pureté de ses mœurs, si austère dans sa vie que les plus saints prêtres le regardoient comme leur modèle, si désintéressé que, quoiqu'il ne fût pas pauvre, à sa mort, qui survint pendant cette contestation, il ne laissa pas de quoi faire ses funérailles. »

Il est fait allusion à cette polémique passionnée dans l'inscription rédigée par Commire et dont voici le texte :

EPITAPHIUM CAROLI MALLETI.

Sta, lege et luge.

Carolus Malletus socius Sorbonicus
Canonicus et Archidiaconus hujus Ecclesiæ
Archiepiscoporum trium per annos xxx. Vicarius generalis
Hic jacet :
Imò meliore sui parte superest in cœlo,
Spirat in libris,
Vivit in bonorum memoria nunquam interiturus.
His moribus fuit, quos jure diceres virtutum omnium normam.
Mirati sunt et qui noluerunt imitari.
Catholicæ veritatis contra novitates defensor acerrimus,
Clypeum religionis et gladium pro virili se prestitit.
Inimicitias ea causa aliquas patienter tulit,
Nullas exercuit, nisi in seipsum.
Compendio virum, lector, æstima :
In demortui loculis vix repertum quod funeri curando satis esset.

Opes in manu pauperum condiderat :
Relicta propinquis virtutum suarum hereditate.
Nihil legari ab eo melius, nihil ab ipsis amplius desiderari potuit.
Mondiderii natus, obiit Rothomagi ex febre putrida,
XIII kal. sept. an M. DC. LXXX. Æt....
Petrus Malletus in Parisiensi Curia Patronus,
Patruo benemerenti mœrens posuit [1].

Pommeraye a rendu, en termes moins relevés, le même témoignage au désintéressement de Mallet. « Il étoit, dit-il, frugal, désintéressé, aumônier et bien intentionné pour la discipline ; ne recevoit aucuns présens, dont, en sa fonction, on est assez régalé, quand on est d'humeur à en prendre, et après avoir servy près de 30 ans, dans ce diocèse, il est mort peu accomodé. Il mourut le 20 d'aoust 1680. » On voit par cette date que le P. d'Avrigny s'est trompé d'une dizaine d'années, en faisant survenir le décès de Mallet dans le cours de sa contestation avec Arnaud.

Dans ses derniers jours, Mallet habitait un des pavillons de l'archevêché, ayant près de lui, suivant un antique usage qui voulait que chaque chanoine eût son clerc, Louis de Bertin, acolyte, bachelier en théologie de la faculté de Paris, son arrière-neveu [2].

Il laissait pour héritiers trois neveux, Pierre Mallet avocat au parlement de Paris, résidant à Montdidier, berceau de la famille et lieu de naissance du défunt, Jean Mallet, domicilié à Paris, et dont la profession n'est point indiquée, et Jacques Mallet, commis à la recette des Aides à la Ferté-Aucolle. Le premier de ces trois frères, bien qu'il sût que la médiocre succession de son oncle était absorbée par ses libéralités, n'hésita pas à venir à Rouen pour lui rendre les derniers devoirs. Ce fut sur sa

[1] Joannis Commirii Carmina, éd. de 1714, p. 420, 421.
[2] Archives de la S.-Inf. F. du Chapitre.

demande que Commire dut rédiger l'inscription que nous avons rapportée.

Au moment de son décès, Ch. Mallet était pénitencier du chapitre et procureur général des Hauts-Jours de cette compagnie, ce qui nous autorise à supposer que ses confrères, un moment égarés par l'esprit de parti, avaient fini par rendre justice à son caractère et à sa capacité. Son nom, pourtant, ne figure point dans l'obituaire de la cathédrale. Mallet était mort pauvre [1] : aucune fondation ne rappela son souvenir dans l'église où il avait passé plus de 30 années.

Il n'y a pas lieu de douter que son corps ne repose dans la chapelle de la Sainte-Vierge derrière le chœur, lieu affecté à la sépulture des dignités du chapitre. Mais, malgré le témoignage de Commire, il y a quelque raison de douter que l'inscription par lui rédigée, ait été gravée sur la tombe de ce respectable chanoine. Ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que les registres capitulaires n'en font aucune mention.

---

[1] Le testament de Ch. Mallet, du 9 août 1680, se trouve à cette date dans les registres du tabellionage. Par ce testament, il exprimait le désir d'être inhumé dans la cathédrale ; il laissait 400 l. au chapitre, 300 à l'Hôtel-Dieu, 300 à l'Hospice-Général, 100 l. avec un habit de deuil à ses trois serviteurs, 400 l. aux pauvres honteux; aux religieuses du Refuge, ce qu'elles lui devaient; aux prêtres du Séminaire de Rouen, tous les livres de sa Bibliothèque. Il nommait pour son exécuteur testamentaire M. de Touvent Fauvel, conseiller au Parlement. Peu de mois avant sa mort, il avait eu le malhêur de perdre son frère, comme lui docteur de Sorbonne.

FABRICATION DE POTERIE DE VALENCE A ROUEN.

Valence en Dauphiné a donné son nom à une sorte de poterie qui fut longtemps en vogue, et dont M. de Laborde n'a point oublié de parler dans ses savantes notices sur les émaux du Louvre.

Cette poterie était très-répandue à Rouen aux XVI[e] et XVII[e] siècles, ainsi qu'il est aisé de le constater, en parcourant d'anciens inventaires de mobilier. Je me bornerai à quelques citations que j'emprunterai à des répertoires ou ventes de meubles de chanoines et de chapelains de la cathédrale.

Répertoire du mobilier du chanoine Bourjotel : « 20 plats de terre de Valence, blanche en partie, et l'autre partie figurée ; 2 salières de Valence blanche ; 5 tasses de Valence blanche et l'autre bleue, » 1553.

Répertoire du mobilier du chanoine Romé : « 2 petites escuelles de Valence, 13 d. ; 2 petites escuelles de terre de Valence, 17 d. ; 2 sauciers en terre de Valence, 2 s. 3 d. ; 2 petits plats de terre de Valence, 2 s. 9 d. ; un grand plat de terre de Valence, 6 s., » 1563.

Répertoire du mobilier du chanoine Nagerel : « Un petit lion de terre de Valence servant d'écritoire, 8 s. ; 2 eschauffectes de terre de Valence, 10 s. 6 d., 1570 ». On désignait, je pense, par ce mot d'eschauffecte, de petits vases en forme de boule que l'on remplissait d'eau chaude et sur lesquels on se réchauffait les mains. Les prêtres s'en servaient, pendant la célébration de la messe lorsque

le froid était rigoureux. On voit parfois appliqué aux mêmes objets le nom d'étuves ou de petites étuves [1].

Répertoire du mobilier du chanoine Le Brun : « Pot de Valence plein de percepierre, [2] 5 s., » 1586.

Répertoire du mobilier de Martinbos, chancelier de la cathédrale : « Aiguière de terre de Valence; 2 plats à laver de mesme terre de Valence. » Le même répertoire mentionne des vases de faïence qui paraissent avoir appartenu à une catégorie différente d'œuvres céramiques : « 2 vases à fleurs de faïence; 2 autres moïens plats de faïence; 17 plats de terre de faïence blanche; 2 plats de faïence émaillés d'or et de viollet; 48 plats de faïence de diverses proportions et couleurs., » 1614.

Répertoire du chanoine Le Royer: « 6 pièces de Valence, 20 s.; 6 plats de Valence, 12 s.; 2 pots à fleurs de Valence, 13 s. [3]; 6 plats de Valence, 40 s.; 6 autres plats de Valence, 37 s.; 2 pots à fleur de Valence avec les bouquets en corne, 26 s. 9 d; 6 petits plats de Valence,

1 « Je donne à Me Gérard Folye mes petites étuves, avec mon hanap blanc. » Test. de Guill. Le Machecrier, 1459. — « Unes estuves rondes de cuivre et le fer dedens, à M. de Tilques, 13 s. 6 d. » Vente du mobilier du chanoine Le Coq, 1503. — « Pomme de terre servant d'étuves, 2 s. » Vente du mobilier du chanoine Le Prévost, 1586.

2 Passe-Pierre, suivant le Dict. de Trévoux, espèce de Basille ou fenouil marin.

3 Ces pots de fleurs étaient ordinairement remplis d'œillets, la fleur de prédilection de cette époque : « 2 pots à œillets. » Répertoire du mobilier du chanoine Mellon Prudhomme. — En 1609, les Trésoriers de la fabrique de St-Nicaise, donnent 5 pots d'œillets, du prix de 70 sous, à un avocat qui avait plaidé pour eux et n'avait point voulu prendre de taxe. — Parmi les rentes dues à l'aumônier de Fécamp, figurent, dans des comptes de 1572-73, un touffeau d'œillets qui devait lui être présenté par un tenancier.

40 s.; 6 autres petits plats, façon de Valence, 24 s., » 1642.

En quel lieu se fabriquaient ces pièces, assez peu coûteuses, bien qu'en général on ne les rencontre pas dans le mobilier des hommes du peuple, qui n'avaient guère à leur disposition que la vaisselle de bois ou d'étain, la poterie de Beauvais ou de Tallevende? L'acte suivant me donne lieu de supposer qu'il n'était pas nécessaire d'aller bien loin, et qu'on pouvait trouver, à Rouen même, des fabriques de Valence. C'est un point sur lequel il m'a paru intéressant d'appeler l'attention de nos collègues les céramistes. Ce qui ajoute à la valeur de ce document c'est qu'il appartient à une époque intermédiaire entre les potiers émailleurs, cités par M. Gosselin, et Esme Poterat, considéré comme le fondateur de la faïence de Rouen.

« Du mercredi avant midi, 12e jour de décembre 1618, à Rouen.

Fut présent Guillaume Ourry, bouteiller pennetier et faiseur de vaisselle de Valence émaillée, demeurant en la paroisse de St-Maclou de Rouen, gisant en son lit malade, et néantmoins sain de sa pensée, sens et entendement, lequel, considérant qu'il n'est rien plus certain que la mort, et incertain que l'heure d'icelle, ne voulant décéder de ce mortel monde sans, en préalable, faire bon et vallable testament qu'il a fait en la forme et manière qui ensuit. Premièrement, il a recommandé son âme à Dieu le père, créateur du ciel et de la terre et à Jhésus-Christ, son fils unique, notre Sauveur et Rédempteur, et au benoist St Esprit et à toute la court celleste de Paradis, voullant, après son déceds, son corps estre inhumé au lieu et place destiné pour les personnes faisantz profession de la religion prétendue refformée, et pour le regard des biens meubles et marchandises à luy appartenant, en quelque chose qu'ils se puissent consister, il les a donnez et leguez à Marie Guillemin sa femme, à la charge par elle de

nourrir et subvenir et entretenir les enffants sortis de leur mariage, qui sont au nombre de quatre. »[1]

Guillaume Ourry ne paraît pas avoir été très-lettré. Il mit, au bas de son testament, au lieu de sa signature, son *merc* qui pourroit servir à une constatation, soit d'époque, soit d'origine, dans le cas ou l'on aurait conservé quelques vases de la fabrique de ce potier.

Depuis longtemps déjà, il existaît sur la paroisse de St Maclou des fabriques de poterie.

Les registres du tabellionage citent, en effet, avec mention de leur domicile sur cette paroisse, Pierre ou Perrin Bourdon, potier de terre, 3 février 1458, 5 nov. 1462; — Jaques Tiesselin, l'ainsné, faiseur de pots de terre, 15 avril 1460; — Jehan Des Rues, potier de terre, 6 juillet 1460, faiseur de pots de terre, 5 octobre 1466; — Jehan Barate, potier de terre, dernier sept. 1467.

On voit aussi mentionné, dans un acte du 29 janvier 1462 (v. s.), Guillaume Delamare, hanapier, et Marguerite sa femme, bourgeois de Rouen, demeurant sur la paroisse St Maclou. Mais nous ne saurions dire si ces fabricants étaient plus que de simples gens de métier, ni si les vases qui sortaient de leurs mains se distinguaient par quelque cachet artistique.

---

[1] Un autre acte du Tabellionage de Rouen, du 11 septembre 1608, fait mention d'un autre maître émailleur de terre, Jean Bertellemy, qui demeurait sur la paroisse St-Nicaise.

TRAVAUX DES ARCHITECTES

ALEXANDRE DE BERNEVAL & JACQUES LE ROUX

EN L'ÉGLISE ABBATIALE DE FÉCAMP

(Tabernacle pour le pas au pèlerin et chapelle de la Ste-Vierge)

Les anciens devis d'artistes (architectes, sculpteurs, peintres) sont devenus trop rares, les renseignements qu'ils procurent sont d'ailleurs trop précieux, pour que je ne croie pas de mon devoir, toutes les fois que l'occasion s'en présente, de recueillir soigneusement ce genre de documents. Je sens qu'ils ont droit à une estime toute particulière, que le soin des archéologues devrait être de les rechercher et de les consulter; ces devis leur fourniraient des expressions propres et techniques, des indications précises, et leur épargneraient parfois des conjectures hasardées; d'autre part, j'ai trop de raisons de craindre de n'être pas en état d'en tirer moi-même tout le parti désirable. C'est ce double sentiment qui m'engage à vous soumettre deux devis qui m'ont paru intéressants à plus d'un titre. Ils sont relatifs à l'église abbatiale de Fécamp, à des travaux qui y furent entrepris en 1420, par Alexandre de Berneval; à la fin du même siècle, par Jacques Le Roux, l'un et l'autre architectes de Rouen et très-avantageusement connus, le premier par la part qu'il prit à la construction de St-Ouen, où se voit sa pierre tumulaire, le second, par deux importants édifices qu'il fut chargé d'exécuter, l'abbatiale de St-Ouen dont il ne reste que le souvenir et le portrait, et l'hôtel des Généraux, dit plus tard le Bureau des Finances, sur la place de la Cathédrale.

Alexandre de Berneval fut appelé à Fécamp en 1420, non pas par l'abbé d'Estouteville, que son attachement à la France avait éloigné de cette ville, mais par le prieur et les religieux, pour une œuvre de maçonnerie destinée à la garde et à l'exposition d'une relique, en cé temps-là fort vénérée, désignée sous le nom de *Pas au pélerin* ou *Pas de l'ange*. C'était un grés, conservé dans l'abbaye, et dont il est question dans le *Libellus de revelatione et ædificatione* du monastère. Si l'on en croit la légende, un ange, sous forme humaine, le jour de la dédicace de la nouvelle église, se serait posé sur cette pierre et se serait élevé de-là dans le ciel, laissant, comme marque de son passage, sur la pierre, l'empreinte de son pied, *vestigia velut in arena aut in sicco pulvere impressa*, et, sur l'autel, un couteau où se lisait cette inscription : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis*.

Peut-être l'habile architecte de la ville de Rouen, M. Sauvageot, à qui il a suffi de quelques débris pour restituer l'ancien jubé de l'abbaye de Fécamp, pourra-t-il nous dire si nous devons voir dans l'édicule situé au transept, près de l'autel de la Dormition de la Sainte Vierge une partie de la construction d'Alexandre de Berneval. Je serais, je l'avoue, assez porté à le supposer. J'y retrouve, en effet, certains détails mentionnés dans le devis, notamment la *trillie* par où les pélerins laissaient tomber leurs dévotions, *l'histoire de la dédicace par personnages requis au nombre de sept ymages, évesques, archevesques, duc et pélerins et une apparence d'église.*

L'autre devis a pour objet un travail plus considérable. Il s'agit de cette belle chapelle de la Sainte-Vierge, que l'on voit derrière le chœur de l'église abbatiale de Fécamp. Il contient une description très-détaillée de cette construction. Il nous apprend qu'elle dut succéder à une chapelle moins longue, comprenant seulement 3 travées, dont la première fut conservée, ce qu'il est, en effet, facile de reconnaître ; que le travail fut commandé par

Jacques de Plains, archidiacre de Carcassonne, au nom de l'abbé de Fécamp. Cette construction devait coûter 4,000 l., y compris le prix des matériaux, comme pierre de Vernon, de Caen et de Beny, à l'exception du bois destiné aux engins que l'abbé devait fournir. L'architecte promettait de terminer la chapelle en 6 ans. Bien que la cédule qui contient cet engagement ne soit pas datée, on voit par les pièces qui l'accompagnent qu'elle est du 15 sept. 1489. En 1495, cependant, l'ouvrage n'était pas achevé, et déjà on avait payé à Le Roux, les 3 quarts du prix, soit une somme de 3,000 l. sur laquelle de 1,000 à 1,200 l. à titre d'avance, ce qui permet de supposer que l'on n'était guère parvenu qu'à la moitié du travail. Il y avait déjà 6 mois que le délai de rigueur, fixé dans le contrat, était écoulé, lorsqu'un procès s'éleva entre l'abbé et l'architecte, celui-là pressant l'achèvement de la construction, celui-ci attribuant l'interruption de l'ouvrage à la faute de l'abbé qui lui avait enlevé les engins, la pierre et le mortier nécessaires et réclamant au préalable, de ce chef, une indemnité, moyennant quoi il se déclarait prêt à reprendre la besogne suivant le devis. En vertu d'une convention des parties, le procès fut porté devant la Justice du chapitre de Rouen, représentée par Jean Garin, commis pour cause de récusation alléguée contre Robert Le Lieur, bailli des chanoines. La sentence fut contraire aux prétentions de Le Roux, qui se vit condamner « à besongner ou faire besongner et mettre ouvriers suffisans dans un délai de 8 jours. » Il y a donc tout lieu de croire que la construction commencée par Le Roux, fut aussi achevée par lui et antérieurement à la nomination, comme abbé, du célèbre Antoine Bohier, auquel M. Fallue, attribue la construction de cette chapelle. Il est du reste à remarquer que le *Gallia Christiana* n'avait pas compris ce travail parmi ceux dont le monastère de Fécamp fut redevable à la libéralité de ce prélat.

« *Cy ensuit, par desclaration, le devis de certain ouvrage de machonnerie que veullent et ont intencion de faire faire Religieux hommes et honnestes les prieur et couvent de Fescamp, en leur église dudit lieu de Fescamp, pour metre et asseoir le pas au Pellerin allieurs et plus notablement que il n'est à présent.*

Premièrement le dit pas sera osté et levé de la place là où il est à présent et mis et assis dedens ung tabernacle de pierre selon la fourme dudit petit get que iceux religieux (ont), entre déux des pilliers qui aident à soubstenir le cuer d'icelle église près de l'autel matinal, vers le soleil de nonne, lequel tabernacle sera fait de bonne pierre du Vergier de St-Leu de Serens ou de meilleur, en la forme et manière dudit petit get; et sera icelui tabernacle acompagnié et costié d'une bonne huisserie de bonne pierre de taille par où les pellerins passeront à aler baisier le dit pié, et fauldra faire une petite cloeson de pierre qui se liera audit tabernacle entre icelly tabernacle et le pillier qui est de l'autre costé de celly où sera faicte ladicte huisserie en la semblable manière qu'il est pourtrait audit petit get.

Item en la masse de dessoubz la pierre où sera assis ledit pas aura une heuze où les pellerins et pellerines qui vendront baisier ledit pas pourront metre leurs devocions, et au bas de cette heuze, près du pavement, aura un guichet fermant pour prendre lez dictez devocions, quant on voudra, et sera fait et perchié, en la pierre où sera le dit pas, une trillie par où les dictes devocions cherront en la dicte heuze.

Item fauldra faire trois marches de degré pour monter et avaller en ladicte huisserie pour ce que le pavement dudit cuer est plus hault que le pavement des allées d'icelle eglise et aussi fauldra, sur la masse de l'ouvrage où le dit pas sera, l'ystore de la dedicasse par personnagez requis jusques au nombre de sept ymages, evesques, archevesques, duc et pelerin et une apparence d'eglise, ainsy que

le cas le requiert, et, quant au regart des d. personnages et eglise, se il plaist ausd. Religieux et que il voyent à estre mieulx à les metre sur une tablete ou encorbelement, ledit ouvrier le sera tenu faire au choix desd. Religieux.

Et sera tenu l'ouvrier qui fera ladicte besongne la faire bien, deuement et loyalement, selon ce que il est contenu et desclairé audit petit get, au regard d'ouvriers en ce recongnoissans, et trouver toute paine d'ouvriers du mestier de machonnerie avec bons piex, pieux, et les d. Religieux trouveront toute vointure et feront apporter ledit ouvrage, soit par terre ou par eaue, depuis les quais de Rouen jusquez sur la place ou au plus près que faire se pourra, à leurs perilz et depens, et sy trouveront lesditz religieux fer, plomb, engins, cordail et establiez toutes prestez et mortier à ce faire, avesquez la despense des ouvriers qui feront ou aideront à faire et parachever la dicte besongne, quand ilz seront audit lieu de Fescamp, pour asseoir ledit ouvrage, ou à taillier et aprester aucunes pierres, se mestier estoit, pourveu touteffois que ledit ouvrier qui fera ladicte besongne sera tenu faire et aprouchier ledit ouvrage audit lieu de Rouen tout au plus près que faire se pourra sans préjudice d'icellui ouvrage. »

« A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, frere Pierres La Puche, bailli de Fescamp, salut. Savoir faisons que par devant Jehan le Caron, clerc tabellion juré audit bailliage, si comme il nous a raporté par son serement, fut présent maistre Alixandre de Berneval, demourant à present à Rouen, lequel, de sa bonne volonté, sans contrainte, recongnut et confessa avoir fait marché et contrault à venerables religieux et discretes personnes messieurs les Religieux, abbé et couvent dudit lieu de Fescamp, de faire, parfaire et acomplir bien et deuement l'ouvrage et besongne de machonnerie plus à plain contenue et declairée en une cedule du devis sur ce faite, parmy laquelle ces presentes sont annexées, et icelle rendre toute preste du dit mestier de machonnerie, dedens le jour de la St-Michel

en septembre prochainement venant, et pour ce faire bien et deuement, comment dit est, mesdits segneurs lui seront tenus paier la somme de deux cens livres tournois dont ils lui en ballerent presentement avant les mains la somme de cent livres tournois, et le demourant montant autres cens livres ilz luy payront en la maniere qui ensuit, c'est assavoir : cinquante livres, quant il livrera ledit ouvrage sur les quès de Rouen, vingt-cinq livres, quant il commenchera à asseoir ledit ouvrage, et vingt-cinq livres, quant la dicte ouvre sera du tout faicte et acomplie ; desquelles chozes le dit maistre Alexandre se tint pour bien content par devant ledit tabellion, et promist icellui maistre Alexandre, tant pour luy que pour ses ayans cause, ledit ouvrage faire, parfaire et acomplir bien et deuement, ainxy que dit est et que contenu est en ladicte cedulle annexée, et icelle rendre preste audit jour de St-Michel prochain venant, comme dit est, sur l'obligation de tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et heritages, presens et à venir, à estre prins, vendus et despendus d'office de justice, soubz quelle jurisdicion que ils seroient trouvees, se mestier en estoit, et à prendre et restituer tous coustz, frès, missions, despens, et dont le porteur de ces letres sera creu par tous lieux, par son simple serement, sans aultre preuve faire ; et sy jura, aux sainctes euvangilles de Dieu et par la foy et serement de son corps, à non jamais venir ne faire venir, par luy ne par autre, contre la teneur de ces présentes en aucune maniere, renonchant à toutes choses generalement par quoy venir y pourroit. En tesmoing de ce, nous, à la rellacion dudit tabellion, avons mis à ces lettres le seel dudit bailliage, sauf autri droit. Ce fut fait l'an de grace 1420 et le 12e jour d'octobre, presens à ce Bardin Valles, Pierres de Belle-fontaines et Pierre Desplanques. Amen. »

« *Marchié fait entre venérable et discrète personne maistre Jacques de Plains, archidiacre de Carcassonne,*

procureur et eu nom de procureur de très-révérend père en Dieu et seigneur Mons. Jehan, évesque et cardinal d'Angiers, abbé commendataire perpétuel du monastère de la benoiste Trinité de Fescamp, d'une part, et Jacques Le Roux, machon, d'autre part, en la manière qui ensuit:

C'est assavoir ledit Le Roux, machon, fera abatre quatre pilliers de la chapelle N.-D., qui est derrière le cueur de l'église dudit monastère de Fescamp, c'est assavoir deux d'un costé de la dite chapelle, et deux de l'autre costé, jusques à la haulteur des sièges d'icelle chappelle, au dessus de la première voulte, et fera fonder de grosses bites prinses sur la mer ou ailleurs et de bloc, jusques à la haulteur des terres eu devant desd. pilliers qui sont de présent, de telle parfondeur qu'il appartient, et auront lesd. pilliers de saillie par le devant, six piez et cinq piez d'espoisse à leur fondement ramenez à tallu, ainsi que les autres pilliers sont de présent. Item led. machon fera retaluer contre lad. chapelle dessus les vieux fondemens, comment aux autres pilliers et au-dessus du talu; s'il y avoit aucunes cassures ou brisures, il les remectra à point et à leur deu, ainsi qu'il appartient. Item les huit pilliers qui nouvellement doivent estre fais en lad. chappelle et donc les quatre sont de présent commencez seront conduitz, menez et amortiz à fiole, larmiers et pinacles, ainsi qu'il est figuré eu patron baillé par led. Le Roux. Item en la dicte chapelle aura neuf jours à fornicement et autant de mayneaulx qu'il plaira ordonner à mondit s^r^ l'archidiacre et à Messieurs les Religieux dudit Fescamp. Item aura quatre croisées d'ogyve qui seront voultées bien et profitablement et pendentes comme les autres voultes de lad. église, et les clefs à filatières faictes bien et honnestement, ainsi que la besongne le requiert, et à chacune clef seront les armes de mondit s^r^ le cardinal. Item les deux vielz pilliers de devers le cueur de lad. église seront reparez deuement de la vieille pierre là où besoing sera, et aussi les forme-

mens orbes qui sont de la croisée de devers le cueur, et sera blanchi ce qui sera de viel en lad. chapelle. Item la vielle voulte d'em bas sera renduite de mortier par dessoubz bien et deuement où sera requis, et si aura ung degré plat de pierre au bout pour descendre dedens. Item se l'en trouvoit aulcunes cassures ou brisures aux deux costez et trois pans du bout de lad. chappelle aux murs soubz ladite voulte, ils seront reparées et remises en point et en estat deu. Item, soubz les pinacles de deux pilliers en dehors de la chappelle, seront les armes de mondit s^r le cardinal, et aussi les armes de mondit s^r l'archidiacre là où il luy plaira. Item seront toutes les dalles de bonne pierre de Vernon, et à chacun pillier aura une gargouille semblablement de pierre de Vernon. Item autour de lad. chapelle, aura une assiete de parpains de pierre de Caen pour porter le paveilon de lad. chapelle. Item toutes les cleres voyes de dessus lad. chapelle seront faictes bien et honnestement, ainsi qu'il est figuré au patron baillé, comme dit est, par ledit Le Roux. Item au dessoubz des dalles aura ung encorbellement à feulles autour de lad. chappelle là où il appartendra. Et sera le ledit ouvrage fait de bonne pierre de Caen ou de Beny, réservé les mayneaulx des formes, les dalles et gargouilles qui seront de pierre de Vernon, comme dit est. Item ledit Le Roux sera tenu trouver et quérir toutes matières, sauf et réservé le boys à establir et à faire engins, et le résidu de toutes les matières ledit Le Roux pourra lever et en faire son profit, l'evre faicte et accomplie; et aussi ledit Le Roux se pourra aider de toutes les matières qui sont de présent sur le lieu pour servir et emploier à lad. besongne et tant de pierre neufve que vielle. Item par ce dit contract mond. s^r l'archidiacre, procureur dessusdit, eudit nom de procureur, a promis entretenir à l'œuvre de lad. chappelle, aux despens de mond. s^r le cardinal, tous les ouvriers qui de présent besongnent audit œuvre, jusques à la feste de Toussains prouchainement venant, et

par ce moyen la charge totalle de faire et accomplir deuement ledit ouvrage sera et demourra audit Le Roux, lequel sera tenu et a promis et promet rendre ledit ouvrage fait et parfait du tout dedans six ans prouchainement ensuivant de la feste de Toussains prochaine, et pour faire et accomplir l'ouvrage dessus dit, mon dit sieur l'archidiacre, oudit nom, a promis et promet paier ou faire paier audit ouvrier, par honorables hommes Jehan Ribault et Jacques Le Pelletier, trésoriers et recepveurs de mondit sr le cardinal, la somme de quatre mil livres tournois audit lieu de Fescamp ou à Rouen, aux termes qu'il s'ensuit, c'est assavoir, pour chacun des dits six ans que l'en fera ledit ouvrage, la somme de six cent soixante-six livres traize sols quatre deniers tournois à deux termes également, c'est assavoir aux festes de la Purification prochaine et de l'Assumption Notre Dame, premier terme commenchant à la feste de la Purification prochaine, qui est pour chacun terme trois cens trente et trois livres six sols huit deniers; et sera tenu et a promis et promect ledit Le Roux bailler dedens la feste de Toussains prochaine bons et suffisans pleges de faire et accomplir deuement ledit ouvrage, ainsi que dit est, et de rendre les deniers, se aulcuns lui estoient paiez ou avancez sur ledit ouvrage; et aussi mondit sr l'archidiacre a promis et promet, au nom que dessus, que messieurs les religieux prieur et couvent dudit monastère de Fescamp ratiffieront et auront agréable ce présent contract et se obligeront à paier et fournir audit Le Roux la somme de quatre mil livres tournois ou ce qui en resteroit aux termes dessus, s'il advenoit, ce que Dieu ne veuille! mondit sr le cardinal décéder pendant le temps dudit ouvrage; et se il y avoit faulte de faire et accomplir ledit ouvrage ledit Le Roux et ses pleges demourront et seront tenus et obligez à paier les dommages, interests et despens qui pourroient ensuir par défaulte de bien faire le contenu en ce contract. »

NOTICE SUR L'ÉGLISE St-VINCENT

L'église Saint-Vincent de Rouen, considérée, à bon droit, comme l'un des plus gracieux monuments de cette ville, a fait l'objet d'une assez longue notice, due à la plume habile de notre collègue, M. Paul Baudry. Il ne m'en coûte point de déclarer que ce que j'ai à dire n'enlèvera rien de son intérêt à cette excellente monographie. Je tiens pour achevée l'histoire de la paroisse, je n'essaierai pas non plus de refaire la description de ces curieux vitraux que les connaisseurs ne se lassent point d'admirer. Je n'ai à présenter que de simples notes, à-peu-près exclusivement relatives à la construction de l'édifice, et dont, si je ne me trompe, il serait possible de tirer quelque parti pour une histoire de l'art architectural dans ce pays, en les rapprochant de tous les devis, de tous les comptes d'œuvres d'art qui ont, malheureusement en fort petit nombre, échappé à la destruction et sont maintenant conservés dans nos archives.

Plus heureuse que beaucoup d'autres paroisses, celle de Saint-Vincent avait un revenu assuré dans les aumônes qu'elle percevait sur les navires chargés de sel, qui abordaient au port de Rouen. L'usage de cette perception s'était établi dès les premières années du XVe siècle, à l'occasion de travaux de restauration entrepris pour cette église, travaux devenus nécessaires, comme il paraît par les lettres de Charles VI, adressées aux généraux conseillers sur le fait de la guerre. Voici un extrait de ce document : « Receue avons la supplication des parroissiens de l'église de Saint-Vincent, contenant que, comme l'estalon ou jauge des mesures et mines, à quoy l'en mesure le sel que l'en apporte ou amaine en la ville de Rouen, soit situé et assis dedens lad. église... et esconvient, toutesfois qu'il plaist

à noz gens et officiers, qu'ilz entrent et voisent dedens lad. église pour les mines et mesures de l'ostel de notre vicomté de Rouen ajùster et jauger, et fault souvent ycelle église ouvrir et tenir ouverte à plusieurs heures du jour pour cette cause, et aussi est nostre hostel de la vicomté de l'Eaue, où l'on reçoit tous noz acquitz, situé et assis devant lad. église, et, combien qu'il ait convenu faire grans réparations en lad. église, n'y aient en riens contribué ceulz qui y ont demouré, jà soit ce qu'il soit accoustumé que les parroissiens y contribuent, chacun selon sa faculté; et pour ce que tous les marchans de sel, venans de la mer par la rivière de Seine en lad. ville, se logent en lad. parroisse, et y reçoivent leurs sacremens aux festes solennelles, quant le cas s'offre, requièrent que tous yceulx marchans qui auront dévocion et voulenté, sans contrainte, de leur donner une pallerée de leur sel, que faire le puissent, et que ycelui sel, ainsi à eulz donné, ils puissent mectre en garde, comme en grenier, jusques à ce que il y en ait tant que ilz le veullent vendre pour eulx en aidier à la réparation de lad. église. » Le Roi, en faveur de cette œuvre, octroya « aux marchans que ainsi le pussent faire, et que les supplians ou leurs commis pussent prendre, recevoir et mettre en grenier le sel donné pour estre par eux vendu, quand il leur plairoit, en payant les droits accoustumés (1) » (Paris, 4 juillet 1409). En 1469, on fit de nouveau valoir les travaux que l'on se proposait d'entreprendre, et l'on obtint de Louis XI le don du droit de gabelle pour une quantité de 36 muids de sel, ce qui, pour une seule année, produisit un bénéfice de 350 l. (2). De plus, on se fit autoriser à placer à la vicomté de l'Eau, un tronc pour recevoir les aumônes des nombreux marchands qui y venaient acquitter les droits d'entrée de leurs marchandises, et il est juste de

(1) Archives de la paroisse Saint-Vincent.

(2) Comptes de la fabrique Saint-Vincent 1470.

remarquer que les officiers du Roi ne manquèrent pas de recommander à la charité des contribuables l'œuvre de l'église qui faisait face à leur bureau (1). Cependant, il ne faut pas nous imaginer que les ressources dont disposaient les trésoriers de la paroisse fussent bien considérables. Il n'en faut pour preuve que l'embarras où ils se trouvèrent, en 1476, pour payer leur organiste. Ils avaient laissé passer six ans, sans payer au clerc Jean Le Tellier, les honoraires qui lui étaient dûs pour avoir touché les orgues aux jours de fête (2).

Il est aisé de reconnaître d'un coup d'œil les diverses époques auxquelles se rapporte la construction des diverses parties de l'église Saint-Vincent, du xv[e] au xviii[e] siècle, sans parler de ce qui est de notre temps.

C'est entre les années 1458 et 1530 qu'il faut placer les travaux les plus importants, ceux qui donnent au monument son caractère artistique. De 1458 à 1471, on fit la nef, la chapelle de S.-Nicolas et le portail du côté du nord vers le cimetière, dont on éleva le mur en 1468, en même temps qu'on reconstruisait le presbytère. Les maçons auxquels on s'adressa, étaient deux frères Regnaud et Gillet Faucon et leur valet Massiot. Ils étaient employés, les deux premiers moyennant 5 s. par jour, le valet moyennant 2 s. 6 d. Je ne vois à recueillir, de 1458 à 1471, que les mentions suivantes : achat de roseau pour couvrir la loge des maçons, les voûtes et les maçonneries nouvelles ; un travail de charpenterie aux sous-ailes, en 1458 ; — la façon de 97 marteaux de maçon, en 1459 ; — l'achat de pierre pour les arcs, une dépense de 76 s. 6 d. pour un *borc d'Irlande* destiné à faire les moules ; une

(1) « Boîte en la vicomté de l'Eau où l'on met les deniers que plusieurs marchans donnent à l'église Saint-Vincent au moyen des officiers du lieu. » (Compte de 1469.)

(2) En 1476, on décida qu'à l'avenir il toucherait 40 s. par an, et l'on se contenta de lui payer 6 l. pour le temps passé.

autre, de 12 s. 6 d., « à un huchier pour avoir fait sier led. borc et fait les moules » ; l'achat de bois pour la couverture de la tour, avec le nom du charpentier Jean Rose, en 1462 ; — la reconstruction du pupitre ou jubé, par Jean Beauvoisin, en 1463 ; — la construction de la chapelle de St-Nicolas, en 1468 ; — l'établissement d'un banc à 2 coffres et de petites *formettes* dans cette chapelle avec le nom du hucher, Guill. Beauvoisin, en 1469 ; — la construction de la porte du cimetière, vers le même temps (1) ; — la peinture de l'image de S. Nicolas pour 7 l. 1 s. 3 d., en 1470.

Cette année 1470, encouragés par les lettres patentes qu'ils avaient obtenues du Roi, les trésoriers se crurent en état de donner une impulsion nouvelle aux travaux commencés. Ils firent marché avec les Faucon pour la maçonnerie de la croisée ou transept, en présence du maître maçon de St-Maclou, Ambroise Harel, auquel on peut avec vraisemblance attribuer le plan du travail. Le marché se fit, suivant l'usage, à la taverne, mais il y eut un engagement en forme, passé devant le vicomte de Rouen, et dont peu de temps après on demanda une expédition. Presque aussitôt, on voit s'élever une cloison de charpente plâtrée, pour l'isolement de la partie de l'église réservée au culte ; on descend les panneaux d'une verrière ; on commande des moules à un hucher ; les étais sont préparés ; Ambroise Harel vient lui-même édifier la place où ces étais sont assis et « gecter les moules sur les deux premières pierres » ; des tranchées sont ouvertes par des valets de bras payés, à raison de 2 s. 3 d. par jour et auxquels, de fois à autre, par cour-

(1) « De Jehan Pontis et son compagnon, maistres des ouvriers de machonnerie pour le Roy notre sire au bailliage de Rouen, pour lever certain arrest et empeschement qu'ils avoient mis sur l'ouvrage des murs du cimetière, disant que on avoit entreprins sur le chemin du Roy » (Comptes de 1468).

toisie, suivant un usage établi à la loge des maçons de la cathédrale, on accorde le *vin de none*.

La fabrique s'était engagée à payer chaque année à Ambroise Harel, la somme de 6 livres « pour son salaire et vacations de regarder sur l'ouvrage de la croisée, que on n'y fît aucun mauvais édifice ». En même temps, les entrepreneurs, les deux frères Faucon, le chargeaient de toucher l'argent qui pourrait leur être dû et de le distribuer aux ouvriers. C'est en leur nom qu'il donne quittance au trésorier, les 11, 14 juin, dernier août, 12 octobre, 11 novembre, 14 décembre 1471, 4, 24 janvier, 15 février 1472.

En 1472, on mentionne la dépense faite à la taverne de l'*Agnus Dei* par Me Ambroise et les maçons, quand la pierre fut toisée. Il procéda à cette opération, de concert avec un autre architecte, alors en grande réputation, Pierre Le Chignerre, que les registres du chapitre de la cathédrale qualifient : *in lathomia magister et summe expertus* (1). En 1475, nouveau toisage fait par les mêmes architectes. A la suite de leur visite, on régla ce qui était dû aux entrepreneurs. On trouva qu'il leur revenait, pour 75 toises de maçonnerie, à raison de 100 sous la toise, 365 livres, sans compter 6 livres « pour deux gargouilles, l'attente des clères-voyes et entrepieds et huit crestes ». Ambroise Harel est encore cité comme directeur ou surveillant des travaux, en 1475 (2), 1478 (3), 1479, 1480 (4).

Le portail du nord du côté du cimetière avait du être achevé en 1471. L'autre, celui du midi, le fut vers 1475.

(1) *Recherches sur les Établissements d'instruction publique*, t. III, p. 246.

(2) Le 16 mai 1475, on lui paye 14 l. 10 s.

(3) A Me Ambroise sur sa pension, 1 écu d'or.

(4) A Me Ambroise sur ce qu'il doit gaigner pour prendre garde sur l'œuvre de l'église, 32 s. 6 d.

Cette année en effet, on annonce l'achèvement du pignon du portail, et l'on fait faire par un hucher l'huis du portail neuf (1). En 1479, on compta 84 journées de valets de bras pour abattre les voûtes, vider les pierres et immondices et creuser les fosses pour l'établissement des fondations du pilier neuf. Un autre hucher fit les moules pour les piliers d'un troisième portail qui n'était autre que celui du bas de la nef. Le 5 septembre 1480, on note la pose de la première pierre du portail de devant la vicomté et l'on rappelle qu'à cette occasion la femme de Pierre Le Clerc le jeune fit don de 9 s. 2 d. Une nouvelle citation relative à Harel, constate qu'il employa un jour et demi pour asseoir la première assiette du portail en 1480, ce qui nous autorise à supposer qu'il faut voir en lui l'auteur de ce porche élégant, qui précède la façade principale de l'église Saint-Vincent.

Pendant 10 ans tout au moins, de 1470 à 1480, il avait été maître de l'œuvre de Saint-Maclou. Peut-être l'était-il dès avant 1470. Certainement il cessa de l'être en 1480: il fut remplacé par Jacques Le Roux, lequel quatorze années après était nommé maître de l'œuvre de la cathédrale (2).

(1) « En 1470, on met 2 grands gonds au neuf portail en même temps que 2 petits gonds à l'huisserie de la tour. En 1471, on pose du chaume sur les murs du neuf portail ; on place une chaîne et un crampon de fer en ung huis du neuf portail. Peu de temps après, 35 livres de plomb sont mises au linteau de la même construction, on enlève la charpenterie qui le recouvrait. En 1473, on paye aux maçons leur vin, en l'assiette faisant de la double housseure, clef et fermeture dudit neuf portail. »

(2) Me Jacques Le Roux, maître des œuvres de maçonnerie de l'église St-Maclou de Rouen, et autres lieux et places. Il visita, avec Michel Gohier, maître de l'œuvre de St-Ouen de Pont-Audemer, les travaux de fortification de Pont-Audemer, le 8 déc. 1490. (Archives comm. de Pont-Audemer). — Nommé maître de l'œuvre de la cathédrale de Rouen, le 7 oct. 1494.

Son nom ne paraît pas avoir été connu de M. l'abbé Ouin-Lacroix, qui ne cite pas non plus Jacques Le Roux parmi les architectes de Saint-Maclou, omissions, je m'empresse de le dire, fort excusables, parce que, dans les comptes, très-incomplets, que ce savant ecclésiastique a pu consulter, Le Roux n'est point cité du tout et Harel ne l'est que par son prénom Me Ambroise, et sans rien qui permît d'assurer qu'il s'agît d'un homme autre qu'un simple ouvrier. Il faut y regarder de très-près, pour distinguer, dans les documents écrits, l'artiste du manœuvre. Rien, à première vue, n'établit nettement cette distinction. L'un et l'autre sont traités assez familièrement ; le prénom suffisait, et encore n'était-il pas toujours précédé de la qualification de maître que je considère en général comme assez caractéristique. Quant aux émoluments d'après lesquels nous mesurons maintenant le mérite ou la position sociale des personnes, la différence était peu notable entre ceux de l'architecte (nom à peine connu) et ceux du maçon ordinaire. C'était une différence, de 2 s. 6 d., ou de 3 s. 9 d. à 5 s. par jour, et pas davantage. L'un et l'autre travaillaient dans la même loge. Si le premier fournissait le plan et le devis pour lesquels il ne paraît pas, du reste, avoir toujours été payé, cela ne l'empêchait pas de se rendre lui-même aux carrières de Vernon ou du Val-des-Leux, pour faire le choix et l'achat de la pierre, de la tailler, en s'aidant habituellement des moules confectionnés par le hucher. C'était, en un mot, un maître ouvrier au milieu d'ouvriers, ses égaux, dont il ne s'éloignait ni par les manières ni par l'éducation. C'est une remarque assez curieuse à faire, que, nonobstant les faibles avantages de salaire et de considération attachés à une profession si relevée et si importante, il se soit rencontré autrefois, dans le même temps et dans la même ville, tant d'habiles et de savants architectes.

Harel ne fit pas exception à la règle. L'estime dont il jouissait, j'entends comme architecte, car sa vie d'ailleurs

m'est parfaitement inconnue, ne l'empêcha pas d'être aux prises avec la gêne, sinon même avec la pauvreté. J'en trouve une preuve non équivoque dans cet article des comptes de la paroisse Saint-Vincent.

« Le dimenche 6e jour d'aoust 1480, a esté donné par Pierre Dugardin, 22 s. 6 d., que Me Ambroise, machon, luy debvoit pour drap à luy vendu, dont j'ay faict compte avec ledict maistre Ambroise, et luy ay rabatu sur l'argent que Lecornu lui devoit de son terme de Saint-Michel. »

A partir de ce moment, je ne rencontre plus le nom de Harel. En 1484, on le voit clairement remplacé par un nommé Thomas, qualifié de maître de l'œuvre de Saint-Vincent. Je ne saurais dire le nom de famille de ce dernier, ni en quoi consistèrent les travaux qu'il fut appelé à diriger. Il faut nous transporter jusqu'aux premières années du règne de François Ier, pour trouver, à l'église Saint-Vincent, une mention de travaux dignes de fixer notre attention. Ces travaux sont ceux du chœur, tel qu'il subsiste encore aujourd'hui. L'architecte se nommait Guillaume Touchet. Il est vraisemblable qu'il ne savait pas écrire. Du moins, ne signait-il qu'en apposant sa marque au bas des actes.

Dès 1511, il avait été employé, comme maçon, à raison de 5 s. par jour, ce qui est le plus haut prix que fussent payés les ouvriers en maçonnerie. En 1514, il avait posé 3 formes aux verrières neuves de la chapelle Saint-Nicolas.

Le 12 avril 1515, on commença les fondements du chœur. On acheta de la pierre au Val-des-Leux, de la pierre de bite à Vernon. On fit fabriquer 152 marteaux, disposer une grue, confectionner des moules par le hucher. Postérieurement au 15 mars 1517, Touchet fut payé à la toise, et après vérification faite des travaux par Jacques Theroulde et par Nicolas Le Comte, par Rouland Le Roux, par son frère et par le maître maçon de l'église

Saint-Denis. Les experts mirent d'accord Touchet et les trésoriers, entre lesquels il s'était élevé une difficulté pour la manière de mesurer les *enrichissements*.

En 1518 et 1519, on jeta bas le chœur de l'église, la charpenterie de la chapelle neuve (la chapelle Saint-Nicolas) et le pilier de cette chapelle. On démonta le grand pupitre ou jubé, et l'on en porta les pièces, comme en lieu de dépôt, dans le cimetière d'une église voisine, l'église de Saint-Pierre du Châtel. On fit aussi démonter avec soin par un verrier les vitres de l'église, et il est permis de croire que plusieurs morceaux retrouvèrent leur place dans la nouvelle église après son achèvement.

Le 29 mars 1521 (N. S.), nouvelle visite des travaux par Pierre Grégoire et Robert Le Grand, maîtres de maçonnerie. Ils firent le toisage « des piliers estrets du chœur de l'église, avec les arcs jusques à l'arasement du dessus des premières dalles, sur quoy sont elligées les allées courtinières avec les arcs doubleaux des soubz-elles arasées de pierre de Saint-Leu ». Ils firent aussi le toisage de « deux assiettes de pierre dure, qui estoient dedans terre qui servaient d'enchocquement pour dresser les piliers ». On mesura ainsi 114 toises et demie 5 pieds et demi 2 pouces. Cette opération coûta 26 s. 6 d. Le total de la dépense s'éleva pour cette tâche à 616 l.; pour l'ensemble des travaux, à 1,177 l. 8 s. 6 d.

Les murs du chœur étaient achevés en 1526, mais en attendant qu'on posât les voûtes, on fit un marché particulier avec Guillaume Touchet, pour la façon des arcs-boutants et des claires-voies.

Voici le texte de ce marché :

« Le devis de la besongne de massonnerie qu'il convient faire pour les arcts boutans et pour les claires voyes autour du cœur de l'esglise S.-Vincent de Rouen. — Et premierement il convient éliger les piliers tout autour dudit cœur sur les chapelles en hauteur et de telle façon qui est montré sur le pourtraict pour fermer lesd. ars boutans.

Item il convient fermer lesd. arcts boutans bien et deuement et receuillir les attentes faictes aux piliers dudit cœur. Item il convient faire les claires voyes tout autour du dessus des chapelles entre les piliers et conduire les guimberges de devers la rue, dont l'une sera amortye et l'autre demourra en la haulteur des claires voyes, pour cause qu'on ne sauroit la parfaire jusques à ce que le portail soit en haulteur. Item il convient faire les claires voyes tout autour du hault du cœur et amortir les piliers en haulteur compétente. Item il convient amortir deux piliers au paon de la chapelle S. Nicollas de semblable sorte comme ceulx des arcts boutans, le tout jouxte et en ensuivant le pourtraict pour ce faict, et sera la besongne et ouvrage faict à la toise, par le prix et somme de cent solz tournois pour chacune toise et à la charge de fournir, par les thésauriers et parroissiens, engins, cordaulx, establies pour faire lad. besongne, c'est assavoir une grue en bas qui sera establie et mise en haulteur pour porter sur les tarrasses des chapelles et ung becquet en hault, en bois à faire chintres et establies, mesmes des clayes, ung chable pour la grue et ung pour le becquet et autres cordiaulx, comme bracheletz et cordes à lyer les establies, ou la somme de C. L. t. pour ce faire; et sera tezée lad. besongne et ouvrage à 72 pieds pour toise, tous paremens comptez, réservé les enrichissements comme feuillage, bestions, claires voyes, crestes et telles choses, qui ne seront tezées que de pied droict, tout ainsi que s'il n'y avoit aucuns enrichissemens, sans renfondrer ny tournier par dedens ny en l'entour en quelque manière que ce soit; et aussy seront tenus lesd. thésauriers et parroissiens rendre et quérir toutes matières sur le lieu, c'est assavoir pierre, chaulx, sablon, chiment, plâtre et autres matières nécessaires aud. ouvrage. Je Guill. Touchet, masson, demourant à Rouen, confesse avoir faict marché avec honorables personnes les thésauriers et paroissiens de lad. église S. Vincent, jouxte et en ensuyvant le devis ci-devant spéciffié et desclaré et en ensuyvant les

pourtraicts sur ce par moy faiz, que j'ai baillé ausd. thesauriers et parr., laquelle besongne je seray tenu haster au bon plaisir desd. thesauriers et paroissiens et y mettre ouvriers, selon ce qu'ilz voudront bailler argent pour chascune sepmaine, parce que iceulx thésauriers, voullans cesser à faire besongner aud. ouvrage, faire le pourront en le me faisant savoir ung mois devant; maiz la où il vouldront que je besongne, je seray tenu de ce faire et parfaire jouxte led. devis. En tesmoing de ce, j'ay signé ce présent marché de mon seing ou merc cy-mis, le 10[e] jour d'avril, après Pasques 1526. »

Il fallut plusieurs années pour exécuter les travaux indiqués dans ce devis. Le 7 octobre 1528, à la requête des trésoriers de S.-Vincent, il se fit par Etienne Guiffart, Simon Videcoq et Regnaud Tyrouin, maçons, et par Martin Desperrois, charpentier, un premier toisage « des claires-voyes, piliers et arcs-boutans, tant sur les chapelles, allées que sur le chœur de l'église, sans chaindre ne renfondrer les moullures, claires-voyes ne amortissemens, craistes, ne bestions, mais le tout de pied droit ». On mesura de la sorte les claires-voies du bas, autour des chapelles, les claires-voies du haut, autour du chœur, les piliers, les fioles de leurs amortissements, 13 gargouilles, les arcs-boutans, « l'effigie de ung porteur de sel, de hauteur de 4 pieds et demi..., le tabernacle de dessus ledit porteur, et 52 crestes. » Un second toisage eut lieu le 15 septembre 1528, en vertu d'une sentence de justice, par Jean Le Prévost, Jean de la Rue, Adam Quatrecostes; un troisième, au mois de novembre de la même année, par Guill. Dodement, Thomas De la Mare, Nic. Le Comte, Jean Chaillou, Michel de Cantelou, Thomas Le Galloys, maçons, maîtres et ouvriers.

Ces expertises avaient pour cause les difficultés qui s'étaient élevées de nouveau entre les trésoriers et Touchet, quant à la mesure des travaux. L'année suivante on plaida. Mais quelle qu'ait été l'issue du procès, il est certain

que Touchet resta l'architecte de S.-Vincent. Ce fut lui qui fit, en 1531, le bénitier de l'église, et qui, en 1534, reconstruisit des claires-voies et un pilier de pierre que le vent avait abattus.

Le chœur de S.-Vincent fut complètement achevé dans le courant de l'année 1531. Le 26 juillet de cette année, Mgr de Verience, suffragant de l'archevêque Georges d'Amboise, en fit la dédicace (1).

La même année, Mausse Hertault, peintre verrier, répara toutes les verrières de l'église et de la lanterne, et le hucher Martin Guillebert fut chargé de la façon des bancs du chœur. On remit en place le jubé et les trois images du Crucifix. Mais les *caroles* ou balustrades du chœur ne furent posées qu'en 1533, et les orgues ne furent restaurées et remises en état par Antoine Jousseline qu'en 1535!

On voit dans le Compte de l'année 1472 que « le vaissel, pour porter le *Corpus Domini*, était posé sur un *barc* » dont la croix et la pomme furent dorées par Jean Soudain. Le *barc* fut peint par deux peintres flamands, les frères Gérard et Jacob Louf, célèbres imaginiers de l'époque. L'aîné, Gérard, avait établi au cimetière S.-Maur une confrérie pour les peintres de Rouen sous le titre de la Résurrection de Lazare, confrérie à laquelle nous voyons affiliés, au XVII[e] siècle, Le Tellier et Jouvenet. Les deux frères firent don à la fabrique de ce qui leur était dû pour ce travail, à condition d'avoir part aux bienfaits, prières et oraisons de l'église.

En 1486, Thomas Basin, trésorier de S.-Vincent, neveu de l'évêque de Lisieux, du même nom, que ses écrits et sa disgrâce ont rendu fameux, donna une preuve de sa dévotion, en faisant peindre « de fin or les piliers du chapitrel sous lequel on portoit le corps de Notre Seigneur le jour du Saint-Sacrement ».

(1) Coquin de Coquinvilliers, évêque de Verience. On lui donna pour sa peine 21 l. 10 s.; 28 s. à son prêtre ; 4 l. 6 s. à son chapelain ; 10 s. à son page.

ÉGLISE DU TRAIT

INSCRIPTION SUR UN BANC DU XVI[e] SIÈCLE.

Il existe, en l'église du Trait, dans la nef latérale de droite, adossé au mur, un banc de bois assez grossièrement fabriqué, sur lequel ont été gravés ces mots :

« *L'an de grâce mil cinq cens trente-six les bourgoys de la berge.. ont faict parfaire cest assis Pries Dieu pour eux et pour les bienffaiteurs d'icelle eglise.* »

Si courte qu'elle soit, si simple qu'elle paraisse, cette inscription rustique mérite quelques mots d'explication.

Disons tout d'abord qu'il n'existe, au Trait, aucun lieu désigné sous le nom de *Berge*, et que les habitants de cette localité, autrefois, il est vrai, décorée du titre de châtellenie, n'élevèrent jamais de prétentions aux priviléges du bourgage, dont ils voyaient jouir, grâce à leurs grandes et antiques abbayes, leurs voisins de Jumièges et de St. Wandrille, ce qui prouve qu'il valait encore mieux, pour les paysans, vivre *sous la crosse*, qu'à l'abri d'un château.

Quelle est donc cette Berge et de quels bourgeois peut-il être question ?

Le mot Berge, d'après le *Glossaire* de Roquefort, désigne un petit bateau ; c'est l'équivalent de barque, un navire sans hune.

Le *Bourgeois*, d'après l'*explication des termes de marine*, insérée à la suite des *Coutumes de la mer*, c'est le seigneur ou le propriétaire du vaisseau. Cette dénomination tudesque viendrait de ce que, en Allemagne, il n'y avait que les bourgeois des villes hanséatiques qui eussent le droit de mettre à la mer, de même qu'en Espagne où

Ningun natural del Reyno puede vender, empenar ne dar parte de la nave à ningun estrangero d'el, aunque tenga carta de naturaleza, so graves penas puestas per una ley Recopila da libro 6° til. 10.... Les Levantins disaient *Segnor de la nau*, l'Espagnol, *Dueno de la nave.*

Cette explication a été adoptée par les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux.*

Tant de termes de notre vocabulaire nautique ont été empruntés aux langues étrangères, que je ne puis voir rien d'invraisemblable dans cette opinion. Il me semblerait pourtant, je l'avoue, plus naturel, sans recourir à l'Allemagne, d'expliquer cette acception particulière du mot *bourgeois,* par le sens populaire qu'il avait et qu'il conserve encore dans les campagnes, où il est le synonyme de *maître.*

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au XVIe siècle, tous les contrats d'affrètement de navires commençaient invariablement par ces mots : *N., maître après Dieu et bourgeois de la nef...* Ainsi, pour ne point sortir du Trait, nous trouvons deux contrats passés par un nommé Raullin Prentout, demeurant en cette paroisse, lequel se qualifie *bourgeois* d'une nef nommée *la Marie* du port de 10 tonneaux (23 janvier, 8 février 1554, Tabellionage de Rouen).

Il est très possible qu'il y eût au Trait, au XVIe siècle, plusieurs armateurs ou victuailleurs de navires. Nous en rencontrons, vers le même temps et en grand nombre, dans des paroisses qui n'avaient pas une plus grande importance et qui n'étaient pas plus avantageusement situées, notamment à Jumièges et à Vatteville (1).

(1) On voit par le plumitif du Bureau des finances (17 mars 1628) que de tout temps il y avait eu au Trait 1 capitaine et 2 archers qui avaient à leur disposition un flambart pour aller aborder et visiter les vaisseaux et navires passant par la rivière, pour voir s'il ne s'y trouvait point de faux sel.

Mais comme le mot Berge, dans l'inscription qui nous occupe, n'est suivi d'aucun nom propre servant à le déterminer, nous pensons qu'il ne peut s'appliquer qu'au bateau du Trait ; et, ce point admis, il ne nous paraît pas impossible de retrouver les noms des donateurs du banc de l'église, qui se sont recommandés à nos prières, en qualité de bienfaiteurs.

De tout temps, il avait existé un passage au Trait. Ce passage appartenait à l'abbaye de Jumièges, qui le louait à des bateliers.

Le 5 oct. 1525, Robinet du Bosc prend à ferme de frère Laurent Gauvayn, célerier de Jumièges, le passage du Trait, « ainsi qu'il en avoit joui auparavant par le bail qu'il en avoit de Jehan le jeune, passager de Jumièges, par ainsi qu'il seroit tenu de fournir de bateaux, et n'y en pourroit mettre de plus grand qu'il n'avoit accoustumé avoir audit passage du Trait, ny bac ni flette. » Comme nous voyons, le 8 avril 1567, un nouveau bail fait pour neuf ans du port et du passage du Trait à Nicolas du Bosc fils Oudin, n'est-on pas fondé à conjecturer que pendant l'époque intermédiaire, de 1525 à 1567, les membres de cette famille du Boc ou du Bosc avaient continué d'être les fermiers de l'abbaye pour le passage du Trait ? Ils pouvaient se dire bourgeois de la Berge, puisque, d'après les termes des baux, c'était à eux qu'appartenaient le bateau ou les bateaux servant au passage.

A propos de ce banc dont j'ai essayé d'expliquer l'inscription, qu'il me soit permis de consigner ici quelques remarques historiques ou archéologiques qui ne sont point absolument étrangères à mon sujet.

Maintenant, toutes les églises en France sont fournies de chaises et de bancs. Tout semble fait pour rendre moins pénible aux fidèles l'assistance aux offices. Il n'en était pas ainsi au moyen-âge. En général, il n'y avait point de sièges dans les églises, si ce n'est dans le chœur, pour les ministres du culte. Les premiers bancs qui paraissent

étaient, comme au Trait, adossés aux murs, ce qui indique que c'était une exception. Plusieurs de ces bancs étaient munis de coffres. C'étaient des sortes de bahuts, servant à renfermer les chapelles, autrement dit les ornements affectés au service d'un autel, ou à l'acquit de messes de fondation, ou bien le mobilier d'une confrérie, ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater à St-Nicaise et à St-Vincent. Ils étaient à l'usage des personnes âgées, malades ou infirmes.

Le 6 mai 1476, les chanoines de la cathédrale de Rouen permettent de poser des bancs de bois le long de la chapelle de N.-D. du Jardin. « Pro honestate ecclesie, Domini suum prestiterunt assensum ut fiant sedes lignee sine coffris contra illum murum seu lathomiam, videlicet incipiendo prope clausuram capelle de Gardino usque ad cugnum capelle S. Romani et ante altare Beati Sebastiani. » Ou je me trompe fort, ou ces bancs devaient ressembler à celui du Trait.

Les fidèles se tenaient pendant l'office debout ou à genoux, quitte à eux à s'appuyer sur leurs talons comme le fit la femme du duc de Bedford, Anne de Bourgogne, à la cérémonie de la prise d'habit canonial de son mari, ce qui n'empêcha pas les chanoines d'admirer sa tenue et sa piété.

En général encore, on se tenait debout aux sermons qui, du reste, avaient lieu souvent dans les cloîtres ou en plein air dans les cimetières. Le 27 mars 1568, le chapitre fit défense au coutre de laisser mettre aucunes *selles* à l'église pour les femmes aux prédications.

Mais peu d'années après, on se relâche de cette rigueur. Le 17 février 1578, on défend bien au coutre et à sa femme d'apporter des chaises et selles dans l'église ; mais on leur permet, de même qu'à tous autres, car il n'y avait point encore de privilége, de les laisser hors de l'église, pour les bailler, quand on leur en demanderait et non autrement. Il est question de loueurs de selles pour les sermons, le

20 février 1591, le 13 mars 1612. Le 17 août 1616, un règlement pour les serviteurs de l'église, porte défense au coutre, à peine de privation, de prendre aucune chose de ceux qui venaient placer leurs *chaires* en la nef. « Les loueurs de chaires, lisons-nous encore dans ce document, ne pourront demander et exiger des bourgeois plus de 3 d. pour une petite chaire et 6 d. pour une grande, à peine de confiscation des chaires au profit de l'Hôtel-Dieu. Ils ne pourront placer les chaires qu'après que la grande messe sera dite, et à eux défendu d'empescher les personnes qui apporteront des chaires et autres sièges de prendre place. Après la prédication ils retireront leurs chaires et sièges hors de l'église. » Plus tard les chaires prirent définitivement possession de la cathédrale et leur location devint un assez beau revenu pour la fabrique.

Il n'en était guère autrement dans les églises paroissiales. Pour ne point laisser dégénérer en dissertation une note dont la principale qualité doit être la brièveté, je m'en tiendrai à une église de Rouen, celle de Saint-Michel.

Là, les premières mentions de bancs que je rencontre, sont de l'année 1492. On en comptait 4; l'un pour Michel Petit, l'autre pour Pierre Lallemant, le 3[e] pour la veuve Robert Le Forestier, le 4[e] pour Thomassin Roullant, à raison desquels la fabrique toucha de 39 s. à 4 l. 10 s. par banc. En 1501, les trésoriers ayant à supporter d'assez lourdes dépenses, occasionnées en grande partie par le pavage de l'église, s'avisèrent d'établir une trentaine de bancs pour les femmes et les parentes des notables, et quelques bancs autour de la nef pour les hommes.

Il s'en fallut de beaucoup que les bancs des dames trouvassent adjudicataires, à raison de 100 sous par famille une fois payés ; huit seulement purent être loués. On comptait sur 200 l. ; on n'en put obtenir que 40.

Remarquons encore que les premiers comptes de la paroisse St-Michel n'employent pas le mot banc, mais le

mot *assis*, que nous avons rencontré dans l'inscription du Trait.

« 1492, De Me Michel Petit pour son assis, 4 l.. De Pierre Lallemant pour son assis, 4 l. 10 s. » C'est un terme oublié dans Ducange et dans Roquefort.

Comme autrefois, ainsi que nous venons de le voir, le pavé des églises était absolument nu, on avait soin, aux jours de solennité, d'y étendre du feurre et de la paille et même de l'herbe. Cet usage est mentionné dans tous les comptes, et il serait superflu d'y insister. Il suffit de le rappeler en finissant cette note, pour faire saisir jusqu'à quel point nos habitudes de propreté, de décence extérieure et de confort nous ont éloignés de la simplicité de l'ancien temps ; plusieurs, qui ne sont pas plus austères que d'autres, diraient du bon vieux temps ; mais en conscience ne leur paraîtrait-il pas bien rigoureux d'y être ramenés?

CHAPELLE SAINT-LÉONARD
DE ROUELLES

Il existait autrefois, dans la paroisse de Rouelles, une chapelle de saint Léonard, dépendant de l'exemption de Montivilliers, et à la présentation des seigneurs fondateurs, les sires de Graville, qui lui faisaient une rente annuelle de 14 livres; on la voit désignée, sous le nom de *Capellania S. Leonardi de Valle Baudrici*, dans un acte de 1320, et dans un autre de 1324, par lequel Jean Malet, chevalier, seigneur de Graville, présente à religieuse et honnête dame Isabelle, abbesse de Montivilliers, Jean de Froidmont, pour être nommé chapelain de ladite chapelle, alors vacante par la résignation qu'en avait faite Jean de

Neville. Les actes postérieurs l'appellent plus simplement chapelle de Rouelles ou chapelle de saint Liénart.

Désirant savoir si l'on conservait encore à Rouelles quelques traces de cette ancienne chapelle, je me suis adressé à notre obligeant collègue M. Brianchon, qui a bien voulu se rendre dans cette commune où déjà il avait exploré le camp de Frileuse, et qui m'a communiqué, à la suite de son excursion, les notes suivantes, consignées dans une lettre du 10 avril de cette année :

« La chapelle de S. Léonard existe encore. Je m'en suis assuré *de visu*, samedi dernier, 14 avril 1877. Ce n'est pas au Val-Baudry, comme l'indique Duplessis, que je l'ai trouvée, mais au hameau des Londes, au bout de la plaine de Frileuse, tout près de Rouelles. Seulement, la pauvre chapelle est métamorphosée. Celle qui fut la maison des saints est devenue aujourd'hui la demeure des hommes, et S. Léonard de pierre, transporté dans l'église de Rouelles, a cédé sa place à maître Joseph Sery, propriétaire et cultivateur.....

« La chapelle, sans les additions qu'on y a faites, mesure environ 12 mètres de long sur 5 de large. La muraille est épaisse. On reconnaît encore la baie de la fenêtre du chevet. Les deux murs latéraux étaient percés de quatre fenestrelles en partie rebouchées ou détruites. Sur la porte d'entrée, qui se trouvait au bas de la chapelle et sur le côté qui fait face à Frileuse, on voit encore une pierre blanche qui a dû supporter un écusson.

« Voilà tout ce qui reste de la chapelle de S. Liénart de Rouelles dont vous m'avez chargé de m'enquérir. C'est peu et c'est beaucoup, peu pour les détails et les ornements, beaucoup pour l'ensemble de la configuration.

« Dans la chapelle de la sainte Vierge se trouve la statue de S. Léonard, placée là par les soins de M. le curé actuel, de l'agrément de l'archidiacre M. Le Gros. J'entends la chapelle de la S. Vierge de l'église de Rouelles. Cette statue en pierre est grande et fort belle. Le saint, vêtu

d'une tunique longue, porte à la main un tronçon de chaîne, et tient de l'autre un livre aux larges fermoirs. La tête a été refaite. Aux pieds du saint est agenouillé un petit personnage, à la tunique courte et aux cheveux flottants, qui implore, les mains jointes, si je ne me trompe.

« Le pélerinage à St-Léonard qui avait lieu autrefois à la chapelle, se continue de nos jours à l'église. Ce n'est plus seulement pour la délivrance des captifs qu'on prie le saint, mais pour qu'il affermisse et accélère les premiers pas des petits enfants. »

La chapelle dont il est ici question et la statue de S. Léonard ont des auteurs connus, par une chance heureuse qui manque à beaucoup de monuments célèbres et pourtant plus récents. Les armoiries, aujourd'hui disparues, peuvent être rétablies avec certitude, et assurément elles occupent une place d'honneur dans l'armorial des familles historiques de notre province. Je n'ose rien dire du petit personnage agenouillé aux pieds de S. Léonard; mais peut-être, en examinant bien, trouverait-on qui il représente.

La chapelle, très-exactement décrite par M. Brianchon, fut construite en 1480 par l'ordre et aux frais de Jean de Graville, comme le témoigne le passage suivant d'un compte de la seigneurie de Graville :

« A Guillaume de Longuesne, machon, demeurant à Harefleu, pour avoir fait de machonnerie, trouver les matières et rendues en place, la chapelle St-Lyénart sur Rouelles, contenant XL piés de long et XXII de large ou environ ainsi qu'il ensuit, c'est assavoir l'enclos de lad. chapelle de caillou, les costez de XII piez de hault entablés, les pignons amortis à leur raison et enchapez, deux huisseries voultées de pierre de taille par dehors et par dedens, quatre fenestres ès deux costez, toutes rondes, sans maignel, voultées de pierre de taille, une fenestre sur ung maignel, faicte en fourmement, bien et gentement taillée et voultée par dehors et par dedens de

pierre de taille, un autel, la table et la contre-table garnie de mouleure tout à l'entour, une pichine au bout dudit autel, bien gentement faicte, et les coings de ladite chapelle fais seulement de pierres de taille, LIX l. X s., de laquelle somme a esté paié par le chapelain, XX l., demeure cy, XXXIX l.

« Item, pour le vin du marchié, X s.

« Item, donné audit Guillaume par mons^r de Rouville, après l'advis eu du prieur de Graville, du vicomte et autres officiers de ladite seigneurie, pour certaines pertes que ledit machon a eues en faisant ledit ouvrage et aussi considéré qu'il a fait tout ce qui est fait à lad. machonnerie de pierre de taille de Rouville, et il ne la devoit faire sinon de pierre de Caen, qui eust esté grand dommage pour lad. chapelle, CI l. »

On paya, de plus, « au charpentier, XIII l. X s. (le bois fut amené de cinq lieues loin); à Jehannin, le mareschal, demeurant à Harefleu, pour la ferraille mise à la grande verrière et aux quatre petites, le tout pesant IIII^xx IX l., à IX d. la livre, LXVI s. IX d ; pour huit milliers de tuiles, chaque millier rendu sur le lieu avec les festiers, XL s., en tout XVI l.; pour les deux verrières des bous de l'autel, XVI s. VI d.; à Guillaume Le Franc, machon et ymaginier, pour avoir faict à lad. chapelle St-Lyénart ung ymage de pierre de Caen, de la remembrance de St-Lyénart, de V piez de long et trouvé lad. pierre, par marché avec luy, présent le prieur de Graville, le vicomte dudit lieu et autres, C s.; pour un autel beneist, V s. VI d.; pour ung calice d'estain, V s.; pour ung messel de papier en moulle, IIII l. V s.; » pour un coffre servant à la chapelle pour mettre les ornements, XV s.

Ce compte nous fait connaître par le menu ce que pouvait coûter, à la fin du xve siècle une construction, dont les dimensions sont nettement déterminées, et dont il est aisé par ce qui en reste, d'apprécier le mérite. On doit noter la forme ronde adoptée pour les fenêtres latérales ;

l'emploi de la pierre de Caen et de Rouville ; l'apparition du premier missel imprimé, à l'usage des églises du diocèse, et son prix relativement élevé.

L'architecte n'était pas, gardons-nous de le croire, un simple maçon de village. C'était celui que la ville d'Harfleur avait chargé de la construction de son hôtel commun, en 1470. Les travaux furent visités, avant paiement, par Guillaume Le Tellier, maître de l'ouvrage de maçonnerie de l'église N.-D. de Caudebec, auquel on paya 30 s. pour son voyage. Le même Longuesne, dans un acte de cette année 1470, est qualifié maçon de la ville d'Harfleur, titre qui ne permet guère de douter de sa capacité, quand on se rappelle les travaux considérables qui furent entrepris à Harfleur, vers cette époque, pour la construction de l'église N.-D., faussement attribuée à la période de l'occupation anglaise; pour les fortifications de la ville, et pour l'élargissement du Clos des Galées, dans un temps où l'on n'avait point encore renoncé à la pensée de faire d'Harfleur le principal port de l'embouchure de la Seine.

Les comptes de Graville nous fournissent quelques renseignements sur le port d'Harfleur, sur le commerce qui se faisait par cette place et sur les habitudes de luxe de l'amiral, Louis de Graville, fils de Jean de Graville. Un maître de navire de Bretagne fit mettre sa nef, du port de 120 tonneaux, à l'atelier du Clos des Galées, et paya à l'amiral pour son droit une somme de 55 sous. Par Harfleur venaient le sucre, les figues, les oranges, les limons et les grenades. Louis de Graville, profitant de ses hautes fonctions et de ses relations avec les navigateurs, s'était formé une sorte de ménagerie de bêtes et d'oiseaux, dont le prieur de Graville eut la garde pendant 37 semaines, du 1er janvier au 25 septembre 1480. On distingue dans le nombre un ours et un magot. Le magot fut mené au Bois-Malesherbes, séjour de prédilection de l'amiral.

NOTES

SUR L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-HERBLAND DE ROUEN

Nous ne connaissons plus l'église de St-Herbland que par les dessins d'Hyacinthe Langlois, exécutés pour la Commission des Antiquités et par ces quelques lignes de notre ancien collègue, M. E. De la Quérière, dans son intéressante notice intitulée : « Coup d'œil retrospectif sur vingt-quatre églises paroissiales supprimées à Rouen, en l'année 1791. »

« St-Herbland, rue de la Grosse-Horloge, le chevet rue des Carmes.

« Comme à l'ouest, cette église se trouvait engagée dans les maisons particulières, son portail principal se voyait au bas du collatéral sud. Une petite porte vis-à-vis communiquait à l'aître vers le nord.

« Cette église, reconstruite en l'année 1483, était remarquable par l'élégance de ses proportions et l'achèvement de toutes ses parties. Elle se composait d'une nef et de deux bas-côtés, à l'extrémité desquels étaient des autels ou chapelles.

« Les piliers étaient ornés de moulures gothiques qui allaient se perdre dans les voûtes, dont les clefs étaient artistement découpées en rosaces à jour. Celles du chœur étaient dorées.

« Un petit clocher gothique en bois, revêtu de plomb, d'une forme svelte et élégante, s'élevait du milieu du faîte de l'édifice qui était orné de balustrades de pierre dans son pourtour.

« Les décorations extérieures de cette église comme de beaucoup d'autres, tombaient en ruine. Celui qui en devint acquéreur fut sommé par l'autorité municipale de

faire démolir, comme menaçant ruine, les balustrades, gargouilles, consoles et autres objets composant la masse du portail sur la rue de la Grosse-Horloge.

« Une grande partie des vitres peintes de cette ancienne paroisse furent enlevées en 1802, vendues à un hollandois nommé Van-Hamp et à un anglais nommé Stevenson et transportées à Londres, où elles firent partie d'une exhibition publique. »

Je trouve, dans un marché fait en 1657 avec un verrier, Paul Delavoutte, pour la réparation des vitraux de St-Herbland, qu'il y avait une grande forme sur le maître-autel, une autre à l'autel St-Jean, une troisième du côté du cimetière où était représentée la *transfiguration*, une quatrième au-dessous où était représenté le *triomphe de la mort*, sujet dont la simple énonciation rappelle le milieu du XVI[e] siècle, et fait songer aux deux beaux vitraux de St-Patrice et de St-Vincent, représentant aussi des triomphes.

Quant à la date de 1483, assignée par M. De la Quérière à la construction de St-Herbland, dans la citation précitée, elle lui a, sans aucun doute, été fournie par Farin, qui s'exprime ainsi dans son *Histoire de Rouen* : « L'an 1483, cette église qui étoit très-petite fut rebâtie entièrement, de sorte qu'étant remplie de matériaux et d'ouvriers, le chapitre de la cathédrale permit aux paroissiens de faire prêcher tous les samedis de carême (1), dans le grand parvis de Notre-Dame », exemple curieux, pour le dire

(1) 20 mars 1483 (v. s.) *Ad supplicationem cappellani seu vicarii ac thesaurariorum et parrochianorum ecclesie S. Ermelandi Rothom., Domini (les chanoines) consenserunt quod, actenta demolitione dicte ecclesie et occupatione illius de materiebus pro ejus reparacione requisitis, sermo qui in quadragesima solet in ipsa ecclesia, diebus sabbati, post meridiem, sollemniter fieri, celebretur in cimiterio seu atrio hujus ecclesie quousque locus consuetus dicte parrochialis ecclesie reparatus fuerit et expeditus*. Reg. capit. de la Cathéd.

en passant, de l'usage encore subsistant à la fin du xve siècle, de prêcher dans les cimetières.

Remarquons que la date précitée n'est exacte, que si l'on entend parler du commencement de la construction. Il s'écoula, en effet, bien des années, avant que les travaux parvinssent à leur terme. C'est ce que l'on verra clairement par les pièces que nous avons recueillies et que nous croyons utile de signaler, à raison des renseignements techniques qu'ils nous fournissent et des noms d'architectes qu'ils mentionnent. Si les documents de ce genre étaient plus abondants, si l'on en avait publié un plus grand nombre, peut-être ne songerions-nous pas à tirer de la poussière des archives ces pièces de comptabilité, auxquelles autrefois on attachait si peu d'importance. Les archéologues qui ont remis en honneur nos monuments nationaux, ont rendu à l'art et à la science le plus grand service. Il leur eût été avantageux de connaître la langue des architectes dont ils décrivaient les œuvres.

Le 26 juillet 1484, les paroissiens de St-Herbland demandèrent au chapitre la permission de placer, dans le cimetière de la cathédrale, les pierres qui devaient servir à la construction et à la réédification de leur église. C'est la première révélation authentique que l'on rencontre de la reconstruction de St-Herbland.

Le 17 avril 1495, les registres capitulaires font encore allusion à la réédification de St-Herbland. Tout nous porte à croire que l'architecte qui en était chargé, n'était autre que Rouland Le Roux, qui succéda le 3 février 1508, à son oncle, Jacques Le Roux, comme architecte de la cathédrale.

Ce qui est certain, c'est que, en 1505, Rouland Le Roux, était chargé, avec Richard Boyssel, des travaux de St-Herbland. Il signa avec son confrère un devis dont voici le texte :

« Ensuit devys de la machonnerie qu'il convient faire et parfaire pour la perfection de l'église de St-Erblanc de

Rouen, c'est assavoir les fondemens de plusieurs pilliers qu'ilz sont encore à fonder avec le portail et une huisserie du costé de la petite estre, avec le pignon et la tour de lad. église.

« Item convient fonder tous les pilliers par voye, qui sont encores à faire, et le résidu des costez des soubzelles, tant d'un costé que d'autre, avec le pignon et la tour de lad. église, et conviendra faite des chaînes de pierre ausd. fondemens, de pillier à autre, pour la seureté et faiz de lad. tour, le tout bien fondé de bonnes bictes de pierre du Val-des-Leus, à baing de bon mortier, ainsi que le cas le requiert.

« Item quant toute lad. besongne sera bien fondée ainsy qu'il appartient, tant des soubzelles que des pilliers, par voye, pignon et tour, il conviendra esliger led. portail sur rue avec l'escafiche et huisserie du costé de la petite estre avec le pignon, tour et pilliers par voye, en la fourme et manière qu'il se monte aprez le petit pié au pourtraict faict sur une peau de parchemyn qui est ès mains des trésoriers de lad. parroisse.

« Item quant lad. besongne sera esligée sur lesd. fondemens, ainsy que devant est dit, il convendra ensuyvir en montée lad. besongne en la forme et manière comme elle est commenchée et jouxte le pourtraict, c'est assavoir que audit grant portail sur rue y aura une escaufiche, entrepié et tabernacle, et au devant dudit portail aura une pourcession de tabernacles avec deux nasselles de feuilles et une guiberge pareillement à creste de fueilles, acompaigné de deux pilliers dont lesd. pilliers portent tabernacles.

« Item convendra faire au bout de lad. église, ainsy que devant est dit, ung pignon de fons en comble, lequel sera enchapperonné, et au feste dudit pignon sera faicte une croix de pierre ou, au lieu de lad. croix, ung entrepié pour mettre ung ymage au plaisir et devys desd. trésoriers.

« Item convendra, ainsy qu'il est dit et porté par ledict

pourtraict, une tour dessus lad. église, de celle hauteur et largeur, assise sur quatre pilliers bien fondez, dont en y a deux desd. pilliers encorporez à devys dedens led. pignon et les deux autres pilliers par voye, quilz seront plus gros et plus puissans que les autres, et le tout ensuyvis de mouleure bien enbassé, comme il est dit et qu'il se monstre audit pourtraict.

« Item lesd. ouvriers qui feront lad. besongne seront subgectz commencher et parfaire toute lad. besongne de celle pierre quil est aux enseuellimens et au hault et en ensuyvant lad. besongne de telle pierre, comme elle est commencée tant hault que bas.

« Item que toute lad. besongne sera bien faicte et parfaicte, ainsy que devant est dit et qu'il est porté par le pourtraict, elle sera toisée, c'est assavoir lesd. fondemens de lad. église jusques à l'enfleurement des terres seront mesurez à 2 toises pour une, et la besongne de au-dessus desdits fondemens sera toisée et mesurée à LXXII piez pour toize, tous paremens toisez, et au regard des tabernacles, fiolles, gargoulles, fueillages et tout ce qui ne se peult toiser, sera aprécié et avallué par machons et ouvriers à ce recongnoissans.

« Item les trésoriers de lad. église seront tenus et subgects de quérir ausd. ouvriers toutes les matières sur le lieu de lad. église à leurs despens pour faire lad. besongne, c'est assavoir toute la pierre, chaux, sablon, et de faire faire ausd. machons toutes les tranchées desd. fondemens avec les widenges des terres qui soudront desd. fondemens et leur faire place necte, et seront lesd. ouvriers machons subjectz tailler, maçonner, asseoir et agréer led. ouvrage bien et suffisamment et quérir toutes leurs establies, engins, cordeaulx et moulles et tous autres services pour faire lad. besongne, et si feront lesd. maçons les widages de leur pierre et créons et à leurs propres coustz et despens.

« Item et pour ce faire, ainsy que devant est dit, lesd. ouvriers et machons auront, pour chascune toise, la somme

de quatre livres dix sols t., qui leur sera paiée et livrée par lesd. trésoriers ou leurs commis ausd. machons, ainsy que la besongne se fera et avancera, c'est assavoir en chacune sepmaine entière la somme de quatre livres tournois, et aux sepmaines qui ne seront entières, à l'équipollent, par ce que lesd. machons tendront ordinairement quatre machons pour besongner oudit ouvrage, et n'y en pourront mettre plus sans le consentement desd. trésoriers et parroissiens, eu quel cas qu'il leur sera baillé argent pour chacune sepmaine à l'équipollent.

« Et parce que l'ouvrage sera toisé de demy an en demy an à communs despens pour savoir combien se monteront led. ouvrage et les deniers que lesd. machons auront sur ce receu.

« Nous Roullant Le Roux, machon, demourant en la parroisse Saint-Lô, et Richard Boessel, aussy machon, demourant en la parroisse Saint-Godart, dudit Rouen, confessons avoir promis et prometons aux trésoriers et parroissiens de lad. parroisse St-Erblanc, faire ledit ouvrage en leur dite église par les termes, prix, condicions et moyens ci-dessus déclarez. Et à ce faire, tenir, entretenir et deuement accomplir nous obligons envers lesd. trésoriers et parroissiens touz nos biens meubles et héritages ensembles et l'un pour le tout. Tesmoing noz signes cy-mis le xvi[e] jour de février mil cinq cens et quatre.

RIBAULT.	GARIN.
ROUL. LE ROUX.	RICHART BOYSSEL.
Signature et marque.	Signature et marque ».

En 1510, l'église St-Herbland était encore « découverte et déclose, en sorte qu'à raison de la pluie et du vent plusieurs inconvénients arrivaient aux gens d'église pendant la célébration du service divin ». Une partie de la couverture, qui portait sur des *traistes* et *apuyes*, s'était abaissée et menaçait de s'écrouler. Il y avait donc une nécessité évidente à remonter la maçonnerie et à refaire

la couverture. C'est ce que les paroissiens exposèrent au Roi, à l'effet d'être autorisés à imposer, pour l'achèvement de leur église, tous les propriétaires de la circonscription paroissiale, à raison de cinq sous pour pied d'héritage. Cette imposition fut accordée par arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 1510. Des impositions du même genre furent sollicitées et autorisées vers le même temps pour la reconstruction de l'église paroissiale de St-Lô, et pour l'achèvement de St-Maclou. Elles étaient encore en usage au XVIII[e] siècle pour les travaux d'église.

L'église St-Herbland reçut son achèvement par la construction du portail de Grand-Pont, en 1530-1531. Ce portail, ainsi que les autres, fut orné de statues en 1535. Ces travaux sont décrits dans un devis et un compte qu'il me paraît intéressant de rapporter.

« Ce mardi dernier jour de janvier mil cinq cens trente, a esté faict marché par moi Jehan de La Rue, machon, à noble homme S[r] Michel de Civille, sieur de Beuzevillette et secrétaire du Roy notre sire, et trésorier de l'église paroissiale de St-Erbland de Rouen, et Guillaume Baudouyn, par semblable trésorier d'icelle église, jouxte qu'il ensuit. C'est assavoir que moy dit de La Rue me soumetz et oblige de bien et deuement parfaire l'amortissement du portail encommencé en lad. église du costé de devers la rue de Grand-Pont, jouxte et en ensuivant le pourtraict baillié aux parroissiens d'icelle église par moy de la Rue, faict pour ce, et à deux paremens tant devant que derrière, réservé que à la devanture y aura deux tabernacles faiz et couppés, et le tout de pierre de Vernon, qui seront faiz en enssuivant les autres qui sont jà faiz et en ensuyvant ce qui est commencé audit portail sans riens engrossir audit ouvrage ; et au derrière seront faiz amortissemens, ainsi qu'il est commencé, c'est assavoir de fiolles et l'entrepié pour asseoir ung ymage et faire et assouvir, jouxte qu'il est requis, bien et deuement, et ne seray tenu faire moy dit de la Rue aucuns ymages, mais seray tenu

agreer ledit amortissement bien et deuement et de la haulteur qu'il doit monter soubz la visitation de gens à ce recongnoissans, et selon et en ensuivant ledit patron et ce qui est jà commencé et mieulx; et avec ce seray tenu faire l'enseullement de bas et le machonner, ainsi qu'il me sera dit et monstré par lesd. trésoriers et parroissiens, autant que ledit portail contient, et seray tenu quérir tous outilz, engins, cordaulx et autres choses pour faire ledit ouvrage, et aussi lesdits trésoriers me seront tenus paier, ledit ouvrage bien et deuement faict, la somme de 60 livres pour toutes choses à paier, c'est assavoir qu'ils paieront chascune sepmaine les journées de machons qui seront à faire ledit ouvrage, en retenant par eux le quart desd. journées jusques à la fin dudit ouvrage après lequel faict bien et deuement, ilz me seront tenus paier le reste qui s'en defailliroit de ladite somme de soixante livres, et moi de La Rue, promaiz le tout rendre preist dedens Pasques prouchainement venant. Faict l'an et jour dessus dit.

DE LA RUE ».

L'ouvrage fut achevé dans les délais convenus, comme le prouvent les quittances du maître maçon, mises au bas de l'acte, les 25 fév., 13 mars, 1er août, 8 avril 1530 et 4 mai 1531.

« Il est deu à Jehan Gueret, dit Monsr du Pin, pour avoir besongné à St-Erbland, eu moys d'avril et de may M XXXI, pour avoir fait troys ymages à la croix du portail de Grand-Pont, c'est assavoir ung Dieu en croix, d'un costé, une mère Dieu, de l'austre costé, et une Magdalene au pié de la croix, pour ce, XXXVII s. VI d.

« Item pour avoir rabillé et refaict l'ymage de Notre-Dame devers le cymetière et l'avoir blanchi de blanc de plomb, marché faict, XXX s.

« Item pour avoir fait ung sainct Jehan et une Notre Dame, audit portail, au costé de ladicte croix, marché faict, IIII l.

« Item pour avoir faict un sainct Eloy au piller, devant le Port-Morant, xii s. v. d.

« Receu par moy Jehan Guéret dit Pin, de sire Guillemme Baudouin, trésorier de l'église de St-Erbland, la somme de huyt livres t. pour les parties cy-dessus, dont je quitte ledit Baudouin et ladicte église. Tesmoing mon signe cy-mis, le xxve jour de may mil vcxxxi, présens Guillemme Feré et Jehan Dorléans.

« Receu par moy Loys de Bray, paintre, de Guillaume Baudouyn, trésorier de la paroisse St-Erblanc de Rouen, la somme de quatre livres cinq soubz tournois, pour avoir painct deux ymages qui ont esté mys sur le petit portail de ladite église, de la quelle somme de iiii l. v. s. t. je quicte ledit trésorier, les paroissiens et touz aultrez. J'ai faict ledit marché desd. ymaiges avescques Jacquez Geairain, Nicolas Auber et Pierre Cornier. Faict le vie jour de may mil cinq cens trente et ung. »

Un plan tracé à l'encre, dressé à l'occasion de la location des nouveaux bancs, dans les premières années du xviiie siècle, représente la partie de l'église St-Herbland, comprise entre le pignon sud et le chœur, c'est-à-dire 4 travées. La chaire était adossée au premier pilier de la nef, à droite, à partir du chœur. Des bancs étaient rangés dans la nef et dans les bas-côtés le long des murs. Ce plan prouve l'exactitude de la description de M. De la Quérière. On y voit que deux portes seulement donnaient accès dans l'église, l'une du côté de la rue de la Grosse-Horloge, au bout de la nef méridionale, une autre plus petite, du côté du cimetière, au bout de l'autre nef.

L'un des derniers curés de cette antique paroisse fut J.-B. Le Roy, membre de l'Académie de Rouen, auquel on doit une traduction en vers français du *Paradis perdu* de Milton. J'ai retrouvé, il y a peu d'années, le manuscrit autographe de cette production, et j'ai été heureux de pouvoir l'acheter pour les Archives du département.

NOTES

SUR L'ANCIEN CHATEAU DE GRAVILLE

En terminant sa notice sur des découvertes faites à Graville-Ste-Honorine dans le courant de l'année dernière (1), M. Ch. Roessler m'a invité à faire quelques recherches sur l'ancien château de cette localité, que figure très grossièrement un plan tracé à la main, des premières années du XVIe siècle, existant à la bibliothèque de Montivilliers (2).

J'ai fait de mon mieux pour satisfaire au désir de notre laborieux collègue. J'ai recueilli quelques renseignements que je crois de mon devoir d'adresser à la Commission, tout en regrettant de n'avoir pu mieux les coordonner.

Pendant tout le moyen-âge, du moins dans la période de cette grande époque que nous pouvons connaître, la terre de Graville fut possédée par la famille Malet, dont on trouve une assez ample généalogie dans l'ouvrage du P. Anselme (3). Cette terre fut confisquée, au début de

(1) Procès-verbaux de la Commission des Antiquités. Séance du 7 déc. 1876, p. 104.

(2) A l'intérieur d'un ancien ouvrage d'astrologie, donné par le bibliothécaire M. Blanchet. — Je dois une photographie de ce dessin à l'obligeance de M. Brianchon.

(3) Cette généalogie est fautive en plus d'un endroit. Ainsi notamment on indique dans un ordre contraire à la vérité les quatre filles issues du mariage de Jean de Graville, grand maître des arbalétriers de France. L'aînée était Marie, épouse en premières noces de Mons. de Clermont, en secondes, de Mons. de Bury; la seconde, Renée, mariée à Guyon de la Haye, écuyer, sieur de Veauville et de la Meurdraquière; la troisième, Jeanne, femme de François d'Alègre; la quatrième, Louise, femme de

la domination anglaise, par le roi Henri V, donnée à Louis de Robessart (1), capitaine de Caudebec, remise par Charles VII, après l'expulsion des Anglais, à son légitime propriétaire, Jean Malet, grand-maître des arbalétriers de France, possédée successivement par son fils Jean et par Louis, amiral de France, le plus connu de toute cette famille, à cause de la part considérable qu'il eut au gouvernement du royaume sous les règnes de Louis XI, de Charles VIII et de Louis XII. La fille de ce dernier, Louise Malet, héritière de son père, fit passer cette seigneurie, par son mariage, dans la famille des Vendôme, Vidames de Chartres, princes de Chabanais. Le dernier de cette maison, François de Vendôme, colonel de l'infanterie française, après une longue détention à la Bastille, mourut à Paris, à l'hôtel de Graville, le 7 décembre 1562, âgé de 39 ans (2), sans laisser de postérité de Jeanne d'Estissac, sa femme. Il eut pour héritière Beraude de Ferrière, femme de Jean de la Fin, sieur de Beauvoir, qui vendit, le 12 octobre 1563, les terres de Beaussart et de Graville, par le prix de 55,000 l. à Louis de Luxembourg, comte de Roussy, acquéreur

Guill. de Rouville, chevalier, seigneur de Moulineaux. Elles sont nommées dans un acte du 25 mai 1487, par lequel on voit que Jean de Graville, fils du maître des arbalétriers, laissa à Marie de Montberon, sa mère, la seigneurie d'Ambourville, la Haye de la Fontaine, les fiefs de Cailleville, de Mannouville (sic), de Grandcamp, d'Yébleron et de St-Jouin pour en jouir, par lad. dame, sa vie durant, et par ses quatre sœurs, à fin d'héritage perpétuel. *Tabellionnage de Rouen*, aux Archives de la Chambre des Notaires.

(1) Il était d'origine bourguignonne. — V. Ch. Vautier, *Extrait du registre des Dons*, p. 43 ; — Rôles de Bréquigny dans le T. 23 des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*. N°s 266, 351, 686, 781, 953.

(2) Et non de 38 ans, comme on le lit dans le P. Anselme. Dans les lettres de mainlevée de garde-noble, du 18 déc. 1542, il est indiqué comme âgé de 19 ans à cette date.

pour et au nom du cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen. Des mains de ce prélat elle passa à Jacques Ligier, secrétaire du Roi, qui paraît avoir été l'homme d'affaire des deux cardinaux de Bourbon. Elle fut achetée par Georges de Brancas, seigneur de Villars, gouverneur du Havre, le 21 mars 1608; par le cardinal de Richelieu, le 23 octobre 1626; possédée par les représentants de ce ministre, François de Vignerot et Armand de Maillé, duc de Fronsac, dont la fille Claire-Clémence de Maillé la porta, par son mariage, dans la famille de Condé. Elle fut vendue, le 11 juin 1686, par Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, à Charles d'Orléans, chevalier de Longueville, fils naturel de Charles d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville. A la mort de celui-ci, elle échut par bâtardise à Louis XIV, qui en fit don au même Henri-Jules de Bourbon et à François-Louis de Bourbon, prince de Conty, août 1692.

Dans les années qui précédèrent la Révolution, on voit que Graville faisait partie du domaine du Roi (1).

Pendant fort longtemps, cette seigneurie n'eut d'autre titre que celui de plein fief de haubert, relevant du Roi à cause de la vicomté de Montivilliers. Le droit de haute-justice y fut attribué par lettres patentes de Louis XI, enregistrées à l'échiquier, sous certaines restrictions et modifications, en 1474. Elle fut érigée en marquisat en 1611, en faveur de Georges de Brancas, gouverneur du Havre. Le cardinal de Bourbon avait obtenu, le 20 avril 1567, du roi Charles IX, un brevet pour l'érection de Graville en duché-pairie, mais ce brevet n'avait pu être enregistré.

La terre de Graville tire, sans doute, quelque illustration des propriétaires dont nous avons rappelé les noms. Il est vrai de dire cependant qu'elle n'eut de réelle importance que sous les Malet.

(1) Ces renseignements sont tirés du Fonds du marquisat de Graville, aux Archives de la Seine-Inférieure.

La plupart l'estimèrent pour ses revenus et pour son voisinage du Havre (Richelieu était surintendant de la navigation, Brancas et Vignerot étaient gouverneurs du Havre) : ils y établirent des fermes, des tuileries, des briqueteries, une fonderie, une maison de plaisance à Percanville. Pour les Malet, elle fut jusqu'à la fin du xve siècle le lieu de leur habitation et une forteresse féodale.

M. Siméon Luce, dans sa liste des lieux forts de la Seine-Inférieure du temps de Du Guesclin, cite le château de Graville parmi ceux qui étaient occupés par les Navarrais, de 1356 à 1359 (1).

Il est vraisemblable qu'il fut pris par Henri V lorsqu'il vint faire le siége d'Harfleur en 1415. Ce prince logea au monastère de Graville le mercredi 14 août de cette année (2).

En 1417, ce château tenait pour les Bourguignons. Il est compris dans l'accord conclu, par les soins de Braquemont, entre les capitaines des forteresses de la Haute-Normandie, en vue de s'opposer à l'invasion des Anglais (3).

Il n'est guère à supposer que les Malet, rentrés en possession de leur terre de Graville, aient eu le temps, ni le moyen d'y entreprendre de grands travaux. Jean Malet tomba aux mains des Anglais en 1461, et fut retenu prisonnier en Angleterre pendant 17 ans. Il n'obtint sa liberté que moyennant une rançon de 10,000 écus d'or du coin du Roi qu'il emprunta à Louis de Montagu, chambellan du Roi, auquel il fallut vendre 1600 l. de rente à prendre en Normandie (4). Les travaux mentionnés dans les

(1) *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque*, p. 504.

(2) *Henrici quinti Gesta*, Londres 1850, p. 216.

(3) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXVI.

(4) *Tabellion. de Rouen*, acte du 9 sept. 1478.

comptes de Graville ont peu d'importance. En 1480 on fit construire un appentis de 45 pieds de long et de 14 pieds de large contre le pignon de la grande salle avec rateliers et *mangeures*; on établit un degré à vis et à bourdon pour communiquer de la chambre de bas au grenier, deux *écritoires*, l'une à cette chambre et l'autre à la chambre de haut, et deux fenêtres croisées à ces deux chambres. Les étables aux chevaux (on ne disait point encore les écuries) étaient couvertes de paille ; l'entrée de la basse-cour était close de bois, ce qui indique clairement que le luxe n'avait point encore pénétré dans cette vieille demeure féodale.

Dix ans après, sous Louis de Graville, amiral de France, on fit, à l'entrée du château, un pont de 35 pieds de long sur 12 de large, avec sommiers au dessous pour porter les lices. La dépense fut de 7 l. 8 s. 6 d.

Dès ce temps le château de Graville était abandonné. L'amiral que ses hautes fonctions appelaient à la cour, préféra au domaine de ses pères sa terre du Bois Malesherbes et surtout celle de Marcoussis, où il avait fondé un couvent de Célestins et fait construire une somptueuse demeure (1).

Ce château fut ruiné par les Anglais pendant les guerres de religion. Il en est question dans trois documents qu'il suffira de citer.

1582. — Pièce de procédure dans le fonds de l'abbaye de Montivilliers. « Après le décès de l'amiral, cette terre échut au vidame de Chartres par son mariage. Lui et son cousin furent assez mauvais ménagers. Incontinent après

(1) V. M. Malte-Brun. *Histoire de Marcoussis.*—Louis Malet n'oublia pas cependant complètement le prieuré de Graville. Le 27 janvier 1482 (v. s.), il donna à ce prieuré quelques rentes pour une fondation pieuse à son intention et à celle de sa femme Marie de Balsac. — Il possédait, outre ses seigneuries de Graville, de Bois-Malesherbes et de Marcoussis, les seigneuries de Séez, de Bernay et de Milly-en-Gâtinais. *(Tab. de Rouen.)*

lequel temps commencèrent les troubles en ce royaulme pour le faict de la religion, èsquelz chacun sçayt le comportement du deffunct vidame de Chartres.

« A ces troubles et à la mort dudit sieur vidame succéda incontinent l'incursion des Anglois qui se saisirent du Havre de Grâce et par mesme moyen de la terre de Graville, laquelle fut ravagée, pillée et volée de tout ce qui estoit dedans le chasteau, et receut le traitement que l'on pouvoit espérer de ses ennemis, au moyen de quoy la pluspart des tiltres et enseignements de ceste terre et les droicts qui en dépendent furent perdus, et n'en a le seigneur peu recouvrer que ceulx qui estoient, par fortune ou pour affaires, ès mains des particuliers hors la maison et en lieux qui n'ont point senty l'incursion des Anglois. »

1601. — Information sur l'aveu rendu au Roi pour la seigneurie de Graville. D'après un des témoins, « le chef-mois de cette seigneurie étoit assis en la paroisse de Graville, et étoient encores de présent les ruynes des anciens édiffices du chasteau du dit lieu apparens; sur lesquelles le sieur de Graville avoit faict bastir, auparavant les derniers troubles, quelques bastimens lesquelz au commencement d'iceulx furent ruynez et bruslez par ceulx de la garnison du Havre de Grâce. »

Suivant un autre témoin « il y avoit en lad. paroisse une mote environnée d'eau en partie, sur laquelle étoient les anciennes ruynes de chasteau de Graville, ne restans aucuns bastiments entiers sur icelle, synon la grange dudit lieu, en laquelle étoient engrangez les levées excroissantes sur le domaine non fieffé. » C'étaient là que se tenaient les plaids de quinzaine en quinzaine.

Gilles de Goustimesnil, sieur de Brilly, âgé de 76 ans, déposa que « la seigneurie de Graville étoit l'une des plus anciennes terres de ceste province, ayant entendu de ses prédécesseurs qu'il y avoit plus anciennement sire au dit Graville que Roi en France. »

Description et marquisat de Graville par le sieur Combart, bailli du dit lieu, fin du 17e siècle.

« Ce marquisat est situé en Normandie à l'extrémité du pais de Caux, entre la ville du Havre et celle de Harfleur, à la portée du canon d'un trajet de mer, qui reçoit la rivière de Seine en son embouchure.

« L'antiquité de cette terre remonte si haut qu'Anneville, avocat au parlement de ceste province, en l'Inventaire de l'histoire qu'il en a faite, rapporte avoir extrait de ses plus vieilles et authentiques annales qu'il y a eu premier sire de Graville que roy en France, ce qu'il vériffie par quatre rimes tirées des recherches de Du Haillan, fort ancien autheur :

« Je suis Louis de Graville nommé:
« J'ai des Troyens ma première naissance,
« Jadis Mallet par César surnommé,
« Sire clamé premier que roy en France.

« Il est composé de quatre pleins-fiefs de haubert, qui en Normandie, au-dessous des baronnies, sont les seigneuries les plus nobles.

« Le premier appelé Graville, scis en la paroisse qui en porte le nom. Il y a un vieil et antien chasteau en figure de forteresse à l'antique, toute ruinée et démolie par vétusté, paroissant y avoir eu autrefois pont-levis et fossé à fond de cuve, dont partie seroit remplie d'eau d'une fontaine qui s'y répand, servant présentement d'estan où se peut nourrir et eslever carpes et autres espèces de poisson, desquels on tireroit beaucoup d'utillité par la vente et distribution qui s'en feroit ez villes du Havre, Montivilliers et Harfleur, distantes seulement d'une lieue.

« Au pied de ce chasteau est une moienne et grande court, plantée d'arbres fruictiers, pommiers et poiriers, où il y a un vaste corps de bastimens antiques, à un bout desquels est une maison, seulement propre à loger le fermier qui tient ce chasteau et terres en dépendantes, et en

l'autre une grande longue fonderie faite construire par Mons. le cardinal de Richelieu lorsqu'il en estoit le seigneur propriétaire.

« Il y a encore en la mesme paroisse de Graville, en pleine campagne, proche le bois, un autre vieil chasteau appellé Frilleuse, dont il ne reste que quelques vestiges, dépendant de celui de Graville.

« De pareille dépendance il y a aussi un manoir, métérie ou héritage, nommé Percanville au rivage de la mer, attenant les dehors de la citadelle du Havre, ediffié de maison basse et autres petits étages servants au fermier, au devant desquels seroit une grande cour non plantée, avec une spacieuse grange et vollière à mettre pigeons, le tout fermé de murs, ainsy qu'un grand jardin placé sur le derrière de lad. maison, qui autrefois étoit la recréation des gouverneurs et commandans de la ville du Havre. »

Si l'on en croit la tradition rapportée par Du Haillan Goustimesnil et Combart, la famille Malet aurait possédé Graville antérieurement à l'invasion Normande.

Ce qui est positif, c'est que Graville *(Guerardi villa)* est cité dès le 9e siècle.

On peut juger par cet exemple que les villages du pays de Caux, terminés par le mot *ville*, n'ont pas tous emprunté le premier élément de leur nom à des propriétaires Normands.

Sur la carte du diocèse de Rouen de 1715 et sur celle de Cassini, le château de Graville est désigné sous le nom de Grestain, le *Caracotinum* des anciens. Je n'ai point eu l'occasion de vérifier s'il fallait voir, dans cette désignation, une appellation, populaire au 18e siècle, ou simplement l'opinion contestable d'un géographe.

NOTES

SUR LE PRIEURÉ DE GRANDMONT

Le prieuré de Grandmont-lès-Rouen fut fondé, vers le milieu du XIIe siècle, par le roi Henri II, dans un ancien parc des ducs de Normandie (1). Il y avait longtemps qu'ils n'habitaient plus que de loin en loin leur château de la Basse-Vieille-Tour, en face duquel ce parc s'étendait de l'autre côté de la Seine. Parc et château avaient dû leur paraître d'une médiocrité au dessous de leur rang, après qu'ils eurent uni le titre de roi à celui de duc, le royaume d'Angleterre au duché de Normandie.

Le prieuré de Grandmont fut mis sous l'invocation de la Sainte Vierge et appelé Notre-Dame-du-Parc, seul nom vraiment caractéristique, celui de Grandmont n'étant autre chose que la désignation de l'ordre de Saint Étienne de Muret, auquel cet établissement appartenait. Le second nom, cependant, devint le plus populaire ; mais, comme souvenir de l'appellation primitive, au dernier siècle encore, on voyait représentée sur la porte du monastère une image de Notre-Dame au milieu d'un parc (2), sorte de rébus d'autant mieux imaginé qu'il était permis d'y voir cette allégorie, si fréquemment appliquée à la Sainte Vierge, du Jardin clos, *Hortus conclusus*, mentionné au Cantique des Cantiques (3).

(1) En 1154 d'après l'Hist. de Rouen, de Farin; mais la charte rapportée par cet auteur est évidemment fausse.

(2) *Ibidem.*

(3) Cantique des Cantiques, IV, 12. *Hortus conclusus, soror mea, sponsa, hortus conclusus, fons signatus.* C'est vraisemblablement cette allégorie qui donna lieu à la fondation, dans la

Ce monastère tomba en commende plus de 60 ans avant le Concordat conclu entre François Ier et Léon X. Il faut attribuer ce changement, fâcheux sans doute, peut-être indispensable, au relâchement qui s'était introduit parmi les religieux, et à la mauvaise administration qu'ils faisaient de leur temporel. Nous voyons, en effet, le prieur de Grandmont poursuivi à l'officialité, en 1439, à raison de son inconduite (1). Peu d'années après, Pasquier de Vaux, conseiller du roi d'Angleterre Henri VI, successivement évêque de Meaux et de Lisieux, prend le titre d'*administrateur perpétuel* de Grandmont. Dans le contrat par lequel il obtient des religieux, pour le temps de sa vie, en échange d'une partie de son hôtel de Lisieux, l'hôtel dit de Grandmont, rue Saint-Eloi, près de la Monnaie, il annonce que ceux-ci lui ont fait cette concession, « en considération des grosses sommes de deniers qu'il avoit mises pour le fait de l'église et prieuré de N.-D. du Parc lès-Rouen, pour le temps qu'il en estoit *administrateur*, tant pour racheter et remettre au nom dud. prieuré aucuns de leurs héritages, vendus ou estrangez, et plusieurs de leurs livres et joyaulx, qui estoient engagez, que pour plusieurs grans et somptueux édiffices et réparations (2). »

« Ce prieuré, dit Farin, a toujours été possédé par des personnages illustres », et cet auteur cite à l'appui de son assertion les noms du cardinal d'Estouteville en l'an 1450; de Robert de Croismare, archevêque de Rouen, en l'an 1482; du cardinal de Luxembourg, en l'an 1516; de messire Artus de Larrey, évêque d'Angoulême et précepteur du roi François Ier; de messire Etienne Poncher (3), évêque de Bayonne, qui fit rétablir le cloître en 1547, avec l'appo-

cathédrale, d'une confrérie de N.-D. du Jardin, où il y eut pendant quelques années des concours poétiques, aussi bien qu'à la confrérie de l'Immaculée-Conception.

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 256.

(2) *Ibid.* D. 239.

(3) Et non Bouchier, comme le dit Farin.

sition de ses armes et cette devise : *Qui crediderit potest.*

Ce ne fut pas en 1450, ainsi que le dit Farin, mais quelques années plus tard, que Mgr d'Estouteville obtint le prieuré de Grandmont (1). Sa prise de possession donna lieu à certaines difficultés. Jacques d'Amboise s'était fait déclarer *administrateur de cette maison*. Lorsque les officiers de l'archevêque se présentèrent, opposition leur fut faite, au nom du dit d'Amboise, par Philippe Douvrendel, écuyer, qui parut, en compagnie de gens de guerre, armés de vouges et de haches (2). Force resta naturellement à l'archevêque, lequel était, comme on sait, l'un des hommes les plus en crédit à la cour de Charles VII.

Après lui, Robert de Croismare, son successeur à l'archevêché de Rouen, fut aussi *administrateur* de Grandmont ; on voit même qu'il aimait à y séjourner. Le 23 juin 1484, il était à Grandmont, quand il se fit dispenser, par le chapitre, de la résidence à la cathédrale pour la fête de S. Jean, à cause d'un deuil récent, la mort de son frère utérin, Guillaume Picart, sieur d'Etelan (3).

A la mort de ce prélat, le prieuré ne sortit pas de sa

(1) Pasquier de Vaux était encore administrateur de Grandmont, le 10 sept. 1454.

(2) Arch. de la S.-Inf. G. 1262.

(3) *Ibid.* G. 2142. Il y était encore le 4 août 1491, quand il confirma l'accord passé entre l'abbaye de Beaubec et le chapitre de Rouen au sujet de l'église des Ventes d'Eavy. *Ibid.* G. 4085.

On connaît plusieurs chartes de Gautier de Coutances, archevêque de Rouen, qui sont aussi datées du prieuré de Grandmont, une notamment de 1207, par laquelle il se reconnaissait obligé à fournir au chapitre, à certaines fêtes de l'année, les livraisons de pain et de vin qui avaient coutume de leur être payées du temps de son prédécesseur Rotrou (*Ibid.* G. 3642). Cette même année, le jour des saints Innocents, Geoffroi, archevêque d'York et primat d'Angleterre, était à Grandmont. C'est de ce lieu qu'est datée la charte, par laquelle il confirme, à la Cathédrale de Rouen, la donation faite à cette église de la chapellerie de Blye en Angleterre (*Ibid.* G. 4042).

famille. Il fut donné à son neveu, François Picart, archidiacre et protonotaire du Saint-Siège (1) et non à Péricard, comme on le voit dans le *Père Pommeraye* (2).

Ce personnage mourut en 1503, et fut remplacé, en vertu d'une nomination du cardinal d'Amboise, par le neveu de ce prélat, François-Guillaume de Clermont, alors évêque de S.-Pons-de-Tommières, plus tard archevêque de Narbonne (3).

Tous ces prieurs commendataires se faisaient représenter, pour l'administration de leur bénéfice, par un fondé de procuration, dit *vicaire*. Le représentant du cardinal d'Estouteville était Michel de Batencourt, maître des Intestats à la cour d'église. Le registre de l'Echiquier de 1475 lui donne le titre de *vicaire de Grandmont*.

Cet exemple nous met sur la voie d'une solution qui a été inutilement cherchée ici et ailleurs. Il enlève tout doute et toute difficulté pour l'interprétation de la légende d'un sceau trouvé à Longueville et qui nous fut communiqué, dans le temps, par notre regretté vice-président : *Sigillum Rob. Couppequesne, vicarii de Longavilla.* Ce titre de *vicaire*, qui parut extraordinaire à M. l'abbé Cochet (4) et que M. Douët d'Arcq n'a point essayé d'expliquer (5), ne signifie pas autre chose que le représentant ou le fondé de pouvoir, soit pour le spirituel, soit pour le temporel, d'un prieur commendataire quelconque.

Bien que le cardinal d'Estouteville ait peu résidé dans son diocèse et qu'il n'ait certainement fait que passer au prieuré de Grandmont, il y laissa pourtant des marques de sa possession par la construction d'une chapelle dont il

(1) *Ibid.* D. 229.

(2) *Hist. des archevêques de Rouen.*

(3) Archives du Palais de Justice de Rouen.

(4) *Bulletin de la Commission des Antiquités*, III, 219.

(5) Revue des Sociétés Savantes, 1875, tome II. (Rapport de M. Douët d'Arcq sur une communication de M. l'abbé Cochet.)

confia l'exécution à l'un des plus habiles architectes de ce pays, Pierre Le Cignerre, gendre de Duval, architecte de la ville de Rouen, qui succéda à son beau-père dans cette importante fonction, lorsque le comte de Dunois eut appelé celui-ci à Châteaudun, pour diriger les travaux de son château. On sait qu'à l'abbaye du Mont-S.-Michel, qu'il possédait aussi en commende, cet illustre cardinal fit élever la *Merveille* et justifia ainsi, aux yeux de la postérité, autant du moins qu'elle pouvait l'être, cette institution de la commende, objet de si violentes critiques.

Il est fait mention de la chapelle de Grandmont dans l'*Histoire de Rouen* : « En ce prieuré, lisons-nous encore dans Farin, est érigée une confrérie à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, de S. Estienne, confesseur, et de Ste Catherine, vierge et martyre, dès l'an 1365, à l'occasion de laquelle le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen et prieur commandataire du lieu, y fit bâtir une chapelle, la dédia sous le nom de cette sainte l'an 1475, et en confirma les statuts l'an 1478, qui ont esté peu après approuvez par le doyen de S. Cande le vieil en 1521, d'autant que ce prieuré est de l'exemption de S. Cande ; cette chapelle fut ruinée par les calvinistes sous Charles IX, et depuis on ne l'a pas réparée; les murailles restent encore avec les armoiries du même cardinal qu'on voit au frontispice. »

On conserve aux Archives départementales le compte relatif à la construction de cette chapelle, laquelle datait, non pas de 1475, comme il est marqué dans les passages précités, mais de 1471 (1). Ce compte, malheureusement incomplet d'un feuillet, fournit quelques détails que nous croyons utile de faire connaître, comme pouvant donner lieu à des comparaisons intéressantes entre les prix d'une époque et ceux d'une autre.

Il était alors d'usage que tous les marchés avec les ouvriers, de même que les conférences avec les avocats et

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, D. 232.

même avec les juges, se fissent à la taverne. Ainsi voyons-nous mentionner dans ce compte les frais des dîners offerts aux maîtres maçons et charpentiers.

« En despence faicte à la *Barge* avec Me Pierre Le Cinerre et les machons, quant l'en marchanda avec eulx, 12 s. 6 d. ».

« Pour avoir donné à disner à Me Pierre Le Cinerre, Mes Nicolle Franchoys et autres, lequel maistre Nicolle fut, ce jour, mesurer les longueurs des chesnes pour les faire couper de longueur, en dépense au *Fardel* (1), 12 s. 6 d. Pour avoir livrée de 58 quesnes pour lad. chapelle en despence, tant pour ung desjeuner fait à l'ostel que pour le dîner fait au *Fardel*, au retour de la forest, avec le verdier, Me Nicolle, le carpentier et 8 sergens, 22 s. 6 d. Ausdits sergens pour leurs peines et travaux, 15 s. 7 d. ob. (2). »

On alla chercher le *carreau* à la carrière du Val des Leux. Le Cinerre vendit un demi-cent de pierre de Caen qui se trouvait à son atelier. On acheta, de plus, pour faire la voûte, un millier et demi de pendant au prix de 4 l., 400 de pierre tendre au prix de 62 s. 6 d. le cent, 1 millier de pavement pour le carrelage de la chapelle, 7 l. 10 s., 1 demi-cent de carreau de Flandre, 7 s. 6 d. Le pendant, pour partie du moins, fut acheté à la Bouille.

On fit venir l'ardoise par bateau de 5 lieues d'au delà de Caen. On en acheta 21 milliers pour 35 l. Il fallut payer à deux couvreurs 22 l., « tant pour leurs peines que de leurs compaignons, pour tailler et appointer l'ardoise et couvrir lad. chapelle et aussi pour aller et venir de Caen en ceste ville et retourner et pour leurs despens dessus le chemin

(1) L'enseigne du *Fardel* ou du Fardeau a donné son nom à une rue de Rouen.

(2) « En despences, pour avoir marchandé aux bougliers, bosquerons à abatre et esbrancher les quesnes dessus dits, 18 d. — Pour 3 hommes qui furent à abattre des bouilliaulx pour faire les stalles de la chapelle, 5 s. ».

fais, et pour avoir besongné par 5 jours à la couverture de lad. église. » Dès cette époque l'ardoise avait remplacé la tuile pour la couverture des monuments publics, bien qu'il y eût, à peu de distance de Rouen, à Barneville, au Lendin, etc., des tuileries encore en pleine activité.

L'autel, avec ses marches et la maçonnerie qui l'entourait, furent exécutés par Robert Païen et par Michel Le Bourbonnois. Ils y employèrent six jours et deux demi-jours, et furent payés 600 l. Les mêmes maçons prirent la peine de descendre l'image de S[te] Catherine de l'ancienne chapelle, qu'il avait fallu démolir, et de la replacer dans la nouvelle.

Un verrier, Michel Trouvé, connu par de nombreux travaux, reçut 237 l. pour la façon et pour la matière de 792 pieds 10 pouces de verre à vitrer la chapelle. Le même peignit et dora la bannière.

On donna 30 l. à Richard De la Place, huchier, « pour avoir fait des sièges de hucherie et dossiers avec les claires-voyes et les sièges pour le prêtre, le diacre et le sous-diacre. »

On passa 11 journées à blanchir et à peindre la paroi de la chapelle du côté de l'église, et l'on paya, pour cela, aux peintres, 4 l. 8 s. On employa à ce travail 4 livres d'ocre du prix de 2 s., et 16 livres de *rature* de parchemin en guise de colle, du prix de 4 s. En ce temps-là, contrairement à l'opinion que l'on s'en fait généralement, le badigeon était préféré à la couleur naturelle de la pierre, et l'on ne craignait pas de *carreler* à l'ocre les voûtes neuves des églises.

Les appointements de l'architecte Le Cignerre s'élevèrent à 10 écus d'or, « pour ses peines, vacations et journées d'avoir vacqué à la construction de la chapelle. » Il affirma, « après son estat veu, qu'il pouvoit bien avoir vacqué, par l'espace d'un an, pour chacune semaine un jour, à raison de 14 blancs par jour. » Le même artiste demanda, pour la façon d'un *benesquier* et pierre d'icelui, 37 s. 6 d. »

La dédicace de la chapelle fut peu onéreuse. On n'eut à

dépenser, le jour qu'elle fut consacrée, que la modique somme de 3 s. 5 d. en viande, vin et argent aux ministres de l'évêque, pauvre religieux qui avait été choisi comme suffragant par le cardinal.

Notons encore le prix de quelques journées d'ouvriers et de quelques objets : Journées de charpentier et de maçon, 3 s.; de manœuvre, 15 d. Sciage de pendant, 26 s. pour cent. Pelle ferrée, 2 s.; louchet, 4 d.; pot de vin, 18 d.; traîneau pour mener la pierre, 3 s.; 3 pelles et 3 seilles, 3 s. 6 d.; 4 corbeilles pour le maçon, 3 s.; 1 quarteron de late, 12 d.; 2 boisseaux de plâtre, 15 d.; la mine de plâtre, 2 s. 6 d.; 10 livres de plomb, 8 s.; scie pour scier le pendant, 25 s. — La dépense s'éleva, pour le tout, à 754 l. 4 s. 6 d. en forte monnaie.

Le parc du prieuré contenait 260 acres et avait pour limites le pont de Rouen, y compris le premier pilier du côté de la ville. Suivant une Déclaration des religieux, cet enclos embrassait la rivière de Seine, dans toute sa largeur, en amont. Une partie du parc, d'abord rempli d'arbres, avait été défrichée et mise en labour et en herbage dans les premières années du XVIe siècle (1).

C'était jusqu'au bout des murs de Grandmont que les membres des confréries de Rouen conduisaient processionnellement leurs confrères partant pour quelque pèlerinage lointain, comme S. Jacques en Galice, Rome et Jérusalem (2).

La mense priorale de Grandmont avait été réunie au collège de Jésuites de Rouen dans les premières années du XVIIe siècle (3). La mense conventuelle fut réunie au séminaire de Lisieux en 1767, lors de la suppression de l'ordre de Grandmont (4). Ce fut la fin de cette ancienne commu-

(1) Arch. de la Seine-Inférieure, D. 230, 235.

(2) *Ibid.* G. 3563.

(3) *Ibid.* D. 222.

(4) *Ibid.* *Mémoriaux de la Chambre des Comptes.*

nauté religieuse, dont l'église fut immédiatement transformée en poudrière (1).

Grandmont était primitivement, ainsi que nous l'avons dit, sous l'invocation de N.-D. — On trouve assez fréquemment, au XVIe siècle, sainte Catherine indiquée comme patronne de Grandmont, et c'est sous ce titre que cet établissement est cité dans les *Antiquités de Rouen*, de Taillepied.

FORTIFICATIONS DE ROUEN

DEVIS DE LA TOUR DU COLOMBIER ET DE LA TOUR CAILLOT (1408 et 1448)

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission des Antiquités deux devis relatifs aux fortifications de la ville de Rouen ; l'un est le devis d'une tour ronde, dite la tour du Colombier (11 juin 1408) ; l'autre celui d'une tour dite Caillot, sur le quai (9 février 1448). Ces deux documents son tirés des registres des délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rouen.

Je n'ai pu me procurer aucun renseignement sur la tour Caillot. Mais je dois déclarer que je ne me suis pas trouvé parfaitement en état de pousser très loin mes recherches.

Quant à la tour du Colombier, on sait qu'elle était située entre la porte Saint-Hilaire et celle de Martainville, bordant, du côté des fossés, l'enclos de Chanteraine, lequel, après avoir servi de demeure au duc de Bedford, devint le monastère des Célestins et se trouva, au dernier siècle,

(1) *Ibid.* C. 213, 771.

compris dans l'emplacement de l'Hospice-Général. Elle est indiquée sur le plan de Gomboust. M. Ch. Richard, et, après lui, M. Nic. Périaux, nous apprennent qu'elle fut détruite en 1748 et qu'on en acheva la démolition en 1812. On en voit encore les vestiges dans le jardin de l'Hospice-Général, ainsi qu'un pan des anciennes fortifications.

Cette tour fut construite d'après un plan donné par Jean de Baïeux, qui fut, en même temps qu'architecte de la ville de Rouen, architecte du Roi pour le bailliage de Rouen, architecte de la cathédrale et de l'abbaye de Saint-Ouen. Les travaux de construction furent adjugés, au rabais, au maçon Pierre Le Normand, à raison de 50 s. par toise, le 11 juin 1408. Le 23 mars de cette année, un charpentier, Colin Le Roy, s'était rendu adjudicataire des travaux préparatoires de pilotage nécessités par la nature humide et peu solide du terrain. Le 29 avril, on avait fait marché pour faire voiturer la pierre destinée à cette tour et qui devait être prise à l'Isle-Adam. Le 8 décembre, un autre marché fut fait avec des charrieurs de Val-des-Leux.

L'architecte de l'autre tour fut Colin Duval, qui avait été nommé maître-juré des œuvres de maçonnerie de la ville de Rouen, en remplacement de Janson Salvart, le 21 septembre 1447. Les travaux de construction furent adjugés, au rabais, aux maçons Guillemot Helyes et Perrinet Du Bois, à raison de 7 l. par toise, une toise portant l'autre.

Ces deux devis sont, je l'avoue, d'une lecture assez aride, et je crois devoir me borner à en solliciter le dépôt dans nos archives, avec l'espoir cependant qu'un jour ou l'autre, un des savants architectes, nos collègues, prendra la peine de traduire, pour notre usage, en un plan ou en un dessin, les termes trop techniques et un peu surannés de ces documents qui valent, assurément, pour l'exactitude et la précision, la description la plus scrupuleuse du plus habile antiquaire.

On remarquera que ces deux tours se terminaient par

des terrasses. Les toitures avaient été généralement abandonnées par une suite nécessaire de l'invention de l'artillerie.

On remarquera encore que les étages de la tour du Colombier étaient séparés par des planchers. Il n'y avait de voûte qu'à la partie supérieure au-dessous de la terrasse. Il en était de même au donjon du château de Rouen, ainsi qu'il a été constaté par M. Desmarest.

Devis d'une tour ronde ordonnée estre faicte à la Garde du Colombier. — 11 juin 1408. — Il escouvient fonder ladicte tour de grans libes du Val-des-leux (1), lesquelles libes seront assemblées et jointes bien et deuement, et y aura quatre assizes d'icelles libes, lesquelles seront par retraictes, et aura chacune de quatre piez de retraite l'une suz l'autre.

Et au dessus d'icelles retraites se esligeront les taluz d'icelles, lesquiex auront un pié de batement, une toise de haut.

Et sera ladicte tour roonde par dehors et en paons par dedans, et aura seize piez de creux et quatre piez d'espoisse en l'angle des parroys.

Et en chacun estage d'icelle tour aura huisseries, fenestres, tant doubles que sengles (2), arbalestieres, canonnieres et cheminées par tout où mestier sera, et sy y aura aesemens (3) en chacun des diz estages.

Et au costé de ladicte tour, devers la porte de Saint-Hilaire, aura fait et esligé un wys (4) de trois piés de marche entre parne et noel (5), laquelle sera garnie d'uisseries, fenestres, marches et de paeliers, et servira par tous les estages de ladicte tour et sur la terrasse.

(1) Val-des-leux, carrières de Caumont.

(2) Simples, de *singulus*, d'où notre mot sanglier, *aper singularis*.

(3) Latrines.

(4) Escalier tournant.

(5) Noyau.

Et montera icelle tour trois estages de hault, et auront chacun des deux premiers estages dix piés de hault entre poutre et planché, et le tiers estage aura quatorze piez entre le planché et la clef, et sera voultée d'augives chanfraintes acompagnées de leurs fournieres, et sera en six paons, et auxi chacun quartier sera pendanté de bon pendant.

Et aussi seront les termuies d'icelle tour maçonnées et arrasées à masses jusques à deux piés d'espoisse au dessus de la coulpe d'icelle voulte.

Et sera machicolée à ycelle hausteur, et aura en chacun creneau de machicol quatre tas, l'un sur l'autre, lesquielx seront de grans quartiers de quatre, de cinq et de six piez de lonc, et y aura quatre gargouilles pour jeter les eaues de la terrasse de ladicte tour, et à ycelle hausteur seront les murs pavez de pierres parpaingnes, lesquelles seront noées et enfeullées les unes sur les autres pour conduire les eaues aux gargouilles qui jetteront l'eau de hors ycelle tour.

Et aveuc ce sera le corps de ladicte tour pavé à terrasse de grans quartiers de lyois, gueronnés et noés après le roont d'icelle tour. Et seront ycelles refeuillies les unes sur les autres bien et deuement ainsi comme il appartient.

Et au dessus d'icelle terrasse et sur les corbeaux du machicol d'icelle tour sera levé un avant mur de parpains, d'un pié d'espoisse et de sept piés de hault, lequel avant-mur sera encapperonné et quernelé bien et deuement ainsi comme il appartient, et y aura larmier dehors et dedens et un gros membre en teste pour faire le revestement desdiz creneaux et avans-murs.

Devis de la tour Caillot, sur le quai de Rouen, vers le port. — 9 février 1448 (N. S.). — Cy ensuit le devis d'une tourelle ordonnée estre faicte au bout du mur de la ville devers Saine, qui se nomme la tour Caillot, laquele doit lestre faicte à masse et talue de bonne grande pierre de

taille de deux piez de long et de deux piez et demi à III piez, bonnes (sic) et comme la chose le requiert, laquelle masse aura une toise de hault ou environ, et le demeurant de ladicte masse sera de bonnes grandes bites et de bloc bien et deuement, et au dessus de ladicte masse sera éligée une chambre voultée, de haulteur raisonnable, fournie d'uisseries et de trois canonnieres, dont la premiere des dictes canonnieres sera vers les *Bouticles* (1) et la seconde vers le long du Pont (2), et la tierce au long du mur des Kays. Entre deux huisseries aura ung degré et vuys (3) pour monter sur le mur et ediffices de la ville seulement sans occuper ladicte chambre ; et aura dessus ung estage, euquel estage aura ediffices, ausqueles ediffices seront deux petites toureles à deux coings, machicolées et meurdrieres bien et duement, et y aura en icellui estage, vers le Kay aux moules, une fenestre croisée, et, devers la ville, une fenestre bastarde ; et y aura en icelle chambre une cheminée de pierre, et y aura un cloeson de pierre de la haulteur de sept piez ou environ et de neuf à dix pousses d'espoisse pour entrer ès dictes toureles sans occuper ladicte chambre ; et les trous du machicol seront de quinze pousses ou environ ; et au dessus de l'arasement desdits machicos seront faits les avant-mures ; et y aura creneaux et herseries, lesquiex creneaux seront fournis de fenestres à mectre lucarnes de boys et tout espassé bien et deuement par tout où il sera advisé que bien soit. Item lesdicts machicos seront de quatre piez pour chacun tacz ; aura chacune pierre ung pié de hault dont le premier aura trois piez de long, et le deuxième aura quatre piez et le troisieme aura cinq piez et le quatriesme aura six piez de long. Item il fault voulter la porte et faire les jambes et asseoir les gontz partout où il appartiendra, et sera ladicte

(1) Noms de petits réservoirs à poisson situés sur les quais.
(2) Le pont de Seine.
(3) Escalier tournant en forme de vis.

porte par son dehors machicolée comme elle requiert, et seront [tenus] les ouvriers de bien faire et rendre preste et trouver toutes matières, pierre, caux et sablon, engins, cordail, establies et chintres et faire les ediffices bien et deuement et rendre preste, et ne seront tenus les dits ouvriers de trouver ne fer ne plomb, et de ladicte besongne leur sera tezée, toutes espesses, deux paremens pour ung là où il appartendra. Item la masse sera tezée selon le pourtour de dessus. Item ladicte chambre (sera) retraicte par saillie carrée par maniere d'encorbelement pour ce que le dessoubz est biays pour sauver l'alée et porte de dessoubz ladicte porte et alée.

NOTES

SUR LA LÉPROSERIE DE CARVILLE

Pour juger combien la lèpre était répandue autrefois, il nous suffit de jeter un coup d'œil autour de nous. Le Mont-aux-Malades rappelle par son nom une maladrerie qui servait d'asile à 21 paroisses comprises en dedans de l'ancienne enceinte de Rouen. L'histoire en a été écrite, de main de maître, par M. l'abbé Langlois, qui nous fait suivre dans les premières pages de son récit, les traces précieuses de l'exil et de la correspondance de St-Thomas Becket. Sur la rive gauche de la Seine, on voit encore et l'on tient à honneur de conserver l'antique chapelle de la *Salle aux Pucelles*, fondée pour les lépreuses nobles, par le roi Henri II, duc de Normandie, dans son manoir de Quevilly. Un autre savant, notre collègue, M. Auguste Le Prevost, dans une notice courte, mais substantielle et élégante, l'a fait connaître à

l'Académie de Rouen et aux lecteurs de la *Revue de Normandie*. On comptait, de plus, six léproseries : une pour la paroisse de St-Gervais au hameau d'Yonville, près d'une croix, qui portait encore au dernier siècle le nom de Croix de la maladrerie ; une au Boisguillaume, sous l'invocation de Ste Venisse ou Ste Véronique, pour les paroisses de Boisguillaume, de St-Godard et de St-Laurent ; une à Darnétal, sous l'invocation de St Jacques et de St Christophe, pour Darnétal et pour les paroisses de St-Vivien et de St-Nicaise ; une à St-Léger-du-Bourg-Denis, sous l'invocation de Ste Marguerite, pour les paroisses de St-Léger, de St-Maclou, de Ste-Croix-St-Ouen et de St-Cande-le-Vieux ; une à St-Paul, pour la paroisse de St-Paul ; la sixième et dernière, à St-Sever, près des Emmurées, pour la paroisse de St-Sever. Chacun de ces petits établissements pourrait donner lieu à des recherches qui ne seraient peut-être pas sans intérêt. Craignant d'être trop long, je me contenterai d'adresser aujourd'hui à la Commission quelques lignes sur une de ces léproseries : celle de Darnétal.

On ne trouve guère, je crois, d'autres renseignements sur cette léproserie que cette simple phrase de l'*Histoire de Rouen*, de Farin.

« Proche le pont de Dernétal, il y a une chapelle ou léproserie dédiée à St-Claude et à St-Christophe (1) ; elle a été autrefois bâtie et dotée par les paroissiens des églises de Lompan, de Carville, de St-Nicaise et de St-Vivien qui jouissent aussi également de son revenu, d'autant qu'ils y mettaient autrefois leurs malades. On y célèbre une messe chaque semaine. »

Cette maladrerie en avait remplacé une autre, qui avait été fondée primitivement sur la paroisse St-Vivien, près des murs de l'abbaye de St-Ouen. C'est ce que nous voyons rapporté dans un mémoire de l'année 1674, rédigé en faveur des habitants des paroisses précitées : « Remonstrent

(1) Erreur, il faut lire St-Jacques et St-Christophe.

qu'anciennement ils furent contraints et obligés avoir un lieu pour receuillir les pauvres malades de lèpre, et pour cest effect, ils fieffèrent une place vuide, size proche les murs St-Ouen, des sieurs échevins de la ville de Rouen, par 60 s. de rente annuelle, sur laquelle place ils firent bastir certain édifice dans lequel les pauvres malades de lèpre estoient obligez de se réfugier.... Mais, par succession de temps, les paroisses de St-Vivien et de St-Nigaise furent encloses dans les murailles de la ville. Les trésoriers des dites paroisses furent obligés de construire et bastir une autre léproserie pour receuillir les pauvres malades de lèpre.... laquelle fust bastie sur certain héritage sis audit lieu de Dernestal, paroisse de Carville, où les pauvres malades estoient logés, nourris et sustentés par l'aumosne des trésoriers et paroissiens des dictes parroisses. »

Cette translation eut lieu, vraisemblablement, dans le cours du XIVe siècle (1), cèrtainement antérieurement à 1361.

Nous voyons, en effet, le 18 février de cette année, un accord conclu entre les trésoriers des paroisses de Rouen et ceux de Carville au sujet des réparations de la nouvelle maladrerie.

Après mûre délibération avec les *bonnes gens* des paroisses en question, il fut convenu « que de toutes les mises et coustoyemens fais ou qui seroient fais, à cause du dit lieu, que la paroisse de S. Vivien en payeroit la moitié, eue considéracion (à la grandeur) d'icelle paroisse, et S. Nigaise, Carville et Danestal, l'autre moitié, de quoi lad. paroisse de S. Nigaise paieroit, de 20 s., 12 s., et Carville et Danestal 8 s. et du plus plus, et du mains mains (2), par ainsi que, quant il vendroit malades à lad. maladerie des

(1) Les grands travaux des fortifications de Rouen datent du temps des premiers Valois.

(2) On peut, par là, se faire une idée de la population relative des paroisses de S.-Vivien et de S.-Nicaise. S.-Nicaise devait avoir un peu plus du quart de la population de S.-Vivien.

parroisses dessus dictes, les trésoriers de Carville et de Danestal les recheveroient et seroient carchés de mettre tous les biens et estoremens que ilz y porteroient en escript, lesquels devroient demourer aud. lieu, et mectroient les biens en certain lieu affin que, *se il venoit aucuns povres mallades*, que il les eussent pour eulx gouverner. » Le mobilier de cette maison était des plus modestes. Il consistait en un lit pour les malades *trespassans*, un pot de cuivre, une poële pour tout le commun, un seau et une corde de puits. Voilà tout ce qu'il s'agissait de leur fournir ; le reste provenait de la charité des fidèles, ou des lépreux eux-mêmes. « S'il y avoit aucuns biens des malades trespassans, tous les trésoriers les pouvoient prendre et vendre pour mettre ès réparacions de la maladerie. » Ils devaient aussi tenir, pour chaque paroisse, un rôle des rentes dues à la maladrerie, afin que, dans le cas où il n'y aurait point de malades, les rentes pussent être perçues au profit des églises paroissiales.

Treize ans après, le 17 octobre 1374, les trésoriers des mêmes paroisses et les malades de Carville-Darnétal baillèrent à fieffe l'emplacement de la maladrerie abandonnée, appelé le *Clos aux Malades*, moyennant une rente annuelle de 13 l., sur laquelle 3 l. devaient être payées à la ville de Rouen comme prix stipulé dans le contrat de fieffe primitif. Ils retinrent l'usage d'une basse chambre ou *bordel*, pour avoir le moyen d'y mettre à couvert, *entre deux soleils*, les lépreux qui tomberaient à leur charge, en attendant le départ de ces malheureux pour la maladrerie de Darnétal. En 1490, ce *tènement* appartenait à un nommé Colin Machonnet. Celui-ci prétendait faire son profit de cette basse chambre ; il alléguait que la servitude à laquelle elle avait été assujettie était éteinte par prescription; que d'ailleurs elle était devenue sans objet, depuis qu'une ordonnance avait interdit à tout lépreux de se mettre à couvert dans l'intérieur de la ville. Une transaction fut conclue. On abandonna à Machonnet l'usage de cette basse salle,

moyennant un supplément de 4 sous de rente annuelle pour les malades.

On représente, en général, les lépreux comme soumis à la séquestration la plus absolue et la plus rigoureuse. Cette opinion me paraît erronée. Il est certain que leurs maisons étaient situées, la plupart du temps, non pas dans les lieux les plus écartés, mais sur le bord des chemins les plus fréquentés. Il est certain encore que pendant longtemps, à certains jours de l'année, notamment le vendredi saint, les portes de la cathédrale de Rouen étaient assiégées par les lépreux des faubourgs qui venaient implorer la charité des fidèles. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que, jusqu'en 1509, tout au moins, les lépreux de Darnétal n'eurent point de chapelle particulière, et que l'église de St-Ouen de Longpaon (qui n'était encore qu'une succursale de Carville) ne leur était pas absolument interdite.

Cette année, à la suite d'un procès entre les paroissiens de Rouen et ceux de Darnétal, il fut décidé, aux *Hauts-jours des aumônes* (1) de l'archevêché de Rouen, après délibération et consultation de *notables juristes et coustumiers*, que les trésoriers de « Longpaon seroient contraints à faire édifier une petite logette ou maison auprès de leur église de Longpaon, au bout et au costé d'icelle, en laquelle les malades de lèpre des quatre parroisses pourroient estre recueillis, et non autres, en tel lieu et place que les diz mallades pussent oyr le service divin et voir l'Elévation du Corps de Notre Seigneur (2), sauf que, pour ce que les dits

(1) Sorte de juridiction qui siégeait à l'archevêché et qui connaissait, par appel, des sentences qui avaient été portées aux justices dépendant de l'archevêque.

(2) Notons à ce propos un changement de discipline. — Au xv[e] siècle, les chanoines prenaient des précautions pour voiler le sanctuaire et faire que les séculiers ne pussent voir l'autel. *Concluserunt fieri clausuram bosci in lateribus majoris altaris ne gentes seculares videant secreta, celebrando missam, ad dictum altare,* 21 mars 1445. G. 2130.

de Longpaon ont remonstré que, pour raison de la communication des malades, et de la grant multitude de peuple qui afflue en l'église de Longpaon, il s'en pourroit advenir plusieurs inconvéniens, a esté dit que, se les dits de Longpaon veullent faire édifier et construire un oratoire et chapelle sur et dedens le territoire de la malladerie de Carville, faire le pourroient » après en avoir obtenu toutefois la permission de l'archevêque. On leur imposait l'obligation d'y employer 30 l. pour le moins. Les paroisses de S. Vivien et de S. Nicaise devaient contribuer à la construction pour une somme de 20 l., soit 50 l. en tout pour l'édification de la chapelle. Une messe basse devait y être dite tous les dimanches à 8 h. et être payée à raison de 6 d. par paroisse, soit 2 s. à fournir par ceux qui feraient le pain bénit. On exigeait que les mêmes paroisses contribuassent, pour chacune un quart, à la fourniture ou à l'entretien du luminaire, des livres et des ornements d'autel.

La léproserie fut ruinée et démolie pendant les guerres civiles de la fin du XVIe siècle, et selon toute vraisemblance, lorsque l'armée de Henri IV vint occuper la vallée de Darnétal pour faire le siége de Rouen ; mais la chapelle fut conservée dans son entier. Elle fut restaurée en 1612, et l'on y exécuta cette année-là des travaux de peinture qui se trouvent décrits par le menu, dans un devis qu'il nous paraît intéressant de reproduire dans toute sa teneur.

« Ensuict le Mémoire et devys de la painture qu'il convient faire en la chapelle de la Maladerie deppendante des paroisses de S. Vivien et S. Nigayse de Rouen, S. Pierre de Carville et S. Ouen de Longpaon, au bourg de Dernestal, fondée audit lieu à l'honneur de Dieu et de Messieurs S. Jacque et S. Christofle.

En 1579, les paroissiens de Bourdainville faisaient un crime au seigneur de la paroisse, Guillaume Le Roy, d'avoir fait placer au devant du chœur un siége si élevé que les fidèles étaient contraints de se lever debout pour voir la sainte Hostie à l'élévation. G. 4244.

« Premièrement, il convient repeindre de coulleur de boys une croix estant au dessus de l'autel de lad. chapelle avec l'entrepied d'icelle, sur laquelle croix sera figuré et représenté l'ymage du crucifix, et à costé de lad. croix sera aussi figuré 2 ymages l'un de N. D., et l'autre de S. Jehan l'évangéliste, de 2 pieds ou environ de haulteur ou à la proportion dudit ymage du crucifix, sur 2 panneaux de bois.

« Plus, au-dessus de lad. croix, sera représenté l'ymage de la Trinité, et, au costé d'icelle, la figure du soleil, d'un costé, et, de l'autre costé, la figure de la lune, et le reste de la paroy couverte d'estoiles bleues sur peinture blanche au dessus du traveleau, et rafreschir l'escripture qui est sur leait traveleau.

« Plus, au dessoubz dudit traveleau, du costé dextre, sera figuré l'ymage de S. Jacques, et, du costé senestre, l'ymage de S. Christofle, de grandeur et haulteur, à proportion de 4 piedz ou environ, de coulleurs à ce propres et convenables.

« Plus, au dessoubz dudit entrepied de croix, faire 4 ymages à la proportion de la place, de semblables couleurs que les deux grandz ymages, assavoir le premier du costé dextre, S. Vivien ; S. Nigaize, proche d'iceluy ; S. Pierre cy après ; et S. Ouen ensuivant, avec les noms escriptz aux piedz desdicts ymages, avec le champ de derrière lesdicts ymages et toute la paroy, de couleur propre et convenable...

« Item, à l'entour de lad. chapelle, convient faire la figure des 12 apostres de peinture blanche et noire..... avec leurs diadesmes, entrepiedz et coulonnes de séparation.

« Plus il convient peindre toute ladite chapelle, tant par le rambroyé d'icelle que par la parroy et massonnerie, de coulleur blanche avec colle ; et, pour le pignon, le boys sera paint de couleur de bois.

« Item il convient peindre le devant et les deux bouts dudit austel de façon d'un tappis ou parement d'austel

entremeslé des noms de *Jésus et de Marie*, le tout avec colle. »

L'accord conclu en 1361 prouve que, dès cette époque, le nombre des lépreux était bien peu considérable. Il est incontestable qu'il ne put qu'aller en diminuant jusqu'au temps où il ne fut plus question de lèpre, sinon par exception. Benest Bosquet fut le dernier lépreux qui fut logé à la maladrerie de Darnétal. Il y mourut en 1537 et fut inhumé dans la chapelle.

En 1509, Jeanne, femme d'un nommé Philippot Roussel, avait été reçue dans cette maladrerie, en vertu d'un arrêt des *hauts jours* de l'archevêché. Ce qui faisait difficulté, comme on le voit par une des pièces du procès, c'était que cette femme, mariée à un paroissien de St-Vivien, était native de St-Aubin-la-Campagne, où il y avait une maladrerie particulière.

Voici quelques passages de la défense de Jean Le Vigneron, lépreux, et de ses consorts :

« Il fait à considérer en la matière présente qu'il y a usage général par tout ce pays et province, que, quant aucun est touché de la malladie de lespre, il est tenu et subgect de soy sequestrer d'avec les sains et soy retirer en la malladerie de la paroisse dont il est natif, et que les autres natifs d'icelle paroisse, non entechez d'icelle maladie, sont tenus et subgetz leur quérir et trouver logis, extencilles et tout ce qu'il leur est nécessaire, et mesme faire queste, chacunes sepmaines, outre le revenu d'icelle maladerie, pour subvenir à la nourriture et entretènement d'iceulx poures malades, lequel usage général a esté de tout temps observé et gardé audit pays et province, sans jamais ramener doubte. En ensuivant lequel usage y a 21 paroisses en ceste ville de Rouen, dont les natifs d'icelle qui tumbent en ladicte maladie de lespre sont recueillis à la prieuré du Mont aux Malades,....... et en la maladerié du Boisguillaume prez ladicte ville sont pareillement recueillis les natifs d'icelle paroisse et des paroisses de S,

Laurent et S. Godard de Rouen, et en la maladerie de Se Marguerite prez cedit lieu de Rouen sont recueillis les natifz des paroisses de S. Maclou, Se Croix et autres paroisses, ayant droicture. En icelle maladerie de Carville sont pareillement recueilliz les natifs d'icelles paroisses de Carville, Longpaon, qui n'est que une seule paroisse, pozé qu'il y ayt deux églises paroichialles, et aussi y sont recueilliz les natifs desd. parroisses de S. Nigayse et S. Vivien, ainsi que toutes ces choses sont notoires à tous et que les diz demandeurs le veullent et offrent prouver.

« Item veulent et offrent prouver que lad. Roussel est native de la paroisse de S. Aubin en la Champaigne à 2 lieues prez de ceste ville de Rouen, et que en icelle paroisse il y a malladerie et logis à 4 estages, en laquelle ont de tout temps et ancienneté esté recueilliz et logez les natifs d'icelle paroisse qui tumbent en lad. maladie de lespre, et pareillement les natifs des paroisses d'Ymare, de Trouville et Quievreville la Poterie, qui sont des prouchaines paroisses adjacentes de lad. paroisse de S. Aubin, laquelle maladerie est à présent vacante, et que ès dictes paroisses l'en a accoustumé fournir les extencilles, quant le cas advient, et faire lad queste pour subvenir à la nourriture et entretènement d'iceulx malades et aultres droictures et revenues appartenantes à icelle maladerie qui doivent estre appliquez à l'usage d'iceulx malades, en ensuivant lad. coustume et usage général, tenu et reputé pour loy audit pays de tout temps et ancienneté. »

La lépreuse alléguait qu'elle avait séjourné plusieurs années sur la paroisse St-Vivien, et qu'elle y avait fait le pain bénit. Elle obtint gain de cause, d'abord contre les trésoriers de St-Vivien, ensuite contre les lépreux de Darnétal (24 sept. 1509).

En 1541, il n'y avait plus de lépreux à Darnétal. Dans l'espace de près de 20 ans, on n'y avait reçu que 3 ou 4 malades. C'était le temps de la Renaissance. On voyait alors des établissements d'instruction publique se fonder

de tous côtés, même dans les plus petits villages. On crut faire de notre léproserie un usage pieux et utile, en la transformant en école, avec la permission du curé. Trois maîtres, Jean Le Beau, Guillaume De Berles, Philippe Durand (je ne sais si c'étaient des ecclésiastiques ou des laïques) y enseignaient de nombreux écoliers. Il y a même lieu de supposer que le latin, ou ce qu'on appelait autrefois la *grammaire*, entrait dans le programme de leur enseignement. Telle était, du moins, l'opinion que s'était formée une voisine, laquelle entendant souvent un de ces maîtres *prêcher* les enfants et crier fort haut, n'avait pu parvenir, malgré toute l'attention qu'elle y avait prêtée, à comprendre un seul mot de ce qu'il leur disait. Malheureusement cette transformation, que plus tard les États de Normandie réclamèrent comme mesure générale au nom de la Province, cette transformation, disons-nous, s'était opérée sans qu'on eût pris la peine d'observer les formalités requises. Cela donna lieu à des plaintes assez fondées. Les uns disaient qu'il était dangereux de réunir de jeunes enfants, plus sensibles que d'autres à l'influence du mauvais air, dans un endroit qui avait servi d'asile à des lépreux ; d'autres étaient scandalisés de la profanation de la chapelle, où le bruit des écoliers avait succédé aux prières, où l'autel, caché derrière une cloison, ne paraissait plus à sa place, où l'on ne voyait plus que verrières brisées par le fait des jeux d'une jeunesse turbulente. Tous regrettaient les processions qui s'y faisaient autrefois, notamment celle du 1er mai, fête de St-Philippe et de St Jacques le mineur. Ces griefs sont consignés dans une enquête faite le 9 août 1544, en vertu d'une délégation de l'official, par Robert Fleury, doyen de la Chrétienté. Nous ne connaissons point la sentence qui intervint. Mais il n'est point douteux, par ce que nous avons dit précédemment, que la chapelle n'ait été rétablie.

En 1509, l'administration des sacrements aux lépreux se faisait par les soins du curé et de ses vicaires. Il n'y

avait point, et il n'y eut même jamais, à proprement parler, de chapelain à la maladerie de Darnétal.

Mais, comme il n'y avait bien ecclésiastique, pour si petit qu'il fût, qui ne tentât la convoitise, un moment, on put croire que ce chétif établissement allait devenir la proie d'un bénéficier. En 1600, un nommé Guill. Tyboult y fut nommé par Henri IV, sur la désignation du grand aumônier, à la charge, tout à fait illusoire, de nourrir les pauvres malades depuis longtemps inconnus à cette maison.

Il fut bientôt établi que cette léproserie appartenait légitimement non au Roi, mais aux paroisses qui l'avaient fondée. En 1674, les trésoriers de ces paroisses se qualifiaient ***administrateurs possesseurs*** de la chapelle et léproserie de St-Jacques et St-Christophe, et ils réussirent à faire confirmer leur droit par la Chambre royale séant à l'Arsenal.

TABLEAU
DU
RACHAT DES CAPTIFS AU MAROC
DE PIERRE LÉGER, PEINTRE ROUENNAIS

L'église de St-Léger-du-Bourg-Denis (1), située au pied d'un coteau nu et escarpé, vaste plutôt qu'élégante, ne présente rien de fort remarquable à l'attention de l'archéologue. M. l'abbé Cochet n'a trouvé à y signaler qu'une

(1) Il faut accepter cette orthographe, toute défectueuse qu'elle est, parce qu'elle est administrative. Il n'y a ni bourg ni Denis dans le nom de cette paroisse. Le nom, très ancien du reste, est ***Burdeniacus*** ou ***Burdeniacum***, Bourdeni.

ancienne pierre tombale (1) et quelques vestiges de la construction primitive où il avait cru reconnaître le style du XVIe siècle (2). Si le *Répertoire de la Seine-Inférieure*, fruit d'un immense labeur, n'eût été exclusivement archéologique, nul doute que notre savant collègue n'eût mentionné la présence, dans cette église, du grand tableau qu'on y voit suspendu à la muraille de la nef du côté du midi. Ce n'est point là, en effet, un de ces tableaux médiocres, comme on en rencontre un si grand nombre, et qui attestent la sollicitude de l'État pour les artistes plus encore que sa libéralité pour la décoration des églises. Il s'agit d'une grande composition, recommandable par le nom de son auteur, par le mérite de l'exécution, par le sujet qu'elle représente, et aussi par les souvenirs historiques qu'elle rappelle.

L'auteur de ce tableau est Pierre Léger, né à Rouen, élève de Jouvenet et camarade de Restout. Après avoir passé quelques années à Paris, il était revenu se fixer dans sa ville natale, plus soucieux peut-être d'être en aide à sa famille que d'acquérir de la gloire et de la fortune (3). On connaît de lui un beau portrait du vénérable de la Salle, qui appartient à l'Institut des Frères de la doctrine chrétienne (4) ; une vue de la ville et du port de Rouen ; une

(1) Tombe de Jehan Roullant, sr de.... demeurant à S. Leger du Bourdeny, décédé en 1588, et de sa femme Barbe Le Fevre laquelle décéda l'an vc....

(2) Ce qui reste ce sont des contreforts et deux niches aux deux coins de la façade. Je suppose que cette église fut fort endommagée à l'époque de nos guerres civiles et religieuses, lorsque l'armée de Henri IV vint mettre le siége devant la ville de Rouen du côté de Darnétal.

(3) Léger (Pierre) fut reçu maître du métier de peinture le 24 février 1683, et garde en 1702.— Il eut un fils qui fut curé d'une paroisse des environs de Rouen.

(4) Ce portrait a été récemment gravé pour l'illustration de la

vue de Paris prise du Pont-Neuf (1). C'est à tort qu'on lui attribue une grande toile représentant l'Ouverture de la porte sainte à Rome par le cardinal de Bouillon, abbé de St-Ouen (2). Le tableau qui nous occupe décorait autrefois l'église des Mathurins de Rouen. Dans le cours du XVIIIe siècle, il fut souvent cité avec éloge et même avec admiration. Il est mentionné dans cette sorte d'annuaires intitulés : *Tableaux de la ville de Rouen*. Bien que les officiers municipaux, qui furent chargés de faire l'inventaire du mobilier de cette communauté, ne fussent rien moins que des artistes ou des connaisseurs, cette toile les frappa, et, par exception, ils en signalèrent le mérite dans un article de leur procès-verbal, du 27 avril 1790 (3).

Peu de temps après, Le Carpentier, qui fut le premier organisateur de notre musée, alors musée départemental, comprit ce tableau parmi ceux qui devaient être réservés et faire partie d'une exposition permanente et publique. A ce titre cette toile figura d'abord dans la collection qui fut formée en l'église de St-Ouen par les soins de Lemonnier, ensuite, dans le dépôt des sciences et arts de la ci-devant abbaye de Ouën, présentement l'hôtel de ville. Elle est ainsi décrite, sous le n° 19, dans le Catalogue raisonné rédigé par Le Carpentier et signé par lui, en qualité de peintre, commissaire délegué par l'administration pour les arts et monuments, le 17 prairial an III de la République.

« Léger, peintre, né à Rouen et élève de Jouvenet, mort depuis plusieurs années.

« Le rachat des Captifs à Maroc. Grande et belle com-

Vie de N.-S. Jésus-Christ par M. Louis Veuillot; — de la Vie du vénérable de la Salle par le frère Lucard.

(1) V. ma notice sur le Musée de Rouen.

(2) V. cette même notice. — Ce tableau est de Mauviel.

(3) Arch. de la S.-Inf. « Parmi les tableaux s'en trouve un représentant Moïse sauvé des eaux, et un autre représentant la Rédemption des Captifs, qui nous ont paru d'une valeur assez considérable. »

position, le meilleur tableau de cet artiste. Sous un dais, élevé à droite du tableau, se voit le Roy de Maroc le fameux et cruel Mulei Ismael, environné de sa cour. Quatre religieux Mathurins se présentent à son audience et lui offrent des présents et des sacs d'argent, objet de leur mission. Un grand nombre d'esclaves nuds et enchaînés enrichissent cette composition. On aperçoit, à droite et à gauche, sur le second plan, différents supplices exercés sur les malheureux esclaves. Le fond du tableau est terminé par la vue de la mer. Sur la gauche on aperçoit le port du Maroc.

« 8 pieds de hauteur sur 14 pieds 3 pouces de large.

« De l'église des Mathurins.

« Peint sur toile et en bon état. Tableau d'une riche composition et qui eût fait honneur à des peintres de l'Académie. L'œil du spectateur y est attiré malgré lui. »

C'est aussi Muley Ismael que Guilbert, auteur d'une notice sur Léger (1), reconnaît dans le prince auquel il s'agit d'arracher les esclaves.

Si, comme tout le fait supposer, cette indication est exacte, on peut chercher avec sûreté dans un ouvrage publié par les Mathurins, en 1714, les faits dont l'artiste a dû s'inspirer. Cet ouvrage est « l'Histoire du règne de Mouley Ismael Roy de Maroc, Fez, Tafilet, Souz..... de la

(1) Guilbert décrit ainsi le même tableau : « La scène représentée se passe en Afrique, sous le règne de Muley Ismael, dey qui se rendit fameux par ses cruautés. Un des personnages principaux de ce tableau est le dey. Il est représenté dans un costume magnifique et entouré de sa suite. Quatre religieux, précédés d'un truchement, présentent la rançon des esclaves dont ils demandent la liberté. Des pendules, des vases, des étoffes d'or, des tapis sont sur le premier plan. A gauche on voit un groupe de captifs dont la nudité et l'attitude souffrante excitent la pitié. Au fond du tableau sont des édifices et des minarets peints au pied des montagnes. Ils annoncent que le lieu de la scène est une ville opulente et de premier ordre. »

cruelle persécution que souffrent les Esclaves Chrétiens dans ses Etats, avec le récit de trois voyages à Miquenez et Ceuta pour leur redemption, par le P. Dominique Busnot, un des commissaires pour la Rédemption des captifs dans les Etats du Maroc. » On y remarque la description du lieu de la scène, qui eût dû être non pas Maroc, où Muley Ismael ne résidait pas, mais Miquenez, à quelques lieues de Fez, et le portrait du roi musulman, sorte de monstre d'orgueil, d'avarice et de férocité, qui marque un des plus bas degrés auxquels la nature humaine puisse descendre.

« Cette ville, dit le P. Busnot, en parlant de Miquenez, me parut quelque chose de considérable, tant par son étendue et le nombre de ses maisons diversifiées, par l'élévation de plusieurs mosquées, que par l'agréable variété de ses jardinages d'où s'élevoit une infinité d'arbres fruitiers de toutes espèces ; nous voyons sur la gauche l'Alcassare ou palais du Roi, qui paroissoit terminer magnifiquement la ville vers le nord. La grandeur de son enceinte, la blancheur de ses murailles fort hautes, l'élévation de quantité de pavillons couverts de tuiles vernissées avec les pointes de deux ou trois mosquées nous en donnoient une idée toute autre que celle qui nous est demeurée depuis que nous l'avons vue de près. »

Voici maintenant le portrait du roi de Maroc :

« La taille de Mouley Ismael est moienne, son visage un peu long et maigre, sa barbe fourchue et toute blanche, son teint presque noir, avec une tache blanche près du nez ; ses yeux sont pleins de feu et sa voix forte ; il semble que l'âge (80 ans) n'a rien diminué de son courage, ni de sa force, ni même de son agilité ; partout où il peut mettre la main, il s'élance d'un plein sault, et l'un de ses divertissements ordinaires est, dans un même temps, de monter à cheval, de tirer son sabre et de couper la tête à l'esclave qui lui tient l'étrier.... Il change ordinairement d'habit trois fois le jour, et cet habit consiste en une che-

mise à larges manches qu'il retrousse sur les épaules afin d'avoir les bras nuds ; une veste ou cafetan ; et par dessus le bernous, qui est une espèce de manteau à frange avec un capuce d'où pend une touffe. On voit aussi bien la passion qui l'agite dans la couleur de ses habits, que dans le changement de son teint. Le verd est sa couleur chérie ; le blanc est de bon augure pour ceux qui l'aprochent ; mais quand il est vêtu de jaune, tout le monde tremble et évite sa présence ; car c'est la couleur qu'il prend dans les jours de ses sanglantes exécutions. »

Il y avait assurément de l'héroïsme à oser se présenter devant un pareil monarque pour débattre avec lui la rançon de malheureux captifs. C'est ce que les Mathurins firent plus d'une fois et ce dont il faudra toujours leur savoir un gré infini.

Si la toile de Léger, destinée à conserver le souvenir de leurs généreuses entreprises, n'eût pas eu en sa défaveur de trop vastes proportions, il est probable qu'elle fût restée au Musée de notre ville. Le nom de Léger, à l'heure qu'il est, ne serait pas inconnu ; peut-être M. de Chennevières lui eût-il accordé une place dans sa curieuse galerie des peintres provinciaux. Malheureusement la composition de notre artiste avait été imaginée pour la décoration d'une église, et l'on sait que jusqu'à ce jour la ville n'a pu consacrer qu'un espace assez exigu à sa collection de tableaux. C'est ce qui fit qu'en 1823, le maire de Rouen accorda la Rédemption des Captifs à l'église de St-Léger. Prêt ou don, nous ne saurions trop nous en plaindre. Les anciennes églises, par les dépouilles qu'on en a tirées, ont contribué dans une assez large mesure à la formation du Musée pour que le Musée ait pu croire de son devoir, dans le temps de son opulence, de venir au secours de leur pauvreté. Il est certain cependant que, placé là où il est, le tableau de Léger est oublié ; qu'il ajoute peu à la décoration des murs de l'église ; qu'il pourrait être avantageusement remplacé par une autre œuvre d'art, mieux appropriée au style de l'édi-

fice et à la dévotion des fidèles ; qu'il souffre de l'humidité, et que, si l'on n'y remédie, il ne tardera pas à perdre l'éclat et la vivacité de son coloris.

Le continuateur de Farin, dans l'*Histoire de Rouen*, n'ayant donné sur les premiers possesseurs de cette composition que des renseignements bien incomplets, permettez-moi, Messieurs, de vous dire, en peu de mots, ce que fut à Rouen le monastère des Mathurins.

On sait que ces religieux furent institués, en l'an 1198, par saint Jean de Matha et par saint Félix de Valois. Leur vrai nom était celui de *Religieux de la Sainte-Trinité* pour la rédemption des captifs ou de *Trinitaires*. Le nom de *Mathurins*, sous lequel ils sont plus souvent désignés, est un nom vulgaire, qui vient d'une chapelle de St-Mathurin à Paris, où ils bâtirent leur monastère de la rue St-Jacques. Ils prenaient, et on leur reconnaissait le titre de chanoines réguliers. Leur signe distinctif était un habit blanc avec une croix rouge et bleue sur la poitrine.

Leurs maisons étaient répandues par toute la Chrétienté ; mais nulle part elles n'étaient aussi nombreuses qu'en France : comme c'était naturel puisque la France était la patrie des fondateurs et le pays qui avait fourni le plus de pèlerins aux saints-lieux, le plus de chevaliers aux croisades.

Les monastères de France étaient répartis en six provinces, celles de France, de Champagne, de Picardie, de Normandie, de la province Occitane et de Provence.

Sous Louis XIII, il n'y avait pas encore à Rouen de Mathurins. On ne peut que s'en étonner, lorsqu'on entend les plaintes que font parvenir au pied du trône les députés des Etats de Normandie en faveur des malheureux chrétiens capturés par les barbares des côtes d'Afrique, et quand, d'autre part, on réfléchit aux relations suivies, quoique toujours périlleuses, que le commerce établissait entre ces pays inhospitaliers et le port de Rouen, alors réputé l'un des premiers ports maritimes de France. Ce

fut cette dernière considération qui engagea les Mathurins à s'établir à Rouen.

Un père profès de la maison de Gisors, Mathieu Gossart, fit les premières démarches. Mais l'affaire présentait plus de difficultés qu'à première vue on ne serait tenté de le croire. L'œuvre, il est vrai, fut chaudement recommandée par la duchesse de Nemours, Elisabeth de Vendôme, gouvernante de Gisors, et par ses deux filles, la princesse de Savoie et la reine de Portugal.

Un généreux laïque, M. Brebion, maître des Comptes à Rouen, prêta son nom aux Mathurins. Il acheta pour eux, au prix de 3,650 l., une petite maison dans un des quartiers les plus déserts de la ville, au coin des rues de Flandre et de Maulévrier (25 sept. 1659). Le curé de St-Nicaise, après quelques difficultés, permit l'établissement sur sa paroisse, moyennant une rente d'un écu d'or, d'une livre de cire et de deux cierges qui devaient être allumés, l'un le jour de saint Nicaise, l'autre le jour de la sainte Trinité. L'archevêque, sur le rapport de M. Gaulde, grand vicaire, et à la sollicitation pressante de la duchesse de Nemours et de ses filles, autorisa cette communauté, par acte du 3 février 1661. Les lettres sont datées de Paris où ce prélat présidait alors l'Assemblée du clergé. Mais rien n'était fait, tant qu'on n'avait point obtenu le consentement de la ville. Le duc de Longueville, cédant à la prière de sa fille, Mme de Maubuisson, se rendit à l'hôtel de ville, et appuya la requête que vint y présenter le P. Gossart. « Les échevins entendirent patiemment celui-ci réciter les louables fonctions de son ordre, et advouèrent qu'ils aimeroient mieux ses compagnons en leur ville que plusieurs autres couventz mendiants qui leur avoient promis de ne pas quêter, et qui tenoient mal leur promesse. » Mais ils exigèrent, pour plus de sûreté, que les nouveaux venus justifiassent d'un fonds suffisant à leur entretien, et qui les mît en état de n'être point à charge à la ville. Ce ne fut que sous cette condition expresse et simplement à

titre provisoire, qu'ils leur permirent de se fixer dans la maison achetée par M. Brebion, « sans y mettre des croix sur rue et sans y faire apparence de chapelle. »

Pour satisfaire à cette exigence des échevins, plusieurs monastères de l'ordre, Cerfroy, Meaux, Couppenay, Montmorency, etc., se cotisèrent et fournirent l'argent nécessaire à l'acquisition d'une petite ferme sise au hameau des Landes, en la paroisse de Bezu-la-Forêt.

Les échevins demandèrent alors une lettre de cachet du Roi, qu'il fut impossible d'obtenir. Cependant, sur la demande de Montausier, qui avait succédé au duc de Longueville dans le gouvernement de Normandie, ils permirent aux Mathurins d'établir leur maison, à charge de la faire autoriser par lettres patentes, et moyennant promesse de ne mendier, ni directement ni indirectement, pour quelque cause que ce fût, et de ne point dépasser le nombre de huit religieux (27 juin 1665).

Les lettres patentes auxquelles était subordonnée la permission des échevins ne furent point expédiées, bien que Colbert les eût présentées à la signature du Roi. Louis XIV avait refusé de les accorder, et s'était contenté de dire que son intention était qu'on laissât les religieux en repos. Peu de temps après, le chancelier écrivit dans le même sens au procureur général qui s'apprêtait à présenter requête au Parlement pour demander la suppression de cette maison comme s'étant faite sans lettres patentes. Le premier président, Claude Pellot, assura publiquement aux Mathurins, en présence de l'archevêque, Mgr de Médavy, qu'il leur était loisible de remplir les fonctions de leur ordre, ainsi qu'aux autres communautés.

Le 22 mai 1677, la porte sur la rue des Gravelines fut achevée, et l'on y posa une croix et un écriteau. La chapelle fut bénite en 1679, et l'on en décora le porteil d'une statue de saint Jean de Matha qui fut payée 160 l. L'année suivante, au chapitre général de l'ordre tenu à Cerfroy, le

20 mai, la maison de Rouen fut définitivement agrégée à la province de Normandie.

Cinquante ans plus tard, en décembre 1730, les Mathurins obtinrent des lettres patentes qui leur permettaient de fonder dans leur maison de Rouen un hôpital pour les captifs rachetés. Ces lettres patentes furent enregistrées le 3 février 1731. Vers le même temps, M. Pierre de Brinon, ancien président à la Chambre des Comptes, posa la première pierre du bâtiment destiné à cet usage et qui bientôt servit d'asile aux captifs.

On y lisait cette inscription :

DD. Petrus de Brinon dominus de Meullers, Regi à consiliis et in regiarum rationum curia Normanniæ præses honorarius, Christianos captivos redemit et redemptos nutrivit, xenodochium pro invalidis, sumptibus suis, ædificari curavit et ad perpetuam memoriam lapidem angularem posuit die XXVII Augusti anno Domini MDCC. XXXI.

L'hôpital fut bénit le 25 août 1733, et servit pendant quelques années d'asile à quelques captifs.

Ce couvent ne prit aucun accroissement et fut toujours très pauvre. Duplessis fait observer qu'il ne trouva point de fondateurs, pas même pour un seul des quatre lits de l'hôpital, et qu'il ne put se soutenir que grâce à la vie frugale des religieux.

En 1723, il avait 1,990 livres de revenu. Il n'en avait encore que 2,819 en 1790. Il renfermait, en 1723, 9 religieux; en 1733, 6 prêtres, un frère clerc et un convers. En 1790, il n'y avait plus que deux religieux, le père Louis-Claude Perrion, natif de Metz, âgé de 42 ans, qualifié ministre, et le père Antonin-Louis Cardin, natif d'Arras, âgé de 43 ans. Le premier annonça aux officiers municipaux qu'il était dans l'intention de sortir de la maison. Le second déclara qu'il voulait rester en religion et aller vivre à Arras, dans la maison où il avait fait profession.

Parmi les Mathurins de Rouen, on doit citer le P. du Tremblay et le P. Philémon de la Motte, qui pénétrèrent plusieurs fois chez les barbares des côtes d'Afrique pour la rédemption des captifs. Le P. Philémon de la Motte s'était rendu en 1700 à Tripoli et avait retiré des mains des barbares une croix qu'il déposa en l'église du couvent de Rouen, mais dont le Christ fut détaché et donné au maréchal de Villeroy (1). Vingt ans après, il entreprenait un autre voyage qui donna lieu à une relation assez connue dont il est certainement l'auteur. Cette relation est intitulée : « Voyage pour la rédemption des captifs aux royaumes d'Alger et de Tunis fait en 1720 par les pères François Comelin, Philémon de la Motte et Joseph Bernard, de l'ordre de la Ste-Trinité des Mathurins, » publiée avec dédicace au Roi (2).

(1) Philémon de la Motte publia le récit de son voyage dans un livre intitulé : « Etat des Royaumes de Barbarie, Tripoly, Tunis et Alger. Contenant l'Histoire naturelle et Politique de ces Païs. La manière dont les Turcs y traitent les Esclaves; Comme on les rachete, et diverses Aventures curieuses. Par les Peres Godefroy, Ministre de Metz, Comelin, Ministre d'Audrigny, et Philemon de la Motte, Provincial, Missionnaires de l'ordre de la trés sainte Trinité et Redemption des Captifs. A Rouen chez Pierre Machuel, rue S. Lo vis-à-vis la porte du Palais à l'enseigne du Bien Aimé. M.DCC.XXXI. » Cet ouvrage comprend trois lettres de Philémon de la Motte, datées l'une de Tripoli, 2 juin 1700, l'autre de Tunis, 25 juin 1700, la troisième de Marseille, 6 août, même année.

(2) Une première édition de cette relation parut à Paris en 1721 chez Louis-Anne Sevestre. La seconde fut donnée en 1731 chez Pierre Machuel. — Le Père Philémon mourut à Rouen le 3 juin 1735, ainsi que l'indique l'acte suivant, extrait du dépôt des Actes de l'Etat civil, au greffe du tribunal de Rouen. « Le 3e de juin 1735 le R. P. Philémon de la Motte Vauclin, 1er profès, prêtre de cette maison, est décédé âgé de 80 ans et de profession 62, accomplis le propre jour de sa mort, ayant prononcé ses vœux de religion le 3 de juin 1673. Il les a bien et parfaitement

Une partie des captifs rachetés cette année-là furent conduits à Rouen et montrés dans des processions solennelles faites à cette occasion. Il y eut d'autres processions avec de nouveaux captifs, le 3 avril 1730.

Ces cérémonies firent une impression profonde, à en juger par les récits du temps. Mais elles ne réussirent pas à rendre aux Mathurins leur ancienne popularité. Ce fut moins l'effet du discrédit dans lequel, au XVIIIe siècle, étaient tombés les ordres religieux, que le résultat de la ferme résolution prise par les divers Etats de l'Europe, de faire respecter partout la vie de leurs nationaux. Des négociateurs au nom des gouvernements, de puissantes marines et les canons avaient remplacé les missionnaires, qui n'avaient d'ailleurs que des ressources très bornées.

remplis, ayant toujours été un parfait modèle d'obéissance, pendant qu'il a été inférieur, et d'humilité, pendant qu'il a été supérieur. Il a exercé avec honneur toutes les charges de la religion. Cette maison l'a eu quatre fois pour ministre, celle de Lyon une fois. Notre province l'a eu deux fois pour visiteur provincial, et notre congrégation une fois pour vicaire général. Il a été deux fois a la Rédemption aux roiaumes d'Alger, de Tunis et Tripoly, d'où il a retiré un grand nombre de captifs dont il a fait imprimer deux relations. Sa charité pour les pauvres esclaves, après avoir été rachetés, mais devenus malades, lui a fait demander au roi Louis XV la permission d'établir un hôpital dans cette maison pour y retirer ces pauvres malheureux, et pour premiere recompense Dieu lui a accordé la grace qu'il avoit demandée tant de fois et avec instance, de mourir dans cet hôpital au milieu des pauvres esclaves qui y sont présentement, la divine providence ayant permis que, dimanche dernier 29e may, s'y étant fait porter pour entendre la ste messe, il fut attaqué d'apoplexie, qui nous a empêché de le transporter dans une chambre de l'infirmerie sans un danger évident de sa vie. Enfin après cinq jours de maladie il y est mort muny des sacrements de l'église. Son corps a été solennellement inhumé dans notre église, auprès de la tombe du R. P. Sébastien son frère, du coté de l'évangile. En foi de quoi j'ai signé cet acte le 6 de juin 1735. Signé : F. Louis de la Porte ex-ministre et profès de cette maison. »

NOTE SUR LE LIVRE DES FONTAINES

ET LES ANCIENS FONTAINIERS DE ROUEN

L'un des plus précieux manuscrits des Archives communales de Rouen est, sans contredit, ce beau *Livre des Fontaines*, qui fut composé, vers 1525, par l'échevin Jacques Le Lieur. Ce manuscrit, trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler, est une preuve sensible de l'intérêt que les conseillers de cette ville prenaient à la distribution des eaux. On ne saurait douter qu'ils ne considérassent les fontaines publiques comme un des objets les plus importants de l'administration dont ils étaient chargés. Il ne leur suffisait pas qu'elles fussent nombreuses, qu'elles fournissent des eaux abondantes et limpides, ils voulaient encore que ce fussent des œuvres d'art, et qu'elles ne servissent pas moins à la décoration de la cité qu'à l'alimentation de ses habitants.

Depuis quelques années, grâce à la munificence du cardinal Georges d'Amboise, les sources de l'Aubette et de St-Filleul avaient été amenées à l'intérieur de la ville. Ce fut alors, sans parler de tout le reste, qu'on vit s'élever au Marché-aux-Veaux, la fontaine de la Pucelle ; à l'aître de St-Vincent, celle de la Nativité de N.-S. ; dans la rue de la Savonnerie, celle du Parnasse, trois scènes qui par leur diversité et par la nature des sujets, caractérisent l'esprit de la Renaissance.

Il faut croire que cette question des eaux, comme nous disons à présent, était mieux comprise à Rouen qu'ailleurs. Non-seulement, en effet, notre ville est la seule qui possède un livre du genre de celui de Le Lieur, mais on voit se former dans son sein une suite de maîtres fontainiers

que la réputation de leur habileté et de leur expérience fait appeler au loin par des villes, par des princes et par des rois. C'est un point de vue qu'en ce moment je ne puis faire qu'indiquer au moyen de quelques courtes citations.

En 1532, les échevins de Dieppe avaient acheté à St-Aubin-sur-Scie une source et un grand vivier, dont ils firent conduire les eaux à l'intérieur de leur ville par des canaux et sous des voûtes dont l'exécution a été admirée de nos jours par des hommes de l'art. Cet important travail fut achevé en 1558, ainsi qu'on l'apprend par les Mémoires de Guibert, récemment édités par notre collègue M. Michel Hardy. On sait le nom du fontainier qui en fut chargé. C'était un nommé Pierre Toustain, bourgeois de Rouen. Je le trouve mentionné comme domicilié sur la paroisse St-Patrice, avec la qualification de fontainier, dans un acte du 21 avril 1536 (1). Ce fut à lui que s'adressèrent les gens d'Harfleur pour utiliser une source qu'en 1546 ils avaient achetée d'un nommé Jean Le Coq. Leur greffier se rendit à Dieppe, où Toustain était occupé, pour le sommer de procéder, ainsi qu'il en avait pris l'engagement, à la *perfection* de leur fontaine. On voit qu'il était encore employé à ce travail en 1550, et il est à remarquer que Rouen ne fournit pas seulement à Harfleur, en cette circonstance, le fontainier et l'ingénieur hydraulicien, mais encore les matériaux, les tuyaux et même le ciment (2). Je suis très-porté à supposer que la

(1) *Tabellionage de Rouen. Meubles.*

(2) 1546. Lettre du Roi pour amener à Harfleur les eaux de la fontaine, 14 août 1546. Appointement à ce sujet avec noble homme Jacques de Fourmentin, sieur de Collemoulins, pour l'ouverture du clos dudit seigneur. A Jean et Jean ditz Le Coq, père et fils, 33 l. 15 s. pour l'achat d'une pièce de terre du manoir dudit Le Coq, sur laquelle est une fontaine, que les habitants ont entreprins faire venir par tuyaux en cette ville (de Harfleur). Pots à fontaine livrés par Pierre Vigor (lisez Vigot), au Port-

fontaine du Havre-de-Grâce, captée à la côte du Chef de Caux, détournée aux frais du vice-amiral de Chillou (1), fut confiée à ce même entrepreneur. Mais ce point a besoin d'être vérifié (2).

Vers le même temps, on trouve à Rouen un autre fontainier non moins distingué que Pierre Toustain. Il s'appelait Pierre de Maystre, de Maistre ou de Mestre. Lui-même écrivait son nom sous ces diverses formes. Il est cité pour la première fois, à ma connaissance, dans un contrat du 21 avril 1536. — Le 15 mars 1544, deux potiers de terre, des paroisses de Bradiancourt et de Brémontier, Michel et Louis Vigot, lui vendent 5 milliers de tuyaux de terre cuite à faire fontaines, lesquels devaient avoir 4 pouces de largeur à l'intérieur, 2 pieds 8 pouces de longueur, et être plombés et vernis en dedans de couleur jaune, comme ceux de la fontaine de Dieppe. Ces tuyaux, payés à raison de 8 s. 6 d. la toise, étaient destinés aux fontaines de St-Germain-en-Laye. Le 25 juillet de la même année, Pierre de Maistre faisait marché avec un charretier « pour le charriage des matériaux et chiment

Saint-Ouen. — 1547. Greffier de la ville d'Harfleur envoyé à Dieppe pour sommer Pierre Toutain fontainier.... 800 tuyaux apportés de Rouen à Harfleur ; — payé à Pierre et à Michel Vigot la somme de 1350 l., pour le nombre de 2,007 toises de pots livrés par les dessusdits, sur les quais de Rouen au prix de 10 s. t. la toise; acte passé devant les notaires de Rouen. — Déjà en 1469 la même ville s'était adressée « à un maistre ouvrier de faire fontaines, qui estoit au Bec Hellouin, et à Me Guill. Le Tellier, maître maçon, pour avoir leur opinion, comme l'en pourroit besongner et faire la maçonnerie de la fontaine des Fossés, de laquelle on avoit intencion faire venir l'eau en ceste ville. » *Archives communales d'Harfleur.*

(1) M. Steph. de Merval, *Documents relatifs à l'Histoire du Havre*, p. 151.

(2) Pierre Toustain visitait à Rouen le 29 février la fontaine Notre-Dame. *Archives du département, F. du Chapitre.*

pour faire le fontaines de St-Germain-en-Laye pour le Roy, que ledit de Maistre avoit emprises à faire ». Le 21 août 1549, il prend le titre de fontainier du Roi, titre qu'il continua de porter jusqu'à sa mort, et fait un nouveau marché avec Michel et Pierre Vigot, potiers en terre, de Bradiancourt et d'Esclavelles, pour la fourniture de 6 milliers de tuyaux destinés aux fontaines du château d'Anet, appartenant à la duchesse de Valentinois. Sept ans plus tard, le 2 novembre 1556, il recevait du Roi des gages pour l'entretien de la même fontaine de St-Germain-en-Laye et pour les ouvrages de celle de Fontainebleau, entreprise en l'honneur de la duchesse de Valentinois. Il est question de cette dernière fontaine dans les Mémoires de Benvenuto Cellini, lequel avait conçu le projet de la décorer de la manière la plus monumentale. Mais le nom de P. de Maistre n'est pas mentionné dans les mémoires de l'artiste italien. Cet habile ouvrier habita successivement les paroisses de St-Vincent, de St-Eloi, de St-Etienne-des-Tonneliers et de St-Maclou. Il mourut en 1558, laissant une médiocre fortune et deux fils, dont l'un alla s'établir à Tours, comme drapier, Pierre de Maistre, et l'autre, Jean de Maistre, continua à résider à Rouen, sur la paroisse Saint-Sauveur, et succéda à son père comme fontainier du Roi (3 fév. 1560, 4 déc. 1574, 4 juill. 1575, 8 oct. 1577).

Le 29 juin 1551, mention d'un autre fontainier Gabriel Pillée, demeurant sur la paroisse Ste-Croix-des-Pelletiers, qui avait été chargé par le sieur du Reffuge, commissaire général sur le fait des réparations de Normandie, de conduire à l'intérieur de la ville Françoise de Grâce la fontaine de Trigauville près Graville (1).

Le titre de fontainier du Roi est encore porté par un bourgeois de Rouen en 1559 et 1561 (2).

(1) *Tabellionage de Rouen*. Meubles, aux dates indiquées.

(2) « Jeh. Mallart, fontenier pour le Roi, ydromantique du Roi, suivant la cour, 18 avril 1559, 6 oct. 1561, » *Ibidem*.

On ne doit pas oublier que sous Louis XIII, Salomon de Caus, originaire de Rouen ou des environs, était chargé, à Heidelberg, des fontaines de l'Électeur palatin. Mais il est juste de reconnaître que cet illustre inventeur est moins connu comme fontainier, que comme le premier qui ait entrevu le parti que l'on pouvait tirer de la vapeur comme force motrice.

NOTES
SUR LA CONTRE-TABLE ET SUR LA CHAIRE
DE SAINT-VIVIEN

Si l'on s'en rapporte au *Guide de Rouen*, de M. Licquet, l'église Saint-Vivien, de cette ville, ne présente rien de remarquable à l'attention du visiteur, si ce n'est son clocher effilé en pain de sucre. L'auteur du *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure* ne pouvait se permettre ce ton léger, bon seulement pour les touristes; mais au fond, il ne se montre guère plus favorable à cette église, dans laquelle il se contente de mentionner une contre-table du XVIIIe siècle. C'est une simple constatation, qui ne préjuge rien à l'égard du mérite de l'artiste, dont le nom n'est pas indiqué, ni du mérite de l'œuvre, qui n'est ni décrite ni appréciée.

Peut-être, si l'on avait à écrire la monographie de cette église, conviendrait-il de parler de ces trois nefs, d'époques diverses, qui nous font suivre, de siècle en siècle, les développements que prit cette paroisse, d'abord rurale, à la fin l'une des plus populeuses de la cité, par suite de la prospérité de ses draperies. On pourrait rappeler une observation consignée par M. Raymond Bordeaux, dans son excellent *Traité de la réparation des églises*, observation relative à l'existence, sur les murs de Saint-Vivien, dans les croix de consécration, d'une suite de

mots qui formaient le texte de la Salutation angélique. Il semblerait encore intéressant de rechercher ce qu'il peut y avoir de fondé, dans l'attribution faite aux frères Anguier des sculptures qui décorent le buffet d'orgues. Aujourd'hui, à propos de l'église Saint-Vivien, permettez-moi, Messieurs, de vous fournir quelques renseignements sur deux monuments qui y sont conservés, la contre-table du grand-autel et la chaire à prêcher. C'est à peu près tout ce qui nous reste de deux artistes qui jouirent, dans leur temps, d'une assez grande réputation. C'est aussi tout ce que l'on a pu sauver, à l'époque de la Révolution, de deux anciens édifices religieux de notre ville, de l'église paroissiale de St-Michel, dont aujourd'hui on chercherait vainement la trace, et de l'église conventuelle des Cordeliers, vaste vaisseau, d'abord mutilé par le percement de la rue Nationale, ensuite complétement absorbé au milieu de constructions vulgaires, élevées sur ses murs mêmes ou sur son emplacement.

La contre-table est l'œuvre de Millet Desruisseaux (1), et date vraisemblablement des dernières années du XVIIe siècle.

Le 30 mai 1691, on avait fait la bénédiction de la première pierre du grand-autel des Cordeliers. Une plaque d'étain enchâssée dans cette pierre portait cette inscription : « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Pour la gloire de Dieu cet autel a esté construit en l'an 1691, par les libéralités des amis du R. P. Jean-François Scelles, ex-définiteur général de tout l'ordre de Saint François, provincial actuel de sa province et profès de ce couvent. »

Le 19 septembre 1700, le grand-autel fut consacré par l'évêque de Bethléem. C'est, croyons-nous, entre ces deux

(1) Il signait Millets Derüisseaux.

cérémonies qu'il faut placer l'époque de la construction de la contre-table.

Ce travail en nécessita un autre. Dans les années qui suivirent, les Cordeliers firent mettre en harmonie avec la nouvelle décoration du chœur les chapelles des deux collatéraux, d'abord celle du côté de l'épître, qui était dédiée à Notre-Dame-des-Anges, ensuite celle du côté de l'évangile. Pour celui-ci, il fallait toucher à deux épitaphes, dont l'une recouvrait le cœur de Jean de Mouy, Sr de la Mailleraye, vice-amiral de France, décédé à Rouen en 1591. Avant de se permettre aucun changement, le P. Hector André crut prudent de faire dresser par un huissier un procès-verbal constatant l'état des épitaphes qu'il s'agissait de déplacer. Millet Desruisseaux fut présent à cette opération, qui eut lieu au mois de juin 1709. Le 17 mars de l'année suivante, il touchait 300 livres pour l'ouvrage du second collatéral.

C'est à peu près tout ce que j'ai pu recueillir dans les papiers des Cordeliers relativement aux travaux entrepris sous la direction de cet architecte.

L'*Histoire de Rouen*, édition de Du Souillet, 1732, est plus explicite.

« L'on a fait dans ce temps-là, est-il dit dans cette *Histoire*, une contretable de marbre et de pierre d'un dessein très-particulier, aprouvé de tous les sçavans et qui passe pour le plus beau qui ait encore paru. Elle a 32 pieds de largeur sur près de 50 de hauteur; elle est composée de deux ordres d'architecture; le premier est d'ordre corinthien, avec doubles pieds d'estaux à quatre colomnes isolées, et quatre demi-colomnes et six pillastres, le tout de marbre avec leur chapiteau et bases dorez; il se forme dans son milieu au dessus des pieds d'estaux une demie ovale, dans laquelle est représenté, de ronde bosse en sculpture, N. S. agonisant et l'Ange qui lui présente le calice; par dessus lesdites colomnes est l'entablement cintré sur son plan faisant parement dehors et dedans,

formant au milieu et en dedans une ovale parfaite où est pratiquée une lumière qui éclaire tout ce mistère; aux deux cotez entre les demi-colonnes sont placées deux figures dont l'une représente la Vierge les mains jointes toute remplie de douleur, et l'autre saint Clément patron de ladite église (1).

« Le second ordre est un ordre composé ou plutôt un ordre angélique ; c'est quatre grands anges qui soutiennent l'entablement de ce second ordre posé à plomb sur les quatre colonnes du premier ; son entablement à l'endroit du milieu se lève en arcade sur la tour ronde suivant l'aplomb de l'entablement corinthien du dessous qui est cintré sur son plan ; dans le milieu de ce second ordre est représenté une gloire avec quantité de têtes de chérubins de différente attitude; et un nuage contenant toute la hauteur depuis ledit entablement corinthien jusqu'au haut de l'arcade du second ordre, et tout l'enfoncement est orné de même, avec une vitre terminant le centre de la gloire, peinte du nuage par dégradation de lumière et fort éclatante, qui seule pourroit éclairer l'église étant exposée au soleil levant et jettant par toute l'église des rayons naturels ; les pierres dont il a été nécessaire de se servir sont très-bien placées, les ornemens en sont dorez et istoriez, les piedestaux sont revestus de marbre comme les frises de l'entablement ; le parement d'autel est de marbre aussi bien que le pavé du sanctuaire sur l'extrémité duquel est placé une balustrade de fer en partie dorée ; il y a trois marches à monter du niveau du chœur à ladite balustrade ; et cinq du sanctuaire à l'autel. Le tabernacle est de bois doré qui par son dessein convient au reste de l'ouvrage.

« On a aussi fait les collatéraux d'un ordre ionique par

(1) Saint Clément était le patron d'une paroisse de ce nom, sur laquelle se trouvait l'ancien couvent des Cordeliers, paroisse qui fut supprimée par l'archevêque Eude Rigaud.

pilastres, le tout fait de pierre et de marbre dont l'entablement monte au même niveau que la corniche des derniers piedestaux de la contretable. Ce dessein est fort magnifique. Messieurs les juges consuls en ont donné le marbre et tous les ornemens.

« Ces deux ouvrages ont été conduits par le sieur Déruisseaux architecte et sculpteur de cette ville. »

Des inscriptions placées dans le chœur, à droite et à gauche, rappelaient que les ornements en marbre des collatéraux avaient été donnés, partie en 1707, par MM. les prieur juges consuls, syndics de la chambre de commerce, partie en 1710, par MM. les marchands de la confrérie de S. Clément.

M. De la Quérière, dans sa notice sur l'église St-Laurent, nous apprend que la contre-table des Cordeliers fit sensation dans le temps où elle fut exécutée ; que les paroissiens de St-Jean, comme ceux de St-Laurent, s'empressèrent de la prendre pour modèle (1). Ce fut au même architecte, pour des travaux du même genre, que s'adressèrent les marguilliers de Notre-Dame de la Ronde en 1708 (2), ceux de St-Denis en 1712 (3), ceux

(1) *Notice sur l'église St-Laurent*, p. 23. « L'exécution du contretable de St-Laurent fut confiée à Jacques Millet Desruisseaux, sculpteur et architecte et trésorier de la paroisse, en 1713, et l'on choisit pour sujet de décoration du maître-autel la transfiguration de N.-S. sur la montagne du Thabor. La lanterne faite hors œuvre pour éclairer le Thabor coûta à elle seule 9,840 livres. »

(2) « Le tout a esté exécuté et achevé l'an 1708 par les sieurs Millet Desruisseaux, excellent architecte, et Poultier le jeune, très-habile menuisier de cette ville. » *Histoire de Rouen*, IVe partie, édit. in-4°, p. 166.

(3) « 3 juillet 1712. Marché fut fait pour la construction d'une contre-table à l'église de la Sainte-Vierge. — 4 novembre 1714, achèvement du paiement de Desruisseaux pour avoir fait la contre-table de la Sainte-Vierge. Prix total : 1,850 livres. » (Arch. de la Seine-Inférieure.)

de St-Michel en 1730 (1). Je suis encore porté à voir une œuvre de Desruisseaux dans la contre-table du maître-autel de l'église priorale de Saint-Lô, construite en 1700, et que *l'Histoire de Rouen*, édition de 1732, cite comme une des plus magnifiques dans sa simplicité et une des plus régulières qui se vissent à Rouen.

La contre-table des Cordeliers a souvent été citée avec les plus grands éloges dans le cours du XVIIIe siècle. Je me bornerai à quelques citations :

« Il y a, dit le *Flambeau astronomique de 1715*, p. 143, dans l'église des religieux Cordeliers de St-François une très-belle contretable de pierre enrichie de plusieurs colonnes de marbre, accompagnée de deux collatéraux de pierre, pareillement enrichis de marbre et de petites colonnes avec quatre belles figures : devant le chœur à la chapelle du St-Esprit, se voit une image de pierre représentant St François, estimée une des plus belles pièces de l'Europe (2). »

Dans son *Abrégé de l'histoire de Rouen*, Oursel, tout laconique qu'il est, signale le temple des Cordeliers comme un de ceux de la ville qui mérite le mieux la curiosité des étrangers, « quand ce ne serait, ajoute-t-il, que pour y voir le maître-autel qui est un des beaux morceaux d'architecture moderne que l'on puisse voir et qui fera toujours honneur à la mémoire du sieur Des Ruisseaux qui en a donné le dessein et conduit l'ouvrage (3). »

(1) Il fit le plan de la contre-table de l'autel de la Sainte-Vierge (délibération du 1er septembre 1730), dont la première pierre fut posée le 3 avril 1731. (*Ibidem.*)

(2) Je n'ai pu découvrir ce qu'a pu devenir cette statue.

(3) Millet Desruisseaux avait été employé dès 1698 aux travaux du jubé de la cathédrale. G. 2735. (Arch. de la Seine-Inférieure.) Il mourut, suivant Guilbert, à Rouen, en 1737. Il laissait un fils, Nicolas-Jacques, nommé l'un des gardes de la porte du Roi, le 6 septembre 1742. (Arch. de la Seine-Inférieure, *Mémoriaux de la Cour des Aides.*)

Le *Tableau de Rouen de 1771* vante la beauté de l'église des Cordeliers, son orgue qui est un des plus complets de la ville, et surtout le grand-autel, tout particulièrement admiré des connaisseurs.

Après la suppression des communautés religieuses, les administrateurs du département de la Seine-Inférieure accordèrent cette contre-table à l'église St-Vivien, dont était alors curé M. Digard, et, ce qui prouve tout l'intérêt qu'ils attachaient à la conservation de ce monument, c'est qu'ils firent choix, pour s'occuper de son déplacement et de sa réinstallation, du meilleur sculpteur qu'il y eut alors à Rouen, M. N. Jaddoulle, et qu'ils n'hésitèrent pas à prendre à la charge du département une dépense qui ne fut pas moindre de 15,000 livres. Les travaux furent commencés le 27 avril 1791 et durèrent plus d'un mois. On avait estimé qu'il fallait fournir à Jaddoulle 143 toises de pierre dure et de Saint-Leu. On fit une première livraison de 74 toises de tombes, provenant des monastères de Saint-Ouen, de Saint-Lô et des Carmes, que l'on avait rassemblées dans un dépôt formé dans ce dernier couvent. Il n'est pas douteux que ces tombes n'aient été employées dans la maçonnerie de la contre-table. On les y retrouvera quelque jour, soit que le goût qui domine présentement amène la destruction du chef-d'œuvre de Millet Desruisseaux, pour l'érection d'un nouvel autel en style gothique, soit que la curiosité archéologique entreprenne l'exploration de cette carrière d'un nouveau genre, qui tient en réserve plus d'une intéressante surprise pour les antiquaires futurs.

Dans le même temps, la chaire de l'église St-Michel fut accordée à la même église St-Vivien. On en trouve la preuve dans les pièces justificatives des comptes de cette paroisse, année 1791. On lit dans le mémoire du menuisier Muyard : « 26 juillet, démonté la chaire de l'église Saint-Michel, 14 journées dont 2 de maçon, 33 liv. 12 s.; 27 juillet

let, 5 hommes pris au Vieux-Marché pour enlever ladite chaire et pour la charger. »

Il est question de cette chaire dans l'éloge de Claude Le Prince, sculpteur, membre de l'Académie de Rouen, composé par le célèbre chirurgien Lecat, alors secrétaire de cette Société. Voici un passage de cette curieuse notice, rédigée à l'aide de notes fournies par un des neveux et des héritiers de notre artiste.

« Rentré pour toujours dans sa ville natale, Le Prince y fut fort accueilli par les principales puissances qui lui confièrent tous les ouvrages un peu considérables. Nous comptons parmi ceux-ci les décorations de la Chambre des Comptes, où il a surtout déployé son sçavoir dans une des salles de cette cour souveraine.

« La chaire de la parroisse de St-Michel, qui fut un des bons ouvrages de sa façon, mérita de soulever contre lui une foule de jaloux qui lui suscitèrent un procès. Il triompha et de l'envie et de la chicane. Le Palais fut décoré en 1743, par son ciseau mâle et élégant. En 1749, il entreprit toute la sculpture de la porte Guillaume Lion. Ce fut là son dernier ouvrage considérable. Ce morceau, exécuté dans sa 71e année, donne encore des idées très avantageuses de sa composition qui étoit de bon goût, quoique peut-être un peu chargée, et de sa manière, qui étoit large et paraissoit même facile ; au moins avoit-il l'art de cacher le travail. Il avoit tant d'ardeur pour la sculpture, il souhaitoit tant de la porter à sa perfection, qu'il léchoit, pour ainsi dire, ses ouvrages et les finissoit jusque dans les plus petits détails. Cette belle passion étoit si dominante chez lui, elle y étouffoit tellement la voix de l'intérêt qu'il donnoit la même perfection à tous les morceaux qu'il travailloit, quel que fut le prix qu'on lui en payât. »

La chaire de St-Michel fut commandée, en vertu d'une délibération du 20 juillet 1732, par M. Belard, pour lors trésorier de la paroisse, auquel la fabrique s'en était

remise du soin de conclure les marchés et d'adopter les plans les plus avantageux. Celui-ci s'adressa, pour la menuiserie, au sieur Mouard ; pour les sculptures, à Claude Le Prince.

Le 9 juin 1734, Le Prince informait le trésorier en charge « que la chaire était prête à être livrée, et qu'il étoit nécessaire de faire faire la ferrure de la porte et de se procurer des boulons de fer pour sceller les pieds dans le pavage. »

Les marguilliers décidèrent que Le Prince la ferait monter en dehors de l'église, et qu'on chargerait un expert de vérifier si elle était conforme au devis.

Elle fut, en effet, peu de jours après, montée dans la maison de M. Belard et visitée par l'architecte De France, lequel certifia, après examen, qu'elle lui paraissait conforme au dessin et au devis.

Mais quand elle fut montée dans l'église, on crut s'apercevoir qu'elle manquait de solidité : elle dansait, comme on disait, sur son pied, et le curé et le vicaire déclarèrent qu'ils n'oseraient s'y aventurer. On fit donc remettre en place l'ancienne chaire, que l'on préférait, si ruinée qu'elle fût, à la nouvelle, et l'on décida de se pourvoir en justice pour obliger l'entrepreneur à démonter celle-ci et à la retirer de l'église le plus tôt que faire se pourrait. Les marguilliers, qui déjà avaient eu lieu de se plaindre du retard apporté dans la confection du travail, prétendaient qu'on les avait trompés ; que leur intention avait toujours été d'avoir une chaire muable et portative, et non pas une chaire qui ne pouvait tirer sa solidité que des boulons de fer avec lesquels on l'aurait pour toujours scellée dans le pavage, à un endroit dont on ne pourrait plus la tirer.

Il y eut procès, à ce sujet, au bailliage et par appel au parlement, avec factums imprimés de part et d'autre : l'un de Néel, pour la fabrique ; l'autre, d'un autre avocat, pour les entrepreneurs. Ce procès, commencé en janvier 1735,

ne fut terminé que le 30 mars 1737 par un arrêt de la cour qui condamna la fabrique à payer au menuisier Mouard 1,490 livres, à Le Prince 1,093 livres, sans compter les frais de procédure.

Ce procès augmenta considérablement, pour les marguilliers, la dépense de la chaire, mais n'eut pas pour conséquence immédiate de la leur faire plus admirer.

Le 5 juillet 1737, on voit, sur la demande du curé, la fabrique nommer des commissaires pour aviser aux moyens soit de vendre cette chaire, soit, s'il fallait absolument la conserver, de la rendre du moins solide. Un an après, les dispositions n'étaient pas plus favorables. Le 7 mai 1738, on adjoignit à la commission un nouveau membre, M. de Neufville.

A la fin, le curé et les marguilliers prirent leur parti du marché qu'ils avaient conclu. Il est même vraisemblable, lorsque la mauvaise impression d'un procès perdu se fut effacée, qu'ils en vinrent à s'estimer heureux de posséder une chaire que l'on considérait, à la fin du dernier siècle, comme une des plus belles de la ville de Rouen.

L'avouerai-je, Messieurs, ce sont les documents écrits qui m'ont passé sous les yeux, et non point le tact archéologique ou artistique, que je ne me flatte point de posséder, qui m'ont inspiré de l'intérêt pour les deux monuments sur lesquels je viens d'appeler votre attention. Plusieurs fois j'étais entré à St-Vivien sans remarquer ni la contretable ni la chaire, et l'idée ne me fût pas venue naturellement de signaler une lacune dans les renseignements fournis par M. Licquet et par M. l'abbé Cochet. Maintenant, il me semble que l'une et l'autre sont loin d'être sans valeur, et que l'on ne peut que s'applaudir de leur conservation dans une église modeste, dont il n'y avait pas à s'inquiéter de respecter jusqu'au scrupule le style primitif. C'est un sentiment que je m'estimerais heureux de vous faire partager. En matière d'art, les variations du goût sont étranges : on le voit assez par ce que je viens

d'exposer; j'ajouterai qu'elles sont souvent dangereuses et qu'elles entraînent à des suppressions que plus tard on a lieu de regretter.

Ce n'est pas seulement aux mots que s'applique cette pensée du poète latin :

> *Multa renascentur quæ jam cecidere, cadentque*
> *Quæ nunc sunt in honore.*

Malheureusement il est plus aisé de rajeunir un mot et de le faire revivre que de rétablir une œuvre d'art mutilée ou détruite, qu'elle soit du moyen âge ou du XVIII[e] siècle. La volonté ne suffit pas : il faut encore le temps et l'argent.

J'ajouterai en finissant, pour vous rassurer, dans le cas où cette réflexion, peut-être hors de propos, vous aurait causé quelque inquiétude, que les deux monuments en question sont en bonne garde, et que je n'ai pas eu grand'chose à apprendre à M. le curé de St-Vivien, en lui en racontant l'histoire.

EGLISE SAINT-CANDE-LE-JEUNE

DE ROUEN

ARMOIRIES ET INSCRIPTIONS TUMULAIRES

On ne doit guère s'attendre à rencontrer, dans les registres du tabellionage, des descriptions archéologiques : c'est pourtant ce que nous offre, par exception, un acte du 11 décembre 1685, passé devant les notaires de Rouen, ou, pour parler plus exactement, un procès-verbal de visite d'une des chapelles de Saint-Cande-le-Jeune. Ce procès-verbal fut dressé à la requête de Charles Bretel, fils de Messire Charles Bretel, chevalier, sieur d'Etalleville, président à mortier au parlement, et de noble dame Elizabeth Le Grand. C'est un document auquel la

notoriété d'une ancienne famille parlementaire prête quelque intérêt et, qui, d'ailleurs, peut servir à compléter la notice de Farin dans son *Histoire de Rouen*, et même celle que rédigea, avec une prédilection marquée pour son ancienne église paroissiale, notre regretté collègue M. Eustache De la Quérière.

Charles Bretel accompagna à l'église de Saint-Cande-le-Jeune les deux notaires Le Pelletier et Avisse, et il leur montra une chapelle (1), close d'un balustre du coté de l'épître, où se trouvaient des épitaphes, des vitraux avec personnages et armoiries.

Ceux-ci commencèrent leur visite par les épitaphes. Elles étaient au nombre de deux, en marbre noir, « escrites en lettres d'or enchâssez dans le lambris de la chapelle, contenant ces mots, savoir la première du coté de l'épître:

« Cy gist le corps de Messire Raoul Bretel, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, garde des sceaux en sa chancellerie de Rouen et président en sa cour de parlement, seigneur de Gremonville, Yvecrique, Estalleville, Lanquetot, la Chapelle, Lucy, Sainte-Beuve, etc., qui décéda l'an 71 de son age le deuxième fevrier 1598. Dieu luy fasse paix. Au dessus de laquelle sont les armes dudit sieur Raoul Bretel en fillez d'or.

« Et la seconde, estant aussi enchâssée audit lambris, au fond de la chapelle faisant face à l'autel :

« D. O. M. Cy gist le corps de feu Messire Louis Bretel, conseiller du Roy en son conseil d'Estat, garde des sceaux en sa chancellerie de Rouen et président en sa cour de parlement, seigneur de Gremonville, Yvecrique, Estalleville, Lanquetot, la Chapelle, Lucy, Sainte-Beuve, Saint-Germain, etc., qui décéda le 47e de son age, le 29 de juin 1600, et le corps de dame Françoise Le Roux, sa femme, qui décéda le... et aux deux coins au dessus sont

(1) Cette chapelle est désignée sous le nom de chapelle de l Résurrection dans l'*Histoire de Rouen*.

les armes dudit sieur Louis Bretel, empreintes audit marbre, en fillez d'or, pareilles à celles de l'épitaphe ci-dessus et celles de ladite noble dame Françoise Le Roux.

« Ce fait (ce sont toujours les deux notaires qui parlent), le dit sieur Charles Bretel nous auroit fait remarquer deux vitres de la dite chapelle, la première faisant face à la porte d'icelle et 3 colonnes, où nous aurions recognu estre en verre peint, à la première colonne ou *erelle* (1), au premier panneau, la représentation d'un homme à genoux, en robe rouge garnie d'hermines, ainsi que sont celles de nos présidents à mortier, appuyé sur un prie-dieu, auquel sont peintes les armes dudit Raoul Bretel et de noble dame........... Saldaigne, son épouse, ainsi blasonnées, dans un mesme escusson, d'un costé, vers l'autel, à fond d'or chargé d'un chevron de gueules, ayant en pointe une fleur de lys d'or et trois molettes d'esperon d'azur, espassez deux aux deux costés de la pointe dudit chevron, et la 3e dans le milieu de l'ouverture du chevron, et au hault, dans ledit escusson, est une bande d'azur chargée d'un poisson d'argent, et à costé, dans le mesme escusson, les armes à fond d'argent chargé d'un aigle à 2 testes de (sable) ou noir, et pour couronnement dudit escusson est un mortier de président avec son bord doré (2).

« En la 2e colonne ou *erelle*, au 1er panneau, est aussi paint et représenté un homme à genoux avec sa robe de président à mortier, au prie-dieu duquel est un escusson où sont empreintes, du costé de l'autel, pareilles armes, et à costé, celles de noble dame Le Roux, son épouze.

« En la 3e colonne, au premier panneau, un homme à genoux sur un prie-dieu, avec l'ornement de président à

(1) On désigne ici par ce mot un des compartiments de la verrière.

(2) Armoirie des Bretel d'après l'*Armorial* du parlement de M. de Merval : « D'or au chevron de gueules, chargé d'une fleur de lys d'or, accompagné de 3 molettes d'azur, 2 et 1, au chef de même chargé d'un bretel d'argent. »

mortier, pareil aux précédents, au prie-dieu duquel est aussi un escusson chargé de doubles armes; du costé de l'autre, celles de Charles Bretel, et à costé celles de noble dame Elisabeth Groulard, son épouse.

« A la 2e vitre, faisant face à l'autel, à la première colonne, au premier panneau, la représentation d'un homme à genoux en robe rouge, garnie d'hermines, au prie-Dieu duquel sont les armes de Bretel et de son épouse Elisabeth Le Grand, à fond d'azur chargé de chevron d'or, dans l'ouverture duquel une épée d'argent, aux deux costés de la pointe dudit chevron, 2 grappes de raisin d'or. »

Ils reconnurent les mêmes armes sur la clôture de la chapelle, et au pied d'une représentation de *Notre-Dame-de-Pitié*.

Ils constatèrent que le personnage représenté à la première colonne de la première verrière n'était autre que celui que rappelait la 1re épitaphe ; que le personnage représenté à la seconde colonne était Louis Bretel, mentionné dans la 2e épitaphe. Le personnage de la 3e colonne était Raoul Bretel, sieur de Grémonville, Estalleville, Amfreville, Guilleville, Savary, la Chapelle, Lucy, Sainte-Beuve, l'Épinay, Sausseusemare, Fesques, Orival, Saint-Germain, Vatierville, etc..., aussi président à mortier. Enfin la figure de la 2e verrière était celle de Charles Bretel, chevalier, sieur d'Estalleville, Amfreville, Guilleville, Bihorel, Fresne, fils de Raoul, dernier nommé, lequel Raoul était fils de Louis et petit-fils de Raoul.

Je me contente de rapporter le procès-verbal des notaires qui fut dressé vraisemblablement à l'occasion d'un procès pour le patronage ou pour l'usage de cette chapelle, dont les Bretel paraissent avoir été les fondateurs. Je m'en rapporte avec une pleine confiance, pour vérifier les erreurs qui pourraient s'être glissées dans cet acte, au savoir de MM. d'Estaintot et de Merval.

NOTICE SUR LES ANCIENS RELIQUAIRES

DE LA CATHÉDRALE DE ROUEN

On conservait autrefois, à la cathédrale de Rouen, un fragment de la vraie croix, des reliques de la sainte Vierge, de sainte Anne, de saint Blaise, de saint Sébastien, de saint Romain, de saint Sever et de saint Senier. Je ne dirai que peu de mots de ces reliques. Il en est fait assez amplement mention dans l'*Histoire de la Cathédrale de Rouen*, de Dom Pommeraye; d'ailleurs elles ne sont plus connues. On sait qu'elles furent détruites, pour la plus grande partie, par les protestants, en 1562, et que ce qui en était resté fut dispersé et jeté au feu, à l'époque de la Révolution. Je m'occuperai principalement, dans ce mémoire, des reliquaires, à propos desquels j'aurai à signaler quelques particularités qui m'ont paru présenter un certain intérêt archéologique.

L'archevêque Eudes Rigaud avait donné à la cathédrale un morceau de la vraie croix, qu'il tenait vraisemblablement de saint Louis, dont il avait été le confesseur. Tout insigne qu'elle était, cette relique est rarement mentionnée (1) ; on peut assurer cependant qu'elle existait encore dans le trésor de Notre-Dame peu de mois avant le pillage de 1562. Le 23 juillet de l'année précédente, les chanoines, à bout de ressources, s'étaient trouvés dans la nécessité de mettre en vente une croix d'or où elle était renfermée.

Le 19 janvier 1543, l'archidiacre Nagerel, en déposant sur l'autel de pierre du chapitre une petite châsse d'argent, pria ses confrères d'y faire placer une relique de la tête de

(1) 22 mars 1443 (v. s.), *jocale in quo reponitur fustum sanctæ crucis* (Reg. capitul.). — 1478-1479, adoration du fût de la vraie croix (Compte de la fabrique).

saint Sébastien, relique conservée pour lors, avec une autre, de saint Thomas, dans un reliquaire de cristal rond muni d'un pied et d'un couvercle, avec deux anses d'argent ouvragé. Le nouveau reliquaire représentait un saint Sébastien, et ce fut dans la tête de cette statuette que la relique en question fut posée.

Une relique de saint Blaise fut donnée par le chanoine Jean Masselin le 3 février 1554 (1).

A une époque plus ancienne, la cathédrale se flattait de posséder des cheveux de la sainte Vierge, qui lui auraient été donnés, suivant Eadmer, auteur anglais, vers 1110, par un mestre de camp du prince Boémond (2).

Les comptes de la fabrique de la cathédrale et les registres des délibérations du chapitre ne font aucune mention de cette relique ; mais ils mentionnent les *souliers* de la Vierge que l'église de Rouen s'était procurés à une époque que je ne saurais exactement déterminer, mais qui certainement est antérieure aux premières années du xve siècle. Au mois d'août 1413, le chapitre chargeait Michel Roussel, bénéficié en la cathédrale, de la garde des souliers de la vierge Marie et du bras de saint Romain, *dum ostendebantur populo ad deosculandum.*

La châsse qui contenait cette relique fut détruite ou tout au moins dépouillée de ses ornements en 1418. On voit que, le 7 octobre de cette année, peu de temps après la prise de Rouen par les Anglais, l'argent qui restait de la fierte N.-D. (11 marcs 2 onces) fut porté, par ordre du chapitre, à la Monnaie de cette ville. Malgré le malheur des temps, on ne tarda pas à s'occuper d'en faire fabriquer une autre, et de celle-là il est très-souvent question dans les registres capitulaires. Je n'en ai trouvé nulle part la description. Tout ce que j'en puis dire c'est

(1) Reg. capitul. aux dates indiquées.

(2) Pommeraye, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, p. 73.

que cette châsse présentait ceci de particulier (2) qu'elle était disposée de façon à ce qu'on pût y suspendre ou y déposer une quantité considérable d'*Ex voto*, d'*Agnus Dei*, de ceintures, pièces d'or, anneaux, bagues et verges de mariage. Beaucoup de testaments des xve et xvie siècles contiennent des legs en faveur de la châsse de Notre-Dame.

Le nombre des dons que l'on pourrait indiquer serait infini. Je me bornerai à quelques citations.

30 juillet 1438, legs par une veuve, la dame de Douville, de 5 patenôtres d'or, du poids de 4 esterlins, et d'un petit fermailler d'or, où était incluse une image de N.-D., à condition que la testatrice fût participante aux prières et bienfaits de l'Église. Ces objets furent remis, de la part de ses exécuteurs testamentaires, par le jacobin frère Jean Œilouvert.

10 mai 1449, donation, par un anonyme, d'une ceinture d'argent ornée de perles et de verroterie claire et rouge, contenant 100 couplets ou *mordants*.

22 août 1485, donation, par un autre anonyme, de

(2) Cet usage peut être constaté dans un grand nombre d'églises. Comptes de S.-Nicolas de Rouen, 1442-1443 : « Pour la façon d'une quesnete pour pendre la croix d'or à une des reliques de la paroisse. » — Visite du reliquaire du Précieux-Sang à Fécamp, le 6 mai 1583. Il s'y trouvait un corail enchâssé en argent, 29 bagues et 2 affiquets nommés Jacquets. — Testament de Jouglet, chanoine de Rouen, 1487 : « Je donne au chef de mons. S. Jehan d'Amiens mon esmeraude et un escu d'or pour y mettre ladicte esmeraude. Item je donne à la fierte mons. S. Wulfran d'Abbeville l'un de mes saphirs et un escu d'or pour y mettre icelui saphir. » Arch. de la S.-Inf. — On peut aussi signaler l'usage de léguer aux statues saintes des bijoux et même des monnaies. Huit jours avant son décès, un chanoine de Rouen, M. de Castignolles donna une pièce d'or, en laquelle était d'un côté la figure d'une reine, et de l'autre les armes d'Angleterre, pour être pendue au cou de l'image de Notre-Dame derrière le chœur de la cathédrale, 23 août 1565. Arch. de la S.-Inf.

2 petites croix d'or, ornées l'une d'un diamant, l'autre d'un saphir, de grand prix.

22 déc. 1494, donation, par un particulier, d'un chapeau d'or pesant un marc et 2 onces.

20 août 1495, testament d'Etienne Dourmesnil, curé de Marcouville, chapelain de la cathédrale. On y remarque la disposition suivante : « Item ung *Agnus Dei* d'argent doré, qui est à moy, et lequel je tiens bien cher en tant qu'il a touché plusieurs grandes et spécialles reliques estantes, tant ès parties de France, que en ceste ville de Rouen et ès parties de Normandie. Je le donne et laisse à la fierte Notre-Dame de la dite église de Rouen, et veux et prie à mes exécuteurs, parens et amys, que incontinent après ma mort, il soit par eux livré à l'église cathédrale et ataché et pendu à lad. fierte de N. D. comme sont les autres jouyaulx, pour y demourer à tous jours. »

15 déc. 1512, verge d'or ornée d'un rubis, léguée par l'avocat Jacques Le Séneschal.

27 mars 1513, donation par 2 époux, de 2 verges d'or, l'une ornée d'un rubis, l'autre d'une jacinthe.

5 août 1519, présentation par Arthur Fillon, chanoine, plus tard évêque de Senlis, au nom de Nas de la Chesnaye, d'une verge ornée d'une turquoise et d'un signet d'or aux armoiries du donateur.

Dernier mars 1535, legs par le doyen Le Gras d'une grande pièce d'or appelée *Désiré* (1), du poids de 64 écus d'or, et d'une chaîne d'or, du poids de 45 écus.

6 sept. 1536, legs par le chanoine Jean Le Lieur, de 4 verges : l'une avec une émeraude, l'autre avec une turquoise, la troisième avec un saphir, la quatrième avec un rubis.

(1) Dans l'Inventaire des joyaux de Pierre Picart, fils de Jean Picart, élu de Rouen, et neveu de l'archevêque Robert de Croismare, il est question d'un Désiré d'or de saint Pierre et saint Pol, 21 mai 1493. Arch. de la S.-Inf.

1544, legs par le chanoine Etienne Burnel d'une bague d'or ornée d'un rubis et d'une perle pendante.

Souvent ces sortes de donations se faisaient à la châsse les jours des fêtes solennelles, lorsqu'on la portait processionnellement par les rues de la ville. Le 8 mars 1427, le chapitre ordonne de mettre dans la bourse commune 2 pièces d'or qui avaient été offertes à la châsse de Notre-Dame pendant la procession de Saint Ouen. Le 27 janvier 1556, mention d'un anneau ou filet d'or déposé pendant la procession sur la châsse de Notre-Dame.

De fois à autre, le chapitre nommait des commissaires pour visiter la fierte et pour dresser l'inventaire des objets précieux qu'elle contenait. Une délibération du 14 sept. 1440 portait que les anneaux qui y étaient déposés seraient comptés toutes les fois qu'elle serait transportée hors du chœur (1). Ce n'était pas une petite besogne, à en juger par un inventaire de l'année 1555 qui nous a été conservé, et que l'on pourrait consulter avec profit pour l'histoire de l'orfévrerie ancienne. J'ai groupé par espèces les bijoux de toute sorte qui y sont énumérés un peu confusément. Ce sont :

Agnus Dei, 15 grands et petits, tous d'argent ; 4 d'argent doré.

Anneaux d'or, 118, pour la plupart, ornés de pierres précieuses : améthyste, 1 ; avisse, 1 ; camahieu, 1 ; cornaline simple et gravée, 2 ; pointe de diamant naine, 1 ; table de diamant façon de pompon, 1 ; émeraude en grain, rosette de 6 grains d'émeraude, un grain de rubis, table d'émeraude, 7 ; grenat, en table ou autrement, 7 ; morceau de licorne, 1 ; perles en triangle, avec grain d'émeraude, etc., 10 ; perle façon de moulinet, 3 ; pierres, (pierre nommée pirido), 2 ; rubis en table ou autrement, 5 ; saphir brut, en grain, taillé à face, ou en table, loupe de saphir, 20 ; turquoise, 2.

(1) Registres capitul.

Le mot *anneau* s'appliquait aux signets d'or armoriés comme aux verges ; mais, en général, et dans cet inventaire particulièrement, il désignait un anneau plus ornementé, plus riche que la verge.

Il y avait des anneaux d'or taillés à jour, en façon de cercle avec des lettres, en façon de cœur, en façon de griffe (2 mains façon de griffe), en façon de pompon, en vieille façon.

Il y avait aussi des anneaux à rosette, à tête coupée, des anneaux émaillés de noir, de rouge et d'autres couleurs, émaillés à rose vermeille, émaillés de lettres en noir. Un anneau percé à jour était orné de croissants émaillés de rouge et d'azur. On cite encore un anneau d'ambre avec 27 petites perles.

Anneaux d'argent, 6, dont 1 doré, 2 émaillés, 1 autre orné d'un grenat.

Plusieurs de ces anneaux avaient été longtemps portés. Quelques-uns sont signalés comme usés et rompus. Ils avaient, sans aucun doute, été donnés ou légués par des personnes veuves qui avaient désiré que la châsse de la Vierge héritât seule du gage de leur union conjugale.

Bagues, 60 bagues d'argent pendant à des chapelets et à des cordes de patenôtres ; une en façon de cœur, une autre en façon de fleuron, une d'argent doré avec une image de Notre-Dame de nacre, pendant à un anneau en façon de griffe ; un autre d'argent doré représentant, d'un côté, un saint Martin, d'autre côté, un saint Etienne.

Bagues d'or, 5. Une bague ronde en laquelle était un *Agnus Dei*, d'un côté, et, d'autre côté, un rubis, un diamant et une perle. Une bague d'or ronde taillée des deux côtés, représentant, d'un côté, saint Jean, de l'autre côté, une sainte Catherine. Une bague d'or du chef de saint Jean, pendant à un chapelet de patenôtres. Une petite bague d'or où il y avait une genette, émaillée de blanc, assise sur un estoc, avec 2 petites perles. Une

bague d'or ornée d'un rubis avec une perle pendante.

Boucle d'or.

Boutons d'or, 4 (avec 4 demi-perles).

Bracelet d'or.

Branches de coural (corail).

Ceintures d'or, 2. Ceinture d'or fort large à châtons, garnie de plusieurs pierreries et perles. Ceinture d'or étroite avec 28 châtons, 12 émeraudes, 15 rubis, 45 perles.

Ceinture d'argent, 1.

De plus un bout de ceinture d'argent doré; un bout de ceinture percé à jour, orné de 24 perles.

Ceinture de laiton à pierres.

Cercles, 3. Cercle d'or émaillé. Cercle d'or attaché avec une petite croix. Petit cercle pendu.

Chaîne d'or en façon de jaseran.

Cœur d'argent doré.

Couronnes, 5. Couronne avec une table de diamant taillée en faces, émaillée de noir, d'une valeur de 10 écus. Une autre, dans laquelle il y avait une table d'émeraude mise en or. Une autre dans laquelle il y avait une bague d'or, 3 émeraudes de petite valeur, un rubis baille au milieu et 3 perles, une améthyste ou entaille enchâssée. Une autre avec 2 anneaux. La 5e ornée d'un saphir en façon de griffe.

Croix d'or, 17. 7 représentaient, d'un côté, un crucifix ou les armoiries de la Passion, et, de l'autre côté, une Notre-Dame, et étaient ornées de perles; « crucifix taillé d'un côté, et, de l'autre côté, une ymage de N.-D. émaillée de basse taille; armaries de la Passion taillez de espargne et un petit Jésus; un crucifis en boche. » Une croix de 16 diamants enchâssés en or avec 3 perles orientales, d'une valeur de 50 écus d'or. Une croix d'or avec une améthyste et 4 perles. Une croix d'or taillée de basse taille à 4 perles. 2 croix d'or émaillées de basse taille. Une croix d'or en laquelle il y avait écriture. Croisette d'or avec 4 petites perles.

Croix d'argent, 2, dont une représentait, d'un côté, un crucifix, d'autre côté, une N.-D.

Filets d'or, 2 ; dans l'un était un petit saphir.

Fleur de lys enchâssée en or.

Une petite image de nacle (nacre), de perles, représentant, d'un côté, la Visitation, de l'autre, sainte Barbe.

Onisses (onyx), façon de grande image ; onisse élevée en bosse, en laquelle était l'effigie d'une reine.

Patenôtres en chapelets ou en corde, 51 ; d'ambre, d'argent doré, de coural (corail), façon d'olive, rond, rouge, de cassidoine, de cornaline, de cristal, de gest, de jacynte, de jaspe blanc et rouge, de nacle (nacre), de perle, de verre pers ; avec merches ou grains d'argent doré ou d'or, et de cristallin taillé ; — avec *Agnus Dei* d'argent ; images appelés Jacquets, avec un saint Nicolas d'argent, affiquets, bagues d'argent, avec le chef de saint Jean, avec une tête de mort.

Pendants d'or, 2, dont un à 3 perles, semées de lettres émaillées de blanc et de rouge.

Pièces d'or, 10 (écu couronné, vieil écu d'or, écu sol, mouton, salut, portugoise pendue à une chaînette d'or). Autre pièce d'or contenant 22 châtons en rubis, perles, émeraudes.

Signets d'or, 18. L'un, émaillé de noir, auquel il y avait une sainte Catherine de taille d'espargne ; une autre avec des armoiries peintes ; plusieurs avec armoiries gravées ou lettres gravées ; d'autres, émaillés en vignette, ornés de cornaline, d'or plat, ou à tête tournante.

Soleil d'argent doré, auquel était un émail de basse taille de N.-D. de Pitié, pendu à une chaînette d'argent.

Tableaux, 3. Tableau d'or façon de rose. Tableau d'or avec une N.-D. de Pitié, émaillé de noir, d'un côté, et, d'autre côté, les armoiries de la Passion. Tableau percé à jour, en la taille duquel il y avait « un petit image d'or de N.-D. »

Teurts d'or, 2. *Teurts d'argent*, 6.

Verges d'or, 43, qualifiées simples, et 39 autres ornées d'agate vermeille, de pointes ou de tables de diamant, d'émeraude, de grenats, de grisolite (chrysolite), de perles façon de moulinet et autres, de saphir et de turquoises ; une en carreaux, émaillée avec perles; une autre, en façon de pompon, émaillée ; une autre taillée de perles ; d'autres taillées à jour en façon de bloucque, carrées en façon de cercles, en façon de feuilles, ornées de lettres tannées, etc.

Verges d'argent, 24, dont trois en façon de signets ; une où il y avait un vieux camahieu de porcelaine ; une autre où il y avait une Marguerite et une croix dorée, une autre émaillée de 4 têtes.

Cet inventaire fut dressé, en présence des surintendants de la fabrique, par Pierre de Houppeville, garde du métier d'orfévrerie, et par 2 autres orfèvres, Pierre Lanier et Michel Treugard (1).

L'abondance, toujours croissante, des objets précieux offerts à cette châsse, obligea plusieurs fois les chanoines à en aliéner une partie ; on en vendit, en 1513, pour 169 livres, qui furent remises à l'horloger de la cathédrale, pour le paiement des personnes employées à la conservation des châsses, et aussi pour fournir à la nourriture des chiens qui gardaient l'église le jour et la nuit (2).

Cette châsse fut pillée et privée de ses ornements dans le cours de l'année 1562.

Lorsque les protestants, cette année-là, se furent rendus maîtres de la ville, on s'était empressé de la cacher sous des ais recouverts de plâtre, au pied de l'escalier de la chambre

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 2104. — Pierre de Houppeville fut nommé maître de la monnaie de Rouen, par les conseillers échevins de cette ville, le 19 décembre 1562. Arch. de l'Hôtel-de-Ville. *Registre des Délibérations.*

(2) Les chiens étaient lâchés dans l'église pendant la nuit.—Le 7 janvier 1486, on voit qu'on plaçait la nuit, dans la chapelle de Notre-Dame, un lit pour le garde de l'église.

du sacriste. Le 1er juin, le président Dubosc d'Emendreville la découvrit et se la fit remettre par l'archidiacre Nagerel.

Tout ce qu'elle renfermait fut porté à la Monnaie; mais le temps manqua pour en tirer parti. Quelques années après, en effet, les chanoines étaient informés qu'après la reprise de Rouen par l'armée royale, ce qui restait de la châsse avait été livré à Catherine de Médicis (25 juin 1566). Après beaucoup de démarches on obtint la restitution d'une partie des objets enlevés; le 10 janvier 1569 on put faire une exposition dans le chapitre « des pierreries, patenôtres de corail et bagues rendues par la Reine mère. »

On n'avait pas attendu cette restitution pour s'occuper de la fabrication d'une nouvelle châsse. Dès le 15 mai 1567, « aucuns bons bourgeois de la ville, amateurs de la Religion catholique et romaine, » avaient proposé « de faire couvrir d'argent la châsse de N.-D., sy MM. (les chanoines) y vouloient contribuer de moitié. » Le lendemain, le chapitre agréant cette proposition, décidait que l'on y emploierait les pierreries qui avaient été retirées de l'ancienne châsse, et, comme la Reine mère en avait eu la dépouille et qu'elle avait promis d'indemniser l'église, on résolut de lui écrire à ce sujet.

Le 4 mars 1568, les dessins étaient soumis aux chanoines qui décidèrent de les transmettre à des orfèvres de Paris. Il n'est pas douteux qu'on donna suite au projet, et que cette nouvelle châsse servit, ainsi qu'avait fait l'ancienne, à la suspension d'objets précieux.

En 1597, Jeanne Bigot, veuve de Gaston Baudouin, sieur de Préaux, conseiller du Roi en son grand Conseil, léguait à la chasse de N.-D. une chaîne d'or de la valeur de 51 écus sol, contenant 40 vertevelles et 139 chaînettes, non compris le crochet. En 1625, Christophe de Bws, curé d'Alliqiuerville, chapelain de la chapelle Saint-Christophe, donnait à la même châsse sa croix d'or où il y avait de la

vraie croix de N.-S. et, de l'autre côté, le *Pater noster* (1).

Mais cette châsse, peu de temps après, parut trop mesquine, et l'on résolut de la remplacer par une autre qui fût plus en rapport avec la magnificence de la cathédrale. Les deniers du jubilé avaient produit un bénéfice de 2473 l. (2). On décida d'employer cet argent à faire fabriquer une châsse de N.-D. à lames d'argent, la plus belle que faire se pourrait. On s'adressa pour cela à Jacques Perdry, sculpteur, qui fit le dessin, et à un des plus habiles orfévres de Paris, Hercule Le Mire. L'œuvre fut apportée au chapitre, visitée le 15 décembre 1629, bénite par M. Godard, trésorier de la cathédrale, le 17 février 1630. Cette châsse renfermait plusieurs reliques, notamment : « *Oleum quod hausit Godefridus, nepos comitis Gonoridis, de sepulcro Domini,* » et une nouvelle relique de la sainte Vierge accordée à la cathédrale de Rouen, par le chapitre de Corbie, sur la demande des trois Etats de la province de Normandie. Ce fut cette châsse qui servit jusqu'à l'époque de la Révolution. Elle est ainsi décrite dans l'inventaire des meubles de la cathédrale de Rouen de 1655.

« Une grande châsse de la Bienheureuse Vierge, d'argent vermeil doré, cizelé, ornée de 16 pilliers, 6 tableaux, représentant l'histoire de la Vierge, trois figures de bosse, l'une de la Vierge sur le plus hault de la hauteur, de 8 poulces, et les deux autres, aux deux bouts de ladite châsse, représentant deux prophètes, de la hauteur d'environ demy-pied; sur chacun des deux portiques chacun deux anges avec festons; le tour de la châsse environné d'une balustrade ; ladicte châsse de la hauteur de 2 pieds, non compris l'image de la Vierge, de la longueur de 2 pieds et demi, et de la largeur de 14 poulces, le tout environ du poids de 111 marcs. (3) »

(1) Reg. capitul. aux dates indiquées.

(2) Arch. de la S.-Inf., F. du chapitre.

(3) Des inventaires de 1714 et de 1786 donnent comme poids de toute la châsse 197 marcs.

La châsse de N.-D. était sans comparaison la plus riche de toutes celles que renfermait le trésor de la cathédrale, et il est à croire que, si on l'eût conservée, elle serait aujourd'hui considérée comme l'un des plus précieux monuments de l'orfévrerie du temps de Louis XIII. Il y en avait d'autres cependant dont on vantait la beauté et qui étaient aussi l'objet d'une singulière vénération :

1° La châsse sainte Anne, qui fut pendant longtemps confiée à la confrérie de Sainte-Anne, et qui avait été refaite aux frais des confrères en 1599. L'inventaire de 1787 la mentionne en ces termes : « Une châsse de bois doré sur laquelle est une image de sainte Anne. »

2° La châsse des Innocents, décorée, en 1433, aux frais de la confrérie du même nom.

3° La châsse de saint Senier, qualifiée d'antique en 1437, et qui occupait, près du chœur, la place qui fut affectée à la sépulture de Bedford. Le corps du saint fut mis pendant quelque temps dans la châsse de Tous-les-Saints. Il en fut tiré en 1629 et mis dans une autre châsse décemment ornée. L'ancienne châsse de Notre-Dame dut servir en 1646, moyennant quelques changements, à la conservation de cette relique.

4° La châsse saint Sever, aujourd'hui conservée au Musée des Antiquités, et qui, dès avant la Révolution, nous ne savons par suite de quelles circonstances, avait cessé d'appartenir à la cathédrale ; cependant elle était encore mentionnée en ces termes dans l'inventaire de 1786 : « Une châsse de Saint-Sever en bois couvert de lames de cuivre argenté, ornée de 18 grandes roses de cuivre doré et émaillé. »

5° La châsse de saint Romain, où était le bras de saint Romain. Cette châsse, comme celles de la sainte Vierge et de sainte Anne, contenait un certain nombre d'objets précieux provenant de legs et de donations. Les comptes de la fabrique mentionnent fréquemment les oblations faites « en l'honneur du bras Mons. saint Romain, »

pendant les processions, ou au jour de la fête de ce saint. Le 20 février 1497, un anneau d'or fut donné par une femme à la fierte saint Romain. Le 25 août 1530, Eustache Grossier, chanoine de la cathédrale et curé de Grainville-la-Teinturière, léguait par testament son signet à la fierte saint Romain, et donnait 5 sous pour l'y faire attacher. Le 19 mai 1542, Jean. Onffroy, qui avait été délivré par le Privilége Saint-Romain, donnait, pour être affiché à la même châsse, son signet d'or d'une valeur de 15 ducats.

C'était cette châsse vénérée que levait le prisonnier délivré par le chapitre, le jour de l'Ascension, en vertu du Privilége Saint-Romain.

Cette fierte fut dépouillée en 1562, par les protestants, des lames d'argent qui la recouvraient. Le bras de saint Romain fut brûlé dans le parvis; on en sauva cependant quelques cendres que l'on déposa plus tard dans une nouvelle châsse. Le roi Louis XIII ayant fait demander pour son oratoire, par M. Chaumont, son bibliothécaire, quelques reliques aux chanoines, ceux-ci lui envoyèrent un peu de ces cendres et des parcelles des corps de saint Sever et de saint Senier, évêques d'Avranches (1639).

On obtint en 1670 et en 1684, de l'abbaye de Braine près de Soissons, des reliques de saint Romain, de saint Evode et de saint Victrice, archevêques de Rouen.

La châsse de saint Romain était encore conservée à la fin du dernier siècle. Elle est ainsi décrite dans l'inventaire de 1786. « Une ancienne châsse de S. Romain en bois couverte d'un drap d'or à grands rainceaux de velouté rouge. » Mais depuis longtemps, il ne s'y trouvait plus de reliques; elles avaient été transférées dans une autre châsse, la dernière dont nous ayons à parler, la châsse de Tous-les-Saints.

Il existait une châsse désignée sous ce nom dès le xve siècle. En novembre 1476, on voit qu'elle fut réparée

aux frais de la confrérie de Tous-les-Saints, une des plus anciennes qui eussent leur siége à la cathédrale. Elle fut refaite à différentes époques, et servit à renfermer un grand nombre de reliques, notamment toutes celles qui avaient été précédemment déposées dans les châsses de saint Senier, de saint Romain, de saint Nicaise, de saint Quirin et de saint Scuvicule, etc.

Elle est ainsi décrite dans l'inventaire de 1786 : « Une châsse de Tous les Saints, enrichie de 17 figures de saints, de pareil métail en bosse, surmontée d'une figure de saint Romain. Devant lui un prisonnier à genoux et derrière un dragon, la dite châsse réparée et redorée en 17... On y a transféré les reliques de saint Romain, recours au procès-verbal de translation des dites reliques. »

Lors de l'ouverture de cette châsse, le 20 août 1777, on y retrouva les originaux de plusieurs actes importants déposés précédemment dans la châsse saint Romain. On eut soin d'en tirer une copie authentique qui fut déposée dans les archives du chapitre et qui se trouve présentement aux archives départementales. Ce sont des procès-verbaux de visite ou de translation de reliques de 1036, 1124, 1179, et des dernières années du XIIe siècle.

Il est probable que les originaux de ces pièces, vus en 1637 par le chanoine Le Prevost, ont été détruits, lorsque la châsse fut portée à la Monnaie. J'ai cru intéressant de joindre à ce mémoire la copie de ces anciens documents, afin d'en assurer la conservation.

A l'entrée des rois et des grands seigneurs, les reliques étaient portées dans le chœur devant le maître-autel, et c'était là qu'on les leur présentait à baiser. Il en fut ainsi à l'entrée du duc de Charolais (Charles le Téméraire) depuis duc de Bourgogne, le 18 décembre 1461, et à l'entrée de Louis XI, le 12 juillet 1462 (1).

(1) Arch. de la S.-Inf., Reg. capit. — Visite des reliques, 23 mars 1536 (v. s.), par la dame de Nevers et par la veuve du grand sénéchal. *Ibid.*

Une ordonnance du 22 août 1436 prescrivait au garde du revestiaire de ne montrer les reliques aux personnes pieuses qu'en présence d'un ou deux chanoines, *reverenter et cum luminari decenti.*

Le catalogue en était écrit sur un tableau et affiché dans le revestiaire. On les exposait publiquement à la vénération des fidèles, les jours des fêtes des saints dont elles rappelaient le souvenir. L'exposition de celles de saint Sever se faisait notamment avec une grande solennité. On sonnait, le jour de cette fète, le sermon à huit heures du matin en la cathédrale, pour les paroissiens de Saint-Sever qui y venaient en procession. Ce sermon était le seul qui fût sonné pendant l'année, avec ceux des synodes de la Pentecôte et de la Toussaint. La prédication se faisait d'après un cérémonial tout particulier : le prédicateur, montant au jubé, se plaçait sous la petite arcade de charpente qui soutenait le crucifix, était revêtu d'aube, d'étole, de chape et portait le bonnet carré en tête, qu'il fût régulier ou séculier, et même récollet ou capucin. Il avait à coté de lui les reliques du saint accompagnées de torches et de luminaire. On les descendait après la prédication pour les faire honorer par le peuple, qui se portait en foule à cette cérémonie (1).

(1) Voir Pommeraye, *Hist. de la Cathédrale*, p. 80. — Le Brun des Marettes (Moléon), *Voyages liturgiques*, 353. L'opinion générale était que le saint Sever dont les reliques étaient conservées dans l'église de Rouen, était saint Sever, évêque d'Avranches. Cependant ces reliques sont données, dans des textes anciens, comme étant celles de saint Sever, évêque de Ravenne. 1er fév. 1448 (v. s.), Guillaume Le Machécrier, sous-chantre, député par le chapitre *ad ostendendum populo corpus et reliquias sancti Severi, Ravennensis episcopi, die lune proxima* (Reg. capitul.). — *Corpus et caput sancti Severi, quondam Ravennensis episcopi et pannum in quo fuit sepultus. Visite de la cathédrale,* par Mgr d'Estouteville, 2 sept. 1454. — « Châsse de saint Sever, évêque de Ravenne. » Visite du cardinal de Joyeuse,

Un reliquaire de la cathédrale, constamment exposé à la vénération publique, avait une destination particulière, celle de recevoir les aumônes affectées à la fabrique. On le désignait sous le nom d'angelot, nom dont on comprendra la signification par le simple énoncé du titre d'un compte de 1457, où il est question de la fabrication de ce reliquaire.

« Compte particulier sur la fachon d'un angre d'argent et de l'entrepié d'icelui angre fait de fin cuivre doré, qui a été fait, pour l'usage de la fabrique de Rouen, par Alain Dupré et Thomas Lesvare, orfevres, demeurant à Rouen, lequel angre est mis au tronq de la fabrique de ladite église, tenant une reliquaire en ses deux mains. »

Ce reliquaire était placé devant le crucifix à l'entrée du chœur. C'est du moins ce que je crois devoir conclure d'une clause du testament d'Antoine Thorel, chancelier de la cathédrale, par laquelle il demande à être enterré devant le crucifix près de l'Angelot et de l'entrée du chœur, 1524 (1).

A ce reliquaire était suspendu un anneau auquel on attribuait une vertu curative. Le 6 mai 1519, un prètre fut condamné à la prison pour avoir dit que l'Angelot était un abus.

Cet Angelot fut volé le jour des Rois 1553, et ne put être recouvré malgré tous les monitoires de l'officialité. On en fit faire un autre, en y employant les aumônes provenant

1er février 1609, G. 3623. — Le sermon de saint Sever avait lieu le 1er février ; pendant un assez long temps, il avait été fixé au 1er lundi après la Purification.

(1) C'était la place ordinairement adoptée dans les églises pour l'exposition des reliques et le bassin des aumônes. — *Compte de S. Nicolas de Rouen*, 1440-1441 : « pour mettre ung asnel (anneau) au bachin de devant le crucifix, » 12 décembre. — 1444-1445, bassin devant le crucifix remis à point. — 1453-1454, corde à pendre le bassin devant le crucifix. (Arch. de la S.-Inf.)

des indulgences qui se publiaient précisément à Rouen, dans ce temps-là.

A la garde de ce reliquaire était préposé un chapelain appelé le Garde-Angelot, lequel devait se tenir habituellement près de là. C'était, en 1623, l'un des deux confesseurs attitrés de la cathédrale.

Le 8 avril de cette année, « sur ce que M. de Bretteville, chancelier, avoit représenté que MM. les chanoines estoient fort incommodez, lorsqu'ils alloient à la confession, tant au gard'angelot qu'au sacriste, à cause de ce que l'on venoit durant ce demander audit gard'angelot du pain et du vin... et aud. sacriste des ornemens, donnant avis ledit S^r que, pour éviter telles incommodités et pour la décence et honneur de ceste église, il seroit à propos de faire faire deux confessionnaux et les placer aux aisles du chœur, l'affaire mise en délibération, il fut ordonné que MM. les Intendans de la fabrique feroient faire un confessionnal, lequel seroit placé au lieu qu'il jugeroient à propos. » (1) C'est la première mention que j'aie rencontrée d'un confessionnal en la cathédrale, ce qui doit peu surprendre, si l'on veut bien considérer qu'il n'y avait point dans cette église, à proprement parler, de ministère paroissial.

L'autel qui servait à la vénération des reliques était placé, au XVIe siècle, près du jubé. En 1590, Jean Bigues, dit M. de Saint-Désir, archidiacre et vicaire général du cardinal de Bourbon, fit un legs pour fonder certaines messes à la chapelle qu'il avait fait construire et orner près de l'Angelot, nommée par Mr de Leslie, evêque de Rosse, lors de la consécration, Notre-Dame de Saint-Désir, 1590. Cette chapelle est citée sous le nom d'autel des reliques dans une délibération du 20 août 1620, par laquelle on décide de faire, de l'autre côté du crucifix, un autel sous l'invocation de saint Louis. Mais lorsque l'autel des reliques, à

(1) Reg. capitul.

la suite du Vœu des échevins de Rouen, dans le temps de la peste, eut reçu une destination nouvelle et fut devenu l'autel du Vœu, on consacra (23 avril 1639), pour y faire le dépôt des reliques, un petit autel derrière le chœur, comme il y en avait et comme il y en a encore un en l'église abbatiale de Fécamp. Mais cet autel n'eut pas, je crois, une longue durée, et il n'en reste aucune trace dans la cathédrale.

Copie des anciens actes trouvés dans l'ancienne châsse de saint Romain. —Anno ab incarnatione Domini M. XXX. VI., indictione IV., Rodberti præsulis tempore, VII. Kal. junii, vigilia Dominicæ Ascensionis, sollicite quæsitum, et in hac ipsa urna vere totum est corpus gloriosi præsulis sanctissimi Romani inventum, teste Gradulfo, Fontinellæ abbate, cum quatuor monachis, præsente domino Hugone, archidiacono, et Herluino, thesaurario, cum aliis nonnullis canonicis et laicis testibus idoneis, hicque iterum reconditum devotioni futurorum.

Anno ab incarnatione Domini M. C. XX. IV., indictione II., tempore domini Goiffridi, archiepiscopi, V. Kal. julii, feria VI., futura in sequenti die Dominica Apostolorum Petri et Pauli solemnitate, quæsitum et inventum in hac ipsa urna totum corpus cum capite beatissimi Romani, præsente domino Johanne Cremensi, Romanæ ecclesiæ cardinali tituli S^ti^ Grisogoni, qui ipse propriis manibus revolvit inventum et involvit recondendum, præsente prædicto G., pontifice, et Bosone, Beccensi abbate, et Goiffrido, decano, et Rogerio, secretario, et Fulberto, archidiacono, cum canonicis sanctæ ecclesiæ Rothomagensis Willelmo de S^to^ Andrea, Rogerio de Pirers, W., Rotberto de S^to^ Nicholaho, Conanno, Ricardo de Gonscevilla, Hugone de Lodenesval, presbyteris; Radulpho et Osmundo

et Hugone filio Turaldi et Walterio de Sto Laudo, diaconibus ; Jeremia, Walterio filio Adelelmi, Radulfo filio Urselli, Johanne filio Benedicti, Rodberto Cenomannensi, Willelmo Denecensi, et Romano, laicis religiosis ; Gardino, fabro, Ranulfo, aurifice, cum servientibus ecclesiæ Turfrido, Stephano, Giroldo, Walterio, Odone. Postea vero, eodem anno, post festum beati Bartholomei Apostoli et sancti Audoeni confessoris, idem corpus ostensum est Henrico, glorioso regi Angliæ, et Adeliæ, reginæ, et populo, præsentibus religiosis personis supra dicto Johanne, cardinali, et Turstino, Eboracensi archiepiscopo, et Willelmo, Wintonensi episcopo, et Odino, Ebroicensi episcopo, et Bernardo, episcopo de F.... et episcopo Oxoniensi et abbate de Radicat. et abbate Becci et multis aliis, et corpus venerabiliter reconditum.

Ideo aurum et argentum Ecclesia thesaurisat ut illud in redemptionem captivorum et alimoniam pauperum et alia misericordiæ opera, secundum quod multiplex urgentia necessitatum sæpe flagitat, impendatur. Urgente siquidem validissima fame, Rothomagensis ecclesia de feretro aureo, ubi corpus beatissimi Romani confessoris atque pontificis fuerat cum veneratione reconditum, aurum quod ibi erat assumpsit, Christique patrimonium Christo reddens, illud in sustentationem pauperum misericorditer erogavit. Rotrodus autem, Rothomagensis archiepiscopus, beatissimum confessorem, pro pauperum indigentiis spoliatum, gloriosius revestivit, illumque de veteri capsa educens in qua devotissime quondam fuerat repositus atque sigillis Gaufridi, archiepiscopi, Rothomagensis capituli, Johannis Cremensis, tituli Sancti Crisogoni presbyteri cardinalis, studiosius sigillatus, in feretro novo, tam auro quam pretiosis lapidibus cooperto, assistentibus sibi Arnulfo, Lexoviensi, et Frogerio, Sagiensi epescopis, qui ad hoc

specialiter convocati fuerant, cum reverentia et devotione reposuit, atque tam suo, quam capituli Rothomagensis necnon et prædictorum episcoporum sigillis, sub multorum qui aderant præsentia, consignavit. Factum est hoc anno ab incarnatione Domini 1179, indictione xii, epacta xi, xv. Kal. julii, anno pontificatus Alexandri tertii 21°, Ludovico regnante in Francia, Henrico ii, rege Angliæ duce Normanniæ et... comite Andegav., in Normannia principante, præsentibus et assistentibus Roberto de Novo Burgo, Rothom. decano, Petro Boic, cantore, Radulpho, cancellario Regis, Yvone de Veteri-ponte, magistris Rainaldo, Amutio et Walterio de S^to^ Walarico, archidiaconis, magistris Ricardo, Roberto capellano, Walerano, Roscelino, Helia, Petro de Vestiario, Henrico, presbyteris et canonicis, mag. Huberto, Willelmo de Ripa, Walterio de Gorri, magist. Petro Blesensi, Joanne de Belleria, Laurentio, Radulpho Echardi, diaconis et canonicis, Benedicto Grognet, Rogero de Warvic et Helia, Gilleberto, Roberto Hosm., Walterio de Castenai, Benedicto, Philippo, Helia de Warvico, Rainaldo, Roberto, Guihonnoco, Nicolao, subdiaconis, et Willelmo de Veim, subdiaconis et canonicis, Roberto de Hometo, Radulpho filio Giroudi, Valerano de Mellento. Repositioni gloriosi hujus corporis interfuit Augustinus, episcopus ecclesiæ Wadtrefordensis in Hibernia, Ricardo, abbate S^ti^ Audœni, Willelmo, abbate de Monte, Willelmo, abbate de Voto, Wauquelino, abbate S^ti^ Victoris, Gaufrido, abbate de Wallemont, Walterio, abbate S^ti^ Wandregisilii, Roberto, priore S^ti^ Laudi, Huberto, priore de Monte, Hugone de Nonant, Richardo Barre, magistro Gilleberto, Lexoviensi archidiacono, Joanne, Sagiensi archidiacono, Willelmo, abbate de Cornevilla assistentibus cum multis aliis assistentibus, et Roberto Gemmeticensi et Henrico de Pratellis abbatibus, et Hugone, priore Sanctæ Mariæ de Prato. Eadem die et in eodem loco de capsa in capsam translatus est beatus Bonitus, episcopus et confessor.

Ad omnium notitiam volumus pervenire quod ego Arnulfus, Lexoviensis episcopus, unacum venerabili patre nostro Rotrodo, Rothomagensi archiepiscopo, Frogerio, Sagiensi episcopo, Augustino, Wadtrefordensi episcopo, corpus beati Romani cum capite, de veteri capsa eductum, in nova, auro gemmisque ornata, manibus meis recondidi, sigilloque proprio consignavi.

Noverit futura posteritas quod ego Frogerius, Sagiensis episcopus, cum venerabili patre nostro Rotrodo, Rothomagensi archiepiscopo, Arnulfo Lexoviensi, Augustino, Watrefordensi episcopis, beati Romani corpus, cum capite de veteri capsa eductum, in novo feretro, auro et pretiosis lapidibus adornato, manibus meis reposui, sigilloque proprio consignavi.

SAINT-OUEN DE ROUEN

NOTICE SUR LES ANCIENS TRAVAUX DE DÉCORATION

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le faire remarquer à la Commission des Antiquités, dans une précédente lecture, il ne nous est resté que très-peu de documents relativement aux travaux de construction et de décoration de l'église St-Ouen de Rouen. Je suis parvenu cependant à réunir quelques renseignements qui concernent le chœur, et qui permettent de juger combien l'aspect qu'il présente aujourd'hui diffère de celui qu'il présentait autrefois. Ce sont ces renseignements que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, à défaut de mieux, en regrettant qu'ils ne soient pas plus complets, et surtout qu'ils ne se rapportent pas à une époque plus ancienne et plus intéressante.

Tout d'abord nous devons rappeler que le chœur, comme la plupart des monuments religieux de la ville de Rouen, eut à subir des détériorations considérables en l'année 1562, lorsque les protestants se furent emparés de la capitale de notre province et y eurent aboli tout exercice du culte catholique. Une inscription, placée autrefois dans une des salles de l'abbaye, mentionnait cette dévastation, comme l'un des événements notables de l'histoire du monastère : « *Anno 1562, Calvinistæ sacrarium depopulati sunt, et accensa in ipsomet templo, erasis monachorum stallis, ingenti pyra, sacras reliquias combusserunt.* En l'an 1562, les calvinistes pillèrent le trésor, et, dans le temple même, les stalles des moines qu'ils avaient démolies leur servirent à dresser un grand bûcher auquel ils mirent le feu et où ils jetèrent les saintes reliques (1). »

Le jubé était en pierre ; on put le mutiler, mais on ne le détruisit pas. C'était, comme on sait, une élégante construction, exécutée, en 1462, aux frais du cardinal d'Estouteville, et dont le portrait gravé orne l'*Histoire de l'abbaye de St-Ouen*, du P. Pommeraye.

Ce jubé fut réparé, en l'an 1655, par dom Guillaume Cotterel, grand prieur de l'abbaye.

Dès l'année 1566, le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen et abbé commendataire de St-Ouen (2), s'était occupé de faire rétablir les chaires du chœur.

Il fit marché avec deux maîtres menuisiers de Rouen, Benoît de Sailly et Marin Deshayes. Voici quelques-unes des clauses de ce marché : « Désassembler le restant de la plate-forme des vieilles chaires, en rassembler ensuite les pièces en les racoutrant et les complétant, en ayant soin

(1) Ils détruisirent aussi, dans le chœur, « une magnifique balustrade de bronze, le *pulpite* et l'aigle, qui etoient de cuivre et des plus beaux de la province. »

(2) Cet archevêque habitait l'hôtel abbatial de St-Ouen préférablement à l'hôtel archiépiscopal.

de ranger cette plate-forme plus près qu'elle ne l'était autrefois des piliers de la maçonnerie ; en ayant soin aussi de ne point employer de clou dans l'assemblage du plancher. Sur cette plate-forme établir 102 chaires neuves, tant hautes que basses, avec la chaire de Monseigneur, sur laquelle devaient être placées ses armoiries, portées par deux *populots*. Ménager 4 entrées pour monter aux hautes chaires, dont les sellettes devaient être en forme de consoles à rouleau. Sur chaque accoudoir élever un pilastre cannelé avec base et chapiteau dorique, orné d'œufs et de roses. Entre les pilastres, au-dessus de chaque chaire, un panneau enrichi et semé de fleurs de lys. Au-dessus de ces panneaux et portant sur les pilastres, une pièce en façon d'architrave avec panneaux enrichis et taillés d'un compartiment. Sur les pilastres, des consoles, ayant pour enrichissement une feuille et un cul-de-lampe, et sur lesquelles devait être établi le plat-fonds d'au-dessus des chaires avec une saillie (sortie ou jetée) de deux pieds ou environ. Au-dessus, comme amortissement, une architrave, régnant jusqu'au pupitre, avec une frise enrichie de consoles *triglisses* ou feuilles doriques et de têtes de chérubins garnies d'ailes. Au-dessus de la frise, une corniche de 6 pouces de saillie, et de 4 pouces d'épaisseur, moulée et régnante jusqu'au pupître. Sur cette corniche amortissements taillés et ouvragés de feuillages percés à jour. A chacun des deux bouts du haut des dites chaires, 2 hauts amortissements en façon de tourelles, s'élevant à une hauteur de 12 pieds ou environ, composés de 3 étages en arcades. Le premier étage carré portant pilastres ioniques sur 3 faces ; au-dessus une tourelle ronde percée à jour, avec colonnes pour supporter une corniche et un dôme rond par dessus, et au sommet, comme amortissement de ce dôme, un vase enrichi, ou tel autre motif de décoration qui plairait à l'archevêque ou aux religieux. » Cet ouvrage devait être achevé dans un délai de deux ans, moyennant un prix de 4,000 l. et de 10 écus sol pour le vin du

marché. Les menuisiers se mirent à l'œuvre en 1566; ils y étaient encore en 1572 (1). On peut juger par le prix et par la durée du travail de l'importance de ces chaires que Dom Pommeraye mentionne en ces termes dans son *Histoire :* « Les chaires du chœur furent réparées par le cardinal de Bourbon, abbé de St-Ouen, qui fit faire cinquante-six chaires hautes, sçavoir vingt-huit de chaque côté et 42 basses. Le dossier des hautes chaires est chargé de fleurs de lys sans nombre, et on y voit encore les armes de Bourbon au-dessus de la chaire abbatiale. »

En 1620, le prieur et les religieux s'entendirent avec Pierre Hardouyn, architecte et maître peintre et sculpteur à Rouen, pour l'exécution « d'une grande et riche contretable à placer sur le principal autel du magnifique temple et église de leur abbaye. » Un dessin fut soumis à leur approbation, ainsi qu'un devis. Le devis seul a été conservé.

La hauteur de cet ouvrage devait être de 50 pieds sur 30 pieds de largeur, et encore la hauteur n'était-elle calculée que jusqu'à l'entre-pied du *finiment*, et n'y avait-on pas compris la figure colossale d'un Christ ressuscité qui devait surmonter la construction et qui, à elle seule, devait mesurer 10 pieds de hauteur. On se fait aisément une idée de l'exagération de ces proportions, en se rappelant que la ligne diamétrale du chœur d'un pilier à l'autre était précisément de 30 pieds, mesure ancienne, et que la hauteur du pavé à la clé des branches d'ogives était de 68 pieds, mesure ancienne, d'après le calcul de l'architecte Hardouyn; c'est-à-dire que la contre-table eût pris toute la largeur du chœur et se serait élevée aux trois quarts de la hauteur de l'église.

(1) A la date du 7 août 1570, ils avaient cédé à Jean Durant 300 l. t. pour semblable somme que celui-ci leur avait baillée pour subvenir à leur nécessité et leur aider à payer quelque reste de bois qu'ils devaient des chaires de St-Ouen. (*Tab. de Rouen, Meubles.*)

Comme il est certain que ce projet ne reçut pas d'exécution, nous nous dispenserons de le faire connaître en détail, bien qu'il donne une idée du goût qui commençait à s'introduire, et qu'il emprunte un certain intérêt du nom de l'artiste qui l'avait conçu. Nous nous contenterons de noter, à titre de renseignement, que Pierre Hardouyn proposait d'employer pour la confection des châssis, frise, architrave et piédestaux des colonnes, du bois de chêne provenant de Pologne et de Moscovie, vulgairement désigné sous le nom de bois de bout et gobillard, et de réserver le bois de chêne provenant des forêts de France à la confection des festons, des grandes figures et de tous les ornements en général.

Le projet de l'architecte Hardouyn étant écarté, on s'en tint, croyons-nous, à l'ancienne contre-table, en y faisant quelques changements. Le Brun des Marettes, dans ses *Voyages liturgiques*, parle en ces termes de l'autel du chœur de St-Ouen : « Le grand autel est assez simple, séparé de la muraille, avec deux rideaux aux côtés, une balustrade de bois, 4 piliers, 4 anges dessus comme à celuy de l'église cathédrale. Au-dessus du retable est la suspension du saint ciboire, et les images de saint Pierre et de saint Paul, premiers patrons, entre 2 ou 3 cierges de chaque côté. » L'abbé Bertin en parle tout aussi succinctement dans ses notes sur son *Voyage en Normandie en 1721* (1) : « L'autel a une suspension avec un dais inutile au-dessus, la voûte de l'église étant suffisante. Ce même autel a un retable simple et médiocre en hauteur, mais qui cache pourtant un autre autel qui est derrière. » Il est visible que ces deux auteurs ont été surtout sensibles au caractère de simplicité que présentait le maître-autel de l'église St-Ouen, et c'est ce même caractère qui nous fait penser qu'il remontait au-

(1) Publié par le Dr De Bouis dans la *Revue de Normandie*.

delà de l'année où l'architecte Hardouyn rédigea le devis dont nous avons parlé.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, il est certain que cet autel ne fut détruit qu'en 1743 : on en trouve la preuve dans le ***Livre des choses notables de l'abbaye de St-Ouen***, où nous lisons ce qui suit :

« En 1743, on fit démolir l'ancien autel du chœur. Cet autel étoit de maçonnerie avec un retable de même, au milieu duquel s'élevoit une pyramide de bois ciselée et dorée et finissoit par un crucifix. Au milieu de cette colonne sortoit une crosse à laquelle étoit suspendue la réserve de la Très-Sainte Eucharistie. L'autel étoit fermé de 4 colonnes avec leurs rideaux qu'on changeoit suivant les festes, ainsi que les retables de l'autel. Derrière étoit un autre autel de simple maçonnerie, sans ornement. Dans la démolition de ces autels on trouva un coffret plein de reliques, qu'on a renfermées dans le nouveau. Le tour de l'autel étoit fermé de murs de pierre de taille. Contre celui qui regarde la grande chapelle étoient 3 grandes statues, l'une de saint Maur, à la droite ; au milieu, celle de saint Benoît ; et celle de saint Philbert à la gauche. On les plaça dans la croisée du côté du midi. On y en plaça une plus petite, à laquelle on donna le nom de saint Leufroy. Les connaisseurs donnent 400 ans à cette dernière, et 200 aux trois autres. Tous ces murs furent démolis afin d'y placer des grilles dans la suite. Le 17 novembre de cette même année, on plaça la première pierre de l'autel de marbre tel qu'il est actuellement, lequel fut achevé, avec tout le pavé du sanctuaire, vers la fin du carême de l'année 1744, et on y dit la messe pour la première fois le jeudi-saint. »

Cet autel, en façon de tombeau, formé de marbres de différentes couleurs, fut commandé à J.-B. Brognet, marbrier à Rance, et coûta 4,500 l. L'abbaye avait pris, en outre, l'engagement de nourrir Brognet et son ouvrier ; de mettre à sa disposition un maçon et un manœuvre, et de

fournir la pierre, la chaux, le sable, le plâtre et la ferrure (1).

On s'adressa à Capelle, maître marbrier à Paris, pour un pavage en marbre à poser dans la traverse du sanctuaire qui servait de passage (2).

La décoration, aussi belle qu'on pouvait la concevoir alors, fut complétée par l'établissement de belles grilles de fer.

Au mois de mars 1742, « on posa, du côté de l'Epître, la grande grille qui ferme le chœur. Cette grille avoit été commencée le 16 juin 1738. Elle coûta la somme de 10.000 l. et plus ». Cette citation est empruntée au *Livre des choses notables,* qui nous fournit encore les extraits suivants :

« Le R. P. prieur Dom Ambroise Arcis (3), dès son arrivée, donna ses soins et son attention pour continuer les grilles de fer. Il fit marché, le 13 juillet (1742), avec Me Nicolas Flambart pour la grande grille du chœur du

(1) On dut employer des marbres de Saint Remy et de Malplaquet; des marbres de Rance, en rouge; des marbres gris de Franchimont.

(2) On n'avait pas attendu jusque-là pour modifier, suivant le goût de l'époque, la décoration des autels des chapelles latérales. En 1665, on avait fait, en grande partie aux frais de M. Du Moustier, trésorier et aumônier, l'autel de St-Benoît en la chapelle où se trouvait « le Petit horloge ». En 1684, frère Guill. de la Tremblaye avait fait disposer la chapelle de N.-D.-de-Liesse aux frais de la communauté et de M. Du Not, ancien religieux de St-Ouen. La première pierre fut posée, en 1684, par M. Du Not, abbé de St-Pierre-sur-Dives. Le même M. Du Not avait fait don de 1.000 l. pour faire boiser la sacristie, dont les armoires hautes et basses furent achevées en 1688.

(3) Précédemment prieur de St-Laumer de Blois, nommé prieur de St-Ouen au chapitre général tenu à Marmoutiers, le 14 mai 1742.

côté de l'Evangile et une petite pour la chapelle de St-Ouen, qui furent finies et posées le 12 mai 1744.

« Au mois de juillet de cette même année 1747, les cinq grilles qui enferment le sanctuaire furent placées. Me Nicolas Flambart, le même qui a fait les deux grandes collatérales, les commença après Pasques de 1745. Il avoit avec lui trois ouvriers. Il eut pour sa main-d'œuvre seulement, 2.350 l. t.

« Au commencement de l'année 1749, on plaça 2 grilles de la même forme, l'une à la chapelle de St-Ouen, l'autre à la chapelle de St-Benoît, et font face aux autels. Elles sont de l'invention et de la main de (nom resté en blanc) (2). »

Ces citations ne laissent aucun doute sur l'époque de l'exécution, pas plus que sur le nom de l'artiste auquel on doit ces grilles, que l'on peut considérer comme un des chefs-d'œuvre de la féronnerie au XVIIIe siècle. C'est donc à tort que le *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure* attribue à Friant ce superbe travail. Friant, ouvrier

(1) Nous croyons intéressant de placer ici ce que nous avons trouvé relativement aux grilles des chapelles.

« L'année 1738, on fit faire à Paris la grille de fer de la chapelle de N.-D. de la Délivrande. Elle fut placée, le 2 avril 1738, au lieu d'une grande grille de bois de 10 ou 12 pieds de hauteur. Cette grille coûta 590 l., y compris la peinture et la dorure.

« Cette grille fut commandée à Nicolas Poitevin, bourgeois de Paris, maître serrurier, demeurant rue neuve Richelieu, paroisse St-Severin, le 23 déc. 1737. Il devait être posé un couronnement de 15 pouces de hauteur sur la porte à 2 battants ainsi que deux autres couronnements sur les 2 panneaux qui étaient entre les pilastres. On devait placer sur les plates-bandes de petits ornements au-dessus des 4 pilastres, le tout de fer de carillon de Berry, et 3 fleurs de lis sur les 3 couronnements.

« En l'année 1740, on fit abattre le mur qui fermoit la chapelle de St-Michel et l'entrée de la sacristie. On mit, à la place, une grille de fer qui fut placée le 26 février. Elle revient à la somme de 1693 l. »

rouennais, a fait le battant de la cloche de Georges d'Amboise : c'est une œuvre de forgeron. Les grilles viennent d'une main plus délicate : c'est une œuvre d'artiste. Malheureusement pour l'honneur de Rouen, l'artiste n'était pas rouennais: c'était un parisien.

M. Alexis Drouin, qui poursuit avec le zèle le plus louable ses intéressantes recherches sur l'église St-Ouen, a pris soin de dessiner, avec une rare habileté et avec la plus parfaite exactitude, ces grilles magnifiques, dont la réputation était si bien établie qu'on n'osa point y toucher pendant la période révolutionnaire. Nous espérons pouvoir communiquer prochainement à la Commission les dessins de ce savant architecte. Aujourd'hui, nous sommes heureux de vous offrir en son nom, pour notre portefeuille, deux gravures représentant quelques-uns des plus beaux vitraux et quelques parties de la construction de l'église St-Ouen. Je ne doute pas que la Commission ne juge à propos d'adresser à M. Drouin ses encouragements, ses remercîments et ses félicitations.

NOTICE

Sur Robert Couppequesne, vicaire de Longueville ; sur les pèlerinages a l'abbaye de Saint-Victor ; sur la sépulture de Ghislen de Busbecq, a Saint-Germain-sur-Cailly ; sur l'ingénieur Spinelli.

I.

A propos d'un *vicaire* du prieur de Grandmont, dit *vicaire de Grandmont*, j'ai eu l'occasion de vous proposer, il y a quelques mois, une explication de ce titre de *vicaire*, attribué à un nommé Robert Couppequesne, dont le sceau avait été trouvé à Longueville et avait été offert par Mme Fenestre, sur la demande de M. l'abbé Cochet, au Musée des Antiquités de la Seine-Inférieure.

Dans le cas où il vous resterait encore quelque doute sur la valeur de cette explication, le document que je fais aujourd'hui passer sous vos yeux suffirait, je pense, pour le dissiper entièrement. Il est fâcheux que le hasard ne nous fournisse de démonstration aussi claire que pour des points d'une aussi faible importance. C'est le cas, pour obtenir quelque attention, en semblable matière, de se rappeler ce mot de Dom Etiennot, que la vérité était si belle qu'il fallait l'estimer jusque dans les plus petites choses.

Le document dont il s'agit est une présentation au bénéfice de Saint-Jouin, dans le doyenné de Saint-Romain, faite par *Robertus Couppequesne*, *presbiter*, *religiosus, celerarius ac vicarius generalis Sancte Fidis de Longua villa Giffardi*, *ordinis Cluniacensis.* Au bas de cette acte est suspendu, adhérant à deux bandes de parchemin, une empreinte de ce sceau, dont vous connaissez la matrice et dont la légende, *S. D. Roberti Couppequesne vicarii de Longua villa*, a donné lieu à une interprétation erronée. Ce n'est pas, du reste, seulement sur ce titre de vicaire que s'est trompé le savant M. Douët d'Arcq : il s'est également mépris dans l'interprétation de l'image, au bas de laquelle est figuré, en rébus, le nom de Couppequesne (une coupe et un chêne). Il a cru y reconnaître un saint Laurent avec son gril, tandis que le personnage représenté n'est autre que la patronne du prieuré de Longueville, sainte Foy, caractérisée, ainsi que le saint archidiacre de l'église de Rome, par un gril qu'elle tient à la main. Elle souffrit, en effet, le même supplice que lui. Dacien, étant à Agen, vers l'an 287, la condamna à être étendue sur une grille de fer, sous laquelle il fit allumer du feu. La pieuse vierge souffrit ce cruel martyre avec une constance qui convertit plusieurs des assistants (1).

(1) Sa fête se célèbre le 6 octobre.

II.

J'avais appris par des injures adressées, en 1537, à l'abbesse de Montivilliers, Claire de la Fayette, que saint Victor était, comme saint Mathurin, l'objet d'une dévotion particulière pour la guérison des aliénés. « Nous sommes gouvernés, s'étaient permis de dire plusieurs habitants de cette ville, par une folle enragée, laquelle a été menée à Saint Victor et longtemps emmeniclée. » Mais je ne savais à quelle localité il était fait allusion dans ces paroles, et la vie du plus illustre saint de ce nom, saint Victor, de Marseille, ne m'avait fourni aucun trait qui permît de supposer qu'il eût été l'objet d'une dévotion particulière pour la guérison de la folie.

Depuis, j'ai eu l'occasion de rencontrer un texte qui prouve clairement que la localité en question était Saint-Victor-en-Caux, principalement connu par son abbaye. Voici en effet ce que nous lisons dans une sentence du vicomte de Rouen pour ordonner la saisie de la fiefferme de Roger de Mortemer, 2 août 1455 : « Comme ladite église qui, ou temps passé, avant la venue des Anglois et la première prinse de Harefleu, faicte par les dits Anglois, estoit moult révérée et communiquée de pèlerins et autres gens *estans hors de leur sens*, en laquelle se sont faits, le temps passé, plusieurs beaulx miracles, ait esté et soit pour le présent tournée en ruyne, que à peine il y a lieu à couvert où on puisse célébrer ne faire le service divin. »

Je suis très-porté à voir un malade de ce genre dans ce seigneur de Mortemer dont on conserve une charte, de la fin du XII[e] siècle, conçue en ces termes :

« *Sciant presentes et futuri quod Ego Rogerus (de Mortuomari... dedi.. Sancto Victori et monachis ibidem Deo servientibus..... x solidos pro voto meo, quod feci, quando infirmus jacui in ecclesia Sancti Victoris, et x*

solidos pro anima Willelmi de Bosco ad luminare ejusdem ecclesie propter servicium suum. Hanc donationem dedi in perpetuam elemosinam, et precipio quod hii denarii reddantur annuatim de teloneo ejusdem ville ad festum Sancti Michaelis. Testibus Galfrido de Aubem., Simon de Ribbefl..... Willelmo de Spin..... Waltero de Novo meisnil Roger. de Vassenf..... Willelmo nepote, Rad. de Corl. canonico, Rob.....ille, Willelmo de Bules d., Reg. Cam. Adam Salvag..... H. de Ribb..... Silvest..... o..... Hugone Cam..... (1). »

Ce pèlerinage de malheureux aliénés à l'abbaye de Saint-Victor expliquerait aussi, suivant nous, cette affixe de Folleville, *Fatua villa*, ajoutée, dès la fin du XIIe siècle, au nom de Saint-Maclou, paroisse limitrophe de Saint-Victor. Les chartes les plus anciennes ne nous donnent que la forme de Saint-Maclou tout court.

Lorsque Charles VI eut perdu la raison, Jean Chapelain, un de ses hommes liges, promit de bon cœur et volonté, à la sainte Vierge et à tous les saints du Paradis, que, si le Roi guérissait de son infirmité, il irait incontinent en pèlerinage à N.-D.-de-l'Eau, à Saint-Nicolas-de-Varengeville, à Saint-Thibaut, à Saint-Mathurin et à Saint-Fiacre. Lorsqu'il vint à Rouen en 1395, il était en train d'accomplir un autre vœu. Il voulait se rendre en pèlerin, à l'intention du Roi, qui venait de recouvrer la raison, dans d'autres lieux célèbres, N.-D. de Chartres, Saint-Jean du Mans, le Mont-Saint-Michel, N.-D. du Puy, Rocamadour et Saint-Jacques en Gallice (2). Le conseil municipal de Rouen donna, à ce bon chevalier, une aumône de 45 s., afin de participer à son dévoûment. J'aurais été surpris de ne point trouver Saint-Victor

(1) Ces pièces appartiennent à M Le Borgne, de Fécamp, qui a eu l'obligeance de me permettre de les consulter.

(2) Ce fait a été rapporté par M. Ch. Richard, dans ses *Episodes de l'histoire de Rouen,* 1845.

mentionné parmi les lieux de pèlerinage parcourus à l'intention de Charles VI, si ce silence ne s'expliquait assez naturellement par un sentiment de délicatesse qui portait à se taire, à s'illusionner ou à affecter l'illusion sur le caractère de la maladie de cet infortuné prince.

III.

Augier Ghislen de Busbecq, né à Comines en 1522, fut ambassadeur de l'empereur à Constantinople ; gouverneur des fils de Maximilien II ; intendant des affaires d'Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX ; plénipotentiaire de Rodolphe II, à Paris. Ce fut lui qui découvrit le monument d'Ancyre, et qui introduisit en Occident le marronnier d'Inde. On a de lui quelques ouvrages en latin, remarquables par la pureté et par la vigueur du style, par la profondeur et par la sagacité des vues qui y sont exposées. Ils ont été réunis dans un élégant Elzevier, publié à Leyde, en 1633, sous ce titre : *A. Gislenii Busbequii omnia quæ extant cum privilegio.*

En tête de cette édition se trouve une courte notice biographique, où sont relatées les circonstances de la mort de ce diplomate, et c'est par là qu'il appartient à notre pays. Voici un extrait de cette notice :

« *Cum jam septuagenarius semestre spatium a Cæsare impetrasset ut patriam amicosque inviseret, per Normanniam bellis civilibus vexatam in Belgium tendens, dum in vico Callia hospitatur, violenta militum manu ex proximo castro advolante abripitur. Verum cum ille, qua erat animi constantia et magnitudine, quereretur vim sibi fieri, et contra jus gentium prædam de Legato agi, neque Rothomagensis Præfecti jussu (ut jactabant prædones) sed rapinæ causa scrinia sua auferri, territi et sibi male conscii milites eum diluculo in integrum restituunt, protinusque diffugiunt. Præfecto vero Rothomagensi*

factum excusanti et vindictam promittenti, respondet sese magis animi quietem quam injuriæ vindictam expetere. Et cum lethalem sibi morbum præsagiret, in vicinas œdes lectissimæ fœminæ Toparchæ Maillocensis ad fanum D. Germani deferri se jubet, ibique undecimo post die anno millesimo quingentesimo nonagesimo secundo V. Kal. Novembris fatis concessit. Corpus in D. Germani (1) *honorifice conditum ; cor in lamina plumbea inclusum Busbequam magnifico majorum monumento illatum est.* »

On reconnaît facilement, sous ces formes latines, la dame de Mailloc, Cailly et Saint-Germain-sur-Cailly, où vint mourir Busbecq, le 25 octobre 1592. Plusieurs fois déjà on m'a demandé, de France et de Belgique, des renseignements sur l'aventure arrivée à Busbecq et sur l'endroit précis de sa sépulture. J'ai eu le regret d'avouer que mes connaissances à cet égard se réduisaient au passage que je viens de transcrire et à l'article Busbecq dans le *Dictionnaire de Bayle.*

Il me paraît, du reste, incontestable, d'après le témoignage que nous venons de rapporter, que Busbecq mourut au château de Saint-Germain-sur-Cailly, chez Mme de Mailloc, et que son corps fut enterré dans l'église de cette paroisse..

Ne vous semblera-t-il pas regrettable que, dans cette église de Saint-Germain-sur-Cailly, qui vraisemblablement renferme encore ses restes, rien ne rappelle le souvenir d'un personnage aussi éminent, comme diplomate, comme savant et comme littérateur ? N'y aurait-il pas lieu d'y placer quelque inscription commémorative, et, à défaut de mieux, tout ou partie de l'épitaphe composée par Juste Lipse pour son illustre ami, auquel il avait dédié ses deux livres *Saturnalium Sermonum?*

Augerius istic est situs Busbequius
Quis ille? quem virtutis et prudentiæ

(1) Suppléer *templo.*

Habuere carum, gratia, ipsi Cæsares.
Hunc aula eorum vidit, aula et extera
Asiæ tyranni.

IV.

En compulsant les registres du tabellionage de Rouen, j'ai relevé quelques actes concernant un ingénieur italien, employé, du temps de Charles IX, à d'importants travaux de fortification dans notre province.

Je donnerai le texte d'un de ces actes, et je me contenterai d'indiquer les autres.

« Le s[r] Julles Spinelli d'Urbin, Ingénieur pour le Roy en Normandye, a confessé avoir eu et receu comptant dès le xv[me] de may dernier, de M[e] Françoys Benevent, trésorier général des reparacions, fortiffications et advitaillemens dudit pays de Normandye, la somme de 350 l. t. à luy ordonnée par monsieur de la Mailleraye, lieutenant général de S. M. ès bailliages de Caux et Gisors, en l'absence de Mons[r] le duc de Buillon, pour son remboursement de pareille somme, qu'il a frayée, desboursée et advancée, de ses propres deniers, ès frais par lui faictz pour divers voiaiges qu'il a faicts, tant en poste qu'à ses journées, depuis lad. ville de Rouen, Monsieur le duc de Montmorency y estant, jusques à la Meilleraye, pour porter lettres et advis de mondit s[r] de Montmorency à mondit s[r] de la Meilleraye, concernans le fait desdictes reparacions et fortificacions, mesmes de l'érection et construction d'une citadelle, que S. M. veult et entend faire faire en lad. ville Françoise de grace, auquel lieu ledit Spinelly auroit esté sur chevaulx de poste et les siens plusieurs et diverses foys, pour veoir l'assiette et disposition de la place, et prendre les plan et mesures, de ce faict faire ung modelle, plusieurs pourtraictz et devis, et iceulx faict mectre par des peintres en perspective, pour le tout porter et faire veoir à sadicte Majesté estant lors à Paris, vers

laquelle il auroit esté despeché de mondit s[r] le duc de Montmorency et dudit s[r] de la Meilleraye, pour le tout luy faire entendre et leur en rapporter sur ce son intencion et voullonté, suivant laquelle ledit Spinelly s'en seroit retourné audit Havre dès le xx[e] d'avril mil v[c] soixante unze, asseoir, marquer et reperer le plan de lad. citadelle, pour quoy faire lui auroit esté besoing ou nécessaire avoir plusieurs engins et instrumens, avec la peine d'aulcuns ouvriers pour luy ayder à tracer la place et planter lad. citadelle, pour toutes lesquelles choses cy-dessus, sans préjudice toutes foys de ses gaiges et estats, luy a esté taxée et ordonnée, par mondit s[r] de la Meilleraye, la somme de 350 l., de laquelle il se tient content et bien payé, et en a quicté et quicte ledit Benevent, tresorier susdit, et tous autres, tesmoings nos seings manuelz cy-mis à sa requeste, audit Rouen le 14[e] jour d'avril 1572.

Signé :

GIULIO CESARE SPINELLI
DE VRBINO. »

Le même, le même jour, donne quittance de la somme de 300 l. t. pour ses gages d'ingénieur de Normandie pendant une demi-année échue le dernier décembre 1571.

Le 22 décembre 1572, Laurent Lucas, maître sculpteur à Rouen, y demeurant paroisse de Sainte-Croix-St-Ouen, donne quittance à Artur Gasteau, trésorier des réparations de Normandie, d'une somme de 45 l. t. qui lui était due « pour avoir fait et parfait les armoiries du Roy, de la Reine, de MM. les frères du Roy et autres, conformément à un marché fait entre ce sculpteur et M. de Sarlaboz, gouverneur du Roy au Havre, et Jules Spinelli, Ingénieur pour le Roy en Normandie. »

Le 27 février 1573, le même Spinelli, en la même qualité, reconnaît avoir reçu de ce même trésorier 100 l. t., suivant l'ordonnance de Mgr de Carrouges, l'un des lieutenants généraux du Roi en Normandie.

Le 12 septembre 1575, étant à Rouen, il transporte à un marchand génevois, Jérôme Salvago, domicilié en cette ville, une créance de 250 l. t., qu'il avait sur Benoît de Sailly, hôtelier du logis de la Crosse, qui pourrait bien n'être autre que le menuisier ou hucher, que le cardinal de Bourbon avait chargé de faire les chaires du chœur de Saint-Ouen. Dans cet acte, Spinelli d'Urbino, le compatriote de Raphaël, prend encore le titre d'ingénieur du Roi en Normandie.

Il faut passer au siècle suivant, et presque au siècle de Louis XIV, pour voir la France affranchie de l'influence des Italiens (artistes, ingénieurs et financiers), et comme l'a dit Boileau :

Nos voisins frustrés de ces tributs serviles
Que payait à leur art le luxe de nos villes.

CATHÉDRALE DE ROUEN

Découverte du nom de Jean d'Andeli, architecte du XIIIe siècle. — Fabrication des cartes a jouer a Rouen. — Léproserie de Sotteville.

I.

Quelques chartes conservées aux Archives de la Seine-Inférieure, dans le fonds du Tréport, et jusqu'à ce jour inédites, nous fournissent des renseignements, du plus haut intérêt, sur les premiers architectes de la cathédrale de Rouen.

M. Deville avait déjà cité Ingelram, ou, pour traduire le nom en français, Enguerran, qualifié maître de l'œuvre de Sainte-Marie de Rouen, et qui fut appelé, en 1214, par l'abbé Richard de Saint-Léger, pour la conduite des travaux de reconstruction de la grande église du Bec.

A la suite de ce maître des œuvres, il avait cité un nommé Durand, dont le nom figure sur une clef de voûte

dans la grande nef de la cathédrale, « celle, dit M. Deville, qui commence la série de cette riche ornementation, à la place d'honneur, vers l'autel du crucifix, qui était au centre de l'église. » Cette inscription est ainsi conçue : *Durand9 : me : Fecit :* mais on ne pouvait indiquer que par conjecture l'époque où vivait cet architecte.

Les chartes dont je viens de parler nous font connaître le successeur immédiat d'Enguerran. C'était Jean d'Andeli, maçon, maître de la fabrique de la cathédrale de Rouen. Il vivait à l'époque où Jean Luce était maire de Rouen, c'est-à-dire vers 1216. Durand Le Machon, son successeur, vivait en 1233. M. Deville était porté à croire que les premiers architectes de la cathédrale étaient des ecclésiastiques. On peut affirmer le contraire. Jean d'Andeli est simplement qualifié *Johannes de Andeli, cementarius, tunc magister fabrice ecclesie Rothom.*, sans qualification qui permette de dire que ce fût un ecclésiastique ni même un clerc. Quant à Durand, il était marié, et le nom de sa femme est indiqué dans l'acte : elle s'appelait *Lecia*, en français Liesse.

L'un et l'autre possédèrent, sur la paroisse Saint-Amand, un tènement de maisons fort important, à en juger par le prix d'achat et par la rente dont ce tènement était chargé.

Ce tènement de maisons fut aliéné par Durand Le Machon en 1234. L'occupation successive de cette propriété par Jean d'Andeli et par Durand Le Machon nous fait conjecturer qu'il y avait entre eux un lien de parenté, et que Durand était le gendre, peut-être le fils de Jean d'Andeli. La différence des noms ne doit pas nous faire illusion. Il n'y avait point encore de noms patronymiques, mais des surnoms ou des sobriquets. Ce ne fut que dans le cours du XIIIe siècle qu'ils devinrent héréditaires.

« Sciant omnes quod Ego, Ricardus de Malapalude, Rothomagensis ecclesie Decanus, tradidi et concessi, Johanni de Andeli, cementario, tunc magistro fabrice ecclesie Rothomagensis, quoddam tenementum meum in

vico Sancti Amandi, de feodo magistri Stephani Clarenboudi, quod dicitur fuisse Vitalis Haket, sicut situm est et se porportat inter tenementum Sancti Amandi, in quo moniales habent furnum suum, et tenementum quod fuit Walteri le Charetier et maceriam que fuit Evruini, a via ante usque ad tenementum meum per retro, de eodem feodo tenendum illud de me et heredibus meis eidem Johanni et heredibus suis libere et quiete et hereditarie, reddendo inde mihi et heredibus meis annuatim viginti solidos usualis monete, medietatem in Natali Domini et medietatem in festo Sancti Johannis Baptiste. Licet autem prenominato Johanni de Andeli et heredibus ejus de hoc tenemento facere omnem voluntatem suam (sicut) de suo proprio, salvo predicto redditu et jure dominico. Et ego et mei heredes ei et heredibus suis illud debemus garantizare contra omnes gentes et de omnibus redditibus adquietare per prenominatum redditum. Pro hujus autem hereditagii concessione et garantizatione dedit mihi prefatus Johannes viginti quinque libras turonensium de recognitione. Ut hoc autem firmius teneatur sigillo meo confirmavi. Actum fuit hoc, concessione magistri Stephani Clarenboudi, tunc domini hujus feodi, et sigillo suo confirmatum, cui idem Johannes dedit unum bisancium auri de recognitione. Ad majorem vero confirmationem, factum fuit hoc coram Johanne Luc., majore Rothomagi, et sigillo communie Rothomagi confirmatum. Testibus hiis Rogero, Rothomagensis ecclesie cantore, Teobaudo de Ambianis, Roberto de Sancto Nicholao, Radulfo filio Geroudi, Nigasio, Philippo de Malapalude, Rothomagensibus canonicis, Bartholomeo Crasso, Vincentio Caval, presbiteris , Rogero Grosso, Amalrico Grosso, Nicholao de Deppa, Stephano de Cotevrart, Matheo filio Nicholai, Roberto clerico, Petro de Novo foro, Radulfo de Bordeni, Roberto filio presbiteri, Johanne filio Mauricii, Simone Marescallo, Tierrico de Nivele, Rogero Portario, Johanne Balague, Rogero de Bovilla. »

Original. Sceaux perdus.

« Sciant omnes quod ego Philipus de Malapalude, Rothomagensis canonicus, concessi et tradidi magistro Johanni cementario, quandam terram retro masagium ipsius Johannis, de vico Sancti Amandi, quam possederat Ricardus de Malapalude, avunculus meus, Rothomagensis decanus, sicut signata est et metata per metas a tenemento ipsius Johannis usque ad tenementum quod prefatus Ricardus, avunculus meus, habuerat de Christoforo, et sicut se proportat a meta tenementi Gilleberti de Andeli et meta vicinorum manentium ad vicum Sancti Nicholai, inter has duas metas, tenendam hanc terram de me et heredibus meis eidem Johanni et heredibus ejus libere et quiete et hereditarie, reddendo inde mihi et heredibus meis annuatim decem solidos usualis monete, medietatem in festo Sancti Michaelis et medietatem in Pascha. Licet autem eidem Johanni et heredibus ejus de hac terra facere omnem voluntatem suam, sicut de suo proprio, salvo prefato redditu et jure dominico. Et ego et mei heredes ei et heredibus suis illam debemus garantizare contra omnes gentes et de omnibus redditibus adquietare per predictum redditum. Pro hujus autem hereditagii concessione, dedit mihi idem Johannes decem libras turonensium, que fuerunt pacate ad testamentum prefati Ricardi de Malapalude faciendum, de quo ego et Bartholomeus Crassus et Willelmus de Sancto Paulo, canonici Rothomagenses, executores eramus. Ut autem hoc firmius teneatur, sigillo meo confirmavi et confirmari feci capituli Rothomagensis sigillo et magistri Stephani Clarenboudi, tunc domini illius feodi, sigillo. Testibus hiis Roberto, tunc priore de Monte leprosorum, magistro Simone medico, Gilleberto de Andeli, Gilleberto Boart, Rad. de Bordeni, Hamone Anglico, Ric. de Macello, Roberto, persona Sancti Vigoris, clericis; Willelmo Borg., Gaufrido de Buscallia. »

« Noverint universi presentes et futuri quod Ego Durandus Le Machon, assensu et voluntate Letie, uxoris mee,

tradidi et concessi domino Willelmo de Porta, canonico Rothomagensi, in feodum et hereditagium, in perpetuum, quoddam tenementum quod habebam in parrochia Sancti Amandi apud Rothomagum, cum toto edificio desuper edificato, situm inter furnillum abbatisse Sancti Amandi, ex una parte, et terram que fuit uxoris Audini Anglici, ex altera, sicut ipsum tenementum se proportat in longitudine et latitudine a vico ante usque ad gardinum Thome de Bommolins per retro, tenendum et possidendum dicto Willelmo et ejus heredibus, vel cuicunque illud dederit vel assignaverit, de me et heredibus meis, libere et quiete et pacifice et hereditarie, reddendo inde mihi et heredibus meis annuatim duodecim denarios redditus usualis monete apud Rothomagum, in festo Nativitatis Sancti Johannis Baptiste, et domino illius feodi triginta et novem solidos redditus usualis monete, apud Rothomagum, in quatuor terminis reddendos, videlicet in festo Sancti Michaelis novem solidos et sex denarios, in Nativitate Domini decem solidos, in Pascha novem solidos et sex denarios, in Nativitate Sancti Johannis Baptiste decem solidos. Licet autem predicto Willelmo de cetero facere omnem voluntatem suam de predicto tenemento, sicut de suo proprio hereditagio, salvis tamen redditibus ante dictis et jure dominico. Et ego dictus Durandus et heredes mei dictum tenementum predicto Willelmo et ejus heredibus vel cuicunque voluerit illud dare, vel assignare contra omnes gentes garantizare debemus et ab omnibus redditibus acquietare per redditus supradictos. Pro hujus autem hereditagii concessione et garantizacione dedit mihi dictus Willelmus septuaginta libras turonensium et insuper dicte Lecie, uxori mee, unum anulum auri de recognitione. Quod ut ratum et stabile permaneat, hanc presentem cartam eidem Willelmo sigilli mei munimine roboravi, et, ad majorem confirmacionem, actum fuit hoc coram Johanne de Valle Richeri, tunc majore Rothomagi, et sigillo communie fuit confirmatum, anno Domini M° CC° tricesimo

tercio, mense septembris, testibus hiis Gaufrido de Valle Richeri, Galtero Blondel, Laurencio Salehadin, Willelmo, clerico communie, Bertino Morin, Henrico, clerico anglico, et pluribus aliis. »

Original. Sceaux perdus.

Guill. de la Porte, chanoine de Rouen, vendit ce tènement de maisons aux moines du Tréport, moyennant une somme de 300 livres tournois, en décembre 1234. Il retint le droit de l'occuper sa vie durant, en s'engageant toutefois à y recevoir l'abbé, ses moines ou leurs serviteurs, quand ils viendraient à Rouen. Le mercredi après l'Epiphanie 1235 (N. S.), il reconnaissait cette vente devant l'official de Rouen.

II.

Ceux qui ont lu l'*Histoire du Parlement*, de M. Floquet, savent que pendant longtemps la fabrique des cartes « fut en honneur dans Rouen, qu'elle fut même une source féconde de prospérité pour cette grande cité. » Les droits fiscaux imposés sur les cartes donnèrent lieu aux réclamations des Etats de la Province. « Cet impost, disent les députés au Roi, dans leur cahier de doléances, attireroit la ruine totale d'une infinité de pauvres personnes qui gagnent leur vie à la manufacture des cartes. La seule appréhension de cet impost a desjà relégué en Angleterre grand nombre d'artisans qui, prévoyans leur misère certaine et inévitable, ont mieulx aymé trouver moyen de vivoter en enseignant ledit mestier aux estrangers, que de mourir de faim, en l'exerçant ingratement parmy les leurs; ce qui causeroit à la fin la cessation dudit trafic en votre royaume, à l'advantage de nos voisins et désolation de votre peuple. »

En 1634, une nouvelle taxe sur les cartes amena une sédition à Rouen et nécessita l'envoi, en Normandie, d'un commissaire extraordinaire, Le Tonnelier de Conti, avec

mission de procéder contre les séditieux, à l'exclusion du parlement de la province.

Sous Louis XV encore, le parlement se plaignait avec amertume des mesures fiscales qui avaient eu pour effet, en privant la Normandie de ce genre d'industrie, de contribuer à l'implanter en Angleterre.

On voit par là que la fabrication dés cartes avait incontestablement, à Rouen, une réelle importance. Mais ce point est encore mieux constaté par le procès-verbal des fètes offertes au roi Henri II, lors de son entrée dans la ville de Rouen. Les cartiers occupent un rang d'honneur entre les compagnies d'arts et métiers qui furent appelées à faire partie du cortége: ils précédaient les libraires et les imprimeurs; ils étaient représentés par 16 délégués, tandis que ceux-ci ne l'étaient que par 3.

Il est à croire que cette fabrication suivit de très-près, à Rouen, l'introduction de l'imprimerie, art avec lequel elle présente quelque analogie. Ce qui est certain, c'est que dès 1516, elle était prospère, que ses produits étaient exportés à l'étranger, et qu'à raison même de la vogue dont elle jouissait elle avait à se plaindre des contrefaçons. Une sentence transcrite au registre A 13 des Délibérations de l'hôtel-de-ville de Rouen ne permet aucun doute à ce sujet.

Cette année, pendant la franche foire de la Pentecôte, Jean et Pierre Tyssot, et Catherine, veuve de Valery Faucil, du métier de cartier, firent saisir 2 tonneaux de cartes qui se trouvaient dans la maison d'Harcourt, où elles avaient été déposées par un nommé Pierre Sauffay dit le Lorrain. Ils soutenaient que ces cartes étaient fausses et mal faites, bien que sur le papier qui les enveloppait on se fût permis d'appliquer leurs marques et leurs noms; — que cette falsification leur était grandement préjudiciable, parce qu'ils avaient accoutumé faire bonne et loyale marchandise, jusqu'alors suffisamment garantie, aux yeux de tous, par l'apposition de leurs marques. Ils rappelaient qu'à Rouen, aussi bien qu'à Paris, il était enjoint aux

cartiers, sous peine d'amende et de forfaiture, de poser sur leur ouvrage leurs marques propres et personnelles. Le Lorrain se défendait en alléguant qu'il était ***marchand commun*** et non pas cartier, qu'il fréquentait l'état de marchandise en plusieurs et divers pays, qu'il avait acheté les cartes en question, en la ville de Rouen, durant la franche foire, et que, par les priviléges d'icelle, notoirement observés et gardés, en quelque marchandise qui fût vendue ou distribuée, il n'y avait lieu à aucune visite, excepté aux objets d'orfévrerie et aux victuailles.

Les autres répliquaient « que Le Lorrain ne se povoit excuser ne dire qu'il ne congneust bien celuy qui les luy avoit baillez, et le faire venir, pour ce que celui-ci estoit de Paris et à présent estoit en ceste ville de Rouen, et par intelligence et nom emprunté dudit Le Lorrain, pratiquoyt faire passer par ceste ville lesd. cartes, pour les porter en Angleterre et autres pays, où les cartiers de ceste ville en vendent, qui pourroit estre cause de scandaliser et dépriser leur dite marchandise, pour ce que les dictes cartes dont il estoit question ne valloient riens. »

Ces raisons paraissaient valables, au point de vue de l'équité; cependant, comme il y avait un intérêt sérieux à maintenir les privilèges des foires franches, le lieutenant général du bailli, Louis Daré, en présence des officiers et des conseillers de la ville, décida que Le Lorrain aurait délivrance de sa marchandise, sans dépens de part ni d'autre, en lui faisant défenses toutefois, sous peine d'amende, d'acheter à l'avenir semblables cartes contrefaites.

Nous croyons intéressant de faire passer, sous les yeux de la Commission, quelques types d'anciennes cartes de Rouen, des premières années du XVIe siècle, peut-être des dernières du siècle précédent; d'autres, d'environ 1547 et 1570. Nous les avons trouvées en feuilles dans des cartons formant la reliure de registres de comptes (1).

(1) Un cartier de N.-D. de la Ronde vend à un marchand anglais de Londres de 25 à 26 grosses de cartes, bien collées,

III.

Dans ma note sur la léproserie de Darnétal, j'ai rappelé les divers établissements du même genre qui avaient été fondés aux environs de Rouen. J'ai oublié, dans cette énumération, la léproserie de Sotteville, sur laquelle nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par une charte de janvier 1266 (V.-S), déjà citée par M l'abbé Langlois, charte dont voici l'objet.

A cette date, les trésoriers de l'église de Sotteville prennent en fieffe perpétuelle, du prieur et des religieux du Mont-aux-Malades, une pièce de terre située à Sotteville, près du chemin du Roi, moyennant une rente annuelle de 5 sous, payable moitié à la Nativité de S.-Jean-Baptiste, et moitié à Noël. Ceux-ci reconnaissent aux preneurs le droit d'asseoir cette rente sur un autre bien, afin de pouvoir tenir la pièce de terre ainsi libérée, comme une terre de pure et franche aumône, spécialement affectée à la construction d'une léproserie, *pro leprosaria construenda*, sans préjudice, pour les bailleurs, du droit de faire assigner les trésoriers, ainsi que leurs successeurs, pour le paiement de ladite rente. Cet acte fut passé devant le doyen de S.-Cande-le-Vieux, qui remplissait, à l'égard des paroisses comprises dans l'Exemption de S.-Cande-le-Vieux ou de l'évêché de Lisieux, les mêmes pouvoirs qui appartenaient à l'official de l'archevêque à l'égard des paroisses du diocèse non exemptes. Ce même acte constate l'antiquité des *fabriques* des églises paroissiales, et la participation des trésoriers qui les composaient à la fondation des léproseries, fondation qui était alors envisagée comme une charge paroissiale,

à 6 l. par grosse, 22 av. 1553. — Franç. Perdriel, du métier de cartier, de la paroisse S.-Herbland, vend à un marchand de S.-Pierre-du-Chatel, 16 grosses de cartes fines à jouer, 6 grosses de cartes mestresses et à la merche à Jeh. Fauvel, faites de papier, pour le pays de Brabant et Flandres, 10 oct. 1556. Tabellionage de Rouen, Meubles.

on pourrait même dire comme une charge communale, puisqu'il n'est point fait mention du curé dans l'acte que nous venons d'analyser. J'ajouterai qu'on doit remarquer la date, relativement peu reculée, de cette fondation. Il est permis d'en conclure que les lépreux étaient encore à cette époque en nombre assez considérable. J'aurais voulu pouvoir préciser l'emplacement de ce petit établissement qui n'eut jamais, je pense, qu'une faible importance, et qui certainement ne dut pas survivre au XVIe siècle. Malheureusement, mes recherches à ce sujet ont été complétement infructueuses. On voit citer, sur la paroisse S.-Etienne-du-Rouvray, un triège de la Maladrerie. Je suis porté à croire que ce lieu empruntait son nom de notre maladrerie qui, vraisemblablement, possédait quelque bien dans cette paroisse limitrophe de Sotteville, et comprise, comme cette localité, dans l'Exemption de S.-Cande.

Omnibus hec visuris Decanus Sancti Candidi senioris Rothomagensis, salutem in Domino. Noveritis quod, in jure coram nobis constituti, Thesaurarii ecclesie de Sotevilla recognoverunt se cepisse in perpetuam amphiteosim, seu in feodum et hereditagium, quamdam leprosariam, a viris religiosis priore et conventu de Monte leprosorum, quamdam pechiam terre sitam in dicta parrochia, inter terram heredum Wascelin, ex una parte, et heredum Guillelmi Vatorie, ex altera, sicut se proportat a terra heredum Henrici Nepotis usque ad keminum domini Regis, pro quinque solidis annui redditus, reddendis nobis et fratribus nostris (1) *a dictis thesaurariis et eorum successoribus, vel leprosis qui pro tempore ibidem fuerint, videlicet duos solidos et dimidium ad nativitatem beati Johannis Baptiste et duos solidos et dimidium ad Natale Domini annuatim,*

(1) Cet acte est fort mal rédigé. Il est question ici des religieux du Mont-aux-Malades à la première personne du pluriel. Plus loin, le doyen se rappelle que c'est lui qui passe le contrat et il parle d'eux à la troisième personne.

ita quod dicti religiosi tenentur de pacto dictum redditum per excambium alibi recipere in loco bene sufficienti et eodem redditu excambiendo, dictum feodum seu pechiam terre tenere quasi elemosinatam ab eisdem pro dicta leprosaria construenda, ita tamen quod licebit dictis religiosis et eorum successoribus dictum suum feodum justiciare vel facere moneri dictos thesaurarios qui pro tempore fuerint in dicta ecclesia de Sotevilla pro dicto redditu suo habendo terminis ante dictis, quam conventionem dicti thesaurarii qui pro tempore erant promiserunt fide media se fideliter observaturos et se contra non venturos. In cujus rei testimonium presentes litteras, ad requisicionem partium, sigillo curie nostre fecimus sigillari. Datum anno Domini milesimo CC° sexagesimo sexto, mense januarii.
Original. Sceau perdu. F. du Mont-aux-Malades.

CATHÉDRALE DE ROUEN

NOTICE SUR LA CHAPELLE SAINTE-CATHERINE

Sous le même nom de chapelle, on voit désignés fréquemment, dans les mêmes textes, une fondation de messes qui devaient être célébrées à une intention déterminée, l'autel, ou, plus ordinairement, la partie de l'église contenant l'autel affecté à cette fondation.

Ainsi, pour nous en tenir à cette chapelle Sainte-Catherine, dont il a été question dans plusieurs de nos séances, il y avait, sous ce titre, 4 fondations de messes, acquittées par des bénéficiés différents, auxquelles étaient affectés des revenus distincts. Ces messes se célébraient au même autel, placé sous le vocable de sainte Catherine. Ces quatre portions de chapelle, ou, comme on disait habituellement, ces quatre chapelles, remontaient toutes au moyen-âge. Elles avaient été fondées, la première, au

XIIIe siècle, par un nommé Simon de Paris, la deuxième et la troisième, par sires Martin et Pierre des Essarts, dont l'un fut maître de la Chambre des comptes du Roi (1), la quatrième, en 1326, aux intentions de Richard de Droitecourt, ancien pénitencier de la cathédrale (2), par ses exécuteurs testamentaires, Richard Souris, et le chanoine Jean de Lyons, conseiller et physicien des rois Charles et Philippe de Valois. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, ces quatre chapelles sont indiquées dans les Pouillés comme étant à la nomination du chapitre. Mais, plus anciennement, le droit de présenter à la deuxième et à la troisième appartenait aux représentants des fondateurs. Ce droit fut exercé, en 1505, par Jean des Essarts, sr des Essarts, et par Antoine des Essarts, sr de Tieulx en Brie et de Glatigny; en 1556, par Gabrielle de Gouffier, baronne de Saultour, veuve de Claude des Essarts.

Ces chapelles avaient chacune leur coffre, où se trouvaient déposés les ornements destinés à l'acquit des fondations. On en trouve une description assez détaillée dans un Inventaire d'environ le milieu du XVe siècle. Comme cette description présente un certain intérêt archéologique, nous en donnerons quelques extraits.

Première chapelle, possédée par Me Robert Héron, qui devait une messe par semaine: « Y a une aumoire fermant à ferrure de fer, bon messel noté, qui se commence eu second feullet *illo*, et eu pénultième *Hostiam*. Item 1 petit oreiller à mectre soubz le messel. Item 1 calice pesant VII

(1) Des lettres d'amortissement pour la fondation de ces deux chapelles furent accordées par Philippe de Valois. (Arch. de la S.-Inf., F. du chapitre.)

(2) Le testament de Richard de Droitecourt, conservé aux archives, contient des legs fort nombreux en faveur des églises où ce chanoine avait possédé des bénéfices. Cet acte est daté du 10 janvier 1326. Pour la fondation de la 4e chapelle Sainte-Catherine, les exécuteurs testamentaires de Droitecourt affectèrent une rente annuelle de 20 l. sur la ferme de Chierre au Boscgouët.

onces et demie, doré dedens et veré par dehors, avec la cuilier. Item ungs vestemens fournis dont le casuble est de drap pers, estolle et fanon de mesme, aube et amit sans parement. Item III touailles d'autel, une serviette à mains, une porte paix, II birectes d'estain. Item II. pere de corporeaux et leur estuy sans bois à I. ymage du cruchefix dessus. Item ung bréviaire appartenant à ladicte chappelle, commenchant eu second feullet *Gabriel*, et finissant eu pénultième *Sancto Clemente*, et commenchant au second feullet du psaultier *judica illos.* Item luminaire suffisant. »

Deuxième et troisième chapelles possédées par Jacques Doublet et par Eustache Belier, qui devaient trois messes par semaine, et partageaient leurs revenus par moitié, à l'exception pourtant d'une rente de 4 l., qui était assignée sur la maison de la rue Saint-Godard, à l'enseigne de la Lune, devant le château, et où, du temps des Anglais, s'était tenu d'ordinaire le Conseil du Roi. Les deux chapelains devaient faire leur résidence en la cité de Rouen, à moins de dispense formelle. Pour l'un et l'autre, lisons-nous dans l'Inventaire, « y a ung bon coffre de quesne en banc, bien fermant, et une aumoire au bout de l'autel fermante à bonne serrure de fer. Item II paire de vestemens fournis dont le casuble des uns est de II toilles, l'un costé blanc, et l'autre noir à bons orffrais, de soie, de costé et d'autre ; l'autre casuble est de soie jaune, doublé de toille noire, et les estolles et fanons sont tous différens desd. casubles, aubes et amits sans paremens. Item III touailles d'autel, une serviecte à main. Item bon calice pesant II mars, largement doré, et la cuilier sans dorure. Item bon messel noté, qui se commence eu second feullet *Fratres*, et au pénultième *Jacobi*. Item une porte paix. Item II birectes. Ung coessin à mectre soubz le messel, figuré à branches vermeilles. Item II corporeaux et leur estuy. Une clochette. ung chandelier et luminaire suffisant. »

Quatrième chapelle possédée par Nicole Vindel, qui

devait une messe par semaine. « Y souloit avoir ung coffre ancien, fermant à clef et serrure de bois, bons vestemens fournis, dont le casuble est de blanc boucassin, à orffrais de fil doré, doublé de toille noire, à estolle et fanon de mesme, aube et amict sans paremens. Item III touailles d'autel, une serviecte à mains. Item ung calice pesant VI onces et la cuilier. Item uns corporeaux et leur estuy couvert de soie. Item bon messel qui se commence eu second feullet *Penitencie* et eu pénultième *qua propicius*, ung coessin pour ledit messel, II birectes d'estain, la paix et luminaire suffisant. »

Ces bancs et ces coffres donnaient aux chapelles de la cathédrale un aspect particulier qu'il n'y a point lieu de regretter. Chaque confrérie avait aussi les siens. Cet usage cessa au XVIIe siècle. Les coffres et les bancs furent proscrits, et tous les chapelains furent invités à aller s'habiller dans la grande sacristie située près de l'autel Saint-Romain. Mais vers le même temps, sous l'épiscopat du premier des Harlay, commença l'usage des confessionnaux, qui ne fut pas sans provoquer quelques réclamations de la part des curés de la ville. Il y en eut d'abord deux, ensuite quatre, qui furent attribués, non pas à des chanoines, mais à des confesseurs désignés par l'archevêque et par le chapitre, et choisis parmi les simples chapelains (1).

On doit encore remarquer, dans cette description, les oreillers ou coussins qui servaient à soutenir le missel pendant la célébration de la messe, les cuillers d'argent qui sont citées habituellement à la suite des calices. Les canons d'autel n'ont été employés que beaucoup plus tard. Il eût

(1) « Sur ce qu'a représenté M. Ridel touchant les propositions des curés de cette ville contre le tabernacle et les confessionnaux de ceste église, on attendra le retour de l'archevesque. » 21 janvier 1642. Registres capitulaires. Cf. Délib. du 13 janv. de la même année.

sans doute paru étrange de s'en servir dans une église où les chapelains ne pouvaient jamais s'aider de livres, et étaient dans la nécessité de consacrer deux et trois ans de leur vie à se mettre dans la mémoire tout l'office canonial.

Nous nous contenterons de citer, parmi les chapelains de Sainte-Catherine, Pierre Leschamps, qui fut archidiacre de Rouen; Me Michel Petit, chantre de la cathédrale, qui se fit, sous le règne de Louis XII, une réputation d'orateur distingué ; Arthur Fillon, curé de Saint-Maclou, ami et vicaire général des deux cardinaux d'Amboise, qui mourut évêque de Senlis; au dernier siècle, Jean Le Prince, maître ès-arts, frère d'un sculpteur assez renommé (1); Louis Ribard, qui fonda dans la cathédrale un office en l'honneur de son saint patron; Coge, chanoine de Poitiers (2), et Le Sueur, chanoine de Saint-Georges à Rouen. Ces deux derniers avaient été attachés au secrétariat de l'archevêché.

Pendant longtemps des rentes suffisantes, formant des bénéfices assez recherchés, avaient assuré l'acquit des fondations primitives et l'entière exécution des volontés des fondateurs. Mais au XVIIIe siècle, par suite de la diminution très marquée du pouvoir de l'argent, elles étaient devenues presque insignifiantes. On conserva néanmoins les titres des chapelles, mais le nombre des messes fut singulièrement réduit.

Je ne saurais dire exactement à quelle époque ces chapelles furent transférées dans la partie de la cathédrale actuellement désignée sous le vocable de sainte Catherine. Je suis très porté à croire que ce fut vers 1518. Je trouve, en effet, aux registres capitulaires, à la date des 18 et 26 janv. 1517 (V. S.), deux délibérations, aux termes desquelles permission est donnée aux confrères de Saint-Romain d'abandonner la chapelle de Saint-Romain où ils

(1) Le Prince résigna cette chapelle en 1746.

(2) Coge résigna sa chapelle en faveur de Le Sueur.

étaient trop à l'étroit et de se transporter dans celle des Innocents, qu'ils se proposaient de faire décorer à leurs frais *clausuris, vitrinis et ornamentis*. Cette chapelle dut prendre le nom de Saint-Romain, et les confrères des Innocents furent autorisés à occuper, en remplacement, celle de Sainte-Catherine. Il est clair que cette décision dut amener la translation de cette dernière chapelle, et comme, dans les délibérations postérieures, il n'est point fait allusion à d'autre changement, on est fondé à supposer que ce fut vers cette époque que la chapelle qui fait l'objet de cette notice fut transférée au lieu où nous la voyons de nos jours.

On sait que ces chapelles, ainsi du reste que toutes les autres de la cathédrale, furent horriblement dévastées par les protestants, quand ils se furent rendus maîtres de la ville de Rouen, en 1562. Ces ravages nous ont privés à tout jamais d'un système de décoration assurément plus approprié au style de l'église que tous ceux que l'on a pu imaginer depuis. Ce triomphe du vandalisme religieux fut, il est vrai, de courte durée ; mais comme les guerres civiles ne tardèrent pas à se rallumer, entraînant après elle des calamités et des misères extrêmes, il s'écoula de longues années avant que l'on pût songer à restaurer les chapelles, d'une manière en rapport avec la magnificence de l'église métropolitaine. Avec les ressources dont il disposait, c'était à grand'peine si le chapitre pouvait suffire à l'entretien de la cathédrale dans ses parties essentielles. On ne doit donc pas être surpris qu'il se soit reposé, pour la décoration des chapelles, sur la piété des particuliers (chanoines et chapelains) et sur celle des confréries, en se réservant seulement le droit, dont il se montra toujours jaloux, d'approuver les travaux proposés. C'est ce qui explique pourquoi les comptes de la fabrique ne font aucune mention de ces sortes de travaux, et pourquoi aussi on ne les trouve mentionnés que fort succinctement dans les registres capitulaires.

Des attestations positives établissent que ce fut de la sorte que l'on pourvut à la décoration des chapelles de Notre-Dame-de-Pitié, de Saint-Mellon, des Innocents, de la Chaire-de-Saint-Pierre, de N.-D.-des-Jardins, de la Paix ou du Vœu, de Saint-Sébastien, de Saint-Nicolas, de Saint-Sever, de N.-D. derrière le chœur.

Ce fut également à la libéralité privée que fut due la décoration de la chapelle Sainte-Catherine. Le bienfaiteur de cette chapelle fut un chanoine du nom de Brice, qui trouva, dans le nom de sa famille, peut-être par suite d'une fausse tradition ou d'une prétention nobiliaire, le motif d'une dévotion particulière, dont les traces ont été nombreuses et assez singulières dans la ville de Rouen.

Pendant 130 ans, de 1585 à 1715, la famille dont il s'agit fut représentée au chapitre de Rouen.

Le premier qui y eut entrée fut Nicolas Brice (1), clerc du diocèse de Rouen, fils d'un riche marchand de la paroisse Saint-Eloi, et frère de Pierre Brice, qui fut plus tard nommé conseiller du Roi, auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie. Nicolas Brice fut nommé, le 24 juin 1586, par le cardinal de Bourbon, à la première portion de la prébende de Londinières, vacante par la résignation de Guillaume de Cornard. Il prit possession de son canonicat le 17 juillet de la même année. Le 30 juillet 1610, il se fit recevoir jubilé, privilége qui entraînait dispense de l'assistance aux offices et était subordonné à la condition d'avoir été chanoine pendant 25 ans consécutifs. Peu d'entre ses confrères purent jouir aussi longtemps que lui des douceurs de la *jubilation* ou de l'honorariat. Il vécut,

(1) 4 juillet 1612. Nicolas Brice invite les chanoines ses confrères à l'enterrement qui devait se faire, à Saint-Eloi, de son père Pierre Brice, marchand à Rouen. Reg. cap. Les reg. du Tab. 1614 mentionnent « noble et discrete personne Nas Brice, prebstre, chanoine de Rouen, fils et heritier en partie de feu Pierre Brice, en son vivant, bourgeois de Rouen ».

en effet, jusqu'au 30 juillet 1640. Par son testament du 30 septembre 1637, il avait demandé à être enterré devant le crucifix, et s'était recommandé à son patron saint Brice. Les chanoines se conformèrent à ses volontés dont s'étaient portés exécuteurs ses deux neveux Barthélemy et Pierre Brice. Ceux-ci s'acquittèrent alors, en son nom, de la promesse qu'il avait faite bien des années auparavant, lorsqu'on lui avait adjugé une des maisons canoniales : ils versèrent entre les mains des chanoines une somme de 1,500 livres applicable à la *devanture* du crucifix de la cathédrale.

Dès le 10 sept. 1608, Nas Brice avait donné à l'église cathédrale une marque de sa générosité par le don d' « ung petit tabernacle de boys pour porter le *Corpus Domini* à la procession du jour et feste du Saint Sacrement, lequel veu et trouvé fort honorable, avoit été ledit Brice prié, avec le sr intendant, faire icellui dorer et le faire rendre à sa perfection. »

Au mois d'avril 1603, nouvelle libéralité de sa part, rappelée en ces termes aux registres capitulaires :

« Eu égard à la dévotion du sieur Brice et suivant sa réquisition, a esté permys faire clorre et décorer une chapelle fondée, en ceste église, de Sainte-Catherine. » Voilà, assurément, une indication bien sommaire. Mais, de même que dans les anciens registres des églises, quelques lignes, parfois aussi mal écrites que négligemment rédigées, sont tout ce qui constate le fait de la venue au monde d'un rejeton des plus grandes familles, de même ces quelques mots, perdus au milieu de délibérations indifférentes, doivent être considérés comme l'unique attestation, en quelque sorte, comme l'acte de naissance de cette élégante chapelle, si chaudement recommandée à notre protection, et, disons-le aussi, tenue en si haute estime par le Conseil de fabrique de la cathédrale. On ne trouvera pas d'autre renseignement à ce sujet dans les registres capitulaires, lesquels, en général, sont fort sobres d'éloges et absolument

étrangers aux amplifications oratoires. Qu'on me permette cette légère satisfaction : j'attache d'autant plus de prix à l'indication qui précède, qu'elle m'a demandé bien des heures de recherches, dont j'aurais plus d'une fois regretté l'emploi, si je n'avais cru agir sous l'inspiration et dans l'intérêt de la Commission des Antiquités.

Ce fut, sans le moindre doute, en reconnaissance de ce service que, chaque année, à partir de 1607 jusqu'en 1622, les chanoines, dans leur chapitre général du mois d'août, confièrent à N[as] Brice l'intendance de la chapelle Sainte-Catherine.

Le 31 mai 1627, notre chanoine faisait une fondation de huit messes hautes pour être célébrées les premiers lundis de février, mars, juin, août, septembre, novembre et décembre par les chapelains Clémentins, moyennant 480 l. par lui données pour ladite fondation, à savoir : 4 du Saint-Esprit avec mémoire de saint Nicolas et de saint Brice en la chapelle de Sainte-Catherine, 4 de *Beata* à l'autel de Notre-Dame-de-Saint-Désir, proche de l'Angelot, avec mémoire des mêmes saints.

Le souvenir de Nicolas Brice était si bien attaché à cette chapelle qu'après son décès, le 3 août 1640, les chanoines permirent à son neveu d'y faire célébrer un annuel pour le défunt et d'y faire mettre une *tente* de noir, l'année entière, et que, dans la délibération, cette chapelle est désignée sous le nom de chapelle de feu M. Brice.

Le même, quelques années avant sa mort, avait fondé, aux Célestins de Rouen, une chapelle sous l'invocation de saint Brice.

Nicolas Brice était depuis longtemps chanoine, lorsque son neveu Barthélemy, alors simple écolier, obtint un canonicat à la cathédrale. Celui-ci cumula plus tard, avec la qualité de chanoine, celle de conseiller au parlement. Il mourut chanoine honoraire et doyen de MM. les conseillers de la grand'chambre, le 29 mai 1693.

De 1639 jusqu'à 1647, il fut intendant de la chapelle

Sainte-Catherine, qui lui rappelait le souvenir de son oncle. Il voulut suivre l'exemple que celui-ci lui avait donné, en fondant, dans la cathédrale, un office solennel en l'honneur de saint Brice. Sur sa demande, il fut décidé au chapitre, le 6 nov. 1669, que la fête de saint Brice, évêque et confesseur, serait célébrée à l'avenir en l'église métropolitaine, *more duplici*, que les 4 sons des heures de none, laudes et prime, seraient sonnés avec les cloches de l'obit de Villebon et du jour des trépassés de la fondation de M. Brice, et que les cierges seraient allumés sur l'autel de la chapelle Sainte-Catherine, Saint-Brice et Sainte-Luce (1).

Plusieurs membres de la famille Brice professèrent la même dévotion pour saint Brice. Nous citerons parmi eux, Pierre Brice, sieur de Bouclon, conseiller en la Chambre des comptes. Il fit mettre une inscription dans la chapelle Saint-Brice, aux Célestins, où sa femme Geneviève Voisin avait été inhumée, et prit soin d'y rappeler le souvenir de son oncle Nicolas (2). Un autre membre de la même famille, Jean Brice, sieur de Mezanguemare, l'un des capitaines en chef pour le Roi en la ville de Rouen, fit, en 1651, poser un vitrail en l'honneur de saint Brice dans l'église Saint-Nicolas et fonda dans la même église, à perpétuité, chacun an, « les premières et secondes vespres et une grande messe solennelle avec l'orgue, la veille et le jour de mons^r le Bienheureux saint Brice, archevesque de Tours, patron de la famille dudit seigneur Brice (3). » Pierre Brice publia un petit livret d'une extrême rareté, accompagné des portraits de son père, de Jean, conseiller en la Chambre des comptes, de Nicolas le cha-

(1) Registres capitulaires.

(2) Voir l'*Histoire de Rouen*, édition de 1732, in-8°, t. VI, p. 28.

(3) Voir, aux archives de la Seine-Inférieure, dans l'Inventaire de la fabrique de Saint-Nicolas, le dessin de ce vitrail. Le contrat de fondation est du 1er octobre. Jean Brice avait été trésorier de Saint-Nicolas, de Pâques 1640 à Pâques 1642.

noine et du sien. Ce livret renferme quelques poésies en l'honneur de saint Brice, avec gravures, et une description de la terre de Menabret au Bas-Caumont, à laquelle Pierre Brice essaya de faire attribuer le nom de Saint-Brice.

Les armoiries que l'on voit à la chapelle Sainte-Catherine sont celles de la famille Brice (1). Des motifs de reconnaissance peuvent seuls expliquer la condescendance du chapitre, qui jusqu'alors s'était montré, toujours et en toute circonstance, hostile à l'introduction de marques de distinction nobiliaire dans la décoration de la cathédrale. Les scènes représentées sur les panneaux sont suffisamment expliquées par les gravures que nous venons de citer. Elles le sont encore mieux peut-être, et en tout cas d'une manière plus authentique, par le récit suivant que nous empruntons, en le traduisant, aux œuvres de Grégoire de Tours :

« Après le décès du bienheureux Martin, évêque de Tours, Brice lui succéda dans l'épiscopat. Ce Brice, dans sa jeunesse, avait tendu bien des embûches à saint Martin, parce que celui-ci lui reprochait fréquemment de s'adonner aux futilités. Un jour il arriva qu'un malade se présenta pour demander un remède au bienheureux Martin. Il rencontre sur la place Brice, qui n'était alors que diacre, l'aborde et lui dit : « J'ai besoin de voir le saint homme, mais je ne sais où il se trouve ni ce qu'il fait. » Brice lui répondit : « Si c'est ce fou que tu cherches, regarde là-bas. Tu le verras, suivant son habitude, les yeux levés vers le ciel, comme un insensé. » Le malade s'en étant retourné, après avoir obtenu ce qu'il voulait, le saint homme dit à Brice : « Voici devant toi le fou dont tu parlais il y a un instant. » Brice, tout confus à cette parole, affirmait qu'il ne s'était

(1) *Ecartelé par une croix d'azur, chargée de 11 losanges d'or ; au 1 et 4 d'or, au chevron de sable, accompagné de 3 brosses de même, 2 et 1 ; au 2 et 3, de gueules à la molette couronnée d'or.*

pas permis un pareil langage. Mais le saint lui repartit : « Mes oreilles étaient tout près de ta bouche lorsque tu croyais parler loin de moi. En vérité, je te le déclare, j'ai obtenu de Dieu de t'avoir pour successeur dans la dignité du pontificat; mais sache que bien des contrariétés t'y attendent. » Brice, l'entendant ainsi parler, se mit à le railler en disant : « N'avais-je pas raison ? Ne parle-t-il pas en véritable insensé. » Quand il fut parvenu à la dignité de la prêtrise, il lui arriva fréquemment encore d'accabler d'injures le saint homme. Mais lorsque, par le choix de ses concitoyens, il fut devenu évêque, on le vit vaquer à l'oraison. Quoique vain et superbe, il avait su conserver son corps dans la chasteté. Or il advint que, dans la 33me année de son ordination, il s'éleva contre lui une accusation déplorable. Une femme chez qui ses domestiques avaient coutume de porter ses vêtements à laver, et qui, sous prétexte de religion, avait adopté un costume particulier, devint grosse et enfanta. Tout le peuple de Tours fut scandalisé, accusa l'évêque et voulut le lapider. « Pendant des années, lui criaient-ils, la piété du saint a voilé tes débauches. Dieu n'a point voulu permettre plus longtemps que nos lèvres se souillassent en baisant tes mains indignes. » Mais lui, protestant avec énergie de son innocence, demanda qu'on lui présentât l'enfant. Cet enfant avait 30 jours. On le lui apporta, et l'évêque Brice lui dit : « Je t'adjure par Jésus-Christ, fils de Dieu tout-puissant : si c'est à moi que tu dois le jour, déclare-le devant tous. » Et l'enfant répondit : « Tu n'es pas mon père. » Le peuple voulait que l'évêque continuât son interrogatoire, et fît dire à l'enfant le nom de son père. Mais l'évêque dit : « Ce n'est pas là mon affaire. Je me suis occupé de ce qui me concernait. Si vous voulez en savoir davantage, faites vos questions vous-mêmes. » Alors le peuple ne vit dans ce qu'il avait fait qu'une œuvre de magie et ourdit une conspiration contre lui. On se saisit de sa personne en lui disant : « Nous ne voulons pas que, sous le faux nom

de pasteur, tu exerces aucune autorité sur nous. » Essayant encore de calmer le peuple, il mit des charbons ardents dans son rochet, et les serrant contre sa poitrine, il se dirigea au milieu de la foule, vers le sépulcre de saint Martin; et quand il y fut arrivé, il les jeta à terre, et fit voir que son vêtement n'avait aucune trace de brûlure. « De même, leur dit-il alors, que ce vêtement a été préservé du feu, de même mon corps est resté pur de tout commerce avec cette femme. » Mais ils n'en voulurent rien croire, ils mirent la main sur lui, et après l'avoir accablé de reproches, ils le chassèrent de la cité, afin que cette parole du saint fût accomplie : « Sache que tu auras beaucoup de contrariétés à essuyer pendant ton épiscopat. » Après l'avoir expulsé, ils nommèrent Justinien à sa place. Enfin Brice alla trouver le pape de la ville de Rome, pleurant, gémissant, en disant : « C'est avec raison que j'éprouve ces traverses, parce que j'ai péché contre le saint de Dieu, et que je l'ai appelé souvent fou et insensé. J'étais témoin de ses vertus, et je n'ai point cru en lui. » Lui parti, les gens de Tours dirent au prêtre qu'ils avaient choisi : « Va après lui et songe à ton affaire, parce que si tu ne te mets pas à sa poursuite, ton humiliation tournera à notre honte à tous. » Justinien s'éloigna de Tours et se rendit à Verceil, ville d'Italie, où il fut frappé par le jugement de Dieu et mourut, inconnu comme un étranger. Les gens de Tours, après avoir reçu la nouvelle de cette mort, persévérèrent dans leur méchanceté et nommèrent Armence à sa place. Cependant, l'évêque Brice, arrivé à Rome, avait raconté au pape tout ce qu'il avait eu à souffrir. Pendant son séjour dans cette ville, près du siége apostolique, il célébra, le plus souvent qu'il put, les solennités des messes, et là il eut le bonheur d'effacer, par l'abondance de ses larmes, les fautes qu'il avait à se reprocher envers le saint de Dieu. Au bout de sept ans il s'éloigna de Rome, et se disposa, avec la permission du pape, à reprendre le chemin de Tours. Arrivé à un village du nom de Montlouis,

situé à 6 milles de la ville, il y reçut l'hospitalité. Sur ces entrefaites, Armence fut pris de fièvre et rendit l'âme au milieu de la nuit. L'évèque Brice, en ayant été averti aussitôt par une vision, dit aux siens : « Levez-vous promptement et venez avec moi à l'enterrement de notre frère l'évèque de Tours. » Comme ils entraient par une porte de la cité, le cadavre d'Armence sortait par la porte opposée. Après les obsèques, Brice fut réintégré dans la chaire épiscopale et vécut heureusement, pendant encore sept années. »

NOTES

SUR L'ÉGLISE SAINT NICOLAS DE ROUEN

La paroisse S. Nicolas était une des plus petites de la ville de Rouen. Son territoire était resserré entre les rues de S. Romain, de S. Amand, de la Chaîne et des Carmes. Encore ne comprenait-elle qu'un des côtés de ces rues. Deux seules, et de peu d'étendue, lui appartenaient en entier, celles de S. Nicolas et de la Croix-de-Fer.

On peut, sans invraisemblance, attribuer à cette paroisse une origine très ancienne. La lettre de S. Paulin, évêque de Nole, à S. Victrice, l'un de nos plus illustres archevèques, nous autorise à penser que déjà de leur temps on comptait un grand nombre d'églises à l'intérieur de notre ville. Mais si l'on veut comprendre celle qui nous occupe parmi celles auxquelles il a pu être fait allusion dans cet antique document, il faudra admettre qu'elle n'avait point conservé son vocable primitif, puisqu'il est constant que le culte de Saint Nicolas ne se répandit en France que dans le cours du XIe siècle, postérieurement à la translation qui eut lieu des reliques de ce saint, de Myre, lieu de son évêché, à Bari, en Italie (1).

(1) *Orderic Vital,* édit. de M. Aug. Le Prevost, t. III, p. 205-218.

Quoi qu'il en soit, c'est au XII[e] siècle qu'on la voit mentionnée pour la première fois. On conserve aux Archives départementales, dans le fonds du chapitre, une charte de Henri, comte d'Eu, par laquelle ce seigneur notifie que, pour le salut de son père et de sa mère, de Henri, roi d'Angleterre, et de Henri, son fils, pour son propre salut et pour celui de Mathilde, sa femme, il avait donné au chapitre de Rouen *ecclesiam Sancti Nicholai de Rothomago, ad perpetuum possidendam et in proprios usus convertendam*. Parmi les témoins figuraient Hugues, abbé d'Eu, et Geoffroi de Berengerville, sénéchal du même lieu (1). L'*Histoire de Rouen*, qui donne la traduction de cette charte, la date, nous ne savons pourquoi, de l'année 1120. Tout ce qu'on peut légitimement affirmer, c'est qu'elle ne saurait être antérieure à 1184 ni postérieure à 1189 (2).

En vertu de cette donation, le chapitre de Rouen jouit, jusqu'à l'époque de la Révolution, du droit de présenter à la cure de S. Nicolas, et ce droit fut toujours exercé par le chanoine qui se trouvait de semaine *ad beneficia conferenda*, au moment de la vacance de la cure.

Ce bénéfice est mentionné en ces termes dans le Pouillé d'Eudes Rigaud : *Ecclesia S. Nicholai, Parrochiani* LX. *Valet circa* XL *libras. Capitulum Rothomagense patronus. Percipit in eadem dictum Capitulum* XV *libras.*

Magister Petrus de Carvilla fundavit ibi quandam capellaniam ad quam presentaverunt exequtores ipsius prima vice ; de cætero conferet dominus archiepiscopus (3).

On donnait communément à cette église le surnom de

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 4505. Voir cette charte à la fin de ce mémoire.

(2) Nous sommes très porté à voir un curé de S. Nicolas dans ce *Rotbertus de S. Nicholaho,* chanoine, qui fut présent, le 8 des calendes de juillet 1124, à l'ouverture de la châsse de S. Romain, l'un des plus précieux reliquaires de la cathédrale.

(3) *Hist. des Gaules,* t. XXIII, p. 230.

e peinteur (1), que l'on a prétendu expliquer par les beaux vitraux qui la décoraient (2), sans réfléchir qu'ils étaient des XVIe et XVIIe siècles, qu'il n'y en avait qu'un des dernières années du XVe, tandis que la qualification de *le peinteur* était en usage dès le XIIIe. D'ailleurs rien ne permet d'attribuer au mot *peinteur* ou peintre la signification du participe passé peint. On ne disait pas *Ecclesia S. Nicholai picti*, mais *Ecclesia S. Nicholai pictoris*, ce qui forme un sens tout différent. A notre avis, cette désignation est analogue à celles de S. André de la Porte-aux-Fèvres et de S. Etienne-des-Tonneliers, à cette différence près que ces deux paroisses ont été désignées par la profession d'une classe nombreuse de leurs habitants, et que S. Nicolas a emprunté sa qualification d'un atelier de peintre, voisin sans doute des murs de l'église; car il est à remarquer qu'on n'a jamais dit S. Nicolas les peinteurs, *Ecclesia S. Nicolai pictorum*, mais S. Nicolas le peinteur, *Ecclesia S. Nicolai pictoris* (3).

En 1427 encore, nous trouvons un peintre du nom d'Etienne Guiot, logé dans une maison contiguë au cimetière de S. Nicolas. La fabrique lui défendit, cette année-là, « de faire amonter par le chimetière en sa maison, foin, bois, ni autres choses qui pussent empescher ne nuire à ycellui chimetière », mais elle lui permit « de conserver une fenestre englesque au hault estage, lequel lui servoit de necessité pour faire sécher les paintures et œuvres de son mestier, comme banières, panons et telles choses ».

(1) Si l'on en croit l'*Histoire de Rouen*, on lui aurait aussi donné le nom de S. Nicolas d'Albane.

(2) « S. Nicolas le peintre ou le peinteur à cause de ses belles vitres. » *Tableau de Rouen*, 1777, p. 128. — « Elle était surnommée le peinteur à cause des magnifiques verrières qui la décoraient. » *Répertoire archéologique de la Seine-Inférieure*, p. 389.

(3) « S. Nicholas le peinteur, » 1272. — *Parr. S. Nicholai pictoris*, 1285, 1286, 1292 et 1294. — « Parr. S. Nicholas le peinteur, » 1295. Arch. de la S.-Inf. F. du Chapitre.

Elle retint que dans le cas « où il demouroit audit hostel personne d'autre mestier que de paintre, comme estoit ledit Guiot, les veues de la dicte fenestre englesque seroient croisiez de bois ou de fer (1) ».

De tout temps, S. Nicolas fut la paroisse des peintres (2), des verriers, des enlumineurs et des libraires, et c'est par là qu'elle a un droit particulier à l'attention des archéologues (3).

Pour nous en tenir aux verriers nous citerons comme ayant eu leur domicile sur cette paroisse Michel, *vitrearius*, 1271 (4), Etienne, *vitriarius*, 1273 (5), Colard Torel, qui fut employé, de 1371 à 1383, à la fabrication des vitraux de la cathédrale (6); Lionnet de Montigny, autre verrier, dont le corps fut inhumé dans l'église S. Nicolas, le dernier janvier 1439 (7); Gilles de Paris, dit le Verrier, pour lequel un obit y fut fondé antérieurement à 1442 (8); Robin Damaigne, 1443-1444; Jean Lemoine, 1453-1455; Colin Damaigne, 1466-1491; Jean Barbe, 1496-1497; Etienne Bénard, vers 1506 (9); Mahiet Everard, 1580-1598; Philebert Dumesnil et Pierre Minedorge, 1626-1649; Tho-

(1) Arch. de la S.-Inf., F. de la fabrique S. Nicolas. La pièce porte la date du 10 mars 1426 (v. s.).

(2) Notamment de François Le Tellier et de Jean Léger. La sculpteur Claude Le Prince fut trésorier de S. Nicolas en 1706.

(3) On voit aussi sur cette paroisse bon nombre de tapissiers et de brodeurs.

(4) Arch. de la S.-Inf., G. 4332.

(5) *Ibid.*, G. 4333.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(8) *Ibid.*, F. de la fabrique S. Nicolas.

(9) *Ibid.*, Feuille de parchemin servant de couverture à un registre de la paroisse, 12 mars 1505 (v. s.). Accord pour la succession d'Etienne Benard, verrier; Jeanne, sa veuve; Guillebert Benard, âgé de 21 ans, et Perrette Benard, âgée de 17 ans, ses enfants.

mas Bridou, 1653-1654. La rue Croix-de-Fer, qui réunit la rue S. Romain à la rue S. Nicolas, porta pendant tout le moyen âge le nom de rue aux Verriers.

Vers le milieu du xve siècle (nous manquons de renseignements pour les temps plus anciens), l'église S. Nicolas renfermait, outre le grand autel, deux autres autels sous l'invocation de N.-D. et de S. Michel. Ceux-ci étaient situés à l'extrémité des nefs latérales, au-dessous de verrières qui furent réparées par un des artistes précités, Robin Damaigne, en 1444. Le grand autel était surmonté d'un pavillon, nommé parfois ciel ou tonnelle. Derrière étaient des armoires qui y avaient été placées en 1433, et où l'on déposait les livres liturgiques, probablement aussi les ornements de l'église. Le chœur ou chancel était orné de verrières et de quatre bas-reliefs ou *histoires* représentant des scènes relatives aux apôtres S. Pierre, S. André, S. Jean l'Evangéliste et S. Jacques. Ils étaient dus au ciseau de l'imaginier Besoche, qui les acheva en 1446. On y remarquait aussi une image de la sainte Vierge qui fut réparée et refaite par Jean Le Hun, vers le même temps. Ce chœur était séparé de la nef par un *pupître* ou jubé, sans autels, garni d'armoires et de coffres pour les besoins du culte, et qui, bien que destiné principalement à masquer le sanctuaire et à en dérober la vue aux fidèles, surtout pendant la célébration des mystères, était autre chose pourtant qu'une clôture, puisqu'on y montait au moyen d'un escalier ou *degré* qui fut construit par l'architecte Jean Roussel en 1442. De même que dans la plupart de nos vieilles églises de campagne, la tour, à S. Nicolas, avait été posée entre le chœur et la nef (1). Si simple que fût cette église, elle possédait cependant des orgues qui furent réparées par Jean de Furnes, en 1442, par Chrétien de Lachay, de Vernon, en 1443. Mais elles

(1) Le compte de 1443 mentionne un banc assis à l'entrée du chœur, près de l'huis de la tour.

ne servaient que bien rarement, et aux fêtes les plus solennelles. Aussi les gages de Miquelot Vassal, l'organiste, ne sont-ils, pour l'année 1443, que de 7 sous 6 deniers (1).

A cette époque S. Nicolas avait pour curé Guillaume Manchon, ce notaire apostolique qui rédigea le procès de condamnation de la Pucelle, et dont les précieuses dépositions furent, 25 ans après, recueillies au procès de la Réhabilitation. Il profita des années de calme qui suivirent l'expulsion des Anglais pour entreprendre la reconstruction de la nef de son église. En vue de se procurer les ressources nécessaires à ce travail, la fabrique sollicita et obtint des lettres d'indulgences ou de *pardon* (2) ; elle eut recours à la générosité des paroissiens (3) ; elle contracta même des emprunts, et pour cela mit en gage quelques objets précieux. La nécessité de la reconstruction avait dû être, au préalable, constatée par autorité de justice, ce qui nous porte à supposer qu'il fut aussi question de cotiser les paroissiens. Les travaux commencèrent vers le mois d'août 1452 ; ils durèrent deux ans environ. Dès 1453, on achevait la charpente, et dans la petite fête qui eut lieu à

(1) Je ne sais ce qu'il faut entendre par les *écuelles* qui étaient autour du chancel : « 1442-1443, pour avoir écuré les écuelles d'entour le cenchel, 20 d. »

(2) « Pour les lettres de pardon, paié 38 s. »

(3) Dons faits pour refaire l'église : Mons. l'archidiacre de Rouen, 60 s. ; Me Jean Bidault, archidiacre d'Auge, 6 l. 2 s.; Me Jean Doudemare, 20 s. 9 d. ; les exécuteurs de l'archevêque de Rouen (Raoul Roussel), 40 s.; les curés et chapelains de la calende de Rouen, 30 s. — En 1454 et 1455, autres dons de Martin Barbe, verrier, de Gaultier Néron, libraire, de Gaillart Le Bourgoys, autre libraire, etc... — On met en gage la paix d'argent de l'église. Pierre Lamy, lieutenant commis du bailli, prête 25 s. ; Karados Garin, 18 l. ; Jean Bidault, 30 l. 12 s. 6 d. — Les comptes mentionnent une dépense de 2 s. pour les jurés qui visitèrent l'église en la présence du lieutenant, du bailli et des paroissiens des paroisses voisines.

cette occasion, on donna, suivant l'usage, des gants et des bonnets aux ouvriers. Quelques mois après, on offrait 2 aunes de drap, de la valeur de 60 sous, à la femme du charpentier qui avait posé le comble de la nef. On dépensa, vers le même temps, 7 l. 10 s. pour la façon des *angelots* qui furent sculptés aux corbeaux de la charpente. Toute la nef fut *pavée de plâtre* après qu'on en eût enlevé les tombes qui furent transportées dans le cimetière. Quelques ouvrages de maçonnerie furent aussi entrepris par les maçons Jean Pontif et Jean Le Vyte (1).

On acheta du maître de l'œuvre de la cathédrale une pierre pour faire un *benesquier* (bénitier). Le verrier Jean Le Moyne exécuta moyennant 43 l. les 3 verrières du pignon. Deux nouveaux autels furent construits aux frais de l'avocat Jean Garin dit Karados, et placés sous l'invocation de S. Jean et de S. Pierre. Ils furent bénits par l'évêque de Dimitre (Démétriade) (2). Le même prélat, en 1453, avait été appelé pour réconcilier le cimetière qui avait été pollué dans une dispute survenue entre un charpentier et son compagnon (3).

Les comptes des années suivantes fournissent quelques noms d'artistes et la mention de dépenses qui ont leur

(1) Ce dernier perça le mur du petit huis qui avoit été fait pour entrer du cimetière en l'église par dessous le *degré* de la tour.

(2) On paye au prélat 30 s.; à son chapelain, 3 s.; à son clerc, 15 d.

(3) « Pour réconcilier le chimetière de l'église, à cause du débat d'un des carpentiers, baillié à Mons. Dimitre, 20 s. *Item* à son clerc, 9 d., et *nota* que l'on a respondant du carpentier qui fit l'offense de 20 s. *Item* pour chapeaus (de fleurs) présentés à Mons. l'official, au promoteur, clerc d'office, pour la cause du délit commis au chimetière par les dis carpentiers, 2 s. 4 d. » — 20 août 1453 — août 1454. « Du carpentier qui frappa son compagnon au chimetière auquel fut presté des deniers de l'église, pour le délivrer de prison, 20 s. »

intérêt. « 1458-1460. 34 s. 3. d. à Robin Damagne, verrier, pour avoir refait 3 verrières du chœur et descendu tous les panneaux. — 1466. 69 s. 6 d. à Colin Damayne, pour avoir refait 4 verrières à la nef et avoir fourni 18 pieds de verre neuf. — 40 s. à Jeannot De la Plache, huchier, pour la parpaie de la chaire à confesser, mise à l'église. — 1467. 63 s. à Pierre Pottier, pour avoir refait les orgues et y avoir mis 24 tuyaux. 8 livres à Jehan Guérard, verrier, pour avoir réparé toutes les verrières. — 1472-1474. 9 l. à Jean De la Plache, huchier, pour les dossiers qu'il avait faits du côté de l'autel N. D. ; 10 livres au même pour 2 *lieutrins*. — 1491. 11 livres au même pour avoir fait un *revers* de bois (sorte de rétable) sur l'autel S. Pierre (1). 60 s. à Colin Damengne pour avoir fait la peinture de la chapelle S. Pierre. — 1494-1495. 25 l. à Jehan De la Plache, huchier, pour la croix et autres ouvrages ; 30 l. à Guill. de Burges, imaginier, pour les images, la peinture et la dorure du crucifix et autres images. — 1497-1499. 25 l. à Jeh. Pasquier, imaginier, pour faire et tailler de bois de chêne, une ystore de Mons. S. Grégoire, pour mettre au dessus du crucifix d'icelle église. — 1499-1500. 27 l. 17 s. pour la peinture et dorure de cette ystore et de la table ; 7 l. à Jeh. De la Plache, huchier, pour la façon des huissets et cloueson de lad. histoire Mons. S. Grégoire et

(1) Une feuille de parchemin, qui sert de couverture au compte de S. Nicolas de 1517-1518, et qui est une sentence arbitrale prononcée devant des notaires apostoliques, fournit l'explication de ce mot *revers*. Il s'agissait d'un procès entre Vincent Boussart, huchier, et les trésoriers de l'église de Barentin, au sujet des ornements d'œuvre de hucherie du jubé et de ses autels, *pro ymagine crucifixi et duobus altaribus hinc inde juxta predicti crucifixi ymaginem in ecclesia de Barentino constructis et erectis, que quidem tria ornementa juxta vulgare eloquium partium et patrie nuncupantur revers*. Boussard avait promis de les exécuter, moyennant 33 l. 10 s., tels qu'étaient ceux de l'église de Pavilly, 1516. Arch. de la S.-Inf., F. de S. Nicolas.

autre ouvrage qu'il a fait de son mestier en la table et pinacle de lad. histoire; 35 l. à Robinet Quesnel pour peindre et dorer les huissets de l'histoire Mons. S. Grégoire dessous l'image du Crucifix; 8 l. 10 s. pour la peinture du chapitrel de lad. histoire. » Le sujet auquel il est fait allusion dans les citations n'est autre chose que N.-S. apparaissant visiblement à S. Grégoire au moment de la consécration. Il a été très fréquemment représenté en sculpture et en peinture. On en possède au Musée de Rouen un curieux exemple dans un tableau où l'on a fait figurer, à genoux et les mains jointes, le roi Henri III, plus grave, plus majestueux, peut-être plus ressemblant qu'il ne l'est dans le portrait de Clouet, qu'on conserve au Musée du Louvre.

Déjà, comme il est aisé d'en juger à la lecture de ces simples notes, le goût s'était bien modifié. Ces deux autels, ce crucifix, ces bas-reliefs, richement décorés, donnaient au jubé de S. Nicolas un aspect tout différent de celui qu'il présentait 30 ou 40 ans plus tôt. La même année, Guillaume de Burges dorait les tuyaux des orgues de fin or sur champ d'azur, et y peignait deux soleils dorés. Les orgues étaient devenues d'un usage plus commun. Aussi les gages de l'organiste s'étaient-ils élevés à 60 s. par an, somme encore bien médiocre, mais qui paraîtra presque considérable, si l'on se rappelle le chiffre que nous avons précédemment cité.

C'était alors le règne de Louis XII, époque de prospérité pour la France et pour la ville de Rouen particulièrement. Le goût des arts se répandait partout. Le cardinal d'Amboise donnait l'exemple; il embellissait la cathédrale d'une manière princière, et se faisait construire pour lui-même, à grands frais, le magnifique château de Gaillon. Il n'est point d'église, dans notre ville, qui ne puisse faire dater de ce règne son renouvellement intégral ou partiel.

Les paroissiens de S. Nicolas firent comme ce deux

S. Herbland, de S. Michel, de S. Vincent et de tant d'autres paroisses : ils voulurent une église nouvelle. Dès 1496-1497, ils s'adressèrent pour cela à un architecte dont nous avons eu déjà l'occasion de parler à propos de S.Vincent. Dans le compte de ces années est inscrite une dépense de 10 s. qui avaient été payés à Jean Touchet « pour avoir fait le patron de l'édifice que l'on voulloit faire en l'église ». Mais ce ne fut qu'en 1503 que commencèrent les travaux. Malheureusement pour nous ils firent l'objet de comptes particuliers dont fut chargé un trésorier *ad hoc*, et ces comptes ne nous ont point été conservés. Nous ne trouvons à relever dans les comptes ordinaires, relativement aux travaux qui furent alors entrepris, que les mentions des sommes versées chaque année au comptable pour le paiement « du nouvel édifice de l'église et portail jouxte l'ordonnance et délibération des paroissiens », à savoir : 600 liv. en 1503, 537 liv. en 1504, 480 liv. en 1505, 330 liv. en 1506, 290 liv. en 1507, 480 liv. en 1508, 510 liv. en 1509. On ne possède aucun compte pour les années suivantes. Tout ce qu'on sait, c'est que l'église fut achevée en 1533, ou, pour parler plus exactement, qu'on la mit en l'état où on la voyait encore à la fin du dernier siècle ; car la voûte de pierre qu'elle devait recevoir ne fut jamais construite, et, jusqu'à la fin, l'on dut se contenter d'une voûte en bois, d'un effet disgracieux, parce qu'elle était beaucoup plus basse que les murs de l'église.

Par hasard, il nous a été conservé un compte particulier des travaux pour quatre mois, de mars à juin 1525, où nous rencontrons les deux notes suivantes : « A la veuve de Pierre Delorme pour avoir le plan de l'église qu'elle avoit, 20 s.;— payé à Me Rouland Le Roux, à Nicolas De la Rue et à Regnault Tyrouin, machons, pour avoir visité les fondemens de lad. église, 28 s. 6 d. »

Le même document donnerait lieu de croire que la construction aurait été exécutée par Challou sous la direction

de Julien Chanevière. Il mentionne le nom du hucher Coupel, auquel on fournit des ais pour le *pupître*, et celui d'un imaginier M. Du Pin, que nous connaissons déjà par les comptes de S. Herbland. On paya 25 s. à cet artiste « pour façon de deux angelots et de deux entrepieds ». La dépense totale des quatre mois du compte s'élève à 617 l. pour la main-d'œuvre, à 262 pour achat de pierres provenant des carrières de S. Leu, de Vernon et du Val-des-Leux.

C'est à peu près tout ce que j'ai pu recueillir de renseignements sur la construction de cette église, dont il nous est, du reste, aisé de nous faire une assez juste idée par le plan manuscrit inséré en tête de l'inventaire du chapelain Barc (1); par une lithographie des *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France* (2); par une aquarelle que j'ai achetée, il y a quelques années, pour les Archives du département; enfin, par la description de M. E. De La Quérière, dans son intéressant mémoire intitulé : *Coup d'œil rétrospectif sur deux églises paroissiales supprimées à Rouen en l'année 1791* (3).

(1) Arch. de la S.-Inférieure. F. de S. Nicolas. Nous parlerons plus loin de cet inventaire.

(2) M. Pelay m'a rappelé que cette lithographie avait été faite d'après un dessin de Géricault.

(3) Les mêmes comptes fournissent quelques renseignements que je crois intéressant de signaler ici, bien qu'ils n'aient rien de particulier à la paroisse S.-Nicolas. On étendait du *feurre* dans l'église aux fêtes de la vigile de la Toussaint, de S.-Nicolas, de Noël, de la Chandeleur, de la vigile de Noël, et de l'herbe le 8 mai, les jours de la Trinité, de la Pentecôte, des Rogations, du Saint-Sacrement, de la S.-Jean-Baptiste, de S.-Nicolas en juillet, de l'Assomption, de l'ordination de S.-Nicolas, de la septembresse. Le compte de 1439 mentionne une dépense « pour le pain et le vin à amenistrer le jour de Pâques, et l'emploi d'une somme de 20 sous pour la gravure et moulure des fers à pain à amenistrer à Pâques ».

Pendant 40 ans environ à partir de 1533, les renseignements font absolument défaut. Vient ensuite une série de comptes qui nous fournit ces quelques indications, que nous choisissons au milieu de mille autres absolument dénuées d'intérêt.

1579-1580. « A Gilles Doudemen, maître de l'estat de paintre et sculpteur en ceste ville, pour avoir fait une contretable en bois, à présent assise au maître-autel d'icelle église, auquel est contenu plusieurs histoires dont la principalle est l'histoire de la Résurrection de Jésus-Christ, 15 escus 2 tiers 7 sous. »

1615-1616. « A Pierre Le Senecal, sculpteur et paintre à Rouen, demeurant par. S. Erbland, pour avoir réparé la contretable du maître-autel, 15 l. — A Eustache Laurens, Simon Faragis et Guill. Le Tort, maîtres tendeurs de tapisseries, pour avoir fait un grand tabernacle en forme de grand dôme, 6 livres. — A Jean de Saintigny, maître menuisier de Rouen, par. S. Maclou, pour reste de façon du tabernacle. »

1623-1624. « A maître Jacques Jourdain et Hubert Fossé, l'un charpentier, l'autre menuisier, pour avoir fait le lambris dans toute l'étendue du chœur, 350 l. — A Simon Grevin, maître peintre, pour l'avoir peint, 26 liv. Etablissement de la charpente du comble, 20 liv. Au même peintre et à Nicolas Petit, pour l'avoir peinte à détrempe vernie, 152 liv. »

1624-1625. « Pour avoir blanchi l'église, 84 liv. — A Hubert Fossé, pour avoir fait une arcade avec les deux *pontereaux* où posoient les deux images du crucifix. »

1630-1631. Dépense faite pour *retrancher* le *pupître* ou jubé, que l'on fit cependant réédifier deux ans après par le menuisier Antoine Bachelet.

1632-1633. — « Orgues à huit jeux achetées 630 liv. »

1633-1634. — « Porte de l'église ornée de têtes de chérubins. »

1652. — Marché fait, le 5 janvier, avec Etienne Maze-

line pour la façon d'une nouvelle contretable qui coûta 700 liv. et qui fut décorée d'un grand tableau représentant l'Ascension. Elle remplaça celle de 1580, qui fut vendue 144 liv. au curé d'Ectot-l'Auber. En 1656, on fit faire, par le peintre Jean Le Tellier, pour le prix de 200 livres, quatre tableaux qui furent posés aux deux côtés du grand autel. Ils font aujourd'hui partie du Musée de peinture de Rouen.

1659-1660. — « Chaise du prône » (ainsi désignait-on la chaire à prêcher), faite par Nicolas Drance. On l'orna d'un tapis et d'un ciel qui coutèrent 11 l. 15 s.

Au XVIII[e] siècle, du temps du curé Jehan de Beaumont, que l'on connaît comme auteur d'un certain nombre de livres de piété, le chœur reçut une décoration appropriée au goût du temps et dont nous pouvons juger par ce qui subsiste encore à S. Maclou et à S. Vincent.

« Pour la satisfaction des paroissiens et suivant l'usage du plus grand nombre des paroisses, est-il dit dans une délibération de l'année 1728, on fit mettre bas la ceinture du chœur. » On supprima, en conséquence, toute trace de jubé ; on le remplaça par une pièce de bois nommée cintre, sur laquelle on plaça le crucifix. Ce cintre, richement décoré et estimé un « vrai chef-d'œuvre », avait été commandé au sculpteur Claude Le Prince. Dans les années qui suivirent, on plaça 54 stalles dans le chœur, et l'on n'hésita pas, pour les poser plus commodément, à couper les moulures des piliers. L'autel fut orné de sculptures dans le genre réputé classique, et au-dessus, au milieu d'un trophée en forme de nuage, on suspendit un ange qui tenait une couronne au-dessus du tabernacle. Des portes en fer et en fonte furent commandées pour le chœur au serrurier Papillon et au sculpteur Marie. Tous

(1) Mention dans le compte de 1597 à 1598 « de la chaire où l'on fait le prône. Un menuisier l'avait *raccoutrée* pour 6 sous en 1591. La chaire était alors un meuble des plus ordinaires.

ces travaux, fort dispendieux, furent exécutés sous la direction de l'architecte De France, dont le nom est resté attaché à la fâcheuse transformation que subirent alors toutes les églises de notre ville.

Ce n'est que vers ce temps-là que la location des bancs devint pour le Trésor une source importante de revenus. Jusqu'alors les bancs étaient vendus à vie, sinon même à perpétuité : ils n'étaient guère qu'à l'usage des dames, spécialement à celui des trésorières, nom sous lequel on désignait les femmes ou les veuves des trésoriers, autrement dit, des membres de la fabrique (1).

Les curés n'avaient point, sous l'ancien régime, la haute main dans les travaux qui concernaient leurs églises. Leur présence même n'est pas toujours constatée dans la séance consacrée à la vérification des comptes. Ce qui paraîtra plus singulier, c'est que M. Jehan de Beaumont, qui avait été nommé curé en 1728, fut élu trésorier pour 3 ans par le conseil de la fabrique, le 13 juin 1734. Cette marque de confiance eut pour lui ce malheureux effet de lui permettre de satisfaire plus librement son goût pour l'innovation. Il ne put le faire cependant sans s'attirer des difficultés assez sérieuses de la part de ses paroissiens. Le 7 novembre 1738, les trésoriers se plaignirent hautement « des entreprises, cassemens et brisemens que faisoit journellement à l'église M. le curé, tant des vitres, qu'embellissemens et plâtrages, sans l'avis et participation des trésoriers, à qui seul appartenoit le droit de ce faire ». Le conseil décida qu'on se pourvoirait en justice. Le 16 novembre suivant, l'affaire fut remise en discussion. On exposa que le curé s'était permis de briser quelques vitres qu'il avait jugées peu décentes. Mais comme il offrait de les faire réparer à ses frais, on allait peut-être accepter

(1) Les bancs des dames apparaissent vers 1608. Le compte de 1630-1631 fait mention de trois bancs ou coffres dans la chapelle de la Vierge, dans lesquels on mettait les archives de la fabrique.

son offre, lorsqu'un des trésoriers, survenant, annonça que le lieutenant-général du bailliage avait été officiellement saisi de la plainte, et que déjà le procureur du Roi avait accordé mandement pour commencer les poursuites.

L'affaire s'arrangea néanmoins : le curé et la fabrique prirent pour arbitre de leur différend Mgr de Fitz-James, pair de France, évêque de Soissons.

Cette erreur d'un zèle exagéré était certainement oubliée, lorsque Oursel publia son *Abrégé de l'histoire de Rouen*. Il y rend hommage à la vigilance de M. Jehan de Beaumont, à son activité dans l'accomplissement de tous ses devoirs et aux soins qu'il prenait de décorer journellement son église.

Aux noms des curés Manchon et Jehan de Beaumont, nous joindrons ceux de Jacques de Croismare, plus tard chanoine de la cathédrale, 1509 ; de Nicolas de Civille, vers 1516 ; de Pierre De la Place, plus tard chanoine de la cathédrale vers 1522 ; de Richard Ribault, plus tard archidiacre du Grand Caux, vers 1523 ; de Dom Nicolas Garin, moine de S. Ouen, fils de Jacques Garin, s[r] du Mesnil, 1542-1561 ; de Pierre Lambert, plus tard chanoine et pénitencier de la cathédrale, 1561-1567 ; de Gilles Dadré, neveu de Jean Dadré, l'auteur de la *Chronologie des archevesques de Rouen*, 1613-1644 ; de Jean du Bosguerard (1), l'ami de l'archidiacre Boudon, qui lui adressa près de 400 lettres dont plusieurs ont été publiées ; de Th. Douillet, 1705-1729 ; et après Jehan de Beaumont, de l'Attelais, 1762-

(1) « M. Bosguerard, né à Evreux le 12 déc. 1643, et depuis curé de S. Nicolas de Rouen, s'attacha à M. Boudon dès sa jeunesse.... M. Bosguerard parvint à la cure de S. Nicolas par la résignation de M. Faucillon, ami de M. Boudon, vers le commencement de l'année 1674, et il la conserva jusqu'en 1704, qu'il résigna lui-même à M. Douillet. Il se retira ensuite à Évreux où il mourut vers la fin de l'année 1705. » *Lettres de Henri-Marie Boudon, grand-archidiacre d'Évreux*, 1785, t. I, p. 337.

1764; de Jacques-Guillaume-Eloi Rollet, 1764-1791 (1).

Barc, dont nous parlerons dans la notice sur les vitraux, Philibert Léger, fils du peintre Léger, Boïeldieu, oncle et parrain de l'illustre musicien du même nom, furent successivement attachés, comme chapelains, à l'église de S. Nicolas.

Plusieurs associations ou confréries contribuèrent à la célébrité de cette église. La plus ancienne et la plus importante fut celle des prêtres du doyenné, appelée la Calende, et qui était déjà connue sous ce nom dès le commencement du XIIIe siècle. Vinrent ensuite celle de S. Nicolas, qui était tout au moins du XVe siècle (elle céda ses ornements à la fabrique, 16 avril 1738); celle de Sainte Reine, qui transporta son siège et ses ornements à S. Ouen en 1791, lors de la suppression de la paroisse S. Nicolas, et de laquelle il nous est resté une assez curieuse gravure représentant le martyre de la sainte (2), due au burin de Duvivier et de l'année 1696; enfin la congrégation de la Sainte Vierge établie sous le titre de N.-D. de la Pureté, 13 oct. 1726.

L'église S. Nicolas fut supprimée en 1791. Elle fut détruite en 1840; mais une partie fut sauvée de la destruction. M. Courtonne, habile architecte, avait apprécié le caractère architectural de la tour. Il la fit acheter par M. le comte de Grosmesnil pour l'église de Cottévrard, et présida à tous les travaux de démolition et de reconstruction de cet intéressant édifice.

Si nous trouvons à quelques lieues de nous une partie assez considérable de notre ancienne église, c'est malheu-

(1) Dans les commencements, on voit des chanoines remplir les fonctions de curé de S. Nicolas. — L'évêque de Paris, Henri, cardinal de Gondi, venu à Rouen pour l'assemblée des Notables de 1617, célébra la messe à S.-Nicolas. V. le compte de 1617-1618.

(2) Cette gravure doit avoir été faite aux frais du maître de la confrérie, Philippe Le Grain, dont le nom est formé par les premières lettres des vers imprimés au bas de l'image.

reusement en Angleterre, dans la cathédrale d'York et ailleurs, qu'il nous faudrait aller chercher quelques-uns de ces vitraux qui formaient autrefois la décoration la plus remarquable de cet édifice.

Leur réputation était trop solidement établie, et elle a duré trop longtemps, pour qu'il soit permis de la croire usurpée. C'est cette considération qui nous engage à joindre à cette notice quelques notes sur les vitraux de S. Nicolas.

VITRAUX DE SAINT-NICOLAS.

Les verrières que mentionnent les premiers comptes avaient disparu par suite des divers travaux de reconstruction de l'église. La plupart de celles qui existaient à la fin du dernier siècle étaient des XVIe et XVIIe siècles.

Un chapelain de la paroisse, Barc, clerc de l'œuvre, chargé par le curé Douillet de dresser l'Inventaire des titres du trésor, a pris soin de dessiner, d'une manière assez grossière, il est vrai, tous les vitraux de l'église S. Nicolas. Ces dessins ont été conservés, ainsi que les explications qui les accompagnent. Ils figurent, avec un plan de l'église, en tête de l'Inventaire rédigé en 1716.

Nous donnons la liste de ces vitraux en contrôlant, à l'aide des livres de comptes, les indications du chapelain Barc.

1re Vitre. Jésus en croix. Donnée par demoiselle Madeleine Le Febvre, veuve de M. Antoine Caradas du Héron, président en la Cour des Aides, laquelle fonda 12 obits le 13 mars 1611.

2e Vitre. Diverses scènes de la vie de S. Nicolas. « Cette vitre, dit Barc, a été donnée, suivant ce qu'il paraît de plus probable, par Guill. Le Gras, doyen de l'église de Rouen, pour la mémoire de son père et de sa mère inhumés à S. Nicolas, au chœur, lequel Le Gras avait fondé par moitié une basse-messe, et a été donnée en 1531. On

voit figurer dans cette vitre l'histoire de ce débiteur de mauvaise foi qui s'était imaginé pouvoir, sans commettre un faux serment, jurer devant la justice qu'il avait remis entre les mains d'un juif, son créancier, une somme d'argent que celui-ci lui avait prêtée, parce qu'il avait eu la précaution, au moment du serment, de déposer entre les mains du juif une canne où la somme en question était renfermée. » La même histoire se retrouve dans Don Quichotte. Mais, dans la vitre de S. Nicolas, c'est par l'effet d'un miracle que se découvre la fraude. Au sortir de l'audience, une charrette renverse le débiteur infidèle, rompt la canne, et les écus se répandent sur le sol. Dans le roman de Cervantès, la sagesse de Sancho fait tout le prodige. Le juge improvisé, avec son gros bon sens, avait remarqué la manœuvre du débiteur : il donna l'ordre de briser la canne, et découvrit la supercherie.

3e Vitre. S. Pierre et S. Paul. *Noli me Tangere.* Jésus descendu de la croix sur les genoux de sa mère ou Notre-Dame-de-Pitié. Aucune inscription n'indiquait le donateur de cette verrière.

4e Vitre. Massacre des Innocents. Fuite en Egypte. « Cette vitre, dit Barc, a été donnée, si l'on en veult croire quelque viel gotique en forme de missel, par la famille d'un nommé Robert Jollis, curé en 1635. » Jollis fut curé de S. Nicolas, de 1579 à 1599. Il doit y avoir une erreur dans la notice de Barc. Du reste, les armoiries, bien que fort imparfaitement reproduites, permettraient peut-être de reconnaître la famille des donateurs.

5e Vitre. L'adoration des Mages. Vitre donnée en 1635 par Thomas Duval, écuyer, sieur de Bonneval, conseiller au parlement, et par dame Geneviève Damiens, sa femme. Leurs armoiries s'y trouvaient.

6e Vitre. Représentant la création de l'homme et les divers états par lesquels il était passé après son péché. Vitre donnée, en 1596, par un des ancêtres du curé Robert Jollis.

7e Vitre. S. Nicolas. Vitre donnée par Jean Crevel, élu de Rouen, et par Marguerite Le Marchand, sa femme, 1636 (1).

8e Vitre. La Circoncision. Vitre donnée, en 1637, par Thomas Duval, sieur de Bonneval (2).

9e Vitre. La Pêche miraculeuse. Vitre donnée, vers 1640, par M. de Fatouville. Les registres de comptes font connaître l'auteur de cette verrière. Compte de Pâques 1548 à Pâques 1649 : A Jean Minedorge, maître vitrier, pour le reste du marché de la vitre, dont M. de Fatouville avait donné et payé 40 escus, le surplus montant à 55 l. (3)

10e Vitre. S. Jean-Baptiste. Vitre donnée par Jean Bavent, architecte de Rouen en 1529 (4).

11e Vitre. Les Trois Nativités. Vitre donnée en 1499 par Jean Vasselin, sieur de la Bourdonnière, et par Catherine de Cormoles, sa femme ; armoiries (5).

12e Vitre. L'Assomption. Vitre donnée en 1633 par Jacques De Bourey, commis au greffe criminel du parlement.

13e La Visitation. Vitre donnée, en 1625, par Gilles Dadré, curé de S. Nicolas. Armoiries.

14e Vitre. L'Institution de l'Eucharistie. Vitre donnée, en 1542, par Clément Le Villain, vicaire de S. Nicolas.

(1) Cette vitre fut donnée par Mr et Mme Crevel, dans le cours de l'année de Pâques 1637 à Pâques 1638. Le père du donateur, probablement N. H. Nicolas Crevel, élu en l'élection de Rouen, avait été inhumé dans le chœur de S. Nicolas en 1633 ou 1634.

(2) Voir le compte de 1636-1637.

(3) Compte de 1639-1640. « Procès avec le sieur Jean Minedorge pour le marché fait avec lui par le sieur de Fatouville, conseiller à la cour des Aides, le 22 octobre 1637, touchant une vitre donnée par ledit sieur à l'église de S. Nicolas. »

(4) On paya 27 l., en 1618, à Ph. Goust, pour avoir réparé la verrière du Baptême de N.-S.

(5) L'*Histoire de Rouen* attribue, avec plus de vraisemblance, ce vitrail à l'année 1529.

La partie inférieure du vitrail représentait la procession du Saint-Sacrement. En avant, la bannière de S. Nicolas. Le *Corpus Domini* renfermé dans un ostensoir en forme de reliquaire est porté par quatre chapelains. Ceux qui suivent ont la tête couverte. Ce vitrail est intéressant à noter au point de vue archéologique (1).

15e Vitre. Le Triomphe de l'Église. Vitre donnée par un peintre verrier dont on ne connaît que le prénom Thomas. C'était une composition dans le genre de celles que l'on voit encore à S. Patrice et à S. Vincent. Nous en avons signalé une du même genre à S. Herbland. Cette vitre était de l'époque de la Renaissance, et c'est assurément une de celles dont la perte soit le plus regrettable.

16e Vitre. S. Brice. Vitre donnée par Jean Brice, écuyer, sieur de S. Brice, en 1651. Il était conseiller du Roi en la Chambre des Comptes de Normandie et avait été trésorier de l'église S. Nicolas. Héritier de la dévotion de ses ancêtres pour S. Brice, il fonda le 1er oct. de cette année, en l'église S. Nicolas, « des premières et secondes vêpres et une grande messe solennelle avec l'orgue, la veille et le jour de Mgr le bienheureux S. Brice, archevêque de Tours, patron et protecteur de la famille dudit Sr Brice, qui est le 13 octobre (2). »

(1) Nous noterons ici en passant quelques passages de comptes qui ont trait à la procession du S. Sacrement. Compte du 1er août 1443 au 1er août 1444. — « Achat d'un reliquaire à porter le *corpus Dni* le jour du Sacrement, 15 l. t. — Pour avoir mis à point le barc en quoy l'on porte le *corpus Dni* le jour du Sacrement, 4 s. 6 d. Pour le bois où l'on met le *corpus Dni* de dessus le barc, 2 s. 3 d. »

(2) La famille Brice était domiciliée sur la par. S. Nicolas. Mention de Madame Brice, compte de 1603-1604. Noble homme Jean Brice, conseiller du Roi et auditeur de ses comptes en Normandie, trésorier de S. Nicolas, 1605-1606. — 9 l. 6 d. donnés par le même pour le banc de la dame sa femme, 1608-1609. — 60 s. pour l'inhumation de Mme Brice, enterrée à S. Eloi,

Si l'on en croit l'*Histoire de Rouen*, l'Assomption et la Visitation qui décoraient la chapelle de la Vierge étaient d'après Raphaël Sadlair. La Pèche miraculeuse qui se trouvait dans la chapelle de la Vierge était d'après Rubens. Ces trois verrières comptaient, dit l'auteur, parmi les plus parfaites qui fussent en Europe.

CIMETIÈRE DE S.-NICOLAS.

Le cimetière de S.-Nicolas s'étendait des deux côtés de l'église. La partie comprise entre la rue S.-Nicolas et l'église était désignée sous le nom de grand cimetière. La partie qui se trouvait de l'autre côté de l'église s'appelait le petit cimetière.

Dans l'une et l'autre, il existait une sorte de chemin de ronde, auquel son usage habituel avait fait donner le nom de *la Procession* (1). C'était là que l'on inhumait, en général,

1619. — Aumône de 72 s. donnée par M. Brice, 1620-1621. — Autre aumône de M. Brice, 1628-1629. 33 l. données par Jean Brice « pour la valeur d'une plaque d'argent doré en auvalle ouvragé en demi-relief d'une ruche avec les abeilles et les armoiries de Mgr l'archevêque de Rouen, avec les chaînettes et boutons pendants d'argent, qui fut un prix donné par ledit sieur archevêque, prince du Puy de la conception de la Vierge, en l'année 1624, et lequel obtint, pour l'ode pindarique, défunt Me Jacques Deniau, avocat au parlement et ci-devant bailli de Ry, lequel prix ledit Deniau, par son testament, avoit requis estre porté en son inhumation et icelui donné en lad. église avec la rente pour sa fondation. » — N. h. Pierre Brice, sieur de Bouquelon, trésorier de S. Nicolas, 1636-1637. Jean Brice, écuyer, sieur de Mezanguemare, l'un des capitaines en chef pour le Roi en la ville de Rouen, trésorier de S. Nicolas, de Pâques 1641 à Pâques 1642.

(1) 1437-1438. « Pour la place Messire Jeh. de Blangy, enterré en la Procession, 4 s. — Item le 5e jour de janv., de Guill. Javarel, pour la place de 3 de ses enfants enterrés en la Procession,

ceux que leurs moyens ne permettaient pas de faire enterrer à l'intérieur de l'église. Ce chemin était séparé du reste du terrain sacré par des murets (1).

Le cimetière était grevé de servitudes de passage au profit de plusieurs maisons canoniales, notamment de celles que l'on voyait occupées, vers la fin du xve siècle, par les chanoines Robert Perchart et Jean Esterlin. Ceux-ci prétendaient, contrairement aux trésoriers de la paroisse, avoir droit de « aler, venir, passer et rapasser à pié et à cheval, eux, leurs gens et serviteurs demourans en icelles maisons, de faire porter à chevaux, charrettes et chariots leurs provisions de bois et bevraiges et autres choses à eulx nécessaires et convenables par dedens le cimetière S.-Nicolas ». Le droit des chanoines fut reconnu, sauf quelques réserves, qui présentement nous paraîtraient insuffisantes.

La fabrique, qui, dans cette circonstance, voulait se prévaloir contre les chanoines du caractère sacré du lieu, ne paraît pas elle-même l'avoir toujours scrupuleusement respecté. Plus d'une fois elle permit à des propriétaires, moyennant une légère rétribution, de déposer dans le cimetière les bois qui devaient être employés à des constructions de maisons (2). Aux ifs et aux ormes qui le déco-

15 s. » — 1451-1452, mention de l'huis de la Procession. Les inhumations des plus pauvres se faisaient dans le cimetière, et ne donnaient lieu à aucun droit au profit de la fabrique.

(1) « A. Jeh. Le Roux, pierre de taille à refaire le coing du mur de la procession. »

(2) 1455. « D'un peletier, demeurant en Grand pont pour avoir fait charpenter en l'aître. — 1456-1458, de la femme de Mectaer, peletier, qui avait charpenté en l'aitre, 18 d. — 1605-1609, du sr Michel Le Danois, pour avoir occupé l'aître de la paroisse. — 1608-1609, d'un charpentier pour avoir occupé l'aître de la paroisse, 42 s. 8 d. — 1624-1625, de M. de Bimorel, conseiller en la cour, pour avoir occupé l'aître, 18 l. »

raient, elle finit par ajouter des arbres de rapport comme des cerisiers et des vignes (1).

Ce terrain, d'abord assez spacieux, finit par être resserré dans de très étroites limites. Dès 1602, les trésoriers avaient sollicité et obtenu la permission de faire construire au devant du cimetière S.-Nicolas. Le 6 janvier 1644, le Chapitre les autorisa à bâtir sur une portion du même terrain, de manière à laisser, du côté de la maison canoniale du s[r] de Mathan, de 32 à 33 pieds de largeur pour servir d'entrée tant à la dite église qu'à lad. maison, et de garder, de l'autre bout du cimetière, près du collège du Pape, une allée de 6 pieds de *clair* pour servir d'entrée et de sortie aux autres maisons canoniales occupées par les sieurs Blondel et De Caux. Cinq maisons furent construites, en vertu de cette autorisation, entre l'année 1645 et l'année 1650. Il en résulta un accroissement notable de revenus pour la fabrique, la suppression d'une servitude gênante et qui paraissait peu convenable, mais aussi une diminution considérable de l'espace consacré aux sépultures et un grave inconvénient pour la santé publique.

DONATION DE L'ÉGLISE S.-NICOLAS AU CHAPITRE DE ROUEN.

Henricus, comes Augi, omnibus sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit, salutem in Domino. Ad omnium vestrum noticiam volumus pervenire nos, pro salute animarum patris et matris et omnium ante-

(1) 1446. « Pour terre, espines, pieux et peine d'ouvriers de avoir faict les circuites d'entour les ifs qui sont au cimetière, 9 s. — 1455, on clôt l'if d'épines.— 1597-1598, orme planté au cimetière. — 1643-1644, vente pour 64 l. de 4 ormes étant dans le cimetière. — 1653-1654, jardinier employé pendant 2 jours à tailler les lauriers, cerisiers du petit cimetière, à planter dans les 2 cimetières quantité de lauriers, et dans le grand, un pied de vigne. »

cessorum nostrorum, necnon et pro salute Henrici, illustris regis Anglorum, et Henrici, filii ejus, pro salute etiam anime nostre et Matildis, uxoris nostre, contulisse et presenti carta confirmasse Deo et Beate virgini Marie et capitulo ecclesie Rothomagensis ecclesiam Sancti Nicolai de Rothomago in perpetuum possidendam et in perpetuos usus convertendam. Licet autem predictam ecclesiam Rothomagensem et capitulum semper specialiter dilexerimus, eo tamen libentius predictam donationem eis fecimus quia Osberto, clerico nostro, liberaliter prebendam unam in perpetuum duraturam cum integritate communie ejusdem capituli contulerunt et nos etiam in vita et in morte participem omnium bonorum et orationum que in ecclesia de cetero fient, tanquam fratrem, receperunt, et precipue die obitus nostri anniversarium sollempniter celebrabunt nostrum. Hiis testibus Hugone, abbate Augi; magistro Rad. de Richespaud, Ansello, clerico; magistro Rob. de Fucardimonte, Hugone, clerico de Augo; Petro de Richespaud, Willelmo Bornio, Johanne, constabulario ; Gaufrido de Berengervilla, senescallo Augi; Johanne, fratre nostro; Roberto de Daivilla et multis aliis (Original, sceau perdu.) Arch. de la S.-Inf. G. 4505.

Carta Walteri, Rotomagensis archiepiscopi, de ecclesia Sancti Nicolai Rotomagensis. — Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Walterus, Dei gratia, Rotomagensis archiepiscopus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos, ad peticionem et concessionem Henrici, comitis Augi, qui habebat jus patronatus ecclesie Sancti Nicolai in Rotomago, dedisse et concessisse et presenti charta confirmasse capitulo Rotomagensi predictam ecclesiam Sancti Nicolai integre cum omnibus pertinenciis suis in perpetuum possidendam et in usus proprios convertendam, salvo jure pontificali, salva etiam honesta sustentatione sacerdotis in ea ministrantis. Ut autem hec nostra concessio rata et inconcussa permaneat, eam presenti scripto et sigilli nostri munimine duximus

corroborandam. Testibus magistro Simone, cancellario Rotomagensis ecclesie; Roberto de Sancto Nicolao, capellano; magistro Joanne de Sagio, magistro Roberto Balbo, magistro Joanne Britone, Willelmo de Pisa, Richardo Hayron, Laurentio de Constanciis, clericis, et multis aliis. (Copie de l'écriture de D. Pommeraye.) Arch. de la S.-Inf. G. 4505 (1).

(1) « En ce temps là, dit le savant chanoine Le Prevost, dans une note ms. qui nous a été conservée, plusieurs églises paroissiales du diocèse, et mesmes quelques autres de la ville de Rouen, estoient inféodées et tenues *sub manu laica* par les patrons et advoyers qui en percevoient les dismes, émolumens et oblations par une possession de plus de 200 ans; et bien que l'église, au Concile tenu à Clermont en l'an 1095, eust ordonné que les laïques seroient tenus de quitter lesd. dismes et autres droits ecclésiastiques sans les pouvoir retenir, vendre ni transporter, néanmoins elle fut obligée de relascher une partie de cette rigueur et de permettre aux dits laïques de résigner les églises paroissiales ès mains des évesques qui les conféroient et approprioient aux cathédrales, monastères et autres communautez, sur la prière et requeste desd. laïques, comme il se remarque par lad. confirmation. » *Ibidem.*

ÉGLISE SAINT-OUEN DE ROUEN

NOTICE SUR SES ANCIENS ARCHITECTES

C'est toujours un sujet de regret pour nous, quand nous admirons le chœur de l'église Saint-Ouen, de ne pas connaître le nom de celui qui eut le mérite d'exécuter un si magnifique ouvrage. Et pourtant nous possédons la pierre tombale d'un des premiers, sinon du premier architecte de cette église.

« La dalle, dit notre savant secrétaire M. le vicomte d'Estaintot, est datée par le plan même qui s'y trouve représenté et qui est celui de l'une des baies ogivales du chœur avec ses meneaux et ses divisions de style rayonnant. Elle est encastrée dans la muraille de la chapelle Sainte-Cécile. Les traits gravés sur la tombe indiquent une volonté énergique ; mais, rongée par le temps, la légende qui courait autour de la pierre historiée ne nous a pas gardé le nom, et l'historien du monastère le tait dans ses écrits, bien qu'il dût pouvoir le lire, il y a deux siècles. »

Nous éprouverons, nous devons l'avouer, quelque hésitation à accuser Dom Pommeraye, tant qu'il ne nous sera pas absolument démontré que nous-mêmes nous pouvons nous rendre le témoignage d'avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour rétablir le texte de cette inscription. Je sais que la place où la tombe a été reléguée est peu favorable à l'étude longue et minutieuse qu'il s'agirait d'entreprendre. Mais n'y aurait-il pas moyen de prendre un estampage que l'on pourrait étudier à loisir ? Toutes les lettres ne sont pas disparues. Quelques-unes aideraient à deviner les autres. M. Drouin, qui poursuit avec un zèle

si louable ses études sur S. Ouen, a dessiné avec autant de goût que de fidélité les traits de cet architecte inconnu, qui excite notre curiosité, comme une énigme à découvrir. Il est à regretter qu'il ait complétement négligé l'inscription parce qu'il désespérait de pouvoir la rétablir.

Dès maintenant, il est permis de tirer quelque induction de la manière dont le personnage est représenté. Ce n'est point la tête d'un moine : les cheveux sont courts, mais ne sont pas rasés ; il n'y a point d'apparence de couronne, et pourtant le corps est revêtu de la coule du bénédictin. Qu'en conclure, si ce n'est que l'architecte, bien que laïque, avait été admis à porter l'habit du monastère.

C'était, du reste, au moyen âge, une chose assez ordinaire que cette participation de laïques à la vie commune des religieux ou des chanoines. Je pourrais rappeler le duc de Bedford, régent de France sous Henri VI, qui sollicita du chapitre de Rouen, le titre de chanoine et l'habit canonial. Mais le fait d'un autre architecte de S. Ouen, dont nous allons dire quelques mots, nous paraît plus propre à prêter quelque probabilité à notre supposition.

Cet architecte, du nom de Robert Roussel, bien que marié, fit don en pure et perpétuelle aumône, pour le salut de son âme, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et à venir, à l'abbaye de S. Ouen, et prit l'engagement de consacrer tous son temps et tous ses talents au service des religieux. L'acte constatant cette dotation fut passé par lui et par Chrétienne La Cordière, sa femme, devant l'official de Rouen, au mois d'octobre 1255 (1).

Sept ans et plus s'étaient écoulés lorsqu'une question assez singulière ramena Roussel devant l'official. Depuis nombre d'années il vivait avec cette femme qui était considérée comme sa légitime épouse. Or, il arriva, pour des

(1) Arch. de la S.-Inf., Cart. de S. Ouen, nº 28 bis, fº 43.

raisons qui nous sont inconnues, que leur union fût déclarée nulle par la juridiction ecclésiastique, et qu'une autre femme, nommée Isabelle, prit, comme épouse légitime, la place de Chrétienne La Cordière. Il fallut, par un nouvel acte, déterminer les droits de celle-ci relativement à celui qui avait été réputé son mari, relativement aussi aux religieux de S. Ouen.

En faisant au monastère l'abandon de leurs biens, Roussel et La Cordière avaient pris certains engagements, et avaient obtenu en retour certains avantages. Ils avaient fait don au couvent de toute la pierre qui leur appartenait et qu'ils avaient fait déposer dans la partie du cloître qui était devant le chapitre, entre le monastère et le réfectoire. Roussel avait promis de ne s'entremettre d'aucune œuvre de maçonnerie, pour qui que ce fût, sans une permission expresse de l'abbé. D'autre part, on avait pris l'engagement de lui payer chaque année 10 livres, payables par moitié, aux termes de Pâques et de S. Michel, 100 sous pour ses robes, 12 charretées de bois, en compensation des établis sur lesquels il aurait pu avoir droit. De plus, on devait lui fournir chaque jour, par la main du célérier, deux pains, deux gallons de vin de couvent, un plat de poisson représentant la part de deux religieux, ou deux plats de viande suivant le jour, deux plats communs (*generalia*) et deux plats de pois. Dans le cas où les travaux l'appelleraient hors de la ville, la communauté se reconnaissait obligée de pourvoir à toute sa dépense, et de faire porter à sa femme la moitié des livraisons convenues. On devait encore lui fournir un cheval et tout ce qu'il fallait pour le nourrir, mais avec défense à Roussel de le prêter ou de le louer, sans l'autorisation de l'abbé. Enfin, on leur avait affecté pour leur logement, sur la paroisse S. Laurent, une maison qu'eux-mêmes s'étaient fait construire suivant leurs goûts, aux dépens de l'abbaye. Il était spécifié que, si Chrétienne La Cordière survivait à Roussel, elle continuerait d'occuper cette maison, et recevrait

la moitié des livraisons en nature et en argent. C'était, comme on le voit, une position modeste, mais garantie contre le besoin, et en quelque sorte comme consacrée par le sentiment religieux qui la leur avait fait rechercher.

Après que le mariage de Roussel avec Chrétienne eût été déclaré nul, on conserva à celle-ci droit à une partie du logement, et à la moitié des livraisons en nature. Les 10 livres de gages et les 100 s. de robes furent exclusivement réservés à Roussel et à Isabelle. L'accord où se trouvent consignés ces petits détails porte la date du lundi après la Purification de l'année 1264 (n. s.).

Peut-être retrouvera-t-on la trace de Roussel, non pas dans l'église de S. Ouen, parce que cette église est postérieure au temps où il vivait, mais dans quelqu'un des établissements, églises paroissiales ou prieurés, qui dépendaient de la célèbre abbaye.

A n'en pas douter, ce Roussel était plus qu'un manœuvre. Les égards que les religieux de S. Ouen continuèrent à avoir pour lui, malgré la position irrégulière dans laquelle il s'était mis, le prouvent suffisamment. D'ailleurs, on lui donne le titre de *magister*, et ce mot est caractéristique. Cette qualification, à première vue, peut paraître bien simple, et nous ne serions pas surpris qu'on nous trouvât osé d'y avoir substitué celle d'architecte. Mais nous avertirons que cette dernière qualification est moderne, qu'il ne faut pas chercher de longs titres à une époque où leur usage était peu connu, et où l'on en faisait si bon marché, qu'à moins qu'il ne s'agît d'un chevalier auquel on donnait du *dominus* ou du monseigneur comme à un curé, rien, dans les actes, ne distinguait un gentilhomme, seigneur d'une paroisse, du plus petit bourgeois et du plus pauvre paysan.

NOTES

SUR L'ANCIEN HÔPITAL SAINT-MARTIN A ROUEN

On comptait, autrefois, jusqu'à neuf hôpitaux dans l'enceinte de la ville de Rouen.

Celui de tous qui passait pour le plus ancien était l'hôpital de S. Martin, auquel étaient affectés certains revenus sur les moulins de Rouen et de la banlieue, ainsi que sur plusieurs maisons de la ville. Mais avec le temps, comme le fait observer Farin, ces revenus étaient passés à d'autres établissements, ou bien avaient été employés à d'autres œuvres de piété, et il n'était resté à cet hôpital que l'autel et la maison dont jouissait le prêtre, qu'on appelait le chapelain de l'hôpital, et qui était obligé d'y célébrer une messe basse tous les dimanches. »

La nomination et la collation de ce bénéfice appartenait à l'archevêque de Rouen. Le chapelain portait le titre d'administrateur, et fut, pendant un certain temps, obligé de rendre compte des revenus à ce prélat ou à ses vicaires généraux.

On n'a que fort peu de renseignements sur cet hôpital. On ignore absolument le nom de son fondateur, l'époque de sa fondation, la manière dont il était administré. On sait toutefois que la chapelle se trouvait à l'angle de la rue du Fardeau et de celle que l'on désigne actuellement sous le nom de Jacques Le Lieur, et que la partie destinée au logement des pauvres, vraisemblablement des étrangers passants, longeait la rue S. Martin, aujourd'hui rue Grand-Pont, circonstance qui explique pourquoi,

dans un testament du lundi après la Circoncision 1304, un bourgeois de Rouen appelle cet hôpital : « *Hospitalis de vico S. Martini juxta pontem Rothomagi.* »

Le 28 décembre 1364, l'administrateur de l'hôpital S. Martin était un prêtre séculier nommé Geoffroi de Gaugy. Il avait été nommé par l'archevèque Philippe d'Alençon, sur la résignation de Jean Le Changeur, chanoine de Rouen.

En 1627, c'est encore un chanoine de Rouen, Adrien Béranger, qui est chapelain de cet hôpital. Cette qualification de chanoine, prise par le premier titulaire, donne lieu de supposer que dès cette époque toute communauté religieuse avait cessé dans cet établissement. Du temps d'Adrien Béranger, l'hôpital de S. Martin n'était plus, à n'en pas douter, qu'une maison particulière. A vrai dire, il n'y avait plus d'hôpital, mais il y avait encore une chapelle. Celui-ci fit dresser par un maçon, Laurent de la Croix, procès-verbal de l'état du tènement, vulgairement appelé l'hôpital S. Martin du Pont, et obtint du Parlement l'autorisation d'emprunter, pour 50 l. de rente, un capital de 700 l., lequel, joint à 300 qu'il offrait de fournir, devait être employé aux réparations et aux réédifications de la maison. Enfin, au XVIIIe siècle, la chapelle fut également abandonnée, et il ne resta qu'un bénéfice, c'est-à-dire un revenu attribué à un ecclésiastique, qualifié toujours chapelain de l'hôpital S. Martin.

Le dernier ecclésiastique qui fut gratifié de ce bénéfice fut l'abbé Cornet, chanoine honoraire de Rouen, lequel loua à Jacques-François-Adrien Boïeldieu, par bail pour 9 années à finir à Noël 1790, la maison rue Grand-Pont, n° 29, dépendant de la Chapelle de l'ancien hôpital S. Martin.

Le prix du bail était de 500 l. par an, et 300 l. en plus aussi par an, pour compensation des frais de reconstruction dont l'abbé Cornet avait consenti à se charger, bien qu'il ne fût qu'usufruitier.

Boïeldieu, dont la femme tenait un magasin de modiste, ayant fait de mauvaises affaires par suite de la Révolution, se trouva dans l'impossibilité de tenir ses engagements envers l'abbé Cornet, qui paraît s'être montré très patient et très débonnaire envers lui. On peut supposer, si l'on veut, qu'il tenait compte au malheureux commerçant de l'interêt que les chanoines portaient à son fils, le jeune Boïeldieu, ancien élève de la maîtrise de la cathédrale, et à l'oncle et au parrain de celui-ci, l'abbé Boïeldieu, qui était devenu vicaire de la paroisse S. Nicolas, après avoir été attaché au secrétariat de l'archevêché. Mais lorsque les bénéfices ecclésiastiques furent devenus la propriété de la Nation, ce fut avec l'administration départementale que Boïeldieu le père eut affaire, et de ce côté il n'éprouva, au début du moins, ni la même confiance, ni la même longanimité.

Comme la situation malheureuse du père ne dut pas être sans influence sur la destinée du fils, nous croyons intéressant de rapporter ici deux lettres où il est question de cette situation. L'une est adressée à M. Selot l'aîné, chef de bureau du département. Quant à l'autre, elle a été privée de la feuille où l'adresse se trouvait inscrite. Mais on ne peut douter, après avoir étudié le dossier dont elle fait partie, qu'elle ne fût adressée à M. Anquetin, procureur syndic du département. Voici le texte de ces deux lettres :

« 16 nov. 1791.

« Monsieur,

« Je vous demande pardon de vous importuner, mais je présume assés de votre ancienne amitié pour nous, pour croire que vous me le pardonnerés, je préfère d'ailleurs de vous écrire à avoir une conférence qui ne vous laisseroit peut-être pas les idées que ma lettre doit vous laisser.

« On m'a remis avant hier une lettre que M. Anquetin m'a fait l'honneur de m'écrire relativement à la maison

que j'occuppe qui appartenoit à la chapelle S. Martin et dont étoit titulaire M. l'abbé Cornet. Il me demande : 1° le bail de cette maison, 2° les dernières quittances, et 3° ce que je peux devoir à cette époque-cy. Je ne peux malheureusement satisfaire à rien. Il y a long temps que j'ai remis le bail à M. l'abbé de Marbeuf et je ne sçais pas ce qu'il en a fait, j'ai toujours pensé qu'il vous l'avoit remis. Pour ma dernière quittance c'est celle de l'année 1788. Je dois à M. l'abbé Cornet 1789 et 1790, d'abord le prix du bail qui est de 500 l. par an, et par un autre arrengement relativement à la bâtisse 300 l. en sus par an, enfin ce que je peux devoir à présent, hélas je n'ai plus rien, vous scavés comme la Révolution m'est contraire, je ne vous cache pas à vous et ne craint pas de vous dire que le plus tricte nécessaire m'est oté, daignés descendre dans l'intérieur de mon ménage je vous dévoilerai tout, vous verrés s'il est quelqu'un plus à plaindre. Je fais mes efforts et les derniers pour me procurer un état. J'élève une petite fabrique d'amidon. Je vais avoir des associés à ce qu'on me fait espérer. Je sçaurai alors sur quoy compter et ce que je deviendrai, mais en attendant que faire ? J'ose vous le demander, vous prier de me conseiller. Je n'ai pas le moyen même de prendre une patente parce que l'état de ma femme est absolument bas, et par les circonstances et par le deffaut d'assortiment et de fonds. Je n'ai pas pu ces jours cy paier 3 l. pour ma garde et ma douleur est au comble. Dittes moi donc je vous suplie ce que je dois craindre ? A qui il faut m'adresser pour qu'on me fasse grâce et me donner du temps. Je suis perdu moi et ma famille si l'on doit faire des poursuittes. Faittes connoitre à M. Anquetin que j'ai fait état de sa lettre, que je vous consulte pour lui répondre, enfin faittes et dittes moi ce qu'il faut dans les circonstances inconsevables ou je suis.

« Je vous prie d'être bien persuadé d'avance que vous n'obligerez point un ingrat et que ma reconnaissance sera

éternelle, ainsy que les sentiments avec lesquels je suis, Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

Boieldieu,

« rue Grandpont, n° 29.

« *Suscription :* A Monsieur, Monsieur Selot l'aîné, chef du Bureau du departement, rue de la Renelle, à Roüen. »

« A l'Escure, le 11 octobre 1791.

« Monsieur,

« J'ai prié très instamment M. Selot de vous communiquer la lettre que je lui ait écritte, relativement à celle que vous m'avés fait l'honneur de m'adresser précédemment ; elle vous auroit donné un état de ma situation et de mes malheurs et vous y auriés vû que j'ai remis mon bail à M. l'abbé de Marbeuf, que vous connoissés, pour faire le traitement de M. l'abbé Cornet. Il est certain que ce bail a été passé chez Me Andelle, notaire à Paris, pour 9 années à courir du 1er janv. 1785. J'ignore si ce renseignement sur lequel vous pouvés compter, vous suffira : mais s'il en étoit autrement je vous suplierais de faire demander vous même ce bail à M. de Marbeuf ; il doit l'avoir déjà communiqué, et il le fera sans doutte encore sans difficulté. Soyés persuadé, Monsieur, que je me ferois un devoir de vous éviter touttes ses peines si je n'étois obligé dans ce moment cy de rester à l'Escure ou j'essaye d'Elever une fabrique vtile à la Société et à ma malheureuse famille.

« Soyés aussi certain du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

« Votre très humble et obéissant serviteur,

« Boieldieu. »

Le 22 oct. 1791, l'immeuble en question fut vendu, comme bien national, par le prix de 36.100 l. au sieur Romain Picard.

Boïeldieu l'occupait encore, à titre de location, le 29 août 1794, et ce fut là qu'il reçut, comme hôte, un personnage illustre dans l'histoire de la Révolution et que ses goûts pour les arts et la littérature auraient suffi à faire connaître, s'il fût resté étranger à la politique. Nous voulons parler de Garat, qui, venu à Rouen, nous ne saurions dire par quelles circonstances, fut interné à S. Yon en vertu d'un ordre de l'autorité supérieure.

Son *civisme*, comme on disait alors, ne tarda pas à être reconnu. Le 4 fructidor, an 2 de la République, le comité de sûreté générale arrêta que le citoyen Garat serait mis en liberté et que les scellés seraient levés.

Le 12 du même mois, Garat fut élargi, et l'agent national du département s'empressa d'en donner avis au redoutable comité. En marge de la minute de la lettre on lit cette mention : « Faire passer au citoyen Garat, chez le citoyen Boyeldieu, rue Grandpont, une copie collationnée de cet ordre ; 2o mettre cet ordre à la liasse ; 3o accuser au comité de sûreté générale l'exécution de cet ordre. »

Cette courte note indique clairement que des relations existaient dès lors entre Garat et Boïeldieu, et il est assez vraisemblable que le génie précocè et déjà fort apprécié du jeune artiste n'y avait pas été étranger. Le fait de l'incarcération de Garat à Rouen pour cause politique n'était pas inconnu. Mais peut-être connaît-on moins deux pièces de vers qui sont insérées dans les œuvres de Madame Ménard, intitulées : *Les veillées d'une femme sensible*, imprimées à Paris en 1796. — On trouve au tome 2 de ce recueil, *Le Troubadour*, romance du citoyen Garat, détenu à Yon, air du citoyen Garat, et la réponse de *la mie du Troubadour* en lui apportant sa liberté, même air.

Voici trois strophes de la première de ces pièces :

Vous qui savez ce qu'on endure
Loin de l'objet de son amour
Oyez la piteuse avanture
D'un infortuné troubadour.

En but à noire calomnie
Bien qu'innocent est arrêté ;
Il a perdu sa douce amie,
Son talent et sa liberté.

Le troubadour dès son enfance
Douces chansons d'amour chantait
Et quand ce vint l'adolescence
L'amour à son tour il faisait.
Fut toujours heureux dans la vie
Pourvu que sa belle il chantât ;
La chanter, aimer son amie
Ce ne sont là crimes d'état.

Quand il vit contre sa patrie
S'armer de mechans étrangers,
Le troubadour quitta sa mie,
Pour chanter chansons aux guerriers
Mais vieux troubadour plein d'envie
Du juge a surpris l'équité,
Et la liberté fut ravie
A qui chanta la liberté.

Une note nous apprénd que le vieux troubadour n'était autre que le citoyen Greu... alors en mission à Rouen. Peut-être lui aussi s'était-il rendu coupable de quelques élégies, qu'il eût voulu voir préférer à celles de Garat. Saint-Just n'a-t-il pas composé des vers que n'eût pas désavoué le troubadour le plus sensible ? Mais je n'ai point à rechercher ces essais poétiques, tombés dans un oubli vraisemblablement trop bien justifié. Il me suffit d'avoir rappelé quelques faits relatifs à notre ville, à l'un de ses plus anciens établissements religieux et à l'un de ses plus illustres enfants. En cela j'espère ne m'être pas trop écarté de l'objet habituel des recherches de la Commission.

NOTES

SUR L'ÉGLISE SAINTE-MARIE-LA-PETITE.

De toutes les anciennes paroisses de Rouen, il n'en est pas de moins connue que celle qu'on désignait sous le nom de Sainte-Marie-la-Petite pour la distinguer de deux autres paroisses de la même ville, également dédiées à la Sainte Vierge, Notre-Dame-la-Grande Église ou la cathédrale, et Notre-Dame-la-Ronde.

Il est probable que la pensée ne me fût pas venue d'en entretenir la Commission, si des démolitions exécutées récemment, en dégageant, pour un temps qui ne sera pas long, le côté nord de cette église, n'avait appelé sur elle mon attention. Circonstance fortuite et futile, je le veux bien ; du moins ne m'entraînera-t-elle pas dans un travail bien considérable, et, je l'avouerai, j'y ai quelque regret, parceque, à raison de son antiquité, de sa destination, des générations d'hommes dont elle a béni le berceau et consacré la tombe, il n'est si pauvre église qui ne soit vénérable et digne d'un historien. Mais, pour une histoire, il faut des documents, et les documents font malheureusement à peu près complètement défaut pour celle de Sainte-Marie-la-Petite.

Commençons par rappeler ce qu'en a écrit notre regretté collègue, M. E. De La Quérière, dans son opuscule déjà cité : *Coup d'œil rétrospectif sur vingt-quatre églises paroissiales supprimées à Rouen en 1791.*

« Sainte-Marie-la-Petite, rue des Bons-Enfants. Le chevet rue de la Prison.

« La construction de cette petite église, de style gothique, date de la première moitié du xvie siècle. Quoique très simple, elle offre encore de l'intérêt.

« Le vaisseau unique, voûté en bardeau peint avec poinçons et entraits sculptés, n'offrait d'autres ornements remarquables que ses vitres peintes, qui portaient le cachet de la Renaissance, lesquelles ont été brisées ou dispersées. Quelques panneaux ont été donnés à S. Patrice. Un reste de peinture à fresque existe encore à l'abside côté de l'Évangile.

« Son clocher, porté sur une tour en pierre, de petites proportions et carrée, en partie démolie, n'offrait rien à l'observation.

« Cette église, avec deux maisons et le cimetière, ont été vendus, le 1er mai 1792, à Nicolas Midy, négociant, pour la somme de 40,500 l. »

Farin et ses continuateurs ne nous en disent pas beaucoup plus long. Ils nous apprennent que le clocher de Sainte-Marie fut presque entièrement ruiné par le canon qui fut pointé des hauteurs de S. Gervais, lorsque Henri IV vint faire le siège de cette ville en l'année 1592 ; que le droit de présenter à la cure était une des prérogatives du chancelier de la cathédrale ; qu'il existait, en cette église, une chapelle sous l'invocation des martyrs Cyrice et Julitte (1), à laquelle l'archevêque nommait de plein droit ; enfin, que cette chapelle était le siège d'une très ancienne confrérie des teinturiers en toile de Rouen.

On ignore absolument l'époque de la fondation de Sainte-Marie-la-Petite.

Il est vrai que, s'il fallait en croire un mémoire ms., il n'y aurait aucune incertitude sur ce point. Sainte-Marie-la-Petite aurait un acte de naissance précis, tel que n'en présente aucune des autres paroisses de notre vieille cité.

Cet acte de naissance, le curé et les paroissiens crurent,

(1) Autrement St Quirique et Ste Juliette sa mère, martyrs.

un jour, le trouver dans une inscription qu'on lisait à la 5e verrière, du côté de l'Épître, représentant la *Descente du S. Esprit*. Au dernier panneau de cette verrière, vers les fonts, on voyait figurée l'image de S. Victor avec ces deux mots, inscrits au dessous, *Saint Victor*, et cette date, inscrite au dessus, dans une écharpe en forme d'arcade, « *Mil quatre vingts dix neuf. Priez pour luy.* »

Un notaire fut requis, le 5 octobre 1642, pour dresser procès-verbal de l'attestation fournie par ce vitrail.

Ils concluaient des mots précités que leur église avait été aumônée, en 1099, par le personnage anonyme pour lequel on réclamait des prières.

On aurait pu leur demander ce qui les autorisait à rapporter à l'église une date qui évidemment n'était relative qu'à une verrière ou à une partie de verrière, et leur faire observer que, suivant toute vraisemblance, le mot *mil* était un mot mal lu, auquel il fallait substituer IIIIc, le millésime étant fréquemment omis dans les inscriptions de ce genre.

Ce n'est pas que l'antiquité attribuée à cette église nous paraisse improbable : nous serions même assez porté à penser qu'elle remontait fort au delà de la date qu'on lui assignait. Le silence de l'histoire serait un faible argument contre cette conjecture, parce que les documents antérieurs au XIIIe siècle sont, en ce qui concerne notre ville, d'une extrême rareté, et qu'il n'existe pas d'anciennes chroniques où nous puissions chercher des renseignements sur cette époque reculée. Quoi qu'il en soit, la première mention de Sainte-Marie-la-Petite que nous ayons rencontrée nous est fournie par une charte de Mathieu Le Gros, du temps d'Enard de la Rive, maire de Rouen (1). La charte est sans date, mais on sait que la magistrature d'Enard de la Rive correspond aux dernières années du XIIe siècle.

(1) *Parr. S. Marie parve.* F. du chapitre. Clerc de ville, S. Patrice.

L'article du Pouillé, connu sous le nom d'Eudes Rigaud, concernant Sainte-Marie-la-Petite, est ainsi conçu :

Ecclesia S. Marie parve. Parrochiani C. Valet presbytero xxx l. Solvit cancellario annuatim xx. Cancellarius patronus (1).

En 1720, le nombre des communiants de cette paroisse était de 600 ; y comptait 3 maisons de nouveaux convertis ; il y avait, pour le service religieux, 2 prêtres avec le curé (2).

Les contrats de fondation d'offices sont communs dans la plupart des archives des paroisses. Peu de documents de ce genre ont été conservés pour celle de Sainte-Marie-la-Petite. Nous nous bornerons à citer un contrat de Pierre Beaucorps, contrôleur du grenier à sel pour le Roi à Rouen, portant donation, à la fabrique de Sainte-Marie-la-Petite, de 20 s. de rente à héritage, à charge de trouver le luminaire de 2 cierges *ardans* devant le crucifix, N. D. et S. Jean de lad. église, cequi paraît indiquer une clôture du chœur (pupître ou jubé), décorée, suivant un usage à peu près constant, d'un crucifix et des statues de la Vierge et de S. Jean l'évangéliste. Ce contrat est de l'année 1420 (3).

Un autre contrat, d'un nommé Olivier de Langle, du 2 oct. 1434, porte donation à la même fabrique de 4 livres de rente à héritage, d'un missel, d'un manuel, d'un autel portatif et d'une image de N. D. dorée (4).

Au XVII[e] siècle, Christophe Jehan, référendaire au parlement, fit une donation plus importante, pour la fondation de messes basses, à célébrer à perpétuité chaque jour, à 5 h., de Pâques à la S. Michel ; à 6 h., de S. Michel à Pâques.

En 1721, cette dernière fondation fut modifiée sur la requête du curé et des paroissiens. Ils exposèrent à l'archevêque « que, par suite de cette obligation de dire la

(1) *Hist. des Gaules*, t. XXIII, p. 230.

(2) Arch. de la S.-Inf. G. 1221.

(3) Tab. de Rouen, Reg. 20, f° 125 r°.

(4) *Ibidem*, à la date indiquée.

messe si matin, leur église demeuroit ouverte, où se réfugioient toute sorte de pauvres vagabonds, lesquels, outre les irrévérences qu'ils commettoient, exposoient leurs enfants, voloient les nappes et les cierges de l'autel, tiroient l'argent des troncs, et avoient pris jusqu'au rideau du confessionnal du curé ». Ils déploraient que, par le malheur des temps, leur église fût à peine en état d'entretenir 2 prêtres avec le curé, ce qui nous paraîtrait à nous un personnel plus que suffisant, étant données la faible population de la paroisse et l'étroitesse de son territoire, qui ne comprenait que la rue de la Prison, une partie de la rue des Bons-Enfants, la rue des Champs-Maillets et une partie de la rue Etoupée.

Cette requête, si les faits qu'elle relate n'ont pas été exagérés, donnerait une assez fâcheuse idée de la manière dont la police se faisait à Rouen dans les premières années du règne de Louis XV.

D'autres documents nous font assister, un siècle plus tôt, à des scènes plus singulières et qui nous paraissent dignes d'être rappelées.

Il s'agit d'un procès qui s'éleva entre la fabrique et le propriétaire d'un hôtel contigu à l'église, rue de la Prison.

Cet hôtel appartenait, en 1619, à Robert Arondel, sieur de Bieurville (1), conseiller et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la Reine et son procureur général en Normandie.

On l'appelait ci-devant l'hôtel de Basqueville, du nom des Martel de Basqueville, auquel il appartint pendant des siècles, et sur lesquels il fut saisi pour paiement de leurs dettes. D'après le dire de l'acquéreur Robert Arondel, le fonds sur lequel l'église avait été bâtie, ainsi que le cime-

(1) La seigneurie de Bieurville avait été vendue à Robert Arondel, procureur au Parlement, par Pierre de Bessin, sr de Mathonville, 4 nov. 1579. Arch. de la S.-Inf. F. de S. Ouen, pièces concernant le prieuré de S. Michel du Mont-Gargan.

tière qui en dépendait, aurait été primitivement aumôné par les sires de Basqueville, ce qui ne présente rien d'invraisemblable, et pourrait même se concilier avec l'antiquité de cette église, les Martel de Basqueville étant une des plus anciennes familles de la province.

C'est par cette circonstance que Robert Arondel, substitué, en vertu de son contrat d'acquisition, aux donateurs et patrons primitifs, expliquait l'existence d'une chapelle située au second étage d'un petit édifice dépendant de cet hôtel, ladite chapelle adhérente à l'église. Une fenêtre, fermée d'une forte grille de fer, ouvrait de cette chapelle dans l'église, et permettait de suivre la messe à l'autel du chœur. Arondel faisait observer que cette grille n'avait pu être posée que lors de la construction même de l'église, parce qu'elle se trouvait enclavée dans les grandes pierres qui traversaient le mur, taillées et ouvragées des deux côtés de la fenêtre.

Depuis longtemps déjà cette fenêtre avait été plâtrée, et toute communication avait été interceptée entre la chapelle et l'église paroissiale.

La pensée vint au nouveau propriétaire de faire revivre à son profit le droit des seigneurs ses prédécesseurs. Il fit, de son autorité privée, déboûcher cette fenêtre afin de voir dans l'église, et surtout de s'y faire voir, à la place la plus éminente, et avec une prérogative dont il n'y avait d'autre exemple à Rouen qu'en l'église de S. Cande-le-Vieux. Mais à S. Cande-le-Vieux, du moins, cette place privilégiée était réservée à un prélat, l'évêque de Lisieux, propriétaire de l'hôtel de Lisieux.

Les choses furent remises en l'état par les soins de la fabrique, soucieuse de ses intérêts autant que de la dignité du culte; mais ce jour-là même Arondel fit venir des ouvriers dans son hôtel, et leur donna l'ordre de rompre la clôture. Il avait espéré que cette démolition, s'opérant à l'entrée de la nuit, s'achèverait sans trop d'esclande.

Il avait compté sans M. Le Doux, s[r] de Nogent, conseiller au parlement, l'un des trésoriers de la paroisse.

Celui-ci, informé de l'entreprise d'Arondel, manda en toute hâte Nicolas Baillard, enquêteur pour le Roi au bailliage de Rouen, lequel, accourant sur le lieu, trouva l'église ouverte, et dans son enceinte 200 hommes fort animés, d'autant plus que plusieurs d'entre eux se plaignaient d'avoir été blessés par les pierres et par les bâtons que jetaient les ouvriers du voisin. Les cloches étaient mises en branle pour assembler le peuple; les rues avoisinantes étaient pleines de monde; on craignait une sédition; le bruit courait qu'un sacrilège était commis, et que c'était le fait des huguenots qui voulaient démolir l'église, supposition toute gratuite et à laquelle donnait lieu vraisemblablement le souvenir des Basqueville, qui pendant longtemps avaient été l'un des principaux appuis du parti protestant dans la Haute-Normandie. Nicolas Baillard intima l'ordre aux paroissiens d'interrompre le son des cloches; il défendit en même temps aux ouvriers de continuer leurs démolitions. Ceux-ci firent d'abord difficulté d'obtempérer à cette demande. Mais leur maître, directement interpellé, comprit, après quelque hésitation, qu'il aurait affaire à trop forte partie, s'il se mettait à dos, en même temps, le peuple et les magistrats. Il renvoya donc les ouvriers, et l'affaire suivit son cours naturel et régulier. Elle fut portée devant la justice, et je crois pouvoir assurer qu'elle se termina à l'avantage des paroissiens, bien que la sentence n'ait pas été conservée.

Quelques années plus tard, de 1642 à 1649, il y eut bien un nouveau procès pour cet hôtel entre la fabrique et Marie Arondel, fille de Robert Arondel, s[r] de Bieurville, avocat au parlement, femme séparée quant aux biens d'avec son mari, Ch. de Mouy, chevalier, s[r] de Richebourg. A cette époque encore, sur la porte de l'entrée du cimetière, on reconnaissait l'ancien oratoire des Martel de Basqueville. Des marteaux, accompagnés de figures de cerfs et

de biches, en ornaient les lambris. et rappelaient le nom des anciens possesseurs qui portaient des marteaux dans leurs armes ; d'autres vestiges, des formes de niches, une piscine, une table d'autel, un fragment d'inscription : ***Ipsi peribunt, tu autem permanes***, indiquaient le lieu sacré, dont le caractère était du reste clairement attesté, à l'extérieur, par une croix qui surmontait encore l'édifice, et dont l'emploi, comme décoration de maison, avait encore alors quelque chose de très significatif. Mais ce qui était en question, ce n'était plus le droit d'avoir une fenêtre ouvrant directement dans l'église, mais le point de savoir si cet édifice n'était point une partie de l'église, usurpée par le propriétaire de l'hôtel voisin, et si ce dernier ne devait pas être assujetti à laisser libre un passage par lequel on accédait de la rue de la Prison à une partie du cimetière.

Il existait, à Sainte-Marie-la-Petite, trois confréries : une du Saint-Sacrement-de-l'Autel et de la Sainte Vierge, fondée en 1598, et dont les statuts furent approuvés à nouveau en 1641 (1) ; une autre de N.-D.-de-Grâce pour les patenôtriers en verre et en émail. Cette confrérie, fondée primitivement en l'église de la commanderie de S. Antoine, ne prit ce titre de N.-D.-de-Grâce, depuis longtemps connu à Sainte-Marie-la-Petite, qu'après qu'elle eût été transférée en cette église, du consentement du curé, M. Claude Le Cuillier (2).

(1) Statuts et ordonnances d'une confrérie du S. Sacrement de l'Autel et de la Se Vierge.

« Au jour et feste du S. Sacrement de l'autel, le dimanche dans l'octave et le jour de l'octave, sera célébré une haute messe... Le dimanche... prédication aux frais des confrères... Obligation d'assister à la procession, 24 avril 1641. »

(2) Ils prirent cette invocation, est-il dit dans leur requête, parce que les fidèles avoient en cette église une dévotion particulière envers la Se Vierge sous le titre de N. D. de Grâce. — Art. de leurs statuts : « Est ordonné que tout confrère qui proférera

La troisième était sous l'invocation de S. Maurice, de S. Cyr, et de sainte Julitte, et c'était celle des teinturiers en bon teint des toiles, fils et cotons de la ville, faubourgs et banlieue de Rouen. Nous dirons quelques mots de cette dernière confrérie.

Les comptes en ont été conservés à partir de 1664. Nous y relevons quelques délibérations :

22 sept. 1664, les confrères consentent à recommencer deux à deux la recette ; ils prendront les frais à leur charge.

Acte constatant la concession faite, sur la demande du curé Le Cuillier, à l'église Sainte-Marie-la-Petite, par le chapitre d'Ecouis, de reliques des compagnons de S. Maurice, 29 août 1673 (1).

28 nov. 1694, les confrères rappellent que, suivant leurs statuts et règlements, nul ne sera reçu compagnon ni apprenti du métier de teinturier sur toile, qu'il ne soit par cela même affilié à la confrérie, et qu'à ce titre il n'ait à payer 4 s. 6 d. par an. On décide qu'à l'avenir, après le

quelque blasphême, parolle déshonneste et mécréante, en présence de 2 ou 3 confrères, en quelque lieu que ce soit, payera d'amende, au proffict de la confrairie, la somme de 12 d. ou plus, selon le jugement des confrères. »

Tous les maîtres, serviteurs et confrères, devaient assister aux obsèques d'un confrère décédé. Le corps du défunt devait être porté par 4 frères avec 4 torches *ardentes*. Exhortation aux confrères de faire legs par leur testament de la somme de 10 s. pour subvenir au luminaire. Exhortation « à se disposer souvent à la sainte et sacrée communion et principalement aux 5 fêtes solennelles de la glorieuse vierge Marie, ainsi que doivent faire vrais catholiques et vivre amicablement les uns avec les autres ».

(1) On conservait à Ecouis, depuis un temps immémorial, (plus de 360 ans) une châsse où étaient les principales parties d'un corps dont l'inscription, en fort ancienne lettre gothique, portait : *Corpus unius martiris de societate Sancti Mauritii.* C'est de là que furent tirées les reliques de la confrérie : elles lui

décès de chaque compagnon et apprenti, il sera célébré une haute messe de Requiem et vigiles, pour quoi il sera payé 30 s. à M. le curé, 5 s. au clerc de la confrérie, qui sera, pour cet effet, obligé d'aller avertir les compagnons et apprentis.

La confrérie payait le sermon du jour de S. Maurice. Une somme de 3 l. est inscrite, au compte de 1665, pour les honoraires du prédicateur.

Les teinturiers sur toile devaient chômer cette fête et celle de S. Cyr et de Ste Julitte. En 1667, Jean Huré, clerc de la confrérie et du métier, fut envoyé chez tous les membres leur faire défense de travailler le jour de cette dernière fête, sous peine d'amende (1).

Comme on vient de le voir, cette compagnie était pour les compagnons aussi bien que pour les maîtres du métier de teinturier. Mais comme les uns et les autres ne vivaient pas toujours en parfait accord, les premiers formèrent le projet d'avoir une confrérie à eux propre et d'en établir le siège en l'église des Augustins déchaussés, sous le titre de

furent concédées par le chapitre d'Ecouis, après consentement obtenu par écrit de Messire Claude de Roncherolles, marquis du Pont-S.-Pierre, seul patron du chapitre d'Ecouis, « à l'instante prière du sr curé et en considération d'une confrérie de S. Maurice, qu'il avoit exposé estre en très grande dévotion dans sa paroisse, et représenté que les reliques anciennes qui y estoient autrefoys avoient été pillées et brûlées pendant la guerre des hérétiques. »

(1) Ce jour-là, un des maîtres, Housset, ayant fait travailler à sa calende, ses confrères furent sur le point de lui intenter un procès. Housset se défendit, « en alléguant qu'il s'était borné à redresser et faire rouler sa calende, qui était neuve, pour la remettre en état, et consentit, pour éviter des poursuites en justice, à payer, à titre d'amende, une somme de 20 sous, au profit de la confrérie, sans dépens entre les parties, non pas pour avoir travaillé de son métier, ce qu'il niait absolument, mais pour avoir fait travailler à sa presse, dont le voisinage avait pu être scandalisé. »

Sainte Colombe, dont le corps tout entier reposait dans l'église de ces religieux.

Dans la requête qu'ils adressèrent pour cela à l'archevêque, « ils remontrèrent qu'ils étoient autrefois associez et faisoient une espèce de confrairie chez les Augustins de la ville, mais que, faute d'être approuvés de l'ordinaire, leur association avoit esté cassée et déclarée nulle par sentence du bailliage, que depuis environ 20 années, eux, compagnons teinturiers, s'étaient fait inscrire, les uns après les autres, dans la confrairie des maîtres teinturiers, érigée dans l'église de Sainte-Marie-la-Petite, sans cependant avoir fait aucun accord ni contracté aucune obligation avec lesdits maîtres, ni avec le curé et chapelain, sans participation pour eux aux suffrages de lad. confrérie, n'ayant pour toute prérogative qu'un bouquet et un craquelin, encore qu'il s'en trouvât de trop pour les maîtres. »

Cette requête fut renvoyée par l'archevêque aux maîtres teinturiers. Ceux-ci virent dans le projet sur lequel on les consultait une tentative de révolte. Ils exposèrent les inconvénients que présenterait le rétablissement d'une confrérie particulière pour les compagnons et pour les garçons de leur maîtrise. Suivant eux, ce serait un prétexte de division, et une source de querelles et de cabales. Les compagnons ne songeaient à former des assemblées entre eux que pour se venger de la mesure qui avait été prise contre un des leurs qui avait été chassé de chez son maître ; pour chercher les moyens de ne rien faire et de se faire payer, quand ils le jugeraient à propos, plus que ne le voulait l'usage du métier. Il ne serait plus possible de leur commander ni de les faire travailler, par les menaces qu'ils feraient de quitter leurs maîtres. S'assembler ne serait pour eux qu'une occasion de cabaler, de parler de leurs patrons. Ils feraient des parties de débauches, ne travaillant qu'autant qu'il leur serait nécessaire pour ne pas mourir de faim. Les maîtres auraient beau se plaindre : ils ne seraient point écoutés ; leurs fourneaux et leurs teintures

seraient abandonnés et négligés, ce qui leur causerait des pertes considérables.

C'étaient, poursuivaient-ils, ces considérations, confirmées par les leçons de l'expérience, qui avaient obligé le lieutenant de police, en 1720, à supprimer la confrérie des compagnons, à en faire distribuer les fonds entre les pauvres des prisons, à leur faire enfin défense de s'assembler, ce qui avait été exécuté non-seulement à leur égard, mais à l'égard de toutes les confréries, formées de garçons et de compagnons, établies aux Capucins et aux Récollets, etc... Toutes furent alors supprimées, et cette mesure procura aux maîtres la paix dont ils jouissaient et que maintenant on voudrait troubler.

Les maîtres faisaient encore observer que cette cotisation de 5 s. par an, à laquelle les compagnons étaient assujettis par les statuts, était inférieure à celle qu'il leur faudrait supporter dans la confrérie dont ils sollicitaient l'établissement ; que c'était à tort qu'ils se disaient exclus des suffrages et prières de la confrérie, et qu'ils alléguaient des motifs de religion pour se séparer de leurs patrons.

Du reste, en finissant, les maîtres annonçaient leur résolution de se pourvoir devant les juges laïques pour qu'il fût fait défense à leurs garçons de s'assembler, parce que des assemblées ou confréries particulières ne pourraient qu'être fort préjudiciables aux intérêts de la communauté, au bon ordre et à la paix qui y régnaient, 21 janvier 1747.

Il n'est pas douteux que les maîtres teinturiers n'aient obtenu gain de cause. Les compagnons restèrent affiliés à la confrérie de S. Maurice, de S. Cyr, de Ste Julitte, et il ne fut plus question d'une confrérie particulière de Ste Colombe.

On conserve aux Archives la planche d'une gravure de la confrérie des teinturiers. Cette planche, assez grossièrement taillée, date de l'année 1664, et coûta à la confrérie

une somme de 8 l. (1). Elle servit, jusqu'à l'époque de la Révolution, au tirage de ce que l'on appelait les enseignes de la confrérie. Il y avait une autre planche sur cuivre, servant également à imprimer, et qui vraisemblablement aura été perdue.

Rappelons en finissant le nom de M. Pierre Pion, curé de Sainte-Marie-la-Petite, doyen de la Chrétienté, qui mourut le 21 fév. 1787, à l'âge de 87 ans, entouré de la vénération publique. Il est principalement connu par la part importante qu'il eut à l'établissement et au développement des filles d'Ernemont, dont la direction lui avait été confiée par le cardinal de Saulx-Tavannes, en 1737 (2).

Rappelons aussi que ce fut sur cette paroisse, à l'hôtel de l'Écu de France, rue de la Prison, que mourut le poète

(1) Compte de 1664-1665. « Payé, pour la façon d'un moulle de frarie, 8 l. »

(2) Autres curés à partir de 1600 :

Etienne Deschamps,.... 7 juillet 1598-8 mai 1601....

La Mothe ... 1619 ...

Chappon (François)... 1626, décédé en juin 1656.

Le Cuillier (Claude), présenté à la cure le 18 juin 1656, décédé en mai 1678. Il avait donné, le 10 août 1673, procuration pour remettre sa cure de Sainte-Marie-la-Petite, pour cause de permutation canonique qu'il se proposait de faire avec Romain (Louis), curé de S. Pierre-de-Franqueville.

Barjolle (Nicolas), sous-diacre, présenté à la cure le 29 mai 1678.

Le François (Guill.), licencié ès lois, official et grand vicaire de l'exemption de Saint-Cande-le-Vieux,. . dernier août 1681-12 janvier 1694.

Aubourg (Jacques),... 27 mars 1698-10 juin 1727.

Prevel (Thomas), 1731. — Le 18 mai de cette année, il permuta avec Hector Vitecoq, maître ès arts en l'université de Paris, possesseur d'un des canonicats de la collégiale du Sépulcre.

Pion (Pierre), docteur de Sorbonne, doyen de la Chrétienté, supérieur de la communauté des Carmélites de Dieppe, 1737-1787.

Le Baillif (Nas-Augustin), nommé curé le 24 fév. 1787.

Mathurin Régnier, le 22 oct. 1613, dans sa quarantième année.

Conformément à ses dernières volontés, ses entrailles furent enterrées en l'église Sainte-Marie-la-Petite, et son corps fut porté en l'abbaye de Royaumont.

NOTICES

SUR LES COMPTES DE L'ABBAYE DU VALASSE
UN MARCHÉ RELATIF AUX FORTIFICATIONS DE BLANGY
UNE MANUFACTURE DE PIPES ÉTABLIE A ROUEN

Bien qu'il ne nous reste rien de l'église abbatiale du Valasse, j'ai cru à propos, les rencontrant par hasard, de relever les notes qui suivent, relatives à certains travaux de construction et d'ornementation qui y furent exécutés du temps de l'abbé Boutren. On y trouvera des renseignements sur plusieurs artistes dont la trace pourra être suivie en d'autres endroits. Je me garderai d'en surfaire la valeur. Je ne fais aucune difficulté d'avouer que, si on les considère isolément, l'intérêt qu'elles présentent est assez médiocre. Mais je me plais à penser que, jointes à d'autres, elles auront leur utilité. Que de matériaux ne faut-il pas rassembler avant de se mettre à construire un édifice, et la gloire de l'architecte ne suppose-t-elle pas le labeur louable, tout obscur qu'il est, du manœuvre? De même, si l'on peut espérer de voir paraître un jour une histoire approfondie des arts dans notre pays, peut-on douter qu'elle devra être composée, en grande partie du moins, à l'aide de documents du genre de ceux que je prends soin de réunir et qui sont généralement empruntés à d'anciens registres de compte? Ces registres sont malheureusement peu nombreux ; il n'y a pas lieu de craindre que la récolte

qu'on en tirera soit jamais assez considérable pour devenir encombrante. Le seul scrupule que j'éprouverais en parlant du Valasse, ce serait de mettre le pied sur un terrain qui semble réservé à M. l'abbé Somménil. Mais je me sens rassuré par la modestie de notre excellent collègue, et, s'il faut le dire aussi, par le peu d'importance de ce que je dérobe à ses recherches, à juger de ce qu'il prépare par ce qu'il a déjà donné au public, en éditant avec une érudition, si consciencieuse et si sûre, le *Chronicon Valassense.*

Les notes que j'ai l'honneur de vous soumettre sont empruntées à des comptes de 1516 à 1540, lesquels présentent beaucoup de lacunes.

Pour plus de clarté, je les rangerai sous plusieurs chefs: maçonnerie, menuiserie, carrelage, imaginerie, peinture, verrerie, livres.

Maçonnerie. — De Pâques 1515 à Pâques 1516, on paya 120 liv. à Jeh. Gauvain « pour avoir besogné en la tour de l'église, depuis l'embasement des fenètres du beffroi jusqu'à la charpenterie étant dessus ». L'année suivante, on lui paya 50 liv. pour avoir fait la voûte de la tour. En 1536, le maître maçon que l'on employa fut Thomas Thouroulde, de Caudebec. Il reçut, en quatre payements, 44 liv. environ, « pour l'ouvrage de l'église », notamment pour gargouilles mises aux arcs-boutants et pour meneaux de verrières. Au mois d'avril 1540, on lui paya 22 liv. pour 108 pieds de pierre dure, destinée à faire la croix de Gruchet, et 22 liv. 10 s. pour avoir taillé la croix et les marches et pour les avoir posées. La croix fut taillée à Caudebec dans son atelier. Le modèle en avait été soumis à un nommé maître Jaspar de Laval, imaginier, lequel vraisemblablement demeurait alors assez loin du Valasse, puisqu'il en coûta 110 s. pour lui faire porter le marché. Nous parlerons plus loin de cet artiste. Cette même année; on fit refaire, probablement encore par Thouroulde, le pignon du réfectoire et le colombier.

Couverture. — De Pâques 1516 à Pâques 1517, la tour fut couverte en ardoise, par Jean Bauchier et par ses serviteurs, qui furent payés à la journée. Je ne note le fait, en passant, que pour avoir lieu de constater que depuis longtemps déjà l'ardoise avait remplacé la tuile dans les constructions soignées. Et pourtant il fallait la faire venir de loin, tandis que l'on avait, pour ainsi dire, sous la main, les tuileries de Barneville et du Lendin, célèbres pendant tout le moyen âge et encore en activité.

Menuiserie. — Dans le même temps, on paya à Jean de Vitry 18 liv. pour avoir fait les clôtures de l'église sous la tour des deux côtés du chœur. Il est question de cet ouvrier dans le compte de 1518-1519.

Carrelage. — Dans le même temps encore, on paya 62 liv. 4 s. à Sandrin le Conte pour 13 milliers de carrel, plombé de vert et de jaune, qui servirent à paver l'église. Dans ce chiffre ne sont pas compris les frais de l'opération du pavage dont furent chargés d'autres ouvriers. Je suppose que le plombage, sinon la fabrication des carreaux, dut se faire au Valasse, parce que, dans le compte qui va de Pâques 1516 à Pâques 1517, on voit inscrite une dépense de 5 liv. pour achat de 50 liv. de plomb à *plommer le carrel.*

Peinture.— Compte de Saint-Michel 1514 à Pâques 1515 : « Pour deux tableaux peints en toile et imaginerie, 17 sous 6 d. — Pour la table de N.-D. du Vœu, payé au peintre 10 liv. (1). » — Compte de Pâques 1518 à Pâques 1519 : quittance du peintre Presgent du Crotoy. « Je Presjens du Crotoy confesse avoir reçu de R. P. en Dieu mons[r] l'abbé du Valasse, la somme de XXXIX liv. t. pour avoir faict trois tables de plate painture, de laquelle somme je me

(1) Le compte de Pâques 1515 à 1516 contient la mention d'une dépense de 65 s., « pour avoir peint la sallette du jardin de la maison de Rouen et pour ung tableau où est painct la cène.» La maison du Valasse était située sur la paroisse Saint-Eloi.

tiens content et le quicte. Faict le septième jour de may 1538. Tesmoing mon sain cy-mis. » Signé : Presgent du Crotoy.

L'année suivante, on payait au même artiste 15 liv. 3 s. pour reste et *parpaye* des trois tables de plate peinture au prix de 13 liv. pièce.

Imaginerie. — « 1537. A Jaspar de Laval, ymaginier, pour la croix de la nef, le crucifix, N.-D. et saint Jean IIII liv. X s. » Ce texte établit clairement l'existence d'un jubé en l'église du Valasse, et fait connaître de quelle manière il était orné. Il est à remarquer que le même système de décoration se retrouve dans la plupart des églises de Rouen au XVIe siècle.

1538. « A Jaspar l'ymaginier, sur la fachon des couronnes de la nef de l'église, IIII liv. X s.

« A Jaspar de Laval, ymaginier, la somme de XIX liv. IIII s. pour l'estofle de IX couronnemens des apostres mis à la nef de céans, et ce dit jour XIV avril, compte fait audit de l'argent par luy reçeu du marché du crucifix, N.-D., S. Jehan et la Madeleine, parce qu'il a reçeu la somme de LXX liv. t. qu'il devoit avoir jouxte son marché, et X liv. qui estoient à la discrétion dudit sr abbé. » Signé : Gaspar de Laval.

Si je ne me trompe, cet imaginier (statuaire ou sculpteur, comme nous dirions aujourd'hui) avait été chargé de faire les dais des niches pratiquées dans les piliers de la nef, et destinées à recevoir les statues des apôtres. Bien que notre compte n'en indique que 9, il est clair qu'il devait y en avoir 12, parce qu'on ne saurait admettre que le nombre des apôtres ne fût pas complet. Il est difficile de penser qu'il ait pu en être autrement à la nef de Saint-Ouen, qui nous présente encore des niches et des couronnements. La nef de saint Nicolas, qui était également du commencement du XVIe siècle, était décorée dans le même goût, comme on le voit par la gravure qui a été donnée de cet édifice et qui nous a été communiquée par notre collègue M. Pelay.

Jaspar de Laval était peintre-décorateur en même temps qu'imaginier, ainsi que l'étaient à Rouen, à la fin du xve siècle, les frères Louf, artistes flamands. Plus tard ces deux métiers sont rarement exercés par la même personne. Cette année 1538, on paya à Jaspar de Laval 60 s. « pour la painture qu'il avoit convenu mettre aux escussons de la closture de la sous-elle, et pour celle qui étoit à l'*oo* (rosace) hors l'église ». En 1540, il toucha, pour les travaux de sculpture qu'il fit à la croix de Gruchet, 8 écus sol, 33 l. 18 s., 1 écu sol, 50 s. Ces chiffres, joints à celui de la somme qui avait été payée au maître-maçon Thouroulde, font supposer une œuvre d'art considérable et dont la perte est assurément regrettable.

Un autre imaginier, du nom de Guillaume Trancelyon, est mentionné dans le compte de 1540, comme ayant conclu un marché avec le prieur défunt, et ayant reçu de lui successivement 23 l. 3 s., un boisseau de blé méteil, 2 écus sol, 40 s., 9 l. 2 s., pour solde de 6 *images* placées au portail de l'église. Le marché avait été fait pour une somme de 30 liv.

Verrerie. — Pour la confection des verrières, il ne fut pas nécessaire d'aller chercher loin. On traita avec un verrier de Bolbec, Jean Tropichault, ou Tropechault, auquel on paya 20 liv. pour les huit fenêtres de la tour. Le 29 mai 1530, on lui paya 5 s. 2 d. comme denier à Dieu d'un nouveau marché conclu avec lui « pour faire, de son métier de voirre, 10 formes de voirre à la nef, et 5 formes pour la soubz-elle de devers le cimetière, le tout de voirre blanc à l'échantillon de la losenge et du plan de la voirrière de la tour, et en icelles voirrières ou formes, à celle du milieu, debvoit avoir un rondeau, en façon de couronne d'espines, et, aux autres lieux où seroit requis, des rondeaux en façon de soleil ».

Le même verrier, l'année suivante, fit l'*oo* ou rosace moyennant 96 liv. Il fit de plus les verrières de dessous la rosace pour 8 écus sol ; les hautes verrières de la nef et les

çinq du bas, pour 130 liv. On lui paya, en outre, 2 nobles roses d'une valeur de 11 l.; 15 l. 15 s.; 19 liv.. On comptait aux verrières de dessous l'*oo* 130 pieds de verre à 3 s. le pied.

Dès 1518, l'abbaye du Valasse avait un organiste. Il s'appelait maître Hugues. Je ne puis dire s'il résidait habituellement au monastère, ni quel était son traitement.

Quant à la bibliothèque, ou comme on disait alors la *librairie,* mot que les Anglais ont conservé avec sa signification primitive, elle présentait encore, en 1515, l'aspect de celles du moyen-âge où les livres, en petit nombre, étaient enchaînés sur des pupîtres. On dépensa cette année 13 l. 7 s. 6 d. pour achat de plusieurs livres d'étude « à mettre en la librairie du clouestre, en ce compris les chaînes pour les empendanter ». On continuait d'écrire à la main les livres liturgiques. On paya à messire Robert Le Seigneur 112 sous pour avoir noté, relié et réparé d'écriture « 2 antiphoniers et un gradal »; au même 77 sous pour façon de plusieurs tableaux, reliage et réparations de livres, 1514-1515; à Thomas de Saint-Paul, *libratier* à Rouen, 60 s. pour avoir réglé et réparé plusieurs vieux livres, 1515-1518. — Un écrivain, nommé Nicolas de Courselles, fut employé pendant deux mois à l'abbaye vers le même temps. Les achats de livres imprimés sont encore bien peu nombreux. Nous ne trouvons guère à signaler qu'un livre le « Mirouer de la Rédemption du monde », et un autre intitulé : « *Sermones Raulini* », le tout d'une valeur de 19 sous 8 d.

Du Valasse je passe, sans transition, à Blangy, pour vous signaler dans les actes du tabellionage, conservés aux archives, un marché relatif aux travaux de fortifications, qui durent être entrepris dans cette petite ville en l'année 1578. Il est à croire que tout vestige de ces travaux n'a pas encore disparu. C'est un point à soumettre aux archéologues du pays. Voici le texte du contrat en question, dont je me contente de retrancher les formules inutiles :

« Du xxvi[e] jour de déc. mil v[c]. lxxviii, par devant les tabellions soussignez, à Blangy.

« Comparut en sa personne Guill. Meurin, m[tre] machon, de présent demeurant en ce lieu de Blangy, lequel volontairement a recongnu et confessé avoir faict et convenu de marché avec honorables hommes N[as] Le Roy, de présent maieur de ce dit lieu de Blangy, Jacques et Raulet dictz Galland, père et fils, Guill. Bouton, N[as] Carton, Constant Chequette, Pierre Pecquois, Jeh. Du Moulin, et Pierre Caruette, eschevins et marchans de ce dit lieu de Blangy, présens, et stipulans pour eux et les autres habitans,.... de faire et parfaire bien et deuement 3 portes de mabeaux de grez et bricque, et faire la closture des murailles requises et nécessaires pour la fermeture du bourg dudit lieu... avec les tours et flancz qui se trouveront requis et nécessaires et ainsi qu'il plaira à Mgr de la Chaussée, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur et superintendant du comté d'Eu, les estaller, ordonner et deviser, et pour ce faire sera tenu ledit comparant faire les fondations desd. portes et murailles, tours et de la clôture dudit bourg de 3 pieds d'espoisseur, de telle parfondeur quy sera requis pour la fermeture et seureté desd. machonneries, et estans au dessus du rez de terre, construira lesd. murailles de 4 briques d'espoisseur jusques à la hauteur de 4 piedz hors terre et de là le continuer à 3 briques et demie jusques à la haulteur de aultres 4 pieds, et le reste le continuera de 2 briques et demye jusques à la haulteur telle qui plairoit ausd. maire et eschevins, y comprins le caperonnage, en ce qui regarde seulement la muraille, tours et courtines de lad. closture de ceste d. ville de Blangy, et, en tant que seront pour le regard des portes qui porteront pontz levys, il sera tenu les faire de telle espoisseur et haulteur qui conviendroit et seroit requis selon l'advis de mon dit seigneur de la Chaussée et desd. maire et echevins. Sera aussi ledit Morin comparant tenu faire les ouvertures et barbaquennes et flanquer et descouvrer en tous lieux né-

cessaires, et ce bien et deuement, et lesquels ouvrages de machonnerie, en tout ce qui sera requis pour le fait dessus dit, iceluy comparant s'est obligé par corps et biens faire bien et deuement et y besogner continuellement, tant et sy longuement que tous et ung chacun les deniers promis par lesdits habitans auront esté emploiés pour lad. closture, avec 6 machons qui seront prins par ledit Meurin. » On devait commencer « par la maçonnerie, murailles et portes depuis le bourg (peut-être faudrait-il lire bout) du muret Denis Duquesne jusques au tourion estant assis à l'aistre et cimetière de l'église Saint-Denis». Ce travail devait être commencé avant le 1er mars et être achevé avant la Toussaint de l'année 1579.

Pour répondre à une question de notre collègue M. Billiard, à propos de pipes ramassées dans le quartier Saint-Sever et qui figurent actuellement dans une vitrine du Musée des Antiquités, je signalerai l'existence dans ce même quartier, en 1633, d'une fabrique de pipes qui y avait été établie par un Anglais. En 1633, un nommé Jacques Vallet, menuisier à Saint-Sever, alloue Jacques Petit, orphelin, âgé de quinze ans, du consentement dudit Petit, à Jacques Véron, marchand anglais, faiseur de pipes à prendre petun, demeurant à St-Sever, pour l'espace de 6 ans. Véron prend l'engagement d'apprendre son métier à son apprenti, de le nourrir, entretenir, coucher, lever, garder sain et malade, et, au bout de 6 ans, de lui donner un habit neuf complet, une demi-douzaine de chemises et 20 louis d'argent.

Le 4 juillet de la même année, Nicolas Méry alloue au même Véron, son fils, âgé de vingt-trois ans, pour 6 ans, moyennant 10 liv. par an à fournir à celui-ci, et 30 liv. la dernière année.

Peut-être la fabrication des pipes sera-t-elle difficilement

accueillie dans le domaine de l'archéologie. Jusqu'à ce jour les caractères particuliers de cette branche obscure et dédaignée de la poterie n'ont pas été établis avec une précision qui permette de rapporter à Jacques Véron les fragments qui m'ont été soumis par M. Billiard.

NOTES

SUR PIERRE LÉGER ET PIERRE LE TELLIER

A propos du tableau de la Rédemption des captifs, j'ai eu l'occasion de dire quelques mots de l'auteur, trop peu connu, de cette œuvre d'art, assurément digne d'attention.

Permettez-moi, Messieurs, en attendant mieux, de vous communiquer quelques notes sur cet article rouennais.

Pierre Léger habita, pendant la plus grande partie de sa vie, la paroisse St-Nicolas de Rouen. Le 21 septembre 1688, il avait épousé Anne Despinay, comme lui, domiciliée sur cette paroisse. Il eut le malheur de la perdre le 11 février 1724, et mourut environ neuf ans après elle, le 22 janvier 1733, à l'âge de 75 ans. L'un et l'autre furent enterrés en l'église de St-Nicolas, dans la nef de la chapelle de la Vierge près de la chaire. Les actes de décès portent la signature de leur fils Philibert Léger. Ce dernier fut pendant plusieurs années sacriste à St-Nicolas, chapelain de la cathédrale, chapelain des Ursulines de Rouen, curé d'Amfreville, et en dernier lieu curé de St-Pierre-le-Portier de Rouen. Il mourut en cette ville le 27 janvier 1778. Il avait légué à la communauté de St-Patrice le peu de bien qui lui restait. L'archevêque détermina la communauté de St-Patrice à renoncer à sa succession en faveur des héritiers naturels dont la fortune était plus que modeste.

La maison habitée par Pierre Léger appartenait aux

Clémentins et faisait partie de leur collège. Il l'occupa depuis 1692 jusqu'à l'époque de son décès.

Les comptes de la fabrique constatent qu'il avait été trésorier de sa paroisse. Je suis porté à penser qu'il était fils d'un Nicolas-Pierre Léger, dont l'enterrement eut lieu en l'église de St-Nicolas, le 7 août 1690.

Le même collège des Clémentins servit, pendant quelques années, de résidence à un peintre plus connu, et dont le musée de Rouen conserve un grand nombre de tableaux. Je veux parler de Pierre Le Tellier, dont M. de Chennevières a esquissé la biographie dans ses *Recherches sur les peintres provinciaux*, et qu'il suppose avoir été parent et élève de Poussin. Il fut locataire des Clémentins de 1651 à 1671, ce qui prouve qu'il avait quitté l'Italie plus tôt que ne le dit M. de Chennevières. Le prix du loyer, 40 livres par an, prouve encore que l'art qui lui valut une juste réputation ne lui procura qu'une médiocre aisance.

Dans le cours de l'année 1672, la 2me année d'un bail de neuf ans, on le voit abandonner la maison des Clémentins. Je ne saurais dire où il transféra sa résidence.

M. de Chennevières, conjecture avec assez de vraisemblance qu'il dut mourir vers 1700. Assurément ce ne fut pas sur la paroisse de St-Nicolas, puisque les actes de l'État civil de cette paroisse, où l'on ne remarque pas de lacunes, n'en font pas mention (1).

(1) Il s'était marié à une femme nommée Marie Legard, dont il eut un fils qui fut baptisé sous le nom de Marc, le 2 septembre 1671, et eut pour parrain Nicolas Drouin et pour marraine Françoise Le Tellier.

SÉPULTURES TRANSPORTÉES DES JACOBINS DE ROUEN EN L'ÉGLISE DE PAVILLY.

L'église de Pavilly renferme quelques inscriptions tumulaires qui y furent posées, vers la fin du dernier siècle, par les soins du président d'Acquigny. J'ai retrouvé, aux archives de Bolbec, une lettre de ce magistrat qui m'a paru mériter d'être relevée. Elle est adressée à M. Telle de la Poterie, pour lors curé de Bolbec, et porte la date du 19 janvier 1782. Le pieux président l'écrivit au retour d'un voyage qu'il avait fait, avec son fils, à Pavilly « pour y faire le service et le nouvel enterrement de M. de Dreux ». « Le tout, écrit-il, s'y est fait avec la plus grande solennité. Mon fils y avoit appelé tout le clergé de ses parroisses... C'est M. l'abbé de la Roche qui a officié, comme de raison. Je vous donne avis, Monsieur, que les Jacobins ont jugé à propos d'arracher toutes les tombes de leur église, et de les vendre, de sorte que l'on ne peut plus à présent découvrir la place d'aucune famille. Il faut que le duc de Charost demande à notre cardinal de faire fouiller les voûtes de l'église des Jacobins, en retirer tous les ossements des illustres défunts, des religieux, des prêtres qui y reposent, et les mettre tous dans une grande fosse, dans l'église nouvelle des Jacobins. Ce sera un service que M. le duc rendroit à tous les défunts de cette église qui vont rester à la voirie, si personne ne réclame. Je repars pour Acquigny jusqu'à ce que j'aille à Gremonville pour les quarante-heures. »

Il n'est pas douteux que les Jacobins de Rouen n'aient fait droit à la plainte de M. d'Acquigny. Ils lui rendirent les ossements de Robert et de Jean Le Roux d'Esneval, décédés l'un le 20 juin 1478, l'autre le 14 juin 1498, comme on le voit par une inscription tumulaire relative à ces deux personnages, placée en l'église de Pavilly.

Les exhumations qui avaient donné lieu à la plainte de M. d'Acquigny avaient été nécessitées par l'aliénation que les Jacobins durent faire de leur ancienne église, dont le pignon et une riche rosace, du temps de saint Louis, étaient visibles encore, il y a peu d'années, avant qu'on eût reconstruit l'hôtel de la Préfecture.

Ces religieux, afin de se procurer quelques ressources, avaient eu la malencontreuse idée d'emphytéoser, à M. de Crosne, Intendant de la généralité, un hôtel qu'ils firent construire pour lui, lequel se trouvait enclavé entre leur église et le bâtiment qu'ils se réservaient, où se trouve présentement installée une partie des bureaux de la Préfecture. Cette construction nouvelle les avait obligés à boucher les fenêtres qui donnaient du jour à la sous-aile unique de l'église. Mais l'inconvénient le plus grave, c'est qu'ils n'avaient plus d'accès dans cette église que par une galerie ou allée formant jadis un des carrés de leur cloître et de la longueur d'environ 60 pieds. Il résultait de cette disposition que l'église échappait à leur surveillance, et qu'elle était comme abandonnée, si ce n'est à l'heure des offices.

Il arriva qu'un vol sacrilège y fut commis dans la matinée du 6 décembre 1778. Après information faite par les vicaires généraux, MM. Terrisse et Bordier, Mgr de la Rochefoucauld ordonna qu'en signe de deuil du sacrilège, l'église demeurerait fermée tous les jours, fêtes et non fêtes, qu'il n'y serait fait aucun office public, jusqu'à ce qu'il eût été pourvu par lui à la réparation solennelle qu'il se proposait d'ordonner.

Les Jacobins comprirent alors la faute qu'ils avaient commise et le besoin qu'ils avaient d'avoir une église plus à leur proximité. Ils emphytéosèrent l'ancienne, et en firent construire une autre, des plus modestes (elle leur coûta 33,000 fr.), par le sieur Thibault, architecte de Rouen.

Elle avait 71 pieds de longueur. Le portail donnait sur la rue des Jacobins (aujourd'hui, rue de Fontenelle), en face

de la rue Neuve (la rue qui vient de la rue du Vieux-Palais à la rue de Fontenelle, et qui porte aujourd'hui le nom de rue Racine.

Cette église fut bénite le 7 août 1782.

Quelques annés après elle fut rasée ; la rue Racine, de la rue de Fontenelle au boulevard, passe sur le terrain qu'elle occupa si peu de temps.

Les précautions de M. d'Acquigny furent ainsi rendues complétement inutiles, du moins en ce qui concerne les sépultures qu'il n'avait pu réclamer comme un héritage de famille. Elles n'eurent même d'autre effet que de faire transférer les ossements qu'il voulait sauver dans un sol voué à une irréparable profanation.

COTTE D'ARMES DE HENRI IV.

Le 14 oct. 1596, ce prince fit son Entrée en sa bonne ville de Rouen, qu'il n'avait pas tenu à lui de visiter plus tôt et dans un autre appareil.

Ce jour-là même il se fit faire, par Guill. Delaître, maître brodeur, « une cotte d'armes de velours viollet cramoisy, couverte de ses 12 fleurs de lis d'or fin et le titre de Bourbon, garnie de ses franges et cordons et doublée de taffetas viollet cramoisy. » Cette cotte fut faite exprès et précipitamment pour servir à l'Entrée. Elle coûta 106 écus qui furent payés à Delaître, le 6 sept. 1597, par Jean Le Roux, payeur de l'argenterie du Roi (1).

(1) Tabellion. de Rouen, Meubles.

DOCUMENTS

TIRÉS DES ANCIENS COMPTES DE LILLEBONNE

Les comptes de la seigneurie de Lillebonne fournissent quelques renseignements intéressants sur l'ancien château dont les ruines sont encore aujourd'hui une des curiosités de cette petite ville (1). Il comprenait trois tours : la *gloriette*; la tour *carrée*, terminée par une voûte en pierre au-dessus de laquelle avait été posé un toit en aissantes; le donjon, plus ordinairement dit la *grosse tour*, à laquelle on accédait par un pont-levis. En 1361, on alloua au plombier de l'abbaye de Saint-Wandrille, nommé maître Garnier, une somme de douze royaux, pour *plommer* le *plommel* de cette tour. La même année on fit placer, au haut d'une longue verge de fer, la bannière des d'Harcourt qui fut peinte par un ouvrier d'Harfleur. En 1389, on fit *hourder* la grosse tour. En 1396, on fit refaire, par un charpentier, « tout le couronneis de la grosse tour, lequel était, dit le compte de cette année, à double couronneis. » L'on y fit placer 41 soliveaux, et « on y fraina 41 pendants joignant contre le mur, iceulx bien enlachiés ». De même que la tour carrée, la grosse tour se terminait par une

(1) Ces comptes font partie d'un lot considérable de documents provenant du château de Lillebonne et donnés aux archives du département par M. le vicomte d'Hunolstein, grâce aux bons soins de M. Fauvel, notaire à Lillebonne.

voûte au-dessus de laquelle était un toit couvert d'aissantes. Un compte de 1429 mentionne une tour dite de Saint-Pierre. Je ne saurais dire s'il faut y voir une tour autre que l'une des précédentes, ou si c'était, sous un nom nouveau, la *Gloriette*.

Les mêmes comptes indiquent encore la grande salle, dont, aujourd'hui, il ne nous reste absolument rien, sinon un croquis dessiné par M. Deville antérieurement à la destruction de cet édifice éminemment historique, puisque ce fut là, suivant l'opinion de notre savant collègue, que Guillaume-le-Conquérant fit part aux seigneurs normands de son projet de conquérir l'Angleterre ; cette salle était ornée de verrières en 1374 ;—la chambre de parement, lambrissée et fournie également de verrières, lesquelles furent refaites, en 1388, par Pierre de Milleroux ; — la chambre de Monsieur ;— l'oratoire de Madame ;— la chapelle ;— les chambres des prêtres, les chambres de l'écurie à côté de l'étable aux chevaux. L'une de ces désignations, soit dit en passant, n'a été détournée de son véritable sens qu'à une époque relativement moderne. Un paysan parlant de son écurie eût fait rire au moyen-âge. On lui eût demandé où étaient ses écuyers.

Un petit détail montre jusqu'à quel point le confort (je me sers à regret de ce mot moderne et étranger, mais le mot luxe ne rendrait pas ma pensée) était étranger aux habitudes des seigneurs du XIVe siècle.

On lit dans le compte de 1359 :

« A Guillaume Le Lièvre, charpentier, pour faire un travers d'ais en la chambre de Monsieur, emprès son lit, pour mectre les orges de garnison qui estoient au chastel, et fu fait par le commandement de Monsieur, deux royaux. »

Voilà, on en conviendra, une chambre qui paraîtrait plus convenable à l'habitation d'un cultivateur qu'à celle d'un des plus puissants seigneurs de la cour de France.

On conservait dans les archives de Lillebonne un rôle,

daté du 15 avril 1397, indicatif des garnisons et ustensiles de guerre qui étaient dans les tours, chapelle et château de Lillebonne. On notait dans ce document, dont nous ne connaissons que l'analyse, qu'il existait un moulin dans la grosse tour, au troisième étage.

Lillebonne, commandant la vallée de Bolbec, devait, à l'occasion, être considéré comme une position stratégique importante.

Le 22 octobre 1399, Charles VI « ayant regart à la seurté de son royaume et de ses subgez, considérant que pour ladite seurté estoit nécessaire que les villes, chastiaux et autres forteresses assis en frontière du royaume fussent bien gardez de jour et de nuit affin que, par faulte de garde, aucun inconvénient ne s'en ensuivît, ordonna que ès cités, villes, chastiaux et forteresses qui estoient assises sur la mer, à six lieues près, au païs de Normandie et semblablement en celui de Picardie, oultre la rivière de Somme, en toutes les marches de l'empire, et pareillement ès villes et chasteaux où estoient passages de grosses rivières, fussent fais guet et garde, tant de jour que de nuit. » Cette ordonnance fut rendue à Rouen dans un Conseil auquel assistaient les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon : elle fut notifiée au seigneur de Lillebonne par le bailli de Caux.

En 1415, les Anglais vinrent à Lillebonne. Ils mirent le feu à la grande halle et à une des tours. Mais, cette fois, ils ne firent que traverser le pays ; on n'eut pas de peine à éteindre l'incendie qu'ils avaient allumé.

Quelques années après, ils en étaient décidément les maîtres. Le comté d'Harcourt dont Lillebonne faisait alors partie ayant été confisqué, fut attribué par le vainqueur au duc de Bedford, qui dut y séjourner en 1429. En prévision de son arrivée, on avait fait réparer les grandes fenêtres de ses chambres et celles de la grande salle.

Ce château, dans son ensemble, remontait certainement à l'époque des ducs de Normandie. On sait que ces der-

niers, antérieurement à la conquête de l'Angleterre, avaient fait de Lillebonne leur séjour de prédilection, ainsi que le remarque Robert du Mont, dans sa chronique.

Au XIIIe siècle, Lillebonne ne faisait plus partie du domaine royal, et était devenu une seigneurie d'un trop faible revenu (ce ne fut que plus tard qu'on y adjoignit la châtellenie de Gravenchon et le fief du Val-Infray) pour que les seigneurs qui la possédaient fissent les frais d'une construction aussi considérable (1).

Je suppose que le château de Lillebonne dût être en partie ruiné dans les guerres dont le pays de Caux fut le théâtre de 1430 à 1440. On ne saura jamais ce que coûta de sang, de ruines et de misères aux habitants de ce pays leur inviolable attachement à la cause française. La Normandie fut alors l'Alsace de la France, une Alsace qui résista trente ans, et qui finit par redevenir française.

Dans l'enquête qui eut lieu, après la mort de Claude de Rieux, à propos des lettres de garde-noble accordées à sa veuve Suzanne de Bourbon en 1532, les témoins déposent « qu'ils ont vraie congnoissance que ès chatellenies de Lislebonne et Gravenchon y a apparence d'avoir autres foys eu chasteaux et places fortes qui ont esté démolyes et ruinées du temps des guerres, réservé une grosse haulte et forte tour, qui est encore en essence au lieu de Lillebonne. »

Il est question de la même tour dans un état sans date, mais qui est certainement du milieu du XVIe siècle.

« Item y a chasteau audit lieu de Lislebonne, de présent en décadence à cause des anciennes guerres, réservé une

(1) Cependant, d'après des lettres de Louis XI, datée du Mont-Saint-Michel, 21 août 1473, les manants et habitants de la vicomté et seigneurie de Lillebonne étaient exempts de contribuer aux réparations de Caudebec et ne devaient faire que garder et contribuer aux réparations du château et forte tour de Lillebonne.

grosse tour qui est encore de présent entière en laquelle il y a doubles fossés, porte et pont-levis pour y entrer, et si y a encore les murailles d'un corps de maison assez entier, et autres, tant de tours que de maisons, qui encore sont en grand aparence, auquel chasteau et à l'entour d'icelluy y a fossez et basse-court qui contiennent environ six acres de terre et plus. »

Après la mort de Henri III, lorsque la haute Normandie eut pris parti pour la Ligue, on s'occupa de remettre Lillebonne en état de défense. La garde en avait été confiée à Mathieu de Montpellier. Comme la fidélité de celui-ci paraissait quelque peu suspecte, on le plaça sous la surveillance de Jacques Blondel, procureur et receveur du domaine, qui fut informé de sa mission par la lettre suivante de M. de Moy, l'un des lieutenants généraux de Normandie.

« Monsieur Blondel. Voyant les troubles qui augmentent chacun jour, qui attirent à soy les doubtes que vous pouvez penser, cela me donne subject de vous escrire la présente pour vous prier faire entendre au cappitaine Montpellier, lequel j'ai entendu avoir la capitainerye de la tour de Lislebonne, à ce qu'il ayt à s'y retirer et pareillement quelques ungz des habittans de votre bourg pour esviter qu'il n'en arrive inconvénient, et que les ennemyes de la patrye et de monsieur le duc d'Elbeuf ne s'en emparent, ce que je m'asseure que vous sçaurez bien considérer et que vous y donnerez l'ordre requise et nécessaire. Je ne vous feray ceste plus longue que pour supplier le Créateur vous avoir en sa sainte et digne garde. De la Mailleraye, le XXIIIIe jour de fébv. 1589.

« Votre bien bon amy,

« DE MOY. »

Le 4 avril 1589, le Conseil général de l'Union en Normandie établi à Rouen enjoignait au nouveau capitaine, « pour la conservation de la grosse tour et pour éviter que les ennemis ne s'en saisissent, de contraindre tous les hommes

et sujets de chacune paroisse de la vicomté, tenans ou non tenans de Monseigneur le duc d'Elbeuf, fermiers ou propriétaires, par la saisie et autres voies de fait, à venir faire la garde à tour de rolle, journellement, en personne, en ladite tour et chasteau ou de se faire remplacer par des hommes non suspects, capables et idoines de porter armes et à fournir et garnir ladite tour de munitions, de vivres et de poudre. »

Le 19 juin 1589, Villarts écrivait du Havre aux officiers, bourgeois et habitants de Lillebonne :

« Messieurs, je suis adverti que vous faites si peu d'estat de vous employer à la garde des passages de la riviere qui sont voysins que, sy autres que vous n'empeschent les ennemis d'y passer, ils le pourront faire, quand ils vouldront, sans contredit et dont une faulce alarme que vous eustes dernierement donne beaucoup de tesmoignage, vous ayant bien voulu sur ce escrire la présente pour vous dire que je dezireroie bien que vous eussiez non la conservation du pays mais de vous mesmes en plus grande recommandation que vous n'avez. Autrement je vous asseure que au moindre inconvénient qui adviendra je le feray tomber sur vos testes. Et pourtant je vous prye que, sy votre compassion ne se peut estendre sur vos voisins, qu'elle demeure au moins sur vous mesmes, et sur ce je prie Dieu vous donner,

« Messieurs, en bonne santé, bienheureuse et longue vye. Du Havre ce XIX juing 1589.

« Votre meilleur et plus afecsyonné voysin et amy.

« VILLARTS. »

Le même, quelques mois après, écrivait au receveur de Lillebonne.

« Monsieur Blondel, aiant esté adverti par plusieurs fois d'une infinité de voleries et de ravaigements qui se font ordinairement à l'entour de Lillebonne, qui m'a fait resouldre d'y envoyer le capitaine Baurozay avec sa compa-

gnie pour y tenir garnison, et pour ce subject je vous prie ne faillir le saisir et mettre les clefz entre ses mains comme vous fera entendre plus particulierement mons. de Goujon, lequel s'y en va de ma part. Advisez en tout autre chose où j'auray le moyen de m'employer pour vous : ce sera d'aussy bonne volonté que je me recommande à vos bonnes graces, priant Dieu vous avoir en sa sainte garde. Du Havre, XXVI[e] jour d'avril 1590.

« Votre meilleur amy,

« VILLARTS. »

Le 24 avril 1592, l'armée des Catholiques était devant Caudebec; les habitants de Lillebonne furent taxés à une fourniture de 8,000 pains de munitions, du poids de 20 onces chacun, entre blanc et bis, cuit et rassis, qu'ils durent faire voiturer à leurs frais au magasin des vivres. Par lettre datée du camp, le duc de Mayenne, lieutenant général de l'état et couronne de France, ordonna aux dits habitants « de prendre et enlever sur les plus aisés du bourg les blés et les farines nécessaires à cette fourniture et de les contraindre, par toutes voies dues et raisonnables, sauf par après à le regetter et esgaller sur eux, le fort portant le faible ». Il les menaçait, en cas de résistance, de les punir comme ennemis du parti.

Lorsque Henri IV eut remis la ville de Rouen en son obéissance, il ordonna, pour se conformer aux articles de l'*édit de réduction*, la démolition du nouveau fort de Fécamp et des nouvelles fortifications de Lillebonne. L'ordre en fut transmis à Villarts par lettres datées de Paris, le 22 avril 1594 ; on fit avertir, aux prônes des églises circonvoisines, les habitants des paroisses d'avoir à se représenter, garnis de piques, pelles et outils, pour aller travailler aux démolitions, soit à tour de rôle, soit par corvées. Le 4 décembre de la même année, on vit se transporter à Lillebonne Antoine Le Camus, seigneur de Jam-

beville, Seraincourt et Auteuil, conseiller du Roi en son Conseil privé et d'Etat, Intendant de la justice en la province de Normandie et près de Mgr le duc de Montpensier, gouverneur de la province. Il était porteur de lettres patentes du 11 nov., qui le nommaient commissaire pour la démolition des fortifications. Il était accompagné de François Pain, Ier élu en l'Election de Caudebec. Il constata que les fortifications « se consistoient en 2 petits esperons faits aux 2 costés du chasteau, un ravelin devant la porte, 2 casemates dans le fossé et un relèvement de la contrescarpe du front du chasteau, lequel avoit été fait des terres qui avaient été tirées du fossé. » Il décida que pour faire « débastir lesdits esperons, ravelin, casemates et contrescarpe, jeter les terres et démolitions dans le fossé pour remettre la place en l'estat où elle se trouvoit avant les troubles, il falloit 40 pionniers pendant une semaine ». M. Blondel, le nouveau capitaine du château, prit l'engagement en présence de Boisrosé, de faire faire les travaux en question, d'après un rôle des paroisses sujettes à fournir les pionniers requis, rôle rendu exécutoire par M. de Jambeville.

Comme on le voit, le château de Lillebonne ne fut pas démoli après le rétablissement de la paix. Postérieurement à la commission de M. de Jambeville, Pierre Rabelin, sieur du Frou, fut nommé à la capitainerie de Lillebonne, à charge de faire sa résidence dans la tour d'icelle, par Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, vicomte de Lillebonne, 8 mai 1594. Le 21 fév. 1640, le sr. de la Morinaye était encore qualifié de capitaine gouverneur du château et du comté de Lillebonne.

Dans son *Dictionnaire universel géographique*, Thomas Corneille, à l'article *Lillebonne,* dit qu'on y voyait encore, sur une éminence, une grosse tour fort haute et les restes d'un grand et fort château avec un pont et des fossés larges et profonds (1708).

Mais ce château était dès lors abandonné, et il ne sub-

sistait qu'à cause des difficultés qu'eût présentées sa démolition.

Dom Toussaint Duplessis, dans sa *Description de la Haute-Normandie*, faisait remarquer, trente ans plus tard, que le château de Lillebonne, qui était fort ancien, était aussi fort négligé.

On ne saurait aujourd'hui lui adresser le même reproche. Rien assurément n'a été oublié pour en faire une agréable habitation. Et cependant il n'y aurait pas lieu d'être étonné, si quelque archéologue regrettait l'aspect que cette vieille forteresse devait présenter avant la restauration de ses ruines.

Note sur la Roquette ou théâtre de Lillebonne.

Par contrat du 30 déc. 1818, le département de la Seine-Inférieure se rendit acquéreur « d'un héritage en masure, nommé la Roquette, situé en la commune de Lillebonne, contenant environ 1 hectare, 13 ares ou 2 acres, planté d'arbres fruitiers et de haute-futaye sur lequel étaient construits différents petits bâtiments à usage de cellier, étable, pressoir, et où étaient aussi d'anciennes fortifications tombant en ruine, le tout borné, d'un costé, vers le nord, le chemin tendant du bourg de Lillebonne au Val-Intray, d'autre côté, vers le sud, M. Davois de Kinkerville, d'un bout, vers l'est, le s^r Davois et les héritiers Holley, et d'autre bout, led. s^r. Davois, le s^r. Samson Bouvier et l'hospice de Lillebonne ».

Ce terrain, saisi sur l'émigré François-Henry d'Harcourt, le dernier comte de Lillebonne, avait été aliéné, comme bien national, par les administrateurs du district d'Yvetot, le 17 frimaire an 3 ou 7 déc. 1794.

Sous ces indications vulgaires vous avez reconnu, Messieurs, le théâtre de Lillebonne, le monument le plus antique de notre pays, un des plus précieux vestiges de la

domination romaine dans le nord de la France. Des découvertes récentes avaient dès lors permis de reconnaître le caractère de ces ruines, dans lesquelles le notaire de Lillebonne ne voyait encore que d'anciennes fortifications. Leur exploration fut entreprise et poursuivie avec la plus grande ardeur et avec le zèle le plus éclairé. Ce fut pour la Commission des Antiquités son premier titre à la reconnaissance publique.

Le théâtre de Lillebonne ayant toujours été pour nous un monument de prédilection, j'ai pensé que vous accueilleriez avec bienveillance quelques notes, par bonheur fort courtes, qui peuvent servir à son histoire.

La plus ancienne mention que j'en rencontre m'est fournie par un compte de la seigneurie de Lillebonne, de 1359.

« De la ferme de l'erbage et fritage du gardin de la Roque que tient Jehan Le Mongnier, au terme st. Michel 1359, pour la moitié tiers sixte 38 s. 6 d. »

Mention du même genre, sauf les prix de loyer qui varient, dans les comptes de 1374, 1384, 1388, 1395, etc.

Le nom de la Roque est remplacé par celui de la Roquette dans le compte de 1478.

« Le jardin de la Roquette assis au dessous du castel adjugé à Jeh. Le Fèvre, 20 s. »

1553. « La ferme de la Roquette, ainsy qu'elle contient et estend, bournée, d'un côté, le domaine du sr. du Toupin, d'autre côté, le chemin tendant du bout de la Houssaye à l'ospital de Lillebonne, d'un bout, le chemin tendant du Mesnil au dit bois de Lillebonne, et d'autre bout, Gilles le Seigneur et Jehan Vasse. Elle a esté baillée et adjugée à Pierre De la Haye, sergent, par le prix et somme de 20 s. t. 6 livres de lin. »

Un état, postérieur de quelques années, décrit ainsi le terrain en question : « Item en icelluy lieu, assez prez du chasteau, y a ung lieu nommé la Roquette, euquel y a grand apparence d'édiffices, iceulx assis sur ung petit

costeau en pendant. Y a bassecourt et belle apparence de porte, et au bout d'icelles y a encore apparence de murailles qui sont encores en évidence, et les autres sont tombées à terre. »

Ce nom de la Roquette a persisté jusqu'à la Révolution et a toujours été appliqué à l'ancien théâtre de Lillebonne, transformé, comme on le voit, en jardin ou en verger. et constamment baillé à ferme par les seigneurs de Lillebonne.

La Roquette n'est jamais sortie du domaine non fieffé du comté.

Chose curieuse à remarquer! bien que les ruines du théâtre aient toujours attiré l'attention par leur masse et par leur solidité, on ne se doutait pas, même au siècle dernier, que leur origine remontât à l'époque romaine.

Dom Toussaint Duplessis, dans sa *Description de la Haute-Normandie*, dit qu'on découvrait tous les jours, aux environs de Lillebonne, « des sous-terrains, des caves, des chaînes de murs, des lampes sépulcrales », mais il ne dit pas un mot du théâtre qui était la preuve la plus palpable de l'antiquité de cette ville.

Corneille, dans son *Dictionnaire universel* publié en 1708, n'en parle pas davantage, bien qu'il rapporte que, d'après la tradition du pays, cette ville s'était appelée Calète et qu'elle avait été détruite par Jules César.

A propos de ce dernier, je dois avouer que j'éprouve quelques doutes sur l'antiquité du nom de rue Césarine donné à l'une des rues de Lillebonne. Je trouve cette qualification employée en 1709; mais j'y verrais volontiers une corruption du mot *Sarrasine*, donné plus anciennement à une des portes du château de Lillebonne (1).

(1) Porte Sarrasine, 1495. Motte de la Sarrasine près du Château, 1632.

NOTES

SUR L'ANCIENNE COLLÉGIALE DU SAINT-SÉPULCRE

Depuis notre dernière réunion nous avons vu disparaître tout ce qui restait d'un ancien monument religieux de cette ville, la collégiale du Sépulcre ou de S.-Georges, sur la place de la Pucelle.

Deux de nos collègues se sont déjà occupés de cette chapelle à des points de vue différents.

En 1861, dans un temps où tout l'édifice était encore debout, et où il n'y avait à regretter que la profanation à laquelle il était soumis, M. De la Quérière s'était appliqué à faire connaître quelques-uns des faits qui composent sa très modeste histoire. Il demanda, mais en vain, que la ville l'acquît et l'affectât à une de ces œuvres contemporaines que leur utilité pratique recommande à la sollicitude de nos administrations.

Il y a quelques mois, après que l'incendie, en ruinant les voûtes et les toitures, eut rendu inévitable la démolition des murs du chœur, M. Desmarest voulut bien, sur notre demande, se livrer à l'examen le plus minutieux du monument en question. Il nous en présenta une description aussi complète qu'on pouvait l'attendre de sa rare compétence. Alors il était encore permis d'espérer que la partie la plus ancienne et la plus précieuse serait conservée; qu'on ne toucherait pas à cette élégante façade, du milieu du XIV[e] siècle, qui ne contribuait pas médiocrement à la décoration d'une place que le nom de Jeanne d'Arc a rendu célèbre et que visitent tous les étrangers.

Aujourd'hui, la destruction est complète. Une place vide indique seule l'emplacement de la collégiale, et il n'y a plus rien à y signaler, si ce n'est dans la muraille, du côté du nord, le cintre sous lequel avait été pratiqué le sépulcre qui lui donna son nom.

C'est un usage respectable assurément, quand la mort nous enlève un ami, de faire l'éloge du défunt. Tous les monuments historiques de la Seine-Inférieure sont des amis pour notre Commission. Il n'en est aucun que nous puissions voir disparaître avec indifférence. Avant que le souvenir de celui qui vient de disparaître se soit tout à fait éteint, pendant que notre mémoire nous retrace encore les lignes de son architecture, qui sont comme les traits d'une physionomie, payons-lui, s'il est permis de le dire, un dernier tribut d'affection, en lui consacrant quelques lignes, qui seront, en ce qui nous concerne, je ne dirai pas son oraison funèbre, le mot serait trop prétentieux, mais sa notice funèbre : quelques paroles simples y suffiront, sans qu'il soit nécessaire de se mettre en frais d'éloquence.

On ne saurait douter que cette église ne remontât à une assez haute antiquité. On rapportait et on tenait pour certain qu'elle avait été bâtie, primitivement, en exécution d'un vœu fait dans des circonstances assez singulières. Dans ses *Antiquités de Rouen*, Taillepied les rapporte en ces termes :

« Quelques-uns estiment que les archevesques cardinaux d'Amboise, pour avoir esté nommez George, furent fondateurs de l'église S.-George où il y a des chanoines : ils peuvent bien avoir fait des largesses à ladite église canoniale pour la dévotion qu'ils avoient envers ledit saint George, duquel mesme ils firent mettre l'image sur le sommet de la couverture de la chapelle où ils furent inhumez, mais toutes fois on void encore aux vitres de ladite église S.-George, que devant leur temps elle avoit esté fondée par un gentilhomme d'Angleterre, lorsque les

anglois tenoient sous leur sceptre la ville de Rouen et plusieurs autres places.

« Ce seigneur millord d'Angleterre étant malade en une hotellerie manda quérir le saint sacrement afin de l'adorer et recevoir, mais advint que le prêtre s'acheminant de l'église audit lieu par inadvertance chopa si rudement qu'il laissa tomber la sainte hostie en terre. De quoi adverti, le millord vrai chrétien et bon catholique fut tant fâché et dolent qu'il promit à Dieu (s'il lui rendoit la santé), qu'au lieu où étoit tombée l'hostie feroit édifier une église en l'honneur et mémoire de S. George, chevalier martyr, ce qu'il effectua des aussi tost qu'il fut guéry, et revenu à santé corporelle il y mit des chanoines qu'il renta sur le plus clair des biens qu'il possédoit, afin que dévotement et sans hâte ils célébrassent le service divin. »

Les historiens qui vinrent plus tard n'ont pas pris la peine de combattre cette fable, qui attribuait aux d'Amboise la fondation du Sépulcre. L'erreur était, en effet, trop grossière pour mériter d'être relevée, et, si je la signale ici, c'est uniquement pour montrer sur quelles raisons futiles peuvent parfois se fonder les traditions. Il fallait, remarquons-le encore, que Taillepied fût complètement étranger, comme on l'était, du reste, généralement de son temps, à toute notion d'archéologie, pour que l'aspect de la chapelle ne lui fournît aucun éclaircissement; qu'il fût aussi bien mal compris ou bien peu secouru dans ses recherches, puisque, en cette occasion, l'idée ne lui vint pas de recourir à la preuve la plus nette et la plus péremptoire, celle qui résultait des titres mêmes de fondation. S'il les eût consultés, mais le lui eût-on permis ? il ne se fût pas mépris, comme il l'a fait, sur le vocable primitif de cette chapelle, et n'eût pas confondu la fondation de la collégiale avec celle de l'église primitive.

Son instruction sur ce point, il faut le reconnaître, n'était autre que celle du peuple ; il se contentait de dire ce qu'il avait vu représenter aux vitraux de cette chapelle, où

lui et ses confrères purent être appelés assez souvent comme prédicateurs du carême. Sachons-lui gré, pourtant, d'avoir reconnu ce que la tradition présentait de respectable. En la recueillant de siècle en siècle, les autres historiens ne nous en ont guère appris davantage.

C'est d'abord Hercule Grisel qui consacre à la même tradition ces quelques vers de ses *Fasti Rothomagenses* :

> Templa caledonia posuit tibi civis ab ora.
>
> . . . .
>
> Æger erat, voluit soteris corpore pasci :
> Allatum est, isto decidit inque loco.
> Si valeat, vovit positurum hic templa Britannus.
> Convaluit, voti præstitit ille fidem.

Farin allonge un peu le récit : il nous fait même connaître les paroles que prononça le pieux gentilhomme anglais.

Son continuateur de 1732 s'abstient, non sans raison, de détails qui sont plus édifiants qu'authentiques. Il ne fait point difficulté de reconnaître que ce qui se débitait n'était appuyé que sur une vitre et une pierre que l'on voyait dans l'église ; mais quelques particularités représentées par le verrier, le costume violet des ecclésiastiques, les torches qu'ils portaient dans leurs mains, lui paraissent des preuves certaines de l'antiquité du fait conservé par la tradition. Nul doute cependant que ces preuves n'eussent aucune valeur, puisque, suivant la judicieuse observation de M. De la Quérière, le vitrail ne pouvait être antérieur à la construction du chœur, qui était, tout au plus, de la fin du xve siècle.

Dom Toussaint Duplessis décrit à son tour les scènes du vitrail et donne le texte de l'inscription ; il y trouve une confirmation très sérieuse de la tradition, abstraction faite de ces détails auxquels le continuateur de Farin avait attaché une importance évidemment exagérée.

« L'église du S.-Sépulcre, dit-il, n'a point encore perdu

la mémoire de sa première origine. On y a peint, sur une des vitres, près de l'autel, du côté de l'Epître, l'histoire qui a donné lieu à sa fondation. Un prêtre, suivi d'un nombreux cortége d'ecclésiastiques en habit violet et d'autres personnes qui tiennent chacun un flambeau à la main, portent le viatique à un malade de distinction. La sainte hostie, tombée par terre, est relevée décemment par un autre prêtre. On exhorte le malade à mourir chrétiennement et peut-être à bâtir une chapelle sur le lieu même où cet accident étoit arrivé. Enfin, divers ouvriers travaillent à la construction de la chapelle. L'histoire est courte, mais elle est claire : il n'y manque que le temps de la fondation avec le nom du fondateur. A l'égard de celui-ci on l'ignore entièrement ; mais l'autre n'est pas tellement obscurci, qu'on ne puisse, à quelques années près, venir à bout de le découvrir. Au pied des marches de l'autel il y a une pierre, autour de laquelle, en manière de bordure, on a gravé l'inscription suivante :

† *Ici adira le Prestre le cors nostre seignor.*

« Au milieu de la pierre est un gros point pour représenter la place où la sainte hostie étoit tombée. De l'aveu de tous ceux qui se connoissent en écritures anciennes, celle-ci doit être du XIe siècle.... Joignez à tout ceci la tradition de Rouen, qui porte que le fondateur de cette église étoit un seigneur anglais qui lui donna des biens considérables en Angleterre : il en résultera que cette église a été fondée dans le cours des trente années qui se sont écoulées depuis la conquête de Guillaume le Bâtard jusqu'au commencement du XIIe siècle. »

Je n'hésite pas à me ranger au sentiment de Duplessis : à mon avis, ce témoignage, inscrit sur la pierre, n'a guère moins de valeur que celui d'une charte ou d'une chronique. Je ne saurais toutefois m'expliquer l'absence dans les documents écrits de toute mention concernant cet éta-

blissement (1), si ce n'est par le caractère de la fondation primitive, qui dut se réduire à l'érection d'un monument très simple sans dotation importante et sans service renté.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, vers le milieu du xive siècle, cette chapelle était dans une telle décadence que pour la remettre sur pied il fallut une fondation nouvelle. Ce fut l'œuvre d'une riche bourgeoise de Rouen, Marie Du Chastel, veuve de Guillaume Du Chastel, appartenant par son mari à une famille qui a fourni plusieurs maires à la Commune de cette ville.

Cette dame fit reconstruire la chapelle à ses frais : elle y établit quatre chanoines ou chapelains, à l'entretien desquels elle pourvut au moyen d'un revenu, d'abord de 40 l., plus tard de 92 l., et qui se composait, suivant la mode du temps, d'un nombre considérable de petites rentes assignées sur autant de maisons à l'intérieur de Rouen. Elle fit approuver cette fondation par le Roi et par l'archevêque, qui y trouvèrent l'un et l'autre leur intérêt, en ce qu'ils eurent alternativement le droit de présenter aux chanoinies.

Les lettres de l'archevêque sont datées de Rouen, 7 février 1354. Elles furent publiées à l'archevêché, en présence de nombreux témoins, après que l'abbé et les religieux du Mont-S.-Michel, patrons de la paroisse S.-Michel, et le curé de cette même paroisse, sur laquelle était située la chapelle, eurent été mis en demeure de s'opposer à cet établissement, dans le cas où ils auraient cru y avoir quelque intérêt.

Ces lettres établissent de la manière la plus positive l'existence d'une chapelle antérieure, son état de délabrement et le vocable sous lequel elle était déjà connue : « *In honore et nomine gloriose passionis Domini nostri Jesu Christi,* » ainsi que les motifs de piété qui engagèrent la

(1) Cité dans l'obituaire de la cathédrale du xiiie siècle, p. 190 : « *In veteri Loremeria juxta si sepulchrum.* »

fondatrice à cette restauration. En voici les termes, dignes d'être remarqués : « Inter loca Deo dicata ad capellam Sepulcri dominici, sitam in parrochia S. Michaelis Rothomagensis, semper hactenus devocionem precipuam habuit affectumque singularem, eamque summis desideravit affectibus, dum instabilis et presentis vite manet ergastulo, jugiter venerari, cultumque divinum in eadem multipliciter augmentari... Prefata Maria, inspiciens capellam pristina dote sua carere et suis edifficiis fere totaliter destitutam, propter quod ab omni cultura divini servitii cessabatur et diu cessatum in eadem, providaque ac memori meditatione revolvens se continue paulatim, prout lex habet humane nature, ad vite sue terminum declinare, ob hoc in animo suo ferventer gerebat et in proposito suo, deliberatione prehabita, firmaverat, *edificia dicte capelle reparare, seu potius de novo edifficare*, *ad quod suis propriis sumptibus proceditur omni die.* »

Ces lettres font ensuite connaître, par le détail, les obligations des chanoines en ce qui concernait le service religieux. Chacun d'eux, préalablement à son installation, devait prêter serment, devant l'archevêque, de remplir ces obligations exactement, soit en personne, soit par un vicaire qu'agréerait la majorité du Chapitre.

Chaque jour on devait, en cette chapelle, faire tout l'office canonial depuis matines jusqu'à complies.

Au premier son de matines, à la cathédrale, on devait sonner la cloche de la chapelle et continuer de la tinter tout le temps des sept psaumes pénitentiaux. On sonnait de même, pour prime, dès qu'on entendait le *retrait* de la cathédrale. Pour sexte, none, vêpres, autres sonneries qui duraient tout au plus le temps d'un *Miserere.* Entre prime et tierce, on chantait *vocibus organicis et solemniter* une messe solennelle de *Requiem,* si c'était jour d'obit, et toujours après tierce avait lieu la grand'messe. Ces sonneries de la cathédrale, soit dit en passant, servaient de règle non-seulement à cette chapelle, mais à toute la ville, et aussi

bien pour le travail des ouvriers que pour les offices religieux. Le *vin de none*, qu'on fournissait généralement aux maçons, est mentionné dans tous les comptes, et ce mot de la langue anglaise, *afternoon*, est une trace encore évidente de l'emploi des heures canoniales pour la détermination du temps. De même encore, c'est aussi bien dans la société civile que dans la société religieuse que nous rencontrons la pratique de mesurer le temps par la durée de la récitation d'une prière, comme les Sept Psaumes ou le *Miserere*. Cet usage tomba en désuétude quand on eut à sa disposition des horloges et des montres. Il ne subsiste plus que dans quelques communautés religieuses.

Les chanoines devaient assister aux heures canoniales sous peine d'amende, sous peine aussi d'être repris de leur négligence par leur prélat qui n'était autre que l'Ordinaire du lieu.

Les mêmes lettres réglaient le moment avant lequel, pour être réputés présents, ils devaient venir à l'office : c'était, pour matines, avant le *Gloria* du premier psaume ; pour la grand'messe, avant l'Epître.

Ils étaient entre eux sur le pied d'égalité. Ils remplissaient à tour de rôle les fonctions de semainier, titre qui ne conférait à celui qui en était revêtu d'autre prérogative que celle d'avoir à autoriser les sorties quand l'office était commencé.

Ils perdaient leurs distributions, pour absence, à moins qu'il n'y eût excuse pour cause de maladie; et, lorsque ce cas était allégué, pour peu qu'il y eût habitude ou soupçon, l'excuse devait être attestée par serment.

Une exception, qui marque les habitudes du moyen âge, était faite en faveur des *minuti* ou phlebotomiés. Ceux-ci, les jours de leurs saignées, qui, bien que moins fréquentes, n'étaient pas moins réglées que la rasure des cheveux ou de la barbe, étaient tenus pour présents. Mais on recommandait aux chanoines de ne point se faire tous saigner le même jour, de peur que le service ne se trouvât empêché.

On note qu'ils devaient entrer dans la chapelle revêtus de surplis, d'aumusses et de chapes. La couleur des aumusses et des chapes était le noir entre la veille de la Toussaint et la veille de Pâques : c'était celle des chapelains de la cathédrale. Entre la veille de Pâques et la veille de la Toussaint, je ne saurais dire quelle était la couleur prescrite.

D'abord Marie Du Chatel ne sollicita du roi Jean des lettres d'amortissement que pour un revenu de 40 l. Il est à remarquer que dans le texte de ces lettres, qui sont datées de Paris, 7 nov. 1352, la fondatrice n'est pas nommée. Il n'y est fait mention, sans aucune désignation particulière, que de certains habitants de la ville de Rouen : « *Quidam habitatores civitatis et ville nostre Rothom., pia devocione ducti, ecclesiam et locum ad honorem Sepulcri dominici et ad ejusdem Domini memoriam passionis,* DIU EST, *in dicta villa constructos, in statu tenere ac facultates et divinum inibi servicium accrescere cupientes, ordinaverint ibi quatuor instituere capellanos, qui septem horas canonicas habeant celebrare.* » En accordant ces lettres le Roi acquérait à bon marché le titre de fondateur : il retint qu'une messe serait dite à son intention chaque semaine. Dans les lettres de l'archevêque, on ne manque pas de vanter la libéralité du prince, en annonçant qu'on y ferait encore appel pour de nouvelles lettres d'amortissement : « Dominus Rex, cultus divini factus amator, de sua largiflua et immensa liberalitatis gratia, divine retributionis consideratione, muneris admortizationem fecit. »

Ces lettres qui, deux années après, furent en effet obtenues, présentaient, si l'on en croit l'historien de Rouen, une particularité assez singulière. Au bas on voyait suspendus le sceau de Pierre, archevêque de Rouen, et celui du nouveau chapitre, sceau en cuivre représentant Notre-Seigneur sortant du tombeau.

Il n'en fut pas de cette église comme de tant de communautés religieuses, qui, formées dans la médiocrité,

prirent dans la suite un développement considérable. Celle-ci, au contraire, resta stationnaire ou peu s'en faut, et ce dont on a droit de s'étonner, c'est que, toujours faible et peu nombreuse, sans grande cohésion, presque toujours misérable, elle se soit pourtant toujours maintenue et n'ait cédé qu'à la tempête qui renversa toutes les autres.

Les donations qui lui furent faites ne le furent jamais à titre gratuit, mais à charge de services dont quelques-uns finirent même par devenir onéreux. Encore ces fondations ne furent-elles ni bien nombreuses ni bien considérables.

Les plus importantes furent celle de Mgr Jean de la Ferrière, chevalier, allié à la famille d'Harcourt : il fit don aux chanoines de la terre de Mont-Robert, sise sur les paroisses du Mont-aux-Malades et de Boisguillaume. Le revenu devait en être distribué chaque jour et servir à leur procurer le pain de matines ; — celle de Nicolas de Grèges : il leur fit don d'une rente de 60 l., à charge d'une messe quotidienne de Notre-Dame ; — celle de Colin du Val-Richier : par deux fondations, l'une du 11 juillet 1433, l'autre du 8 janvier 1434, il voulut que l'*Inviolata* fût chantée en la chapelle du Sépulcre, chaque samedi et à toutes les fêtes de Notre-Dame, devant l'image et l'autel de la Sainte Vierge, et que, pendant chaque carême, il y eut 28 sermons dont fussent chargés les religieux des 4 religions mendiantes ; — celle de Guill. de Maromme, écuyer : fondation d'une messe à dire tous les jours à 10 heures en été, à 11 heures en hiver et qui devait être sonnée le temps d'un *Miserere*, 6 novembre 1471 ; — celle de Michel Basin et de Marie Le Roux, sa femme. Par contrat de l'année 1418, ils avaient fondé une messe à dire tous les mercredis et un obit. Par un second contrat du 5 mars 1482, Marie Le Roux, devenue veuve, fonda une basse messe à dire chaque jour, excepté le mercredi, à heure de prime. Elle stipula qu'on irait la dire en sa propre maison dans le cas où « elle viendroit en telle débilitation de son corps qu'elle ne peust aller à l'église. » Des lettres d'amortissement pour cette dernière fondation

furent accordées par Louis XI. Chose assez singulière, elle n'y est pas désignée par sa qualité de veuve de Michel Basin, ce que je ne saurais m'expliquer que par l'aversion du Roi pour ce nom de Basin qui lui rappelait son ennemi mortel, Thomas Basin, beau-frère de la fondatrice. Elle y est désignée par sa qualité de sœur et d'héritière de Jean Le Roux, vicomte de Rouen. Michel Basin et Marie sa femme furent enterrés, l'un et l'autre, en la chapelle du Sépulcre, devant le chœur ; on y voyait encore leur tombe à la fin du dernier siècle, ainsi que celle de Colin du Val-Richier, où était marqué son titre de prévôt des monnayeurs, et la date de son décès, 11 décembre 1402.

Aux rentes provenant de ces fondations venaient s'ajouter, de fois à autre, quelques profits pour des inhumations à l'intérieur de la chapelle et aussi quelques legs, parce qu'il était rare autrefois qu'un testament, qui était avant tout un acte religieux, ne contînt pas certaines dispositions pieuses et charitables. Ce n'avait été pas toutefois sans difficulté que les chanoines avaient fait reconnaître la légitimité de ces ressources éventuelles (1) : il leur avait fallu prendre l'engagement de payer au curé de la paroisse Saint-Michel une pension annuelle de 50 sous, ainsi que la moitié de la cire, des offertes et des émoluments perçus pour les inhumations.

Tout cela, on doit bien le penser, ne put jamais leur constituer un gros revenu. Aussi voit-on qu'en 1496, en vue de se procurer quelques fonds, ils s'avisèrent de placer un quêteur avec un bassin, à l'extérieur de leur chapelle, le long de ses murs, sur le pavé qui y était attenant. Dans cette circonstance encore, ils rencontrèrent de l'opposition

(1) Sentence arbitrale rendue entre les parties par Mathieu, évêque d'Hippone; Nicolas de Venderés, archidiacre d'Eu, Etienne de Rondemare, official et chanoine de Rouen, et Jean Alépée, chanoine des églises de Rouen, d'Evreux et de Bayeux. Elle fut prononcée en l'église de Rouen, vers l'heure de prime, le 15 mars 1421.

de la part des trésoriers de la paroisse Saint-Michel ; ils durent aller en justice pour faire décider qu'en cela ils ne faisaient que suivre le droit commun à toutes les églises. Une exception contre eux leur eût été tout particulièrement préjudiciable; ils étaient, comme ils l'exposèrent, de petite fondation, sujets à grande charge de service, n'ayant à se partager entre eux et un chapelain que 220 ou 240 l., moyennant quoi il leur fallait acquitter 4 messes par jour et dire toutes les heures canoniales, ainsi que cela se pratiquait en la cathédrale.

En 1576, ayant été cotisés à 500 l. pour leur part dans la subvention accordée au Roi par le clergé, ils firent valoir qu'ils n'avaient chapitre de dignité, que leur revenu était en tout de 418 l. par an, que, déduction faite de ce qu'il leur fallait pour l'entretien des ornements, pour le luminaire, pour les réparations, il leur restait pour eux tous 200 l. au plus. Leur requête fut trouvée si bien fondée qu'ils furent déchargés par le Roi de toute cotisation sur l'avis des députés du clergé du diocèse, le 1er janvier 1578.

En 1712, leur position ne s'était guère améliorée. Ils n'avaient que 750 l. de rente ; leur revenu se trouvait presque totalement absorbé par les réparations, et il ne leur restait pas de quoi fournir aux rétributions des assistances bien qu'elles ne fussent que d'un sou par office.

En 1729, ils déclaraient 1.050 l. de revenu, 782 l. de charges, en sorte qu'il leur restait 268 l. à partager entre eux quatre, comme rétribution de l'assistance qu'ils devaient faire tous les jours à matines et aux vêpres.

Enfin, le 6 août 1733, la modicité des honoraires des messes était telle qu'ils ne trouvaient plus d'ecclésiastiques pour les acquitter.

Avec d'aussi faibles ressources, il n'est pas étonnant que leur chapelle ait toujours été une des plus médiocres de la ville. Leurs comptes ne mentionnent aucun travail important, bien qu'ils soient assez nombreux, et l'on ne trouve

à y relever que bien peu de notes qui présentent quelque intérêt, comme celles-ci : En 1528, on fit *erchaller* 4 verrières en l'église, au portail et vers la rue ; en 1535, on peignit le Sépulcre. Vers la même époque, on mentionne un bassin suspendu devant l'image de Notre-Dame pour recevoir les aumônes et une sorte de tronc ou de reliquaire affecté au même usage, et que l'on désignait, comme celui de la cathédrale, sous le nom d'*angelot*. En 1653, on fit nettoyer le tableau de l'autel, ce qui suppose une contretable dans ce goût du XVII[e] siècle auquel nous renonçons de plus en plus. Plus d'une fois on constate l'utilité de travaux nécessaires et urgents, en exprimant le regret de n'avoir pas le moyen de les entreprendre. Le 7 avril 1663, il est question de grandes ruines qui paraissaient tant à la chapelle qu'au clocher, et qui marquaient un dépérissement général. Le 26 mai 1689, on se plaint que la voûte de la chapelle menace ruine et que la muraille penche du côté de la rue. Le 2 décembre 1723, on convient de la nécessité de refaire cette voûte, et l'on cherche comment on pourrait s'y prendre.

Si ruineux qu'il parût, cet édifice devait subsister près de 150 ans encore, et nous savons que pour en amener la chute, il a fallu l'incendie et la main de l'homme.

Il est à remarquer que pendant longtemps il ne se fit aucune administration des sacrements dans la chapelle du Sépulcre. Ce ne fut même que le 8 mars 1452 (N. S.), que l'archevêque de Rouen, Raoul Roussel, permit aux chanoines de placer sur l'autel et dans un endroit élevé un sacraire pour y déposer le *Corpus Domini*, « supra altare ejusdem loci, in loco alto et eminenti, unum sacrarium ponendi, erigendi et instituendi, et ibi Corpus dominicum in vase decenti et honesto collocandi et continuandi, cessante tamen sacramenti Eucharistie aut alterius cujuscumque administratione. »

Le 30 septembre 1653, M. de Hincourt, promoteur du diocèse et chanoine du Sépulcre, se plaignit à ses confrères

que l'église restait toujours fermée. Il demanda que, pour satisfaire la dévotion des fidèles qui passaient par là, elle fût ouverte le matin. On fit droit à ses observations, et l'on décida qu'à l'avenir un chapelain aurait soin de tenir les portes ouvertes depuis matines jusqu'à 10 heures du matin.

Sur la proposition du même chanoine, on arrêta, le 30 septembre 1652, « que les matines seraient dites en été à 6 h. du matin, en hiver à 7 h., que la messe journalière se dirait en tout temps à 9 h. et les vêpres à 1 h. 1/4 précises. »

Aux fêtes triples pour lesquelles il y avait offices aux paroisses les matines devaient se chanter la veille, à 4 h. en hiver et à 5 en été.

A partir du 16 mars 1685, les matines des dimanches durent se dire à 7 h. du matin.

En 1709, les vêpres se disaient à 2 h. 1/4, les jours ordinaires, et, les veilles de fêtes et les samedis, à 1 h. 1/4, conformément à une ancienne coutume que l'on avait remise en vigueur.

En 1744, il y avait chaque dimanche une messe de midi, outre la grand'messe.

La fête principale était celle du Sépulcre qui se célébrait le vendredi de la Passion. On célébrait encore d'une manière toute particulière la fête des 4 Couronnés. Il y avait exposition de reliques le jour de Saint-Marc et sermons pendant le Carême, conformément à la fondation de Colin du Val-Richier. Mais, dans les derniers temps, on ne s'adressait plus, pour les faire, aux religieux mendiants, mais à des prêtres séculiers qui généralement s'en chargeaient par charité. Je doute même que l'usage s'en soit maintenu jusqu'à la Révolution.

Quelques confréries, mais en petit nombre, avaient établi leur siége au Sépulcre.

Ce ne fut qu'en 1772 que la communauté des bouchers du Vieux-Marché y transporta sa confrérie et ses riches

ornements. Elle voulut qu'une grand'messe fût dite pour ses membres le 2e dimanche de chaque mois, à 8 h. du matin, 5 autres aux 5 fêtes de la Vierge, à 9 h., une autre encore au 1er jeudi de septembre, jour de la reddition des comptes. (Chaque messe était payée 25 s.)

Le 22 mars, les chanoines avaient approuvé l'érection en leur chapelle d'une association du Saint-Sépulcre qui, cette année-là même, eut l'occasion de témoigner son zèle pour la décoration de l'église.

Bien antérieurement la chapelle du Sépulcre avait été adoptée par une confrérie beaucoup plus ancienne et qui n'a pas laissé d'avoir son importance, je veux parler de la compagnie de la Cinquantaine.

En tant que société civile, la Cinquantaine remontait aux premières années du XIVe siècle. Sorte de gendarmerie ou de garde urbaine, comme on voudra, c'était à l'origine la force armée de la Commune de Rouen ; plus tard, c'est encore la garde des échevins de Rouen, mais c'est aussi celle du gouverneur de la province et des magistrats des cours souveraines. En tant que confrérie, seconde face sous laquelle se présente toute communauté dans la vieille société, il y a apparence qu'elle n'est pas moins ancienne; certainement elle est antérieure à 1360, puisque, cette année-là, les registres du tabellionage nous fournissent une mention positive « de la frarie de S. Georges ».

Je ne saurais dire si ce fut la Cinquantaine qui introduisit au Sépulcre le culte de saint Georges, ou si, au contraire, elle adopta le Sépulcre parce qu'elle l'y trouva établi et qu'il lui fallait un patron militaire.

Cette seconde opinion me paraît la plus probable. De toute ancienneté, en effet, près du Sépulcre, nous trouvons un hôtel habité par la puissante famille des sires de Tancarville, les fondateurs de l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville (cet hôtel était sur la place du Marché-aux-Veaux), et un autre hôtel, non loin de là, à l'usage des moines de cette abbaye : celui-ci se trouvait à l'angle de

la rue de la Vicomté (dans la partie dite autrefois la rue du Merrien) et de la rue de la Grosse-Horloge (dite alors rue Vanterie) ; il était connu sous le nom de la Porte-Rouland et avoisinait une propriété du Sépulcre. Or, ne doit-il pas sembler assez naturel que ces seigneurs ou ces religieux aient eu la pensée d'établir le culte de leur patron dans une chapelle qui était si rapprochée de leurs demeures ?

Quoi qu'il en soit, ce culte s'y établit si bien qu'il y égalait presque celui du Sépulcre. La donation de Jean de la Ferrière, que nous avons citée, est faite « en l'honneur de Dieu, de sa beneiste passion et de S. Jorge, le glorieux martyr ». Le 12 décembre 1444, le fameux Talbot, maréchal de France pour les Anglais, donne aux chanoines du Sépulcre de riches ornements d'église, « pour honneur et révérence de Dieu et de Mons. S. George, qui estoit honoré et servy » en leur chapelle. Des lettres du roi Henri VI, du 1er avril 1448, « mentionnent les chanoines du Sépulcre en l'église S. George de Rouen. »

Le 2 mars 1646, Mgr François de Harlay, 1er du nom, permit aux capitaines, officiers et compagnons de la Cinquantaine de continuer à faire dire et célébrer le service divin en l'église collégiale de S. Georges, sans avoir égard à l'empêchement formé par l'un des chanoines. Le 17 août 1659, François de Harlay, 2e du nom, neveu et successeur du précédent, dérogeant en leur faveur au réglement qu'il avait donné aux confréries de son diocèse, leur permit de continuer à faire le pain bénit à la messe solennelle qu'ils faisaient célébrer le 3e dimanche de chaque mois, et qui leur servait le plus souvent de messe paroissiale, « attendu qu'ils étoient commandés d'aller et estoient toujours prestz d'obéir aux ordres tant de Mgr de Longueville que de MM. les magistrats et officiers. »

Cet usage qui était ancien se maintint jusqu'aux derniers jours de la communauté. Cette messe se chantait à 7 h. en été, à 8 h. en hiver, et très souvent en musique.

La Saint-Georges était célébrée en grande pompe et aux frais de la Cinquantaine. Il n'est mention dans tous les comptes, que des bouquets, des craquelins et de la musique de la Saint-Georges. Pour rehausser l'éclat de la solennité, les échevins prêtaient aux compagnons les plus beaux ornements de la chapelle de la ville. Il est permis de croire que, s'il en eût été besoin, les chanoines de la grande église eux-mêmes ne leur auraient pas refusé les leurs. Ne les voit-on pas, le 3 février 1687, leur prêter la musique de la cathédrale pour faire chanter, en la chapelle du Sépulcre, une messe en musique en action de grâces pour le rétablissement de la santé du Roi ?

Aucune autre fête n'était aussi chère aux compagnons, ni celle des Rois, qui les réunissait dans un banquet joyeux, ni celle du 1er mai, où l'on tirait à l'oiseau et où une belle médaille était le prix du vainqueur, ni celle des trépassés, consacrée à la mémoire de leurs défunts. Aussi était-ce à la Saint-Georges et dans cette chapelle qu'ils se réunissaient pour l'élection de leur capitaine, élection qui n'était valable qu'à la condition d'obtenir l'agrément du Roi. Une seule fois la fête de Saint-Georges n'eut pas lieu : ce fut en 1752, à cause « de la sédition du pain ».

En songeant combien fut longue et étroite l'union de la Cinquantaine avec la collégiale, combien étaient nombreux les services religieux que les compagnons y avaient fondés et qui en faisaient pour eux comme une sorte de paroisse où ils avaient leurs offices, leurs cérémonies et leurs sépultures, je suis très porté à attribuer à leur libéralité, non seulement la grande image de Saint-Georges à cheval, dont il est parlé dans *l'Histoire de Rouen*, mais cette riche ornementation du chœur, que M. Desmarest nous a décrite, et dont notre vigilant collègue, M. Pelay, a fait relever un dessin. Pour moi ces arcs et ces flèches alternant avec les lettres S. A. sont la signature et les emblêmes de ces braves gens. La Cinquantaine était leur nom populaire, nom abrégé comme tous les noms popu-

laires; leur vrai nom, leur nom officiel était la compagnie des Arbalétriers ou des Archers, *Societas Arbalistariorum*. Ces arcs et ces flèches, ce sont leurs premières armes. Même après avoir adopté le mousquet, ils les gardaient encore pour tirer à l'oiseau et s'exercer à des jeux d'adresse dans le clos qui leur appartenait le long du rempart de Beauvoisine.

Singulière communauté que celle de Sépulcre! Je trouve moins à dire sur ceux qui la composaient que sur ceux qui furent ses hôtes, et pourtant j'aurais voulu rendre justice aux uns comme aux autres.

Pendant longtemps les chanoines habitèrent un corps de logis, situé sur la paroisse Saint-André, rue du même nom, qui leur avait été donné par leur fondatrice. On l'appelait communément le collège Saint-Georges. Il était distribué en plusieurs logements avec un jardin commun et un puits, auquel les habitants du voisinage prétendirent à tort, en 1442, avoir droit d'accès. Du reste, chaque chanoine restait maître de son logement, et s'y installait comme il lui convenait. Il n'y avait pas, et il n'y eut jamais entre eux de vie commune. Ils finirent même, en 1778, par fieffer ce corps de logis dont ils se partagèrent la rente.

Bien avant que ce changement s'accomplît, la résidence avait été mise en oubli. La plupart du temps, les offices étaient célébrés par deux ou trois ou quatre chapelains amovibles auxquels on payait une rétribution des plus modiques. En 1645, le chanoine qui remplissait pour lors la fonction de trésorier était Nicolas Le Maire, d'abord promoteur subsidiaire de l'official de Rouen, plus tard curé de Bretteville, près Longueville. Il prenait aussi le titre de doyen, qui indiquait non une dignité, mais le simple fait d'une nomination antérieure en date à celle de ses confrères. En procès avec eux pour la gestion des biens de la communauté, il vint à Rouen d'assez mauvaise humeur. On le voit clairement par son compte : il couche en dépense 50 liv. « pour s'estre fait porter dudit lieu

de Bretteville, distant de 9 heures de Rouen, dans un carrosse attelé de 4 chevaux à cause de maladie; il réclame en plus 4 liv. pour chaque journée du séjour forcé qu'il dut faire à Rouen, pour les affaires de la communauté; il prend plaisir à constater qu'aucun de ses confrères, pas plus que lui, ne résidait dans cette ville; il accuse le clerc de la Cinquantaine d'agir en maître dans la chapelle. »

Quelques années après, on avisa à une réforme qui ne saurait nous paraître trop rigoureuse. Les chanoines étant réunis chez l'un d'eux, M. de Hincourt, il fut décidé qu'à l'avenir on tiendrait quatre chapitres par an, aux Quatre-Temps, à 8 heures du matin en été, à 9 heures en hiver que ces chapitres seraient annoncés par 4 sons de cloche, et qu'on distribuerait à chacun des chanoines présents la somme de 5 sous.

A partir de cette époque, ces chapitres se tinrent régulièrement. Il n'y eut de changement que pour les jours et les heures, qui furent fixés aux mercredis et puis aux vendredis des Quatre-Temps, à 2 heures après vêpres au lieu du matin, et pour les rétributions, qui furent élevées à 60 sous, de la somme dérisoire de 5 sous.

Il fut de plus établi, par délibération du 2 août 1652, que, conformément à une pratique ancienne, chaque chanoine tiendrait, à son tour, les comptes pendant un an.

Les chanoines étaient pour la plupart des chapelains de la cathédrale ou des employés du secrétariat de l'archevêché. Leurs chanoinies, pures faveurs de l'archevêque, n'étaient pour eux que des sinécures plus honorables que lucratives.

Nous remarquons parmi eux l'abbé de Boisrobert, de l'Académie française, qui prit possession par procureur le 8 juin 1638; M. de Hincourt, dont nous avons parlé; Etienne Theroulde, plus tard chanoine de la cathédrale et curé de Saint-Etienne-la-Grande-Eglise; Jean Nepveu, curé de Saint-Cande-le-Vieux; Nicolas Dehors et Jean Toustain, curés de Saint-Pierre-l'Honoré; Thomas Prevel et Hector Vitecoq, curés de Sainte-Marie-la-Petite; Jean

Le Prevost, Coge, Lesueur, Fliot, Baroche, tous secrétaires de l'archevêché.

Les quatre derniers chanoines du Sépulcre furent Ch. Bacheley, Mauduit, Pierre Osmont, curé de Saint-Etienne d'Elbeuf; Michel-François Le Vitre, secrétaire de l'archevêché et vicaire de Gaillon.

Le 14 janvier 1791, les administrateurs du directoire du district de Rouen se présentèrent en l'église du Sépulcre dite Saint-Georges, pour faire l'inventaire du mobilier. Ils notifièrent aux chanoines qu'aux termes des décrets portant suppression des chapitres et des collégiales, il leur était interdit de célébrer à l'avenir l'office dans leur chapelle. Cette déclaration était prévue : elle ne donna lieu à aucune résistance, pas même à une protestation.

Quelques mois après, le 9 juillet, l'église du Sépulcre était mise en vente comme bien national et adjugée à M. Mesaize par le prix de 27,900 l.

On en réserva les titres de propriété, qui furent réunis aux archives du district, et parmi lesquels nous regrettons de n'avoir pu retrouver l'original des lettres de fondation de 1354, dont nous avons parlé, et ces lettres d'amortissement auxquelles étaient suspendus le sceau de l'archevêque Pierre Roger et le sceau en cuivre de la communauté du Sépulcre.

Une perte plus fâcheuse encore est celle du vitrail du vœu et de la pierre dont nous avons rappelé l'inscription. Les fureurs de la Révolution ne permettent guère le doute sur la destruction du vitrail. Mais ne peut-on pas encore espérer que la pierre, plus difficile à détruire, se retrouvera, un jour ou l'autre, dans quelque coin ignoré, qui sait! peut-être dans l'emplacement de la chapelle, lorsqu'on en fouillera le sol pour la construction de nouvelles maisons (1).

(1) Depuis la rédaction de cette notice tout vestige de la chapelle du Sépulcre a disparu. Son emplacement a été employé à l'élargissement de la rue. Dès 1846, M. Paul Baudry avait

NOTE

SUR LES EMMURÉES DE ROUEN

M. Littré, dans son *Dictionnaire de la langue française*, a donné place à un mot inconnu, ou tout au moins d'un usage bien peu commun en dehors de Rouen :

« *Emmuré*, *ée*, part. passé. Emmuré dans un cloître. — s. f. Religieuse d'un couvent de l'ordre de Saint-Dominique, à Rouen. »

Emmurer, d'après le savant lexicographe, signifie enfermer entre des murailles, entourer de murailles. Suivant sa méthode, il fait l'histoire du mot en rapportant plusieurs exemples qui en font saisir le sens. Le plus récent est emprunté à Montaigne ; le plus ancien à la *Chronique de Rains*, du XIIIe siècle : « A ce conseil se tint li Rois, si fist que fol ; mieux lui venist l'avoir enmurée. »

A Rouen, où ce mot a été conservé, par l'attribution qui en fut faite, dès le XIIIe siècle, à des religieuses, on ne paraît guère avoir retenu la signification qu'on y avait attachée dans le principe. Emmurée a beaucoup plus de force que renfermée, et du moment que le peuple a désigné ainsi les Dominicaines, c'est que cette qualification avait quelque chose de caractéristique, qu'elle emportait

publié, dans le journal l'*Union*, de Rouen, une intéressante notice sur cette chapelle et y avait joint une lithographie de M. Massot, représentant la façade du monument aujourd'hui détruit.

l'idée d'une clôture autre que celle à laquelle les religieuses étaient, en général, soumises.

Cependant, j'aurais peut-être inutilement cherché l'explication précise du mot Emmurée, si l'on ne m'avait signalé un passage de la *Chronique des Dominicaines de Colmar*, connues plus habituellement sous le nom des Unterlinden.

On voit par ce document que ces religieuses, substituées dès 1252 à des Augustines, adoptèrent au début une clôture d'une sévérité qui dut paraître tout à fait exceptionnelle, même au moyen-âge.

« Fratres sorores suas sic clauserunt quod vix vel nunquam egredi potuerunt. Hominibus de claustro loquebantur, sed minime videbantur. Loquebantur enim per fenestram quadratam, que tres vel quatuor pedes in magnitudine continebat. » Cette fenêtre était close par une lame de fer, dans laquelle avaient été pratiqués un grand nombre de trous. Par dehors, des pointes de fer de la longueur d'un doigt empêchaient les personnes de l'extérieur d'en approcher de trop près. Par dedans une étoffe noire était étendue le long de la lame. Quand une femme était reçue comme religieuse, elle ne pouvait pénétrer dans le cloître qu'au moyen d'une haute échelle. Les aliments étaient préparés aux sœurs en dehors de leur cloître par des mains étrangères qui les leur faisaient passer.

Les Dominicaines de Colmar ne restèrent pas longtemps fidèles à une pareille clôture, et il en fut de même pour celles de Rouen qui bientôt ne furent *emmurées* que de nom.

Je dois cette communication à mon excellent ami M. Frantz. Je saisis avec bonheur cette occasion de rappeler à votre souvenir, Messieurs, le nom d'un collègue enlevé trop tôt à cette Commission, qu'il eût certainement honorée ; d'un savant aussi modeste qu'instruit, que n'ont pu manquer d'aimer et d'estimer tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître.

NOUVELLES NOTES EXTRAITES DES ARCHIVES AU COMTÉ DE LILLEBONNE.

Parmi les pièces données aux Archives du Département par M. le vicomte d'Hunolstein, j'ai remarqué un *Coutumier* ou tarif des droits dus aux seigneurs de Lillebonne pour les marchandises apportées dans leur bourg et sur leur marché. L'écriture de ce document est du XVIe siècle, mais il est aisé de reconnaître que ce n'est qu'une copie d'une pièce beaucoup plus ancienne. Tous les *Coutumiers* sont intéressants à consulter pour l'histoire du commerce, et il serait peut-être à désirer que tous fussent recueillis et même publiés, ce qui n'entraînerait pas un travail bien considérable, parce qu'ils ne sont pas nombreux, à en juger par ceux que j'ai pu découvrir. En ce moment il suffira, pour nous, d'extraire du *Coutumier* de Lillebonne quelques dispositions assez singulières, relatives aux *ménestrels* et aux *jongleurs* (chanteurs et musiciens), soit ambulants, soit attachés au service de quelque riche personnage.

« *Le travers des menestreulx.*

« Nul jongleur franc à nul seigneur, soit prince ou prélat, excepté le menestrel de monseigneur (le seigneur de Lillebonne), se il maine et conduit monseigneur ou autre prince souverain, il doit tenir le cheval de son maistre par le frain, et ne le doit laisser jusques à ce qu'il soit dedans le chasteau ou hors d'entre les quatre barres.

« Tout homme ou femme qui est menestrel ne peult passer instrument aucun, quel qu'il soit, que il ne l'acquicte, et qu'il ne joue et chante en toute la banlieue de Lillebonne, et, s'il grouche, il doit tourner 3 tours en la halle par dehors pour l'amende, en jouant de son mestier, et, se il passe la banlieue sans acquitter les instrumens, il les forfait, et, se ilz sont en char ou charecte ou sur cheval, le chariot ou charecte ou le cheval sont forfais; et, s'il alloit

oultre Seine, et il fust au bastel, le bastelier lui doit demander se il s'est acquitté, et, se il ne l'est, il ne le doit pas passer, et, se il est suy, l'on le doit appeler, et, se le bastellier a retourné et il ne le peult ouyr (sic), l'on peut prendre son bastel quand il reviend et le haller sur terre, tant que il ait restabli les instrumens, et semblablement de toutes derrées qui doyvent travers, et sy ne pevent passer fors de solleil luysant sans le congié de monseigneur.

« Tout homme ou femme, jugleur ou jugleresse, qui porte instrument quel qu'il soit, ne peult passer la banlieue qu'il ne forfache ses instrumens quelz qui soient sans les acquitter.

« Tout homme de Quillebeuf qui mect bastel en Sayne pour peschier, doit I denier de rente à la prevosté de Lillebonne, et en peut on justicer en sa maison et prendre son trevet et son gril.

« Tout homme ou femme qui est d'entre les quatre barres de Lillebonne peut passer à Quillebeuf et rapasser lui et sa femme, son filz aisné, son lit et son cheval, son chien et chat pour maille, car c'est le chemin de monseigneur et à ses gens pour descendre en sa terre que le batel passager. »

On voit par là que le seigneur de Lillebonne s'attribuait une sorte de suzeraineté sur le bateau-passager qui servait aux communications entre la vallée de Bolbec et la rive gauche de la Seine.

Vers le commencement du XIIIe siècle, le droit de passage de Quillebeuf avait été donné à l'abbaye de Jumièges, mais sous réserve de certains devoirs à remplir à l'égard des seigneurs de Lillebonne, en témoignage de reconnaissance. Ces devoirs sont ainsi exprimés dans un ancien *Etat de la valeur et revenue de Lillebonne.* L'esprit du moyen âge se révèle aussi naïvement dans ce document que dans le précédent.

« Le droict du passage de Quillebeuf apartenant à l'abbaye de Jumièges, pour lequel il (est deub) à mes dicts

seigneurs chacun an ou à leurs officyers, sçavoyr : Le jour de la Trinité, le prévost dud. Quillebeuf pour lesd. religieux est tenu et subject, le mercredy précédent, heure de mydy, faire sçavoir à mon dit seigneur ou officyers quand ou à quelle heure leur commoditté est de prendre et recepvoir yceulx pour yceulx passer à pied dans. led. batteau... en tapisserie ou bien feullye, ayant hommes joueurs de instruments de musicque, recepvoir iceulx aud. lieu de Quillebeuf, y arrivez les mener et conduire au moutier et iceulx..., leur présenter les premiers à l'offrande, et à leur retour led. prévost tenu leur bailler maison, à iceulx queryr et parer une chambre et lieu honneste pour la réception d'iceulx, querir sur table troys doubliers fins de l'essence qu'il appartient audit seigneur, et l'ung sur l'autre, et sur iceulx en premier lieu présenter à mydi trois chappeaux de roses vermeilles avec boucquetz en platz d'argent, et aprez ce faict fournir le pain, vin, viandes convenables à telz seigneurs, changer et lever, à chacun mais de levée en viande, chacun desd. doublyers. Après lequel bancquet ou disner est tenu ledit prévost faire repasser lesd. seigneurs en terre certayne et à pied sec vers Lislebonne, à la charge par iceulx passagers d'entretenir icelluy passage de basteaux tels et de raison et passer en iceulx les bourgeoys et *citoyens* résidans dans les 4 barres et mettes dudit Lillebonne, la femme et enfans, serviteurs, chien et chat, tant allants que venans, pour un double et maille. »

Voilà, si je ne me trompe, une nouvelle preuve de la prééminence de Lillebonne sur Quillebeuf, bien que Quillebeuf eût grandi et que Lillebonne fût tombé bien bas, à ce point de n'avoir d'importance que par ses souvenirs. Il est à remarquer pourtant que l'on donnait encore aux habitants de cette bourgade le titre de *citoyens*, habituellement réservé aux habitants des villes des épiscopales qui n'étaient autres que les vieilles *cités* romaines

Ces citations relatives au passage de Lillebonne à Quil-

lebeuf nous amèneraient assez naturellement à rechercher, si nous en avions le temps, les changements qui ont dû s'opérer, depuis l'époque romaine, dans cette étendue de terrain qui s'étend entre Lillebonne et la Seine, et qui est encore, en grande partie, à l'état de marais (1).

Au XVIe siècle, un long procès s'engagea entre les seigneurs de Lillebonne et les chanoines de Rouen, seigneurs de Petiville, au sujet des marais que l'on qualifiait dès lors d'alluvions, ce qui paraît indiquer un changement assez récent dans l'état de la vallée en aval de Lillebonne.

D'autre part, il paraît assez difficile d'expliquer autrement que par le voisinage d'un canal navigable l'emplacement que l'on avait choisi, à l'époque romaine, pour cette construction dont on a récemment retrouvé les ruines au bois d'Harcourt, et sur lesquelles notre collègue M. Brianchon a plusieurs fois appelé notre attention.

Cette construction se trouve vers le bas d'une pente très abrupte, à quelques pieds au-dessus de la route qui longe de très près la rivière au delà de laquelle s'étend le

(1) On trouve quelques renseignements sur ces marais dans un « Factum du procès pendant en la cour entre Charles Petit, escuier, sieur de Castillon ; Jacques Filleul, escuier, sieur de Freneuse, Me Pierre Pernelle, sieur du Mesnil, Me ordinaire en la Chambre des Comptes de Normandie ; François le Roux, sieur de Heaume ; Claude Duquesne, sieur du Mor, contre les héritiers de Ch. Boutren, conseiller du Roi et général en la Cour des Aides de Normandie, 1644. »

Il s'agissait de la propriété de 300 acres de pré entre la Seine et la rivière du Mesnil. Cette prairie était considérée comme ayant été formée par le flux de la mer.

Autrefois la rivière du Mesnil avait son canal tirant du village du Mesnil, à droit fil jusqu'à la Seine, où elle entrait par une embouchure appelée le Havre-du-Mesnil, vis-à-vis du bourg de Quillebeuf. Mais depuis 20 ans elle avait quitté son cours ancien, à cause des sables qui avaient comblé son canal, et elle avait pris un nouveau cours du côté du levant.

marais. Dans les conditions actuelles, l'emplacement conviendrait mieux pour une hutte de mendiant que pour une habitation somptueuse, telle que devait être celle dont on a découvert les débris.

NOTE

SUR GUILLAUME LE SIGNERRE, IMPRIMEUR ORIGINAIRE DE ROUEN, ÉTABLI A MILAN AU XVIe SIÈCLE

M. E. Frère, dans son savant mémoire « de l'Imprimerie et de la Librairie à Rouen », nomme les deux frères Guillaume Le Signerre, nés à Rouen, qui imprimèrent à Milan de 1496 à 1501, et à Saluces en 1503.

On possède, en général, si peu de renseignements sur les premiers propagateurs de l'art typographique, qu'il y a un intérêt assez sérieux à recueillir les moindres notes qui les concernent. Aussi ai-je relevé avec bonheur, dans les registres du tabellionage de Rouen, deux actes qui concernent les Le Signerre, nos compatriotes, établis en Italie, dans les premières années du xvie siècle.

Par le premier de ces actes, du 8 novembre 1508, « Jehan Le Signerre, orfèvre, demeurant en la paroisse Saint-Maclou, soi-disant et portant héritier en partie de feue Marguerite, lors de son trépas, veuve de feu Me Pierre Le Signerre, ses père et mère, vend à Jean Du Bosc, orfèvre, trente sous de rente, en quoi Estienne Le Signerre, demeurant en la paroisse Saint-Maclou, aussi fils aisné et héritier en autre partie de ladite défunte sa mère, estoit subject et obligé envers ledit Jehan, son frère, pour amendement des lots et partages faits entre ledit Jehan et Pierre dits Le Signerre et ledit Estienne, pour lui et comme représentant le droit de Guillaume, et Me Guillaume, dit Le Signerre, des héritages à eux venus de par le trespas de Marguerite, leur mère. »

Par le second acte, du 2 janvier suivant, « maistre Guillaume Le Signerre, gradué-ès-arts, de présent demeurant en la ville de Millent, soy-disant et portant héritier, en partie, de deffunte Marguerite, lors de son trespas, veufve de feu Me Pierre Le Signerre, ses père et mère, pour la bonne amour naturelle qu'il avoit eu et avoit encore à Gieffroy, Antoine et Michel, dits Le Signerrè, ses nepveux, enffans d'Estienne Le Signerre, frère dudit Me Guillaume, de son bon gré, confessa, devant les tabellions de Rouen, avoir donné.... à ses dits nepveux, tout et tel droit, part et portion comme ledit donneur avoit... par le trespas de sa dite deffunte mère, en douze livres de rente à Rouen. »

Il résulte de ces actes que Pierre Le Signerre, marié à une nommée Marguerite, avait eu de son mariage cinq enfants mâles, Etienne, Guillaume, Guillaume, Jean et Pierre; que Marguerite avait survécu à son mari, et avait dû mourir vers 1508; qu'Etienne, l'aîné de la famille, épicier sur la paroisse Saint-Maclou, était mort antérieurement à l'ouverture de cette succession, laissant trois enfants, Gieffroi, Antoine et Michel; que leur oncle, Me Guillaume, établi à Milan, pour lors accidentellement à Rouen, leur abandonna le droit qu'il pouvait réclamer sur une rente de douze livres, provenant de la succession de Marguerite.

On voit clairement par ces actes que Pierre Le Signerre et Marguerite n'avaient laissé à leurs enfants qu'une fortune bien médiocre.

Je me trompe fort, ou ce maître Pierre Le Signerre n'était autre que l'architecte ou maître des œuvres de maçonnerie pour le roi au bailliage de Rouen, fils de Michel Le Signerre, qui avait exercé antérieurement la même fonction. Il jouissait d'une grande réputation dans ce pays. On sait que ce fut lui qui fut chargé de la construction du tombeau du cardinal d'Estouteville, en la cathédrale de Rouen. L'un de ses fils, Pierre, fut comme

lui, un architecte en renom. Le 15 décembre 1493, il inspectait, en vertu d'une commission, les nouveaux travaux de fortification entrepris en la ville d'Harfleur.

Le 16 septembre 1486, le chapitre de Rouen avait conféré la bourse de Pavie à Guillaume Le Signerre, maître-ès-arts, fils de l'architecte du roi au bailliage, alors décédé, *filius quondam magistri Petri Le Cygnerre, in lathomia magistri et summe experti.* Cette bourse donnait le droit, à celui qui l'obtenait, d'aller passer quelques années au collège de Pavie, qui était alors célèbre dans toute l'Europe ; elle avait été fondée en faveur d'écoliers du diocèse de Rouen, par le cardinal Branda de Castiglione. Le jeune Le Signerre justifia assez mal les espérances des chanoines de Rouen. Les registres capitulaires nous apprennent qu'il abandonna, au bout de quelques années, le collège de Pavie, et qu'il revint en France étudier la médecine. Je suis très porté à penser que c'est lui que nous retrouvons avec le titre de gradué-ès-arts, à Milan, ville alors presque française, et où un Rouennais pouvait être flatté de retrouver l'autorité et la protection du cardinal d'Amboise. On ne saurait s'étonner que, dans la pièce que nous avons rapportée, on n'ait pas mentionné la profession d'imprimeur. Les actes du tabellionage n'indiquaient pas encore communément les professions manuelles ; mais les titres universitaires, de même que les titres nobiliaires, ne s'omettaient jamais.

A cette époque, il n'était pas rare, nous en voyons un exemple dans cette famille Le Signerre, de donner le même prénom à deux frères. C'est un usage qui a dû causer bien des erreurs dans les généalogies.

Nous citerons parmi les membres de cette famille Le Signerre, Michel Le Signerre, maçon à Rouen en 1499 et 1526, Jean Le Signerre, orfèvre à Paris en 1551.

NOTICE

SUR L'HOPITAL DU SAINT-ESPRIT DE ROUEN

Farin, dans son *Histoire de Rouen*, mentionne, sous le titre d'Hôpital de Martainville, une maison hospitalière qui aurait été fondée, l'an 1050, par Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, pour vingt-cinq pauvres aveugles. « Je trouve, dit cet auteur, dans le secrétariat de l'archevesché de Roüen, une permission donnée à Jean de Laigle et à Louise sa femme de fonder un hôpital hors la porte de Martainville, cette permission est en date du 16 avril 1647, mais je n'ay pu trouver en quel endroit cet hôpital fut construit, ainsi je crois que cette fondation n'a point eu d'effet ou que ce fondateur a augmenté le revenu de cet hôpital de Jérico. »

L'éditeur de l'*Histoire de Rouen* de 1732, s'est borné à reproduire cette note qui, si courte qu'elle soit, n'échappe point au reproche d'inexactitude.

Duplessis a mieux lu ou plus exactement cité les registres du secrétariat de l'archevêché. Voici ce qu'il dit de l'hôpital de Martainville : « L'hôpital du Saint-Esprit, fondé en 1478 hors la porte Martainville, au pied de la montagne Sainte-Catherine, par un particulier nommé Jean de Laigle, était déjà devenu si pauvre au bout de huit ou dix ans qu'il fallut faire une quête dans le diocèse de Rouen pour subvenir à ses besoins. Il ne subsiste plus, et il ne paroît pas qu'il ait été plus long temps sur pied; peut-être a-t-il été uni à celui de Jéricho que l'on a pareillement supprimé (1). »

(1) *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 150.

L'erreur de Farin et de Duplessis a été de faire deux établissements distincts de l'hôpital de Jéricho et de l'hôpital du Saint-Esprit, tout en soupçonnant l'un et l'autre que ces hôpitaux avaient été réunis à une époque qu'ils ne pouvaient déterminer et d'attribuer à l'hôpital de Jéricho une origine aussi ancienne. Et pourtant, antérieurement à la fin du xve siècle, ils n'avaient pas plus rencontré de mention d'hôpital de Jéricho que d'hôpital du Saint-Esprit, et de ces deux dénominations la seconde, autant que j'en ai pu juger, avait précédé la première.

Quelques documents, que le hasard m'a fait découvrir, permettent de substituer des renseignements précis à des asssertions erronées qui ne reposaient que sur de vagues traditions.

Ce n'est pas à 1447 mais à 1478 tout au plus que remonte l'établissement de l'hôpital de Martainville, dit du Saint-Esprit. Le fondateur était un gentilhomme du diocèse d'Orléans, Jean de Laigle, chevalier, sieur de Cugny. Le 15 avril 1478, il s'occupait déjà d'assurer la dotation de l'hôpital qu'il avait en vue. On le voit, en effet, à cette date, acheter devant les notaires de Rouen, d'un nommé Jean Gaillard, des rentes à Darnétal « au nom de l'église et hospital du Saint-Esprit qu'il vouloit fonder, paroisse Saint-Paul, près le mont de l'abbaye Sainte-Catherine. » Le 1er juin de la même année, il achète encore d'un prêtre nommé Marchebot, moyennant vingt écus d'or et une promesse de participation aux *bienfaits* de la maison, « une pièce de terre à tourner à l'usage des povres de l'hospital à fonder en l'honneur du Saint-Esprit, paroisse de Saint-Paul. » Il réussit à intéresser quelques personnes charitables au succès de son œuvre, notamment Guillaume Le Mosnier, sergent d'armes du Roi, lequel fit don d'une rente annuelle de quatre pipes de vin d'Anjou « à l'hospital et hostel Dieu encommenché en l'honneur du Saint Esprit, paroisse de Saint-Pol, par noble homme mons. Jeh. de Laigle, seigneur de Cuigny et vicomte du Vaudreuil. » Le

26 juillet, un curé de Gerville, Jean Le Noble, faisait, de son côté, une fondation pieuse « à l'hospital du S. Esperit naguères commencé à Martainville sous Se Catherine. » Le cardinal André, grand pénitencier de Saint-Jacques-de-Compostelle, accorda des indulgences à ceux qui contribueraient de leurs deniers à l'établissement de cette maison (Compostelle, 15 juillet 1479).

Vers le même temps, Jean de Laigle obtenait des lettres d'approbation du souverain pontife, du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, et du roi Louis XI. Mais ce n'était pas encore assez pour que la fondation fût parfaitement régulière. La place sur laquelle l'hôpital avait été bâti dépendait du prieuré de Saint-Michel du Mont-Gargan. Il fallait, pour obtenir l'autorisation du prieur et des religieux, seigneurs chefs temporels de cette place, promettre de bailler aveu à la seigneurie de Saint-Michel et consentir à ce qu'un des chapelains fût nommé par le prieur, la nomination des autres, dont le nombre n'était pas fixé, restant à la libre disposition de Jean de Laigle et de ses héritiers. Après s'être mis en règle par cet accord avec l'autorité seigneuriale dans la mouvance de laquelle l'emplacement était compris, il restait à obtenir l'agrément de l'autorité paroissiale, alors représentée par Marguerite Du Sel, prieure du prieuré de Saint-Paul. Il n'était pas question du curé de la paroisse, lequel n'était alors réputé être, à l'égard des religieuses, qu'un vicaire amovible, un chapelain soumis à leur juridiction. La prieure accorda que Jean de Laigle prendrait les droits de sépulture de ceux qui viendraient à décéder dans le nouvel hôpital, pourvu que ce ne fussent pas des paroissiens de Saint-Paul. De son côté, Jean de Laigle prit l'engagement de n'ériger aucune chapelle ni frérie sous le titre de Saint Pierre et Saint Paul, et reconnut le droit à la prieure d'être appelée et même d'avoir la première voix à l'élection de la maîtresse ou prieure : car il avait annoncé sa volonté qu'il y eût, après son décès et celui de sa femme, un certain nombre

de religieuses dans son hôpital, 24 novembre 1482. On peut conclure de là que le plan de la nouvelle fondation n'avait pas été établi sur des bases bien fixes ; que sa femme et lui étaient les principaux ou les seuls administrateurs de la maison, et que tout dépendait de leur zèle et de leur activité, conditions assurément assez défavorables pour une œuvre de charité qui n'est viable que par le principe d'une association énergique.

Cet hôpital ne fut, en effet, jamais florissant. Il eut contre lui non-seulement les circonstances de sa fondation, mais l'époque de son établissement, qui est celle de la décadence de toutes les maisons hospitalières, décadence propre à expliquer et même à justifier la révolution qui s'opéra dans leur régime au cours du XVIe siècle. Moins de 50 ans après, lorsque la peste désolait la ville, on agitait, parmi les échevins, la question de savoir si l'on ne prendrait pas l'hôpital de Jéricho pour y mettre les pestiférés, absolument comme s'il se fût agi d'un emplacement vacant, et, si l'on préféra le jardin du général Prudhomme pour en faire le *lieu de santé*, ce ne fut pas par respect pour une institution existante et utile, mais parce que ce jardin était plus vaste et paraissait plus avantageusement situé sous le rapport de la salubrité.

L'hôpital du Saint-Esprit, borné par le chemin de Martainville à la chapelle Sainte-Marguerite et par la rivière d'Aubette, n'était autre, ainsi que suffisent à le prouver ses abornements, que cet hôpital de Jéricho dont parlent Farin et Duplessis. Ce dernier avait fait observer avec juste raison que l'histoire de l'aveugle-né de Jéricho, rapporté dans l'évangile, avait pu donner lieu a cette dénomination, mais, pour l'expliquer, il n'est besoin ni d'imaginer un hôpital distinct de celui qu'avait essayé de fonder Jean de Laigle ni une prétendue fondation de Guillaume-le-Conquérant en faveur de vingt-cinq pauvres aveugles. Dans une bulle du pape Alexandre VI, du 15 des calendes de juin 1500, Jean de Laigle, qui était alors décédé, est

qualifié de chevalier, vicomte du Vaudreuil et de Cléry et de maître administrateur de l'hôpital Saint-Louis des Quinze-Vingts de Paris. Je ne doute pas que, dès 1479, Jean de Laigle ne fût déjà investi de cette fonction, et je suis porté à supposer que dès cette époque il rêvait pour son hôpital une affectation analogue à celle des Quinze-Vingts de Paris, parce que dans un contrat du 4 juillet de cette même année, contenant une donation de Henri de Castillon, l'hôpital du Saint-Esprit, paroisse de Saint-Paul, est nommé hôpital des Quinze-Vingts. Cependant il n'est pas douteux que cette maison ne remplît pas longtemps le but qu'on s'était proposé, si même elle le remplît jamais. On voit qu'après avoir servi quelques années au logement des pauvres passants, l'objet le plus commun, le plus facile et le moins coûteux des établissements de charité, elle fut complètement abandonnée. Un moment on put craindre qu'elle ne devint un bénéfice ecclesiatique, utile surtout pour procurer quelques ressources à un bénéficier. Michel de Rouves, prieur de Saint-Michel du Mont-Gargan, s'en fit pourvoir ou du moins s'en prétendit pourvu. Mais bientôt il renonçait à sa prétention, et l'hôpital du Saint-Esprit ou de Jéricho devenait une simple propriété des Quinze-Vingts de Paris, lesquels le réclamèrent, vraisemblablement en vertu de dispositions du fondateur dont la teneur ne nous est pas connue. Après en avoir joui librement pendant un certain nombre d'années, les Quinze-Vingts (le 9 sept. 1584) fieffèrent le clos de Jéricho, d'une contenance de soixante perches, au cardinal de Bourbon qui y fit construire un couvent de Capucins dont l'église fut dédiée, en 1586, par Jean de Lesselie, évêque de Rosse. Il faut croire que cet emplacement était destiné à porter malheur à ceux qui l'occupaient. Survinrent, en effet, bientôt, les guerres civiles et le siège de Rouen par Henri IV. En 1591, « l'amiral de Villars, devenu gouverneur de cette ville au nom de la Ligue, fit faire des retranchemens pour la défense du fort Sainte-Catherine.

On crut ne pouvoir garder ces travaux qu'en démolissant l'église et le couvent des capucins, et tout fut jeté par terre (1). » Provisoirement on mit ces religieux au Vieux Château et plus tard, quand la paix fut conclue et que l'on fut rentré dans l'ordre, une donation de Henri IV les mit en état de transporter leur couvent à Sotteville où ils eurent pour gardien le fameux père de Joyeuse. Les plus à plaindre dans tous ces changements furent les Quinze-Vingts qui n'avaient point touché le prix de la vente faite par eux au cardinal de Bourbon, assez gêné dans ses affaires au milieu des embarras où le plongea son éphémère royauté. Dans le temps de leur translation à Sotteville, les Capucins vendirent l'enclos de Jéricho pour 120 l. à Dom Guill. Hazard, sous-prieur de Saint-Ouen de Rouen et prieur de Saint-Michel-du-Mont-Gargan, 13 avril 1602. A partir de ce moment ce ne fut plus qu'une propriété particulière qui fut fieffée à un bourgeois de Rouen, et ne garda pas d'autre vestige de sa destination religieuse que ce nom de Jéricho qu'on ne savait même plus expliquer.

Cet hôpital de Jéricho ou du Saint-Esprit n'avait pas été la seule fondation de Jean de Laigle. Comme il n'avait point d'enfants et que ses goûts pieux étaient partagés par sa femme, il avait pu librement affecter aux œuvres de miséricorde et aux pèlerinages la meilleure partie de sa fortune, qui paraît avoir été considérable. Vers 1476 il avait fait construire à Cléry, lieu célèbre par son sanctuaire dédié à N. D., un hôpital pour les pauvres, les infirmes et les malades, qu'un motif de piété y attirait, avec une chapelle sous l'invocation du Saint-Esprit où une messe devait être dite chaque matin. Cette première fondation lui avait coûté plus de mille écus. Le pape Sixte IV l'avait approuvée par une bulle datée des nones de novembre 1476. Jean de Laigle fit ensuite le voyage de Saint-Jacques en Gallice, et ce fut au retour de ce pèlerinage qu'il fit cons-

(1) Duplessis, *Description de la Haute-Normandie.*

truire l'hôpital du Saint-Esprit à Rouen où, pendant assez longtemps, il fixa sa résidence. Peu d'années après il fondait un autre hôpital au Val-Saint-Père, près d'Avranches, sur le bord des grèves et dans un des sites les plus admirables que l'on puisse imaginer, en vue du Mont-Saint-Michel qu'encadrent d'une manière majestueuse les côtes verdoyantes de la Normandie et de la Bretagne, avec la mer dans le lointain, la rivière de la Sélune et les grèves bleuâtres sur le premier plan. Cet hôpital portait le titre du *Gué de l'Épine*. Le pieux chevalier avait sans doute été moins sensible à la beauté singulière de ce site, que ne saurait oublier un enfant du pays, qu'à d'autres motifs plus sérieux, plus raisonnables, j'en conviens, qui sont indiqués dans les lettres de fondation. Il avait remarqué que la plupart des fidèles du Christ qui se rendaient au Mont-Saint-Michel de toutes les parties du monde, surtout pendant l'été, se trouvaient arrêtés par le flux et reflux de la mer, ne rencontraient ni passages, ni conducteurs, ni lieux destinés pour les recevoir charitablement et où ils pussent reposer leur tête. Aussi arrivait-il bien souvent que de pauvres pèlerins mouraient de misère, même avant d'avoir touché ce mont célèbre de l'archange, qu'ils venaient chercher de si loin. Jean de Laigle voulut qu'avant de s'engager sur cette plage, aussi dangereuse que superbe, les pauvres et les enfants trouvassent un asile ouvert pour les recevoir, et pour cela il fit construire, entièrement à ses frais, cet hôpital du *Gué de l'Épine* et la petite chapelle qui y était jointe.

Par une singularité digne de remarque, cet hôpital, pas plus que les deux autres, ne fut de longue durée. Le bon chevalier n'avait pu assurer le succès d'aucune des œuvres qu'il avait entreprises; mais, sans doute, vous jugerez, messieurs, que c'est assez pour recommander son nom à notre reconnaissant souvenir de savoir qu'il les avait voulues et qu'il y avait consacré la meilleure partie de sa fortune et de sa vie.

NOTICE

SUR LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DU-VAL, PRÈS VEULES

La chapelle de Notre-Dame-du-Val est située sur le territoire de Veules, et à une faible distance de ce bourg, à quelques pas du chemin qui conduit à Fontaine-le-Dun, un peu au-dessous de celui qui, se bifurquant à mi-côte, conduit ou à la Chapelle-sur-Dun, ou à Quiberville par Sotteville et par Saint-Aubin-sur-Mer. Le terrain qu'elle occupe a été assez notablement exhaussé. Aussi faut-il descendre quelques marches pour pénétrer à l'intérieur de cette chapelle, dont les murs épais gardent en tout temps des traces d'humidité. Le vallon où elle est située, et dont elle a pris le nom, n'offre, à vrai dire, rien de remarquable. Il n'a ni rivière ni ruisseau, et même point d'arbres, si ce n'est quelques ormeaux qui entourent l'emplacement de l'édifice.

Elle présente cette particularité remarquable d'être orientée du levant au couchant au lieu de l'être du couchant au levant, bien que le voisinage de la route semblât être une raison de ne se point écarter de l'orientation ordinaire. Peut-être y a-t-il eu un changement dans la disposition primitive ; peut-être aussi la destination de cette chapelle expliquerait-elle la particularité que je signale. Quoi qu'il en soit, dans l'état actuel, deux portes y donnent accès, l'une à cintre surbaissé au midi, l'autre au pignon du côté du levant. Cette seconde porte, en plein-cintre, que précède un petit porche sans caractère, ne paraît pas avoir toujours existé. Elle se trouve entre deux autres portes, moins hautes, plus étroites, aujourd'hui bouchées,

mais dont les arcades, qui se coupent en formant un angle assez aigu, ont été conservées. Je ne sais trop comment qualifier une ancienne ouverture, également bouchée, qu'on remarque au côté nord, et qui donnait dans le chœur. Trop peu large pour qu'on puisse supposer que c'était autrefois une porte, elle est aussi et a toujours été trop peu élevée au-dessus du sol pour avoir jamais été une fenêtre.

Le pignon du chœur a dû subir des remaniements considérables. Il offre encore, à sa partie supérieure, trois fenêtres, une grande entre deux petites, toutes bouchées, et quelques chaînes de pierre de grand appareil, dont la disposition indique autre chose qu'une variété d'ornementation. L'intérieur est éclairé par quatre petites fenêtres étroites, qui appartiennent vraisemblablement à la construction primitive, et du côté du nord par une large baie, vraisemblablement du XVIe siècle, dont toute la partie au-dessous de la naissance des arcs a été remplie par de la maçonnerie.

Le chœur est un peu moins large que la nef. On y remarque un autel en bois peint avec un tableau représentant l'Assomption de la Vierge; une statue de saint Clair en grès, avec cette inscription : *S. Cler, priés Dieu pour nous 1587;* une autre, de saint Antoine, également en grès, et selon toute vraisemblance de la même époque. D'autres statues, plus petites, ornent la chapelle; ce sont celles de Notre-Dame-du-Val, de saint Jacques, de sainte Agathe, de saint Main, de sainte Vilgeforte et de Notre-Seigneur en croix.

Autrefois il y avait deux autres autels de chaque côté de la nef, à l'entrée du chœur, et, entre la nef et le chœur, un pupitre ou jubé. Ce jubé existait encore, comme nous le verrons, en 1646.

Présentement, la chapelle de Notre-Dame-du-Val ressemble à celle d'un ermitage. Elle est isolée, au milieu des champs. Cependant la foule s'y porte à certains jours

de l'année, notamment au mois de mai et le jour de la foire de Notre-Dame; M. le curé de Veules y vient dire la messe une fois chaque semaine.

Plus heureuse que la plupart des établissements du même genre, cette léproserie (car c'en était une à l'origine) a survécu à la terrible maladie qui l'avait fait établir, et les exercices du culte n'y ont pas cessé depuis plus de cinq siècles.

Son histoire tient en peu de mots, si l'on peut toutefois appeler histoire quelques faits isolés, quelques citations prises çà et là et mises bout à bout.

« La léproserie de N. D. du Val ou du Val de Veules, dit Duplessis, a été unie à l'hôpital de Grainville-la-Teinturière (par arrêt du Conseil du 24 déc. 1695). Mais la chapelle subsiste toujours en titre. Selon un aveu du 14 juillet 1410, le Bosc, huitième de fief assis sur cette paroisse, a droit d'y présenter; le seigneur de ce fief y présenta, en effet, en 1613 et 1650. D'un autre côté, le seigneur d'Iquelon prétend que le fief de la léproserie a été uni à celui d'Iquelon, et que depuis cette union il a droit de présenter à la chapelle. Enfin, selon le Pouillé de Rouen de l'an 1738, ce n'est ni le seigneur du Bosc, ni le seigneur d'Iquelon, mais l'abbaie de Fécan qui y présente. » J'ajouterai à cette citation de Duplessis que sur un exemplaire du pouillé de 1738, celui-là même qui servait à l'archevêché, on a raturé *l'abbé et le couvent de Fécamp* qui figuraient comme patrons, et que l'on a mis à la place *le seigneur* (1).

On voit pourtant que les habitants du bourg de Veules et de Sotteville-sur-Mer se considérèrent pendant longtemps comme les administrateurs et les fondateurs de la léproserie de Notre-Dame-du-Val. Le registre des comptes de la fabrique de Saint-Martin de Veules, qui m'a été obligeamment communiqué par M. le curé, ne permet aucun doute

(1) Archives de la Seine-Inférieure. Acquisitions.

à cet égard. On y trouve un inventaire assez détaillé en forme de terrier, intitulé : « Ensuit par declaration les boutz et costez des terres appartenant à la leprosairie de N. D. du Val suivant la baille faicte et passée par devant ledict Roger, tabellion royal en la vicomté d'Arques, sergenterie du Val de Dun, eu siège de Veulles, en dabte du vingt septiesme d'apvril mil VI cc troys avec les noms des personnes qui tiennent lesd. terres et le prix des muesons par chacun an. »

Tous les comptes de 1608 à 1631 nous montrent les trésoriers de Saint-Martin de Veules administrant le temporel de la léproserie, touchant la coutume de la foire, louant les terres, s'occupant des réparations nécessaires, installant des malades à Notre-Dame-du-Val et leur fournissant quelques secours.

Ainsi, en 1609, 1610, 1620 et 1624, ils font curer et nettoyer le puits des malades ; ils le font réparer ; ils y font mettre un seau et une corde. Ce puits, pour le dire en passant, existe encore : il a été comblé il y a peu d'années. En 1614, ils font travailler à la maison des malades. En 1630, cette maison ayant été brûlée, ils en achetèrent une autre au Bourg-de-Dun qu'ils firent transporter, et qui leur coûta 75 l. 11 s. Il est aisé de juger que pour ce prix les pauvres ne pouvaient être convenablement logés. Parfois, ils fournissent à la maladrerie une somme fixe tous les mois ; d'autres fois, la somme varie suivant le nombre des malades. Cette somme s'élève à 60 l. en 1622. En 1624, ils payent aux malades 4 l. 10 s. par mois et de plus 40 s. « pour la Costentine estant agitée de la maladie de contagion, en nécessité, » et pareille somme à « Nicolas Costentin estant en la contagion et nécessité. » Les comptes mentionnent trois malades aux années 1617, 1618, 1619. En 1622, il est question de 60 l. « pour la nourriture des pauvres malades de contagion du bourg. »

Ces termes font voir qu'il ne s'agissait pas de lépreux : il n'y en avait plus depuis longtemps, mais de personnes

atteintes de ces épidémies qualifiées de pestes, qui furent si fréquentes sous le règne de Louis XIII. Saint-Nicolas de Veules et Sotteville-sur-Mer, qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Quentin en Vermandois, se regardaient comme copropriétaires, avec Saint-Martin de Veules, de la léprôserie qui certainement avait été fondée en faveur de leurs malades, et probablement avait été établie à frais communs. Le compte de la fabrique Saint-Martin de Veules, de 1624 à 1625, prouve que leur droit était généralement reconnu, et que chaque paroisse avait part dans le prix du fermage des terres de la maladrerie.

Ce qu'on pouvait objecter à ces trois paroisses dans leurs prétentions au droit de propriété et d'administration de l'ancienne maladrerie, c'est qu'elle avait eu en vue des lépreux et qu'il n'y en avait plus. Ce fut pour cette raison que les biens des anciennes léproseries, considérés comme vacants, devinrent des bénéfices sans charge d'âmes, quand ils ne furent pas la proie de voisins peu scrupuleux.

Ce fut en 1631 (1) que les fabriques des trois paroisses de Sotteville, de Saint-Martin et de Saint-Nicolas-de-Veules furent dépouillées du droit qu'elles exerçaient depuis si longtemps sur la maladrerie du Val-Notre-Dame. Le compte de cette année fait allusion à un procès qu'elles eurent alors à soutenir, et qui ne dut pas se terminer à leur avantage, puisque dans les comptes des années suivantes, il n'est plus fait mention de la maladrerie.

Un point qui ne fut pas moins contesté, ce fut de savoir

(1) 1631. « A Me Levillain, advocat, pour respondre à une assination faicte aux thésauriers pour les malades du Bourg, 10 s. — Paié pour une sommation faicte à Jean Roger et Pierre Néel, par Levesque, sergeant, affin de leur retirer à la malladerye, 8 s. — Pour la despense faicte par ledit thésaurier, pour avoir été à Dieppe, contre Jean Roger et Pierre Néel, 12 s. — Pour la façon de la cheminée aux malades, 25 s. » Archives de la fabrique.

de quelle autorité spirituelle relevait la maladrerie; si elle était comprise dans l'exemption de Fécamp, comme l'était Saint-Martin-de-Veules, ou dans le diocèse de Rouen, comme l'étaient Saint-Nicolas-de-Veules et Sotteville-sur-Mer.

La discussion fut longue à cet égard entre l'abbé de Fécamp et l'archevêque de Rouen : elle dura des siècles. La conséquence en était pourtant peu intéressante, puisque cela se bornait à savoir si le prieur devait comparaître au synode de Fécamp, ou à celui de Rouen, et faire relever ses provisions à l'officialité de Fécamp ou à celle de l'archevêché.

L'archevêque de Rouen, Mgr d'Aubigné, pessant près de Notre-Dame-du-Val, le 3 juin 1714, dans le cours de ses visites pastorales, entra dans la chapelle, y constata la présence de trois autels, dont aucun n'avait de pierre consacrée. On disait à celui du chœur la messe les fètes et dimanches; on apportait ces jours-là pour dire l'office, de l'église paroissiale de Sotteville, un missel romain et un ornement vert, rouge et blanc, le seul que possédât la chapelle. On apprit au prélat que le titulaire était M. Delouche; que son bénéfice lui valait 150 l., sur quoi il abandonnait, pour faire dire les messes, 30 l. par an (1).

A une époque antérieure, le droit de visite était exercé dens cette chapelle par l'abbé de Fécamp ou par ses vicaires généraux. Il le fut notamment, le mardi 19 novembre 1646, par Dom Aymard de Fontaines, docteur en théologie, grand prieur de l'abbaye de Fécamp, vicaire général.

(1) Arch. de la S.-Inf., F. de l'Archevêché. En 1730, Joseph Delouche, prêtre titulaire de la chapelle de N.-D.-du-Val, déclarait posséder, à ce titre, de 9 à 10 acres de terre louées 130 l., y compris une rente de 12 l. en litige. Il était obligé à une messe chaque semaine et chaque fête de la Vierge. Il évaluait son bénéfice, déduction faite des charges, à 63 l. par an. *Ibid.*, *F. de la Chambre du clergé.*

« Nous nous sommes transportez en la chappelle Notre-Dame-du-Val-lès-Veulles, dépendante de l'exemption de Fescamp, et en icelle nous avons esté receu par les curés dudit Veulles, et Me Nicolas Le Gay, faisant office de chapellain pour l'absence du titulaire (1), d'autres presbtres et nombre de parroissiens dudit Veulles, en laquelle entrez, nous avons faict notre prière, et après icelle visité l'authel, que nous avons trouvé couvert d'une nappe, ... la pierre dudit authel estant entière, et sy nous avons trouvé un calice d'argent doré, et une contretable d'ancienne peinture sur laquelle est en bosse l'image de la Vierge, tenant son fils Jésus, à son costé droit saint Clair, sainte Agnez ; à gauche, saint Claude et saint Anthoyne; couvert d'un lambris painturé; le chœur d'icelle chappelle lambryé, icelluy chœur remply d'un nombre de cierges, qui nous ont faict voir une grande dévotion pratiquée en icelle chapelle, en laquelle nous avons pareillement veu nombre de figures de cire représentant des enffants, des bras et des piedz. En icelluy chœur est ung pipitre où les presbtres et ceulx qui chantent la messe se mettent pour donner le chœur libre à la dévotion du peuple. Prez de saint Anthoine est ung tableau de l'Annonciation de la Vierge, en painture, qu'a donné Me Jean Farin, presbtre, chappelain à Saint-Godard, à Rouen, titulaire, aultrement pourveu de lad. chapelle (2). Par notre promoteur nous

(1) En 1572, Roland Bonel, chapelain en la cathédrale, pourvu de la chapelle de N.-D.-du-Val-les-Veules, ne résidait pas davantage sur son bénéfice. Le 24 janvier de cette année, il le baillait à ferme à un ecclésiastique. *Tabellionage de Rouen.*

(2) Il y a erreur quant au prénom. Il faut lire François Farin et non Jean Farin. Les registres de la paroisse de Saint-Godard ne mentionnent d'autre chapelain du nom de Farin que François Farin. Dans le procès-verbal de visite de Bernard Hamelin, autre grand-prieur de Fécamp (25 avril 1653), la même erreur n'a pas été commise. Nicolas Le Gay est encore indiqué comme chapelain servant pour le titulaire.

a esté representé que led. chapellain est ordinaire à ne point comparoistre au sinode de Fescamp, nous requérant qu'il lui soit enjoinct d'y comparoistre à paine de privation de son temporel. Sur quoy avant que faire droict, nous avons ordonné que ledit chappelain nous fera apparoistre de son tiltre dans six sepmaines de ce jour, et commandement faict au premier prestre à nous soubzmis, à la requeste dud. promoteur, de luy signiffier notre presente ordonnance, affin qu'il n'en prétende cause d'ignorance.

« Nous avons faict venir Adrien Lozé, thésaurier d'icelle chapelle. Luy ayant demandé le temps qu'il est posé en lad. charge, nous a dict qu'il y a 12 ans ou environ; qu'il a employé les deniers à la décoration d'icelle chapelle; qu'il est encore saisi de quelques deniers, et qu'il n'a faict jusques ici aucun registre des omosnes qui sont faictes en lad. chapelle. Nous avons ordonné qu'il y en aura un dorénavant et fera ecrirre par celuy qui faict l'office en lad. chappelle les omosnes faictes en icelle, et dans le mois rendra compte au mieulx et le plus justement qu'il pourra de la recepte desd. omosnes, et de l'emploi d'icelles, par devant notre promoteur, les curez et thésauriers dud. Saint-Martin.

« Lesd. curez de Saint-Martin nous ont remonstré que jadis la dévotion n'étant pas si grande comme elle est aujourd'hui, lesd. thésauriers de Saint-Martin avoient le soing d'une partie des repparacions de la chappelle; qu'il leur importe que les deniers desd. omosnes soyent fidellement employées à la décoration dud. authel, entretien du luminaire, à la fourniture des ornemens necessaires à cellébrer quelques messes dans les jours de la sepmaine, pour la satisfaction de ceulx qui y pourroient avoir dévotion, ce que nous avons ordonné estre fidellement faict, et chargé iceulx curés d'en avoir soin. Il nous a esté dict par nos dits vénérables curez que en ceste chappelle est une confrairie establie de Saint-Clair, du consentement

et approbation de nos prédécesseurs, sur quoy nous avons ordonné que les privillèges d'icelle confrérie..... seront communiquez à notre promoteur pour, sur sa communication, estre par nous confirmez, si besoing est (1). »

Cette citation prouve que si Farin a fait enregistrer ses lettres de provision à l'archevêché, en 1650, comme nous l'a appris M. l'abbé Loth, il était pourtant en possession de ce bénéfice quelques années auparavant. Je suppose aussi que c'est par erreur que le revenu de Notre-Dame-du-Val a été estimé à 1.500 l., somme bien importante pour le temps : il ne valait en 1738 que 100 l. ; Mgr d'Aubigné, nous venons de le voir, ne l'évaluait qu'à 126 l., déduction faite des charges.

Quant au seigneur du fief de Bosc, qui aurait présenté Farin au prieuré de Notre-Dame-du-Val, nous croyons que c'était messire René Dauber, s[r] de Daubeuf et de Saint-Aubin-sur-Mer, qui avait épousé Adrienne de Houdetot. Cette présentation permettrait de supposer quelques liaisons entre l'historiographe de Rouen et le célèbre auteur des *Révolutions de Portugal* et des *Révolutions Romaines*.

Bosc, qu'il serait mieux d'écrire *Boes* ou *Boos*, comme la commune de l'arrondissement de Rouen, était un huitième de fief, relevant de Fécamp : c'est aujourd'hui le nom d'un hameau de la commune de Bennetot.

J'ose espérer, Messieurs, que vous agréerez cette notice en considération de Farin (2), qui n'eut pas d'autre titre à

(1) Arch. de la Seine-Inférieure. F. de l'officialité de Fécamp.

(2) François Farin est cité comme prêtre, organiste de Saint-Godard, dès 1637 ; comme clerc matriculier de la même paroisse, dès le 25 avril 1639. Il remplit cette double fonction jusqu'à sa mort. Les trésoriers qui l'avaient nommé lui avaient confié la garde des ornements de la fabrique et aussi la garde des archives installées par ses soins dans la tour. En qualité de clerc matriculier, il recevait les testaments, à défaut du curé Amelin, et procédait aux inhumations. Il fut de plus chargé de l'acquit de

ajouter à celui de clerc matriculier de Saint-Godard, que celui de prieur de Notre-Dame-du-Val. Aujourd'hui, nous lui en donnons un autre, celui de premier historien de la ville de Rouen. Tous tant que nous sommes, qui avons si souvent profité de ses laborieuses et consciencieuses recherches, nous devons savoir gré à l'un des nôtres d'avoir consacré à cet estimable antiquaire une notice aussi charmante par le style qu'intéressante par les faits qui y sont rapportés, pleine de considérations élevées et aussi complète que le permettaient l'absence de documents à consulter, et la modestie de Farin, qui rarement a parlé de sa personne (1).

la fondation de M. de Hautenoe. C'est tout au plus si le tout lui rapportait 200 l. Sous le rapport des honoraires, sa position était inférieure à celle des 4 chapelains ou vicaires qui avaient le pas sur lui. A son décès il y eut procès entre son héritière, la dame Farin, et la fabrique, pour une somme de moins de 50 l. provenant des inhumations. Farin fut remplacé, le 8 sept. 1675, par Thomas Vallée.— François Dauber, sieur de Vertot et de Daubeuf, succéda, je ne sais comment, à la famille Le Noble, dans la possession d'une maison située sur la paroisse Saint-Godard, sujette à quelques rentes pour la fondation de M. Guillaume Le Noble, avocat.

(1) Notice sur Farin, publiée par M. l'abbé Julien Loth, dans les *Précis des Travaux* de l'Académie de Rouen.

Rouen. — Imp. E. CAGNIARD, rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5.


CEST LE FONDS QVI MANQVE LE MOINS





